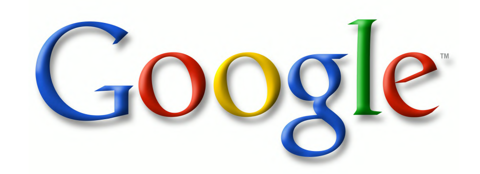

Google




600035642Q



RESSOURCES

DE

L'AUTRICHE

ET DE

LA FRANCE.

IMPRIMÉ PAR A. HENRY NOBLET,
Rue du Bac, 30.

RESSOURCES

DE

L'AUTRICHE

ET DE

LA FRANCE

D'APRES LES DOCUMENTS OFFICIELS

PAR M. ALFRED LEGOYT.

PARIS,
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cᵉ,
Éditeurs du Dictionnaire de l'Économie politique,
Du Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation,
De la Collection des principaux Économistes, etc., etc.
RUE DE RICHELIEU, 14.

1859

INTRODUCTION.

Le travail que l'on va lire n'a pas été inspiré par les circonstances graves dans lesquelles se trouvent les deux pays qui en sont l'objet. C'est un fragment détaché d'une étude beaucoup plus considérable qui doit embrasser les principaux États de l'Europe et les rapprocher aux points de vue les plus importants. Dans l'ordre des monographies que comprend cette étude, celle de l'Autriche devait être livrée la première à la publicité. Nous n'avons pas cru que les événements qui s'accomplissent à l'heure où nous écrivons dussent modifier nos intentions sur ce point.

Il ne faudrait donc pas s'y tromper : quoique publié dans un moment où l'agitation des esprits est extrême, ce livre n'est pas un pamphlet. On n'y trouvera pas autre chose, en effet, qu'une analyse en quelque sorte scientifique de l'état économique des deux pays ; c'est dire assez qu'il porte le caractère de la plus rigoureuse impartialité. Le moyen d'être équitable était, d'ailleurs, des plus simples : il consistait à donner la parole aux faits, tels que les deux gouvernements les ont publiés, et à n'y joindre que les explications ou observations les plus indispensables. Nous croyons n'être pas sorti de cette ligne de modération.

Même dans les temps ordinaires, ce parallèle entre les deux grandes puissances catholiques de l'Europe nous

paraît digne d'attention. Elles ont entre elles quelques points de ressemblance assez remarquables. Ainsi l'étendue de leur territoire et le chiffre de leur population sont à peu près les mêmes. Elles n'ont pas, en Europe, au moins dans les temps ordinaires, des intérêts opposés. Si les traités de 1815 n'eussent commis la faute grave de donner à l'une d'elles, directement ou indirectement, l'Italie presque entière, et, par conséquent, d'éterniser la lutte qu'elles se livrent depuis quatre siècles dans ce malheureux pays, il n'y aurait eu, entre les deux peuples, que des raisons d'alliance, sinon d'intimité. Il y a mieux : l'Autriche est peut-être l'un des États de l'Europe où les idées, les institutions françaises, exercent le plus d'ascendant. Comme la Belgique, l'Espagne, le Piémont, la Grèce, elle nous emprunte successivement notre organisation civile, administrative, financière, judiciaire, militaire, et si le travail d'assimilation intérieure, qu'elle poursuit depuis 1848, s'accomplit complétement un jour, les deux pays auront entre eux de nombreuses analogies.

Toutefois, hâtons-nous de le dire, ces analogies ne porteront jamais que sur des faits purement matériels. Quant au souffle, quant à l'esprit supérieur qui peut animer ces faits, les deux pays sont et seront probablement toujours profondément dissemblables. La France, en effet, est forte par son unité nationale, par la communauté d'esprit, d'idées, de sentiments qui vivifie sa population. Elle est forte par l'application intelligente du principe de la centralisation administrative, qui, en donnant au Gouvernement la direction supérieure des intérêts

généraux du pays, laisse aux autorités et aux représentations provinciales une grande et juste part d'influence sur la gestion des intérêts locaux. Elle est forte par sa richesse, par ses lumières, par son amour de l'indépendance, par sa glorieuse histoire, par le rayonnement de ses idées dans le monde entier, par ses instincts belliqueux qu'on ne réveille jamais impunément, par la valeur de son armée, par le mérite éprouvé de ses institutions militaires.

Ces éléments de force et de gloire, l'Autriche ne les possède pas, au moins au même degré. Nous n'apprendrons rien à personne, notamment lorsque nous dirons que la grande, la principale et peut-être l'incurable faiblesse de ce pays est dans le défaut de cohésion de ses provinces, défaut tel, que l'on peut dire que l'Autriche n'est pas un peuple, mais une collection de peuples divers. Séparés par la langue, par la différence des origines, des traditions, des mœurs, des usages, des institutions, longtemps séparés matériellement par l'imperfection des voies de communication, ces peuples n'ont réellement entre eux d'autre rapport que celui d'une soumission commune au sceptre de l'Autriche. Il en résulte que la force morale manque au chef du Gouvernement de ce pays et qu'il ne règne que par son armée. De là l'impossibilité pour lui de compter absolument sur le dévouement de ses sujets, ou au moins sur ce dévouement spontané, ardent, persévérant qui ne se manifeste guère que chez les nations de même origine ayant longtemps vécu de la même vie politique, ayant eu, depuis des siècles, une même destinée.

De longues et implacables nécessités financières ont, d'ailleurs, forcé le Gouvernement autrichien à peser

lourdement sur les populations, à la fois par l'aggravation de l'impôt et par l'usage immodéré du papier-monnaie. Les émissions par l'État de valeurs fiduciaires à cours forcé, puis leur démonétisation légale, c'est-à-dire leur retrait de la circulation pour une faible part de leur valeur nominale, ont ébranlé, en Autriche, presque toutes les fortunes qui ne reposaient pas sur le sol. Elles ont condamné aux plus cruelles souffrances les familles astreintes à vivre d'un revenu fixe, en provoquant une hausse considérable des prix. Elles ont apporté les plus grands obstacles au développement du commerce intérieur et extérieur. Par le fait des fluctuations incessantes du rapport du papier à l'argent, elles ont rendu toutes les transactions, tous les engagements, tous les contrats essentiellement précaires et incertains. En un mot, elles ont arrêté ou ralenti l'essor de la prospérité publique et créé de vifs et profonds ressentiments.

Ce pays se trouve, en outre, en ce moment, dans les difficultés, dans les embarras d'un état de transition. On sait que, depuis 1848, le Gouvernement a fait les plus grands efforts pour établir, dans toute l'étendue de l'Empire, cette unité des institutions administratives, judiciaires, financières, etc., etc., dont notre pays offre l'heureux exemple. Ces tentatives de réforme, dont le succès complet et définitif est douteux, doivent nécessairement froisser plus ou moins profondément ou les intérêts, ou les sentiments des provinces intéressées. Celles, par exemple, dont on a dû élever les impôts, ou auxquelles on a dû étendre les impôts existants dans les autres, ne

voient que les inconvénients de la mesure, sans en comprendre les avantages. Les institutions nouvelles de l'Empire sont d'ailleurs trop récentes pour avoir poussé de profondes racines et avoir produit, au point de vue de l'énergie et de la fécondité de l'action gouvernementale, les résultats qu'il peut s'en promettre un jour. Elles sont, en outre, incomplètes. Ainsi, depuis le rappel des lois organiques de 1849, l'administration provinciale et communale reste à créer en Autriche. Le Gouvernement n'a pris, jusqu'à ce moment, de la centralisation que les abus, c'est-à-dire la concentration, à Vienne, de la décision sur le plus grand nombre des intérêts locaux, faisant ainsi refluer la vie au centre, au préjudice des extrémités. Les états provinciaux n'ayant pas été remplacés, les besoins, les vœux des diverses fractions du territoire ne lui parviennent plus, au moins par les organes les plus accrédités, les plus compétents. Or ces organes sont surtout nécessaires dans les pays privés d'une représentation nationale.

Il manque, en outre, à la puissance de l'Autriche un élément considérable : c'est l'existence d'un tiers état. La bourgeoisie, la première des influences sociales en France par sa richesse, son intelligence, son indépendance, ne s'y rencontre encore qu'en germe. En dehors des marchands, qui habitent exclusivement les villes, cette classe intermédiaire entre le paysan ou l'ouvrier et le seigneur terrien ou le grand capitaliste, qui fait la force des pays bien constitués, y existe à peine. En Autriche, la terre est encore entre les mains de l'aristocratie, et à la différence de

l'aristocratie anglaise, la noblesse autrichienne n'a pris, jusqu'à ce jour, qu'une très-faible part au gouvernement. Elle ne peut donc rendre à l'État, quant à présent, des services de quelque importance. L'industrie et le commerce sont concentrés dans un petit nombre de mains, et, chose caractéristique, cette industrie, ce commerce, ne fabriquent et ne vendent que pour l'aristocratie et les classes ouvrières. Les établissements de crédit ont été conçus et fonctionnent dans le même sens. C'est ainsi, par exemple, que la banque des prêts hypothécaires ne fait d'avances qu'aux grands propriétaires.

Tout est donc organisé, en Autriche, en vue de deux classes uniques, situées aux deux pôles de la société, le riche et le pauvre. C'est ce qu'expriment à merveille ces mots spirituels d'un écrivain allemand : « Il n'y a pas de milieu, dans ce pays, entre les thalers de Marie-Thérèse (*theresien thalers*) et les kreutzers. » Les inconvénients de cette grande lacune dans l'organisation sociale en Autriche sont évidents; mais ils doivent se manifester surtout au point de vue de l'impôt, les cotes moyennes, si nombreuses et si productives en France, y manquant à peu près complétement.

L'Autriche, on le sait, aspire à conserver en Europe le rôle considérable qu'elle y a joué de 1815 à 1848, pendant toute la durée du règne du plus éminent de ses hommes d'État, M. de Metternich. Mais nous croyons qu'elle a compromis, par des fautes graves, l'influence incontestable dont elle a joui pendant cette longue période. L'absorption, au mépris des traités de 1815, de

la petite république de Cracovie; sa politique envahissante en Italie, où, par une violation non moins évidente, mais plus habile de ces traités, elle a complétement inféodé à sa politique les petits États dont ils avaient entendu consacrer la souveraineté et l'indépendance ; les violences dont elle a accompagné la soumission de la Gallicie, puis, plus tard, des provinces italiennes et de la Hongrie; enfin l'appel imprudent fait aux armées de la Russie, en 1848, pour triompher de cette dernière province, tous ces faits ont causé en Europe une impression pénible et ébranlé sa confiance dans la sagesse du gouvernement autrichien.

Dans sa politique extérieure, l'Autriche a, en outre, le tort de manifester des préoccupations trop personnelles, trop exclusives ; de ne pas témoigner, dans ses relations avec les autres puissances, d'un respect suffisant de leurs droits, et surtout d'un sentiment assez vif des intérêts de l'humanité. Disciple fidèle de l'école politique anglaise, dans toutes les questions qui peuvent surgir à l'horizon des peuples, elle n'en voit qu'une seule : la question autrichienne et tous ses actes sont empreints d'une sorte de subordonnement systématique de tous les intérêts à un intérêt unique : le sien. C'est oublier que, dans les rapports de peuple à peuple, comme d'individu à individu, le soin exagéré de la personnalité conduit tôt ou tard à l'isolement.

Certes l'histoire n'aura aucun reproche de cette nature à faire à la France. Elle dira, au contraire, que de tout temps, mais particulièrement sous le Gouvernement qui dirige en ce moment ses glorieuses destinées, elle

s'est avant tout préoccupée des vœux librement exprimés, des intérêts réels et permanents des pays à l'organisation politique desquels elle était appelée à prendre part. La Grèce, la Belgique, la Moldo-Valachie seront un éternel témoignage du désintéressement, de la scrupuleuse loyauté de sa politique, de sa profonde déférence pour les manifestations vraiment nationales.

Ainsi que nous l'avons dit, ce sont les documents officiels qui nous ont servi de guide dans ce travail. En Autriche, ces documents sont rares, très-souvent incomplets, et ne reçoivent, en outre, qu'une publicité insuffisante. Quand ils nous ont manqué, nous avons recouru aux écrivains qui passent pour avoir puisé aux sources officielles. Il sera donc difficile de nous accuser de partialité au préjudice de ce pays. En réalité, comme nous le disions en commençant, les faits seuls parleront et prononceront.

1er mai 1859.

P. S. Depuis que ces lignes sont écrites, la lutte entre les deux pays a pris un caractère de gravité qui oblige la statistique elle-même à descendre des régions sereines qu'elle habite pour joindre ses vœux ardents à ceux du pays tout entier et d'une grande partie de l'Europe, pour le triomphe de nos armes. Les outrages et les calomnies que la presse autrichienne et la presse allemande à sa solde déversent à pleines mains sur la France et son glorieux chef, rendent ce devoir encore plus impérieux. Dans de pareils moments, le silence serait presque de la complicité. A ces injures, à ces outrages la France aura fait bientôt, il faut l'espérer, une réponse concluante. Dieu et notre armée aidant, avant peu la nation dont l'indépendance touche de plus près à nos sympathies et à nos intérêts aura été rendue à elle-même, et, pour nous servir d'une expression célèbre, la clef des Alpes aura été définitivement remise entre des mains fidèles qui ne l'ouvriront jamais aux ennemis de la France.

LA FRANCE ET L'AUTRICHE.

CHAPITRE PREMIER.

Historique.

Lorsque l'empire d'Allemagne fut fondé au neuvième siècle, la province appelée plus tard Basse-Autriche fut déclarée frontière militaire et reçut mission de repousser les attaques desHuns et des autres peuplades barbares établies à l'est de l'Empire. Elle prit à cette époque le nom de *Ost-Reich* ou province orientale, dénomination tirée de sa position géographique par rapport au reste de l'Allemagne, et son gouverneur reçut de l'empereur le titre héréditaire de margrave (en allemand *mark-graf,* seigneur de la frontière). Vers le milieu du douzième siècle, le territoire situé au-dessus de l'Ens lui fut réuni ; ce territoire, par suite de son voisinage des Alpes et de son altitude, reçut le nom d'Autriche supérieure. A la suite de cet agrandissement, l'humble margrave d'Autriche obtint le titre de duc. Peu de temps après, les ducs d'Autriche héri-

tèrent de l'importante province de la Styrie. En 1246, la branche mâle de la ligne ducale, originaire de Bamberg en Franconie, étant venue à s'éteindre, l'Autriche eut à souffrir un long interrègne. L'empereur y mit un terme en annexant le nouvel État à la couronne impériale, et en le faisant administrer en son nom par un gouverneur. Mais les héritiers de la branche féminine de la ligne de Bamberg réclamèrent vivement, et après de longues négociations, Ottocar, fils du roi de Bohême, fut investi, en 1262, du titre de duc d'Autriche et de Styrie. Déjà ce prince avait ajouté à ses États, par voie d'héritage, la Carinthie, l'Istrie et une partie du Frioul, et méditait d'autres agrandissements, lorsqu'il commit l'imprudence de refuser de reconnaître Rodolphe de Hapsbourg, qui venait d'être nommé empereur d'Allemagne. Une guerre s'en suivit, à la suite de laquelle Ottocar dut renoncer au trône ducal. Revenant sur cette renonciation qui résultait d'un traité, il rentre en Autriche, l'année suivante, avec une forte armée, et livre une seconde bataille dans laquelle il est tué. Rodolphe, avec la sanction des électeurs de l'Empire, lui donne un de ses fils pour successeur, et, en 1282, commence en Autriche le règne de la dynastie de Hapsbourg.

Au commencement du treizième siècle, une insurrection nationale avait enlevé aux ducs d'Autriche le territoire qu'ils possédaient en Suisse. L'acquisition du Tyrol, en 1364, compense pour eux cette perte. Mais bientôt l'Autriche, jusque-là peu connue, et placée à une distance considérable de la partie la plus policée de l'Allemagne, va prendre une part considérable à la politique générale de l'Empire. Elle n'avait fourni jusqu'à ce moment qu'un seul Empereur d'Allemagne dans la personne du prince Albert Ier; en 1438, un autre Albert, duc d'Autriche, est élevé à cette dignité, et bientôt, par suite d'une étroite alliance avec la Bohême et la Hongrie, équivalant à

une annexion de ces provinces, l'Autriche devint un État tellement prépondérant, qu'à partir de cette époque, la couronne impériale est régulièrement attribuée au chef de sa dynastie. A la fin de ce même siècle (le quinzième), l'empereur Maximilien Ier ajoute, par des mariages habilement négociés, à la grandeur de la maison d'Autriche. Ainsi, en même temps qu'il épouse lui-même l'héritière des Pays-Bas, il obtient pour son fils la main de l'héritière de la couronne d'Espagne. Le prince issu de ce mariage, et célèbre dans l'histoire sous le nom de Charles-Quint, devient roi d'Espagne par héritage maternel, et reçoit en même temps des électeurs la couronne impériale. Dans la troisième année de son règne (1522), il place ses provinces allemandes sous le gouvernement de son frère Ferdinand Ier, et celui-ci, par suite de son mariage avec Anne, sœur de Louis II, roi de Hongrie et de Bohême, réussit à réunir definitivement ces deux pays à la couronne d'Autriche. En 1555, Charles abdique, laissant l'Allemagne à Ferdinand, et ses autres États à son second fils Philippe II. Ferdinand, déjà roi de Hongrie et de Bohême, est élu empereur en 1556, et devient ainsi le chef de la ligne autrichienne de la maison de Hapsbourg.

Les persécutions religieuses des règnes de Rodolphe II, de Ferdinand II et de Léopold Ier ayant donné lieu, à la fin du seizième siècle, à des guerres sanglantes et prolongées, les Turcs en profitent pour s'emparer d'une grande partie de la Hongrie et prêter leur concours aux sujets de cette province révoltée contre l'empereur. A la mort de Ferdinand Ier, son fils aîné monte sur le trône, sous le nom de Maximilien II. Ce prince a pour successeur Rodolphe II, connu par ses rigueurs contre les réformés et obligé, après quelques années de règne, de remettre sa couronne à Mathias II. Mathias étant décédé sans postérité, Ferdinand II, archiduc de Styrie,

le remplace en 1618. Tristement célèbre par ses fureurs contre les protestants, Ferdinand régnait à peine depuis quelques mois, lorsque ses cruautés en Bohême allument la sanglante et interminable guerre connue sous le nom de *guerre de Trente Ans*. Les parties belligérantes sont, d'un côté, les princes catholiques de l'Empire avec l'Autriche à leur tête ; de l'autre, la Saxe et les États protestants, soutenus d'abord par la Suède, plus tard par la France. Parmi les généraux les plus illustres que voit naître cette guerre, il faut citer deux hommes éminents, de beaucoup supérieurs à leur siècle, Gustave-Adolphe qui commande les protestants, et Wallenstein qui conduit les catholiques. Ce dernier survécut à son illustre rival, mais pour finir d'une mort cruelle ; soupçonné de traiter dans son intérêt personnel avec les princes protestants, il est assassiné, avec ses officiers les plus dévoués, par l'ordre de l'empereur. Cette guerre finit avec le traité de Westphalie, par lequel l'Autriche abandonne la Lusace à la Saxe et l'Alsace à la France (24 octobre 1648).

La politique envahissante de Louis XIV ayant rallumé la guerre, l'Autriche prend les armes contre la France, et soutenue d'abord par la Hollande, plus tard par l'Angleterre qui paraît pour la première fois sur le continent avec une armée, elle combat avec des alternatives de succès et de revers, particulièrement en 1672 et 1689, les armées du grand roi. La paix de Riswick, en 1687, laisse les parties à peu près dans la même situation qu'avant les hostilités. Seulement Louis XIV, en face d'adversaires aussi considérables, est contraint de renoncer à l'exécution de ses projets d'agrandissement.

En 1701, l'Autriche, la Hollande et l'Angleterre entrent de nouveau en campagne contre Louis XIV, qui veut assurer à son petit-fils la couronne d'Espagne que réclame l'Autriche. La guerre dite *de la Succession* éclate et dure douze ans. Cette

guerre meurtrière se prolongeait sans succès bien décisifs, à la fois en Italie, dans les Pays-Bas et en Espagne, lorsque l'empereur régnant vient à mourir. Sa couronne ayant passé à son frère dont les alliés ont jusque-là soutenu les prétentions au trône d'Espagne, un revirement s'opère à ce sujet dans leur politique. La crainte de voir de nouveau les deux pays replacés sous le même sceptre, comme au temps de Charles-Quint, les rapproche de la France, et bientôt le traité d'Utrecht est signé (1713) entre la France, la Hollande et l'Angleterre. L'année suivante, l'Autriche, à la suite de vaines remontrances à ses alliés et après avoir tenté seule sans succès le sort des armes, se résigne à y accéder. Ce traité lui est d'ailleurs très-favorable, puisque la France lui abandonne non-seulement les Pays-Bas, mais encore des possessions considérables dans le nord et le sud de l'Italie.

Pendant que l'empereur d'Autriche prend une part si active à la politique générale de l'Europe, il laisse les Turcs campés sur son territoire, à moins de deux journées de Vienne. Maîtres depuis cent cinquante ans de la capitale de la Hongrie et d'une portion considérable de cette province, ils avaient, dans plusieurs circonstances, aidé les habitants à secouer le joug de l'Autriche. Fiers de leurs succès antérieurs, et voulant profiter du moment où cette puissance est engagée dans une guerre meurtrière au sud de l'Europe, ils viennent, en 1683, mettre le siége devant la ville de Vienne, qui n'est sauvée que par l'intrépidité du roi de Pologne, Jean Sobieski. Plus tard, le prince Eugène les bat dans diverses rencontres, et le traité de Carlowitz, en 1699, amené par ses victoires, assure à l'Autriche un accroissement de territoire considérable dans les provinces adjacentes à la Hongrie. De nouvelles insurrections, fomentées et soutenues par les Turcs, éclatent dans ce pays et obligent le prince Eugène à y conduire les bandes qui ont

vaincu en Italie et dans les Pays-Bas. De nouveaux succès de cet homme de guerre éminent amènent un second traité encore plus favorable à l'Autriche.

La carrière militaire du prince ne devait pas avoir un dénoûment heureux. Vaincu dans la campagne de 1735, sur le Rhin, par les Français qui appuyaient les prétentions de l'Espagne sur l'Italie du sud, il ne peut empêcher la conclusion du traité par lequel l'empereur abandonne à ce pays le territoire litigieux.

La branche mâle de la maison de Hapsbourg s'étant éteinte à la mort de Charles VI, en 1740, la couronne passe sur la tête de Marie-Thérèse, sa fille. A peine l'empereur a-t-il fermé les yeux, que ses voisins, la Prusse, la Bavière, la Saxe et même la France, songent à se partager ses États. Mais l'Angleterre embrasse la cause de l'Autriche, et pendant qu'elle envoie des subsides considérables, la Hongrie, devenue fidèle et dévouée, s'arme en masse pour l'impératrice qui les a charmés. Bientôt la situation des affaires change : les Bavarois sont chassés et les Français obligés de repasser le Rhin. Mais Frédéric II devait tenir plus longtemps la campagne, et comme une partie des forces de l'Autriche est obligée, à la demande de l'Angleterre et de la Hollande, de combattre la France dans les Pays-Bas, Marie-Thérèse se voit obligée de signer l'abandon de la Silésie au roi de Prusse (1745). Dans son ressentiment de femme et de souveraine, elle entre, en 1756, dans la coalition formée contre le roi de Prusse, et prend une part active à la guerre de *Sept Ans*, l'une des plus meurtrières qui aient ensanglanté l'Allemagne depuis un siècle. La paix générale est signée en 1763, sans aucun avantage marqué pour les parties engagées dans la lutte.

En 1778, à la mort de l'électeur de Bavière, l'Autriche veut faire valoir ses prétentions à des portions de territoire placées

sur les frontières des deux pays. La Prusse arme aussitôt, et une nouvelle campagne s'ouvre ; mais une négociation l'arrête presque à son début, et un traité survient par lequel la Bavière cède une partie du territoire contesté.

Marie-Thérèse avait épousé le duc de Lorraine, élu plus tard empereur d'Autriche. A la mort de ce prince, en 1765, leur fils, Joseph II, partage le pouvoir avec sa mère et prend la couronne, en 1780, au décès de celle-ci. L'empereur Joseph apportait sur le trône des idées de réforme très-étendues, très-libérales, mais pour la réalisation desquelles son pays n'était pas encore mûr. Aussi voit-on l'Autriche accepter avec la plus profonde indifférence une foule d'édits inspirés par une haute intelligence des besoins moraux et matériels de ses sujets, comme l'abolition du servage, la tolérance religieuse, l'uniformité et la codification des lois, la création d'établissements d'instruction publique, etc. On eût dit que l'empereur s'inspirait des événements qui venaient de s'accomplir aux États-Unis et pressentait la révolution française, dont il aurait, s'il eût vécu, assuré les avantages à ses États, en les préservant de ses excès. Mais cette révolution devait lui être personnellement fatale ; à la nouvelle de l'insurrection de la Belgique et d'un revers de peu d'importance d'ailleurs dans la guerre qu'il soutenait contre la Turquie, il est saisi d'une émotion violente aux suites de laquelle il succombe en 1780.

Léopold, son frère et successeur, ne règne que deux ans, et cède le trône, en 1792, à son fils, François II. La guerre la plus formidable qu'eût encore soutenue l'Autriche éclate avec la France, aussitôt après son avénement à l'Empire, pour ne cesser qu'à la paix générale de 1815. Les traités de Vienne et de Paris rendent à l'Autriche la totalité des territoires qu'elle a perdus dans la lutte, moins la Belgique, et agrandissent, en outre, ses possessions d'italie.

De 1816 à 1848, sous le règne de l'homme d'État éminent qui, pendant vingt-trois ans, a exercé sur les affaires générales de l'Europe l'influence la plus haute et la moins contestée, M. de Metternich, l'Autriche a constamment soutenu en Europe le principe de la légitimité et le maintien des institutions monarchiques, dont son gouvernement était l'expression la plus pure. En 1822, des mouvements révolutionnaires ayant éclaté dans les royaumes de Naples et de Sardaigne, et quelque temps après dans le royaume lombardo-vénitien lui-même, elle commence par les réprimer chez elle, puis se porte au secours des rois ses voisins, qu'elle rétablit sur leur trône absolu. A la révolution de juillet 1830, elle se décide, mais avec la plus vive répugnance, à reconnaître le roi Louis-Philippe. Elle prend en quelque sorte une revanche, en aidant la Russie à écraser la Pologne insurgée. Pouvoir dominant au sein de la diète germanique, elle ne s'en sert, de concert avec la Prusse, que pour arrêter ou prévenir, par des redoublements de sévérité envers la presse nationale et de précautions contre la presse étrangère, les progrès des idées constitutionnelles.

La mort de l'empereur François, en 1835, en amenant au trône le faible Ferdinand son fils, donne au prince de Metternich une liberté d'action encore plus absolue. Poursuivant vis-à-vis de la Russie une politique de défiance, justifiée par les menées secrètes de cette puissance dans les provinces slaves de l'Autriche, mais surtout par ses projets sur la Turquie, le prince, après avoir refusé, pour ne pas affaiblir cette dernière puissance, de s'associer au traité qui consacre l'indépendance de la Grèce, signe avec empressement, en 1840, celui qui résout la question d'Orient, par le maintien de l'intégrité du territoire ottoman. En 1846, sans écouter les protestations de la France et de l'Angleterre et du consentement de la Prusse et de la Russie, l'Autriche fait disparaître, en se l'incorporant, le dernier

débris conservé par les traités de 1815 de la nationalité polonaise, la petite république de Cracovie.

La censure et la police autrichiennes n'avaient pas exercé une surveillance telle, que l'écho, bien affaibli sans doute, de la presse et des tribunes libres de l'Europe ne fût parvenu jusqu'en Autriche, et n'eût exercé sur les esprits une puissante quoique secrète action. On ne peut guère expliquer autrement les graves événements de mars 1848. A peine, en effet, la nouvelle de la chute du roi Louis-Philippe est-elle arrivée à Vienne, que cette ville, si calme, si docile, si absorbée par ses plaisirs, si étrangère jusque-là aux préoccupations politiques, se lève comme un seul homme, marche au palais de ses empereurs, et obtient du timide souverain qui l'habite le renvoi de M. de Metternich, l'abolition de la censure, l'institution de la garde nationale et la prochaine convocation d'une assemblée nationale. Fuyant devant l'orage, la cour, au lieu de faire appel au devouement de l'armée, quitte la capitale et se retire à Inspruch. Presque en même temps la Lombardie et Venise s'insurgent, et chassent, avec l'épée du roi Charles-Albert, l'armée autrichienne commandée par Radetsky. La Hongrie prend, au même moment, une attitude inquiétante; mais, par un bonheur inespéré pour l'Autriche, elle ajourne son insurrection jusqu'à la complète défaite de celle de l'Italie. La nouvelle diète, réunie à Francfort, ne se montre pas moins hostile; d'une part, elle décide que l'Allemagne sera réorganisée en un seul et même empire dont les possessions allemandes de l'Autriche ne feront pas partie; de l'autre, elle offre la couronne impériale au roi de Prusse.

C'est au milieu de ces circonstances que se réunit, à Vienne, la Constituante autrichienne. Le gouvernement, impuissant à arrêter le débordement de l'élément révolutionnaire, absorbé d'ailleurs par les soucis de sa lutte avec l'Italie,

laisse l'Assemblée préparer, au milieu d'interminables et stériles discussions, une constitution qui n'est pas destinée à vivre. Mais ce qui est plus grave, c'est qu'il est obligé de tolérer les excès démagogiques de la légion académique, composée des étudiants de l'université de Vienne, qui, réunie à la garde nationale, exerce, en réalité, une domination absolue dans la ville. Mais ce règne de quelques chefs de barricade sans patriotisme et sans intelligence, devait être de courte durée. A la nouvelle du lâche assassinat du général Latour, ministre de la guerre, une armée, conduite par Wendischgratz et Jellachich se présente devant Vienne et l'emporte d'assaut, dans la journée du 30 octobre 1848. Le triomphe de l'ordre à l'intérieur, en rendant au gouvernement sa liberté d'action, ne tarde pas à se faire sentir sur le théâtre de la guerre, en Italie. Le roi Charles-Albert, successivement abandonné par les contingents italiens et par les volontaires, abandonné en outre par cette faveur populaire si éphémère, si fugitive partout, mais surtout en Italie, recule à son tour devant Radetsky, qui fait sa rentrée à Milan en août. Ce succès est compensé par l'imminence d'une levée de boucliers en Hongrie. La cour, alors établie à Olmütz, justement effrayée de la situation, détermine Ferdinand, dont l'intelligence et l'énergie ne sont pas à la hauteur de la crise, à abdiquer en faveur du jeune François Joseph, fils de l'archiduc François-Charles son frère.

Par un manifeste du 2 décembre 1848, le jeune prince fait connaître que son gouvernement aura pour double base le principe d'une sage liberté et l'égalité des droits des diverses provinces de la monarchie. Mais il annonce, en même temps, sa ferme intention de mettre un terme aux rébellions dont ses États sont le théâtre. La Hongrie répond à cette proclamation en déclarant, par l'organe de sa diète, nuls et de nul effet, comme ayant eu lieu sans l'autorisation de cette assemblée,

l'abdication de François II et l'avénement de son successeur. L'empereur y envoie aussitôt une forte armée, sous les ordres de Wendischgratz. Cette armée, après quelques premiers succès de peu d'importance, est vaincue à plusieurs reprises et obligée de battre en retraite jusque sur Presbourg. Enhardie par ce triomphe de ses armées, la diète déclare la déchéance de la maison de Hapsbourg et nomme l'avocat Kossuth gouverneur provisoire de la Hongrie (24 avril 1849).

Dans cette situation grave, François-Joseph se détermine à solliciter l'intervention de l'empereur de Russie. Peu de jours après, un corps d'armée russe, sous le commandement du maréchal Paskewitch, pénètre en Hongrie, et la guerre se termine, presque sans coup férir, par la soumission imprévue et encore inexpliquée du général hongrois Georgey (13 août 1849).

En Italie, les armes de l'Autriche avaient été plus heureuses. Rompant, sous l'influence de pernicieux conseils, un armistice qu'aurait dû suivre, à bref délai, un traité de paix dans lequel d'honorables conditions auraient pu encore être faites à la Sardaigne, Charles-Albert joue imprudemment, sur le champ de bataille de Novare, en face d'une armée supérieure en nombre, en discipline, et admirablement commandée, sa couronne et les destinées de son pays. Battu, il abdique et meurt peu de temps après.

Après la prise de Vienne par les Croates de Jellachich, le siége de la Constituante autrichienne avait été transporté à Kremsier. Se jugeant désormais assez fort pour rompre résolûment en visière avec la révolution, le jeune empereur, par un décret du 4 mars 1849, dissout l'assemblée et octroie à l'Autriche une constitution qui promet l'égalité devant la loi, la liberté des cultes, la liberté de la presse, celle de l'enseignement, et une représentation nationale, composée de deux chambres, devant se réunir chaque année à Vienne. A la suite de ce coup

d'État, son gouvernement se met à l'œuvre pour préparer l'application des principes proclamés par la nouvelle constitution, et promulgue successivement une loi sur la presse, sur l'organisation judiciaire, sur les administrations communale et provinciale et sur l'enseignement, lois fondées sur le principe d'une liberté modérée. Ces lois, essentiellement provisoires, devaient d'ailleurs être soumises à la ratification de la plus prochaine législature.

Singulière influence de la France sur les destinées de l'Autriche! La révolution de Février avait renversé l'ancien établissement monarchique de ce dernier pays; le coup d'État du 2 décembre devait le rétablir. Le 31 du même mois, en effet, un décret impérial abolit la constitution du 4 mars 1849, abroge les lois organiques qui l'ont suivie, et promet, sans de plus amples désignations, de nouvelles institutions *conformes aux besoins du pays.*

Nous avons vu que la couronne d'Allemagne avait été offerte par la diète révolutionnaire de Francfort au roi de Prusse. Presque en même temps que ce prince refusait le dangereux honneur qu'on voulait lui faire, il signait, avec les rois de Saxe et de Hanovre, un traité connu sous le nom de traité des trois rois, dans le but de former, *à l'exclusion de l'Autriche,* une union intime des différents États allemands. Ce traité ayant reçu la sanction des petits États, le roi de Prusse propose l'ouverture, à Erfurth, d'une diète chargée de régler définitivement la réorganisation de l'Allemagne. Cette diète se réunit en effet en mars 1850. Mais, dans l'intervalle, l'Autriche ayant triomphé de ses embarras intérieurs et extérieurs, et justement irritée de l'attitude prise par la Prusse, entre résolûment en campagne pour arrêter les vues ambitieuses de sa rivale. A son tour, elle convoque une diète à Francfort, et invite les divers États à s'y faire représenter. La légalité de cette assemblée est re-

connue par la Bavière d'abord, ce satellite fidèle de l'Autriche, plus tard par la Saxe et le Hanovre.

Pendant que ces deux parlements donnent à l'Europe le spectacle peu digne de leurs dissentiments et de leurs discussions oiseuses, des troubles éclatent à Hesse-Cassel, dont le souverain sollicite le secours de l'Autriche. Une décision de la diète de Francfort autorise cette intervention; mais la Prusse s'y oppose, et déjà les armées des deux puissances se disposent à marcher l'une contre l'autre, lorsque l'empereur de Russie les décide à se réunir en conférence à Olmütz. L'issue de cette conférence est défavorable à la Prusse, qui désavouant tout à coup, probablement sous l'influence de la Russie, sa politique agressive des trois dernières années, reconnaît à l'Autriche le droit d'aller rétablir l'ordre dans la Hesse. Vers la fin de 1850, les deux puissances convoquent, d'accord cette fois, un congrès de tous les États allemands à Dresde. Là, la Prusse, cédant de plus en plus devant l'ascendant devenu irrésistible de l'Autriche, que soutient toujours, par haine des idées libérales plutôt que par sympathie personnelle, l'empereur Nicolas, se voit obligée de consentir au rétablissement de l'ancienne diète de Francfort. C'est le coup de grâce de la Révolution en Allemagne.

Poursuivant sans relâche les conquêtes de sa politique intérieure, l'Autriche ne craint pas de demander à la diète d'incorporer la Hongrie et des provinces italiennes dans la Confédération. Mais, sur les vives réclamations de la France et de l'Angleterre contre un projet qui doit renverser la balance des pouvoirs si laborieusement établie par les traités de 1815, réclamations dont la Russie décide le succès en les appuyant, l'Autriche retire sa proposition.

Le conflit oriental met la politique autrichienne à l'une des plus rudes épreuves qu'elle ait traversées. Elle devait à la Russie non-seulement la pacification de la Hongrie, mais encore

ses triomphes successifs sur la Prusse dans les questions allemandes et sa suprématie définitive au sein de la diète. Elle était ainsi moralement tenue aux plus grands égards vis-à-vis d'un souverain qui lui avait été si secourable, et qui représentait d'ailleurs au plus haut degré, en Europe, le principe d'ordre, d'autorité et de conservation. Mais, d'un autre côté, l'intérêt pressant de l'Autriche lui ordonnait de combattre tout projet d'agrandissement en Orient de sa redoutable voisine, qui ne pesait déjà que trop sur les affaires de l'Europe, et particulièrement sur les affaires de l'Allemagne. La Russie, en outre, n'avait peut-être pas usé de ménagements suffisants dans ses rapports avec l'Autriche; le ton, les allures du protecteur avaient, dit-on, trop visiblement percé dans la correspondance diplomatique de l'empereur Nicolas, et le cabinet autrichien, dirigé par le prince de Schwartzemberg, en avait été quelquefois profondément froissé. « L'Autriche étonnera le monde, » aurait même dit cet homme d'État dans un moment de dignité blessée, « par la grandeur de son ingratitude. » Si le prince eût vécu au moment du conflit, il n'est presque pas douteux que l'Autriche eût envoyé une armée en Orient à la suite des alliés. Sous la direction plus prudente, plus réservée du comte de Buol son successeur, et gênée d'ailleurs dans ses mouvements par les embarras de sa situation financière, elle prend une attitude qui, sans donner une entière satisfaction aux alliés, doit vivement irriter la Russie. Nous voulons parler de l'occupation des provinces moldo-valaques, par laquelle elle barre le chemin à toute armée russe qui voudrait repasser le Pruth et marcher sur Constantinople. Mais, en même temps, une fois cette mesure significative prise, elle refuse nettement à l'Angleterre et à la France de faire une diversion utile pour elles, en portant directement la guerre sur le territoire russe, ou en envoyant un corps d'armée en Crimée. Aujourd'hui, où

peut dire qu'à moins d'une circonstance grave et imprévue qui rapproche les deux pays, l'Autriche doit cesser désormais de compter, soit dans ses conflits intérieurs avec la Prusse, soit dans ses embarras du dehors, sur le concours de la Russie.

Il est vrai que si, par une vive préoccupation pour ses intérêts financiers, elle n'a pas pris part à la lutte, elle n'a rien négligé, une fois la guerre finie, pour porter à la Russie les coups les plus sensibles. C'est-elle, notamment, qui a eu, au sein du congrès de Paris, l'initiative des propositions les plus humiliantes pour ce pays; c'est à ses vives instances qu'est due la décision qui, à l'occasion de la nouvelle délimitation du territoire turc, a enlevé à la Russie la ville de Bolgrad, chef-lieu de ses colonies bulgares. Enfin, c'est aux efforts persévérants de l'Autriche qu'il faut attribuer le traité demi-secret du 15 avril 1856, évidemment dirigé contre la Russie, qui a mis l'indépendance de la Turquie sous la sauvegarde spéciale de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre.

En même temps qu'elle s'est attiré, par cette série d'actes hostiles, la redoutable inimitié du plus puissant de ses voisins, l'Autriche a, dans ces derniers temps, provoqué entre elle et la France un refroidissement marqué, en combattant et en faisant échouer le projet de la fusion politique des provinces moldo-valaques, et en s'efforçant de se soustraire, par un acte spécial entre les États riverains, au principe de la libre navigation du Danube consacré par le traité de Paris.

CHAPITRE II.

Constitution politique et administrative.

L'Autriche est une monarchie absolue. L'empereur est sacré, inviolable, et irresponsable. Il réunit le pouvoir législatif et exécutif. L'armée est sous son commandement immédiat. Tous les Autrichiens sont égaux devant la loi. Ils jouissent tous des mêmes droits civils. La loi garantit à chaque citoyen sa sécurité personnelle et sa propriété. Nul ne peut être distrait de ses juges ordinaires. Tous les citoyens doivent contribuer aux charges de l'État dans la proportion de leur fortune. Tout sujet autrichien est astreint au service militaire.

Les affaires de l'État sont soumises, sur les ordres de l'empereur, à deux corps délibérants : le conseil des ministres d'abord, puis le conseil d'État. Les questions militaires sont en outre examinées par les fonctionnaires supérieurs du commandement supérieur de l'armée (ministère de la guerre), réunis en comité.

Les plus hauts fonctionnaires après l'empereur sont les ministres, au nombre de huit, et dirigeant les départements ministériels ci-après : affaires étrangères et maison de l'empereur ; intérieur, justice, finances, commerce, manufactures et travaux publics ; instruction publique et cultes ; commandement supérieur de l'armée ; comptabilité générale.

La monarchie est divisée en 21 gouvernements. La partie

de l'Empire connue sous le nom de frontières militaires est placée sous une administration militaire distincte (voir le chapitre *Armée*). Les gouvernements se subdivisent (sauf les frontières militaires) en cercles (*kreis*), dans la Hongrie en comitats, dans la Lombardo-Vénétie en provinces), les cercles en arrondissements (*bezirk*), les arrondissements en communes. A la tête de chaque gouvernement est un fonctionnaire civil supérieur dont les attributions sont à peu près semblables à celles de nos préfets. Dans les provinces italiennes, le gouverneur réunit la direction des affaires civiles et militaires. En Hongrie, on compte, en outre d'un gouverneur général, cinq sous-gouverneurs. Les cercles sont administrés par un fonctionnaire spécial (*kreisbehœrden*), correspondant à nos sous-préfets. Des agents spéciaux (*bezirksaemter*) sont également placés à la tête des arrondissements. On distingue ces agents en politiques *purs*, c'est-à-dire exclusivement chargés de l'administration et *mixtes*. Ces derniers, placés dans les arrondissements les moins considérables, rendent en même temps la justice. Les grandes villes jouissent d'une administration municipale distincte, dont les membres sont nommés, ou dont la nomination est approuvée par le chef de l'État.

L'administration de la justice rappelle l'organisation française. Elle comprend 1° une Cour de cassation à Vienne, dont la juridiction s'étend sur tout l'Empire (les frontières militaires et l'armée exceptées) ; 2° des cours d'appel au nombre de dix-neuf ; 3° des tribunaux de première instance ; 4° des tribunaux de canton ; 5° des tribunaux spéciaux militaires, maritimes, ecclésiastiques, consulaires, etc., etc.

Au point de vue militaire, l'Empire est divisé en dix commandements ou divisions.

Les attributions des divers départements ministériels sont à peu près les mêmes que celles de nos ministères en France.

Seulement, le ministère du commerce, des manufactures et des travaux publics, comprend les consulats, les douanes, le télégraphe et tous les établissements ou institutions relatifs au commerce extérieur. En France, on sait que les consulats relèvent du ministère des affaires étrangères, les douanes du ministère des finances, le télégraphe du ministère de l'intérieur. Quant à l'agriculture, les encouragements dont elle est l'objet en Autriche ressortissent au ministère de l'intérieur. Ce sont à peu près les seules différences importantes entre les administrations centrales de Vienne et les nôtres.

Aucune loi n'ayant encore réalisé les promesses du statut organique du 31 décembre 1851, en ce qui concerne l'administration communale et provinciale; la gestion des intérêts locaux est, en attendant, entièrement dévolue à l'autorité supérieure. C'est la centralisation à sa plus haute puissance.

Le statut a maintenu en principe la distinction consacrée par la législation en vigueur, entre les communes rurales et urbaines, en ce qui concerne l'étendue des franchises municipales. Toutefois, dans les communes des deux catégories, la nomination des maires devra être approuvée par le gouvernement, et, pour certaines villes, remise au chef de l'État. Les magistrats et les conseils municipaux seront élus par les communes, dans des conditions à déterminer par la loi spéciale à intervenir. L'autorité locale représente à la fois les intérêts de la commune et ceux de l'État, et, à ce dernier point de vue, elle relève de l'autorité supérieure, à laquelle appartient également le contrôle de tous ses actes. Les délibérations des conseils municipaux seront secrètes.

CHAPITRE III.

Territoire.

La superficie du territoire autrichien, d'après les documents officiels, est de 11,593.02 milles carrés autrichiens. Le mille carré équivalant à 57.547 kil. carrés, c'est une superficie de 667,143 50 kil. carrés, ou de 66,714,350 hectares.

D'après une publication officielle récente sur les résultats de la portion entièrement terminée des opérations cadastrales (dans les deux tiers de la monarchie environ), la superficie imposable du sol serait de 97,728,283 jochs, ou de 56,248,490 hectares; le nombre des parcelles (y compris celles qui supportent des constructions) de 87,224,131 ; celui des propriétaires, d'après les rôles de 1857, de 6,981,057.

La superficie territoriale de la France est de 53,027,894 hectares, en y comprenant la Corse, non encore entièrement cadastrée, pour 874,746 hectares; le nombre de parcelles, d'après le cadastre, de 126,079,962 ; celui des propriétaires, au 1[er] janvier 1851, de 7,846,000. Le nombre des parcelles, par propriétaire, en Autriche, est donc de 12.6 et leur superficie de 8 hectares. En France, en évaluant en nombres ronds la surface imposable à 50 millions d'hectares (1), on compte 16

(1) En réalité, elle n'est que de 49,530,335 hectares, mais sans la Corse, où le cadastre n'est pas encore terminé.

parcelles et une superficie de 6 hectares 3 ares par propriétaire. La valeur de la propriété immobilière, d'après l'assiette de l'impôt foncier de 1851 à 1856, est, en Autriche, de 25 milliards, ou de 446 francs par hectare. En France, d'après la nouvelle évaluation des revenus territoriaux, cette valeur aurait été, en 1851, de 84 milliards environ, ou de 1,680 fr. par hectare, soit près de quatre fois plus élevée qu'en Autriche.

L'Autriche est située au centre de l'Europe. Ses frontières maritimes ont une étendue de 1,480 kilomètres; ses frontières de terre de 1,465 kilomètres du côté de l'Allemagne; de 2,425 kilomètres du côté de la Turquie, de la Moldo-Valachie et de la Russie. Sauf en Galicie, en Silésie, et sur un petit nombre d'autres points, elle est limitée par des cours d'eau ou des chaînes de montagnes. Elle renferme, en tout ou partie, sept grands bassins de navigation : le Danube, avec 120 affluents; la Theiss, avec 7 affluents; le Pô, avec 8 affluents; l'Elbe, avec 2 affluents; l'Oder, la Vistule et le Rhin. Au point de vue stratégique, la nature lui a donné des fortifications naturelles dans le Tyrol, la Bohême et la Transylvanie. Du Pô et du Tessin, elle surveille la péninsule Apennine; de la Save et des Carpathes du sud, le triangle illyrien; par le lac de Constance, elle pousse ses avant-postes sur la Suisse et sur la vallée du Rhin; enfin, elle tient dans ses mains la partie supérieure de l'Elbe, de l'Oder, de la Vistule, du Dniester, du Pruth et de l'Altthal.

CHAPITRE IV.

Voies de communication.

En 1851, il existait en Autriche (Hongrie, Transylvanie et confins militaires non compris) 19,361 kil. de routes impériales, et 78,847 kil. d'autres routes et chemins. En France, à peu près à la même date, on comptait 37,000 kil. 1/2 de routes impériales et stratégiques, 45,000 kil. 1/2 de routes départementales et 558,000 kil. de chemins vicinaux. La superficie du territoire autrichien, déduction faite des trois provinces ci-dessus, étant de 39,315,350 hectares, c'est 1 kil. de routes impériales pour 2,030 hectares, et 1 kil. d'autres routes et chemins pour environ 499 hectares. En France, pour un territoire de 53 millions d'hectares, on compte 1 kil. de routes impériales pour 1,413 hectares; 1 kil. d'autres routes et chemins pour 87 hectares.

D'après M. de Czœnig, directeur de la statistique à Vienne, il n'y aurait eu en Autriche (pour la monarchie entière) que 18,723 kil. de routes impériales, dont l'entretien aurait coûté, de 1850 à 1853, 86,471,340 fr., ou en moyenne par année 21,617,831 francs. (*OEsterreich's Neugestaltung*, p. 307.)

D'après le même auteur, la longueur totale des rivières et canaux navigables aurait été, à la même date, de 6,349 kil.

Au 31 décembre 1858, la longueur des chemins de fer ex-

ploités, en construction et à construire par l'État ou des compagnies, se répartissait ainsi qu'il suit :

Exploités.	4,659 kil.
En construction. .	1,161
A construire. . .	1,472
Total. . .	7,292

Sur les 4,659 kil. exploités, 4,378 étaient des chemins à locomotive, et 281 à chevaux. A la même date, le gouvernement n'exploitait plus directement qu'une longueur de 205 kilomètres.

En 1855, l'exploitation des chemins de fer appartenant à l'État a donné les résultats suivants, pour une longueur de 1,168 kilomètres :

Le nombre total des voyageurs transportés (militaires compris) a été de 5,000,207, ou de 4,281 par kil. Le total des recettes brutes s'est élevé à 35,856,707 fr., ou à 30,700 fr. par kil. ; celui des dépenses, à 22,651,200 fr., ou 19,394 fr. par kil. La recette totale nette a été de 13,205,507 fr., ou de 11,306 fr. par kilomètre.

Le rapport des voyageurs, ramenés à 100, aux diverses classes de voitures, a été ainsi qu'il suit :

1re	2e	3e
2	29	69

Le nombre de kilomètres parcourus par un voyageur de chaque classe a été :

1re	2e	3e
66.06	43.13	28.98

En France, dans la même année, il a été transporté, sur une longueur totale ouverte à la circulation de 4,063 kil., 24,685,320 voyageurs, soit 6,075 par kil. La recette totale

a été de 171,779,666 fr., ou de 43,182 fr. par kil. ; la dépense totale s'est élevée à 73,954,696 fr. (43 0/0 de la recette), ou à 18,202 fr. par kilom., et la recette nette à 97,824,970 fr., ou 24,391 fr. par kil. La recette nette a représenté 6.26 0/0 du capital total dépensé, et 8.57 0/0 du capital dépensé par les compagnies.

Dans la même année, les chemins français ont transporté 7,175,652 tonnes de marchandises, ou 1,765 par kil. Les recettes provenant de cette nature de transport se sont élevées à 66,502,097 fr. (39 0/0 de la recette totale), ou à 16,717 fr. par kilomètre.

Le kilomètre des chemins de fer construits jusqu'en 1853 avait coûté, en Autriche, 308,444 fr. (chemins à deux voies), et en France, 329,712 fr., matériel roulant compris.

Le document officiel que nous avons sous les yeux ne fait pas connaître les transports de marchandises sur les chemins autrichiens en 1853. Nous n'avons ce renseignement que pour l'année 1858, et pour un certain nombre de grandes lignes, en voici le résumé. En 1858, le chemin de fer du Sud (615 kil.) a transporté 3,341,965 voyageurs, ou 5,434 par kil., et 21,974,421 tonnes de marchandises, ou 1,584 par kil. Sa recette totale a éte de 26,781,874 fr., ou 43,547 par kil. La recette-voyageurs s'est élevée à 9,436,239 fr., ou 15,197 fr. par kil. ; la recette-marchandises à 17,345,645 fr., ou 28,204 fr. par kil. La première a été à la seconde comme 34.90 à 65.10. — Sur le chemin de la Société des chemins de fer autrichiens (816 k.), la recette totale a été de 37,399,464 fr., ou de 40,829 fr. par k. ; la recette-voyageurs de 13,265,299 fr., ou de 14,481 fr. par kil. ; la recette-marchandises de 24,134,165 fr., ou de 26,347 fr. par kil. Le rapport de la première à la deuxième recette a été comme 35.50 à 64.50. On constate des résultats analogues et plus marqués encore

sur le chemin de fer du Nord, où la recette-marchandises a été sensiblement supérieure à la recette-voyageurs. Ce dernier chemin est du réseau autrichien celui qui a le trafic de marchandises le plus considérable. Il a transporté 1,169,528 tonnes, en 1858, ou 2,758 tonnes par kilomètre.

Au 31 décembre 1857, on comptait, en France, 7,442 kil. en exploitation, et 13,870 en construction ou à construire. La recette brute avait été en 1857 de 311,108,012 fr., ou de 45,259 fr. par kil. Au 1er janvier 1858, la longueur totale du réseau était de 7,458 kil. L'État avait contribué à son établissement, soit en subvention, soit en nature, pour 700 millions, les compagnies pour 3 milliards en chiffres ronds. Nos 37,500 kil. de routes impériales et stratégiques représentent une valeur d'au moins 1,100 millions. Elles ont coûté en frais d'entretien, en 1857, 22 millions 1/2 de francs. La construction de nos routes départementales a coûté près de 700 millions, et leur entretien exige une dépense annuelle de 17 millions 1/2 de francs. Nos 558,000 kil. de chemins vicinaux, dont les frais annuels d'entretien sont évalués à 49 millions, représentent, d'après les évaluations les plus modérées, un capital de 2 milliards 1/2 de francs. Ainsi, la France a dépensé les sommes suivantes pour l'établissement de ses routes de terre et de fer, les sommes ci-après :

Voies de communication.	Longueur en kilomètres.	Valeur.
Chemins de fer.	7,458	3,700 millions.
Routes impériales et stratégiques. . . .	37,500	1,100 —
Routes départementales.	45,500	700 —
Chemins vicinaux.	558,000	2,500 —
		8,000 millions.

A cet énorme capital, il faut ajouter au moins 900 millions pour la valeur des travaux exécutés, soit pour l'amélioration des rivières, soit pour la construction des canaux. Les frais d'entretien et de grosses réparations de ces voies navigables, figurent, au budget de 1857, pour les sommes ci-après :

Cours d'eau.	Longueur en kilomètres.	Frais d'entretien.
Rivières navigables.	8,518	2,400,000 fr.
Canaux (1)..	5,065	4,400,000
	13,283	6,800,000 fr.

On peut donc évaluer à près de 9 milliards le capital représentatif de la valeur de nos voies de communication de toute nature, et leur longueur totale à 662,041 kilomètres.

Nous n'avons pas de documents analogues pour l'Autriche.

L'Autriche possédait, au 1er janvier 1858, un réseau télégraphique de 7,432 kil.; ce réseau s'était successivement développé ainsi qu'il suit :

	1847-48	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.
Kilom.	698	1,257	2,736	2,971	3,088	3,641	4,852	5,344	5,880	6,483	7,432
Stations	7	12	28	37	42	50	59	68	85	110	133

Voici les documents analogues pour la France, de 1851, date de l'ouverture de l'exploitation, au 31 décembre 1857 :

(1) Sur nos 5,065 kilomètres de canaux, au 1er janvier 1854, 667 étaient concédés à perpétuité; 1,028 l'étaient temporairement; 3,231 étaient exploités par l'État; 139 étaient encore en cours de construction.

Kilom.	»	»	»	2,133	3,458	7,175	9,244	10,502	11,265	11,430	»
Stations	»	»	»	17	43	91	128	149	167	171	»
Produit moyen p. kil.	»	»	»	360	157	211	223	237	283	292	»
Milliers de dépêches reçues directement du public sur ces stations	»	»	»	9.0	48.1	142.0	236.0	254.5	360.3	413.6	»

En Autriche, le nombre des dépêches s'est accru ainsi qu'il suit de 1851 à 1856 :

Années.	Dépêches du Gouvernement.	Dépêches privées.	Nombre de mots.	
			Dépêches du Gouvernement.	Dépêches privées.
1851.	21,976	22,935	966,398	536,617
1856.	63,372	188,576	2,969,849	4,247,898

Dans les deux pays, le télégraphe est exploité par le gouvernement.

Le tarif des postes a été réformé en Autriche à partir du 1er juin 1850. Le système des zones a été conservé. La lettre simple est taxée sur le pied de 3, de 6 et de 9 kreutzers (7.80, 15.60 et 22.40 centimes), selon qu'elle est expédiée à une distance en ligne directe de 56 à 112, et de plus de 112 kil. Les lettres circulant de bureau à bureau ne payent que 2 kr. (5.20 centimes). L'influence de cette réforme sur le nombre des lettres s'est manifestée ainsi qu'il suit. Les nombres sont en millions de lettres.

1848.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1858.
20.7	31.2	36.6	41.7	46.8	51.3	54.2	58.4

En France, la loi du 24 août 1848 portant réduction de la taxe de la lettre simple à 20 centimes, sans distinction de distance, a été mise en vigueur à partir du 1er janvier 1854. La loi du 20 mai 1854 qui a frappé d'une taxe différentielle de moitié en plus les lettres non affranchies, a été appliquée le 1er juillet de la même année. Le nombre des lettres s'est accru dans les proportions suivantes :

1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.
126.5	122.1	158.3	159.5	165.0	181.0	185.5	212.4	233.5	252.0	252.9

En France, le poids de la lettre simple est de 7 gr. 1/2 ; elle est en Autriche de 17 1/2, et, dans le plus grand nombre des États allemands, de 15 grammes. En Autriche, le port des imprimés est de 0f,520 par poids de 17 gr. 1/2, sans distinction de distances. Pour les échantillons et modèles, la taxe est celle d'une lettre simple pour un poids de 35 grammes. L'affranchissement est obligatoire pour les lettres comme pour les imprimés. A défaut d'affranchissement ou en cas d'affranchissement avec un timbre insuffisant, les lettres sont frappées d'une taxe additionnelle de 0f,760, et les imprimés perdent le privilége de la taxe spéciale pour être assimilés aux lettres ordinaires. La taxe pour les journaux est, à l'intérieur, de 0f,260.

Pour les envois d'or et d'argent jusqu'à concurrence de 50 florins (130 fr.), la poste perçoit, en outre d'une taxe fixe de 26 centimes, un droit au poids et à la valeur. Ce double droit est de 0f,130 par 28 kilomètres jusqu'à 280 kilomètres de distance, et, au delà, de 0f,130 par 56 kilomètres.

CHAPITRE V.

Population.

Le tableau ci-après indique le mouvement de la population en Autriche d'après les dénombrements de 1857 à 1847 (armée comprise) :

Années.	Population.	Accroissement	
		Absolu.	Relatif par an.
1837.	35,878,864	»	»
1840.	36,950,401	+ 1,071,537	+ 1.00
1846.	37,443,033	+ 492,632	+ 0.22
1851.	36,514,446	— 928,567	— 0.50
1857.	37,339,012	+ 813,566	+ 0.36

Nous ne connaissons encore la population *par sexe* que pour les cinq dénombrements antérieurs à 1857. Les deux sexes se répartissaient ainsi qu'il suit dans les années de ces dénombrements :

Années.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.	Nombre de femmes pour 100 hommes.
1837.	17,667,572	18,211,292	35,878,864	103.08
1840.	18,202,631	18,747,770	36,950,401	102.99
1846.	18,556,924	18,886,109	37,443,033	101.77
1851.	18,206,876	18,307,590	36,514,466	100.55

La prépondérance du sexe féminin, qui peut s'expliquer par les pertes faites sur les champs de bataille, de 1792 à 1815, va diminuant chaque année, par le fait de la supériorité des naissances masculines. Si la paix était maintenue, il serait facile de calculer le moment où l'égalité numérique des deux sexes, en supposant (ce qui n'a pas pu encore être constaté scientifiquement nulle part) que cette égalité soit une loi naturelle, serait rétablie. L'équation sexuelle est d'ailleurs troublée, en dehors de la guerre (ce sombre génie de l'humanité auquel tous les États semblent devoir payer un inévitable tribut), par les mouvements extérieurs de population, c'est-à-dire par les émigrations qui portent surtout sur le sexe masculin.

En France, nous retrouvons, au point de vue de la diminution graduelle de la prédominance du sexe féminin, des faits exactement semblables. Ils s'expliquent par les mêmes causes : les pertes faites sur les champs de bataille. Ces pertes ont été évaluées par M. Hardivilliers, ancien directeur au ministère de la guerre, à 1,500,000 hommes au moins tués devant l'ennemi ou décédés dans les hôpitaux, non compris les hommes morts dans leurs foyers des suites de leurs blessures.

Années.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.	Nombre de femmes pr 100 hommes.	Accroiss. annuel de la pop. pr 100.
1801.	13,311,889	14,037,114	27,349,003	105.42	»
1806.	14,312,850	14,794,575	29,107,425	103.38	1.28
1821.	14,796,775	15,665,099	30,461,874	105.89	0.31
1831.	15,950,095	16,619,128	32,569,223	104.20	0.69
1836.	16,460,701	17,080,209	33,540,910	103.75	0.60
1841.	16,904,799	17,325,379	34,230,178	102.51	0.41
1846.	17,542,077	17,858,409	35,400.486	101.82	0.68
1851.	17,794,959	17,988,211	35,783,170	101.09	0.22
1856.	17,870,169	18,169,195	36,039,364	101.67	0.14

L'accroissement de la population en Autriche paraît être aussi lent qu'en France. De 1846 à 1851, la cherté, le choléra et la guerre diminuent d'un million environ (en supposant tous les recensements opérés avec une égale exactitude) le nombre de ses habitants. De 1851 à 1857, sous l'influence de la paix, elle répare presque entièrement ses pertes au moment même où la France, qu'accable à la fois une cherté sans précédent par sa durée et son intensité, une guerre meurtrière et la plus cruelle épidémie cholérique qui ait encore sévi, voit le mouvement progressif de sa population s'arrêter.

D'après le dénombrement de 1857, l'Autriche, comme nous venons de le voir, comptait 37 millions 1/5 d'habitants.

Dans ce chiffre figurent les étrangers pour 135,876 personnes, et les Autrichiens établis ou en voyage au dehors, pour 121,000. Ces 37 millions d'individus composaient 8,184,843 familles, étaient logés dans 5,720,640 maisons, et

habitaient 877 villes, 970 faubourgs de villes (communes suburbaines), 2,436 communes à marchés (*marktflecken*) et 71,420 villages. Le nombre des maisons s'était accru de 424,460, ou de 8 0/0 depuis 1851.

En France, nos 36,039,364 habitants se répartissaient, en 1856, en 8,796,276 familles ou ménages, et occupaient 7,451,187 maisons. Ainsi, en Autriche, la famille ou le ménage moyen comprend 4.5 individus, et une maison est habitée par 6.5 personnes ou 1.43 ménage. En France, un ménage se compose de 4.1 membres, et une maison de 4.85 personnes ou de 1.18 ménage.

La densité de la population autrichienne, en 1857, était de 56.96 habitants par kilomètre carré. Elle était ainsi qu'il suit pour quelques autres pays, à des époques diverses :

Pays.	Années.	Populat. spécifique, ou nombre d'habitants par kil. car.
Belgique. .	1856	153.77
Angleterre.	1851	119.53
France. . .	1856	67.96
Prusse. . .	1856	61.41
Autriche. .	1857	55.96

La densité de la population autrichienne varie sensiblement par province, comme dans tout état. Les cinq provinces qui avaient la plus forte population spécifique, en 1851, étaient :

	Nombre d'habitants par kil. car.
Trieste et son territoire. .	880.55
Lombardie.	126.28
Venise.	95.54
Silésie.	85.16
Bohême.	84.87

Les cinq provinces qui comptaient le moins d'habitants par kilomètre carré étaient :

Salzbourg.	20.34
Tyrol et Voralberg.	29.87
Frontières militaires. . . .	30.08
Carniole.	30.86
Dalmatie.	30.80

Il est remarquable que la Basse-Autriche, qui comprend la capitale, n'occupe que le n° 7 dans la série décroissante des densités de populations par province. Comme on l'a vu, les populations italiennes y occupent le premier rang.

D'après le dénombrement de 1851, la population autrichienne se divisait ainsi qu'il suit par races :

Allemands.			7,870,719
Slaves.	Tschèques.	5,854,258	14,802,751
	Polonais.	2,055,852	
	Ruthéniens.	2,940,098	
	Slovaques.	1,171,954	
	Croates et Serbes. .	2,757,602	
	Bulgares.	22,987	
Roumains.	Italiens.	5,586,076	8,051,906
	Roumains de l'Est. .	2,454,540	
	Autres.	11,290	
Races asiatiques. .	Magyares.	4,866,556	5,672,978
	Juifs.	706,657	
	Arméniens.	15,996	
	Bohémiens.	83,769	
Autres.			116,112

Quelques mots sur l'ethnographie de l'Empire. Les *Allemands* occupent les deux Autriche (au-dessus et au-dessous de l'Ens), et environ les deux tiers de la Styrie, de la Carniole et du Tyrol. On en trouve en Bohême, sur les frontières méridionales et dans la partie nord-est de la Moravie, dans la

partie orientale de la Silésie, et sur celles des frontières de la Hongrie qui confinent à l'Autriche et à la Styrie.

Les *Tschèques* ou Slaves de la Bohême, de la Moravie et de Silésie, habitent l'intérieur de ces pays, ainsi que la moitié orientale de la Silésie et quelques districts frontières de la Basse-Autriche.

Les *Slovaques* parlent la même langue que les Tschèques; mais ils ont ce que les Allemands appellent leur *autonomie*, c'est-à-dire que, par leurs mœurs, leurs usages, ils composent une nationalité distincte. Ils habitent la grande moitié occidentale des Carpathes hongrois, le sud-est de la Moravie et quelques pays frontières de la Basse-Autriche. Ils forment, en outre, des colonies nombreuses dans toute la Hongrie et sur les rives méridionales du Danube.

Les *Polonais* habitent particulièrement la Galicie occidentale jusqu'au fleuve San, le territoire de Cracovie et les parties orientales de la Silésie. Ils sont également très-nombreux dans l'autre moitié de la Galicie.

Les *Ruthéniens* habitent la grande moitié orientale de la Galicie, la partie nord-est des Carpathes hongrois (avec les Slovaques) et la partie nord de la Bukowine.

Les *Croates* habitent la Croatie, l'Istrie, les frontières militaires occidentales, plusieurs districts des frontières occidentales de la Hongrie, et le nord de la Dalmatie jusqu'au delà du fleuve Cetina.

Les *Serbes* habitent, avec les Croates, la Slavonie la Waywodie serbe, le Banat de Temesvar, la partie centrale des frontières militaires, la Dalmatie du sud, et plusieurs districts de la frontière méridionale de la Hongrie. On en trouve encore le long du Danube jusqu'à Ofen.

Les *Italiens* habitent le royaume lombardo-vénitien, Trieste et son territoire, le Tyrol du sud, puis quelques villes

et quelques points des côtes d'Istrie, de Goritz, de la Croatie et de la Dalmatie.

Les *Roumains* forment le gros de la population de la Transylvanie. On les trouve encore au midi de la Bukowine, dans les districts orientaux de la Hongrie, dans le Banat de Temesvar et sur la partie orientale des frontières militaires.

Les *Magyares* habitent l'interieur de la Hongrie, sur les deux rives du Danube et de la Theïss, puis quelques districts de la Transylvanie. On trouve encore un petit nombre de communes magyares dans la Waywodie serbe, dans le Banat et dans la Bukowine.

Les *Juifs* sont en plus grand nombre dans la Galicie, la Hongrie, la Bukowine, le Waywodie, le Banat, la Transylvanie, la Bohême, la Moravie et la Silésie. Ils sont très-rares dans la Styrie, l'Autriche supérieure, le Salzbourg, la Carinthie et la Carniole.

On trouve les *Bohémiens* (*Zigeuner* en allemand, *Zingarelli* en italien) dans la Transylvanie, la Hongrie orientale, le nord de la Serbie et du Banat. Il n'en existe qu'un très-petit nombre dans les autres provinces.

Les provinces de l'Autriche qui font partie de la Confédération germanique ont une superficie de 196,542 kil. carrés et une population de 13,382,189 habitants.

En 1851, la population autrichienne se divisait ainsi qu'il suit, par cultes :

			Pour 1,000.
Catholiques	du rite latin.	25,209,626	713
	du rite grec et arménien. .	3,505,665	99
	grecs non unis.	2,751,846	77
Réformés. .	Confession d'Augsbourg. .	1,213,897	34
	Confession helvétique. . .	1,869,546	52
Unitairiens.		46,278	2

Chrétiens de sectes diverses.	445	»
Israélites.	853,304 (1)	24

Les dénombrements constituant de longues et difficiles opérations, qui ne peuvent se répéter qu'à des distances plus ou moins considérables, on détermine, dans l'intervalle qui les sépare, le mouvement de la population d'un pays par l'excédant annuel des naissances sur les décès, ou réciproquement, par l'excédant, beaucoup plus rare et généralement accidentel, des décès sur les naissances. La connaissance du nombre annuel des naissances, des décès et des mariages, offre d'ailleurs, au point de vue économique, social et physiologique, les sujets d'études les plus intéressants et les plus variés. Le tableau suivant indique les résultats du relevé de l'état civil pour les années 1851, 1852 et 1853, le plus récemment publié par l'administration autrichienne. Ce relevé ne comprend pas la Croatie et la Serbie pour 1851 et 1852, la Croatie, la Servie et la Transylvanie pour 1853.

I. — *Naissances.*

Années.	Enfants nés vivants.		Total.	Mort-nés.		Total.	Total des naissances.		Total.
	Légitimes.	Naturels.		Légitimes.	Naturels.		Masculines.	Féminines.	
1851.	1,251,551	120,800	1,372,351	15,939	3,875	19,814	717,388	674,777	1,392,165
1852.	1,322,941	114,187	1,437,128	18,887	3,962	22,849	763,633	706,344	1,469,977
1853.	1,236,357	111,061	1,347,418	17,310	3,831	21,141	705,811	662,748	1,368,539

(1) On remarquera que ce chiffre diffère de celui qui figure au tableau des nationalités. Nous n'avons pas mission d'expliquer cette différence; nous nous bornerons à faire remarquer que les deux documents sont officiels.

Le rapport des naissances à la population totale indique la fécondité absolue de cette population, c'est-à-dire sans distinction entre les enfants légitimes et naturels. Ce rapport a été ainsi qu'il suit pour les trois années que nous étudions :

	1851.	1852.	1853.
Nombre d'habitants pous 1 naissance.	26.61	25.41	27.10
Nombre de naissances pour 100 habitants. . . .	3.76	3.94	3.69

Si le nombre des naissances était égal à celui des décès, ce qui n'a lieu dans aucun des pays où l'on a pu constater le mouvement de l'état civil, la population étant progressive à peu près partout, le rapport des naissances aux habitants indiquerait assez exactement la durée de leur vie moyenne. Ceci posé, si l'on fait la somme des années vécues par les individus décédés dans une année ou une série d'années, et qu'on la divise par le total de ces individus, on trouve un quotient qui indique le nombre moyen d'années que chacun d'eux a vécu, ou la *durée moyenne de sa vie*. Or, ce quotient n'est pas sensiblement différent de celui que donne le rapport des naissances à la population ; on peut donc en conclure que ce rapport est l'expression, sinon exacte, du moins approximative, des probabilités de vie des habitants du pays que l'on étudie. Dans ce cas, le tableau qui précède montre que cette probabilité n'est pas de plus de vingt-six ans en Autriche. Nous verrons plus loin qu'elle est sensiblement supérieure en France.

Le même rapprochement nous montrera que le nombre des naissances illégitimes est plus élevé en Autriche qu'en France. Voici d'abord les documents afférents à l'Autriche. Ils ne s'appliquent qu'aux enfants nés vivants ramenés à 100 :

		1851.	1852.	1853.
Enfants	Légitimes.	91.20	92.27	91.76
	Naturels.	8.80	7.93	8.24

Le nombre des enfants mort-nés est très-faible en Autriche; mais ici nous avons lieu de suspecter l'exactitude des documents placés sous nos yeux. La question des mort-nés, si importante dans les études biologiques, ne préoccupe cependant que depuis très-peu d'années la statistique officielle, et on peut être assuré que, nulle part peut-être, leur nombre annuel n'est fidèlement constaté, encore moins en Autriche, où l'exactitude du reste du mouvement de la population laisse sensiblement à désirer, comme il arrive presque inévitablement dans tout pays où l'état civil est entre les mains de l'autorité religieuse, et où sa bonne tenue n'est pas garantie par une législation prévoyante et sévère.

	1851.	1852.	1853.
Mort-nés pour 100 naissances.	1.42	1.55	1.55

Nous avons vu que le rapport des enfants naturels aux enfants légitimes est, en moyenne, de 8 pour 100 dans la catégorie des enfants nés vivants. Pour les enfants mort-nés, ce rapport est du double, et d'un autre côté, dans les naissances naturelles totales, le nombre des mort-nés est plus grand que dans les naissances légitimes; c'est un fait généralement observé en Europe:

		1851.	1852.	1853.
Enfants mort-nés	Légitimes.	80.44	82.66	81.88
	Naturels.	19.56	17.34	18.12

L'étude du rapport sexuel dans les naissances offre un intérêt particulier. On a cru remarquer, en effet, que ce rapport, c'est-à-dire la prédominance normale des garçons, tend à s'affaiblir avec le progrès de la densité de la population. Il est hors de doute notamment qu'il est moins élevé dans les villes que

dans les campagnes, et dans les classes pauvres des villes que dans les classes riches.

Quelles sont les circonstances, physiologiques ou autres, qui ont amené ce résultat? Les travaux des champs en plein air, le développement considérable de force musculaire qu'ils exigent, ont-ils une influence d'une autre nature que les travaux industriels, concentrés dans l'espace étroit des manufactures, ainsi que les autres occupations sédentaires des villes? L'écart des âges entre les époux tendrait-il à s'accroître, en ce sens que l'homme notamment se marierait plus tard qu'autrefois? Le champ est ouvert aux recherches et aux interprétations.

Voici, pour l'Autriche, le rapport sexuel, c'est-à-dire le nombre de garçons pour 100 filles dans les naissances totales, mort-nés compris :

1851.	106.32
1852.	108.11
1853.	106.49

II. — *Décès (sans les mort-nés).*

Années.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.	Excédant des naissances.	Décès masc. p^r 100 déc. féminins	Décès p^r 100 naissances.	Nombre de décès p^r 100 habitans	Nombre d'habit. p^r 1 naiss.
1851	561,868	535,487	1,097,355	274,996	104.93	79.96	3.01	33.18
1852	569,321	538,939	1,108.260	328,868	105.64	75.03	3.04	32.95
1853	580,552	548,341	1,128,893	218,525	105.89	83.78	3.10	32.34

Ces résultats sont intéressants à divers points de vue. L'accroissement moyen annuel de la population, par l'excédant des naissances sur les décès, est en moyenne de 275,000, ou de

0,70 pour 100 habitants, ce qui indique, toutes choses restant égales, un doublement en 99 années. Les décès masculins sont supérieurs aux décès féminins, comme dans presque toute l'Europe, bien que la population de l'Empire renferme, comme nous l'avons vu, moins d'hommes que de femmes, ce qui semblerait indiquer chez ces dernières une vie moyenne plus élevée. Quant aux autres renseignements, leur valeur relative ne pourra être déterminée que par voie de comparaison avec la France :

III. — *Mariages.*

Années.	Nombre absolu.	Nombre d'habitants pour 1 mariage.	Nombre moyen d'enfants par mariage.
1851.	352,040	103.7	3.55
1852.	327,574	111.5	4.04
1853.	281,473	129.7	4.89

L'empire autrichien se composant, comme nous l'avons vu, d'un certain nombre de nationalités très-distinctes, il n'est pas sans intérêt de rechercher les lois du mouvement de la population pour chacune d'elles. Les documents qui suivent se rapportent à l'année 1852, année qui peut être considérée comme normale, et pour laquelle le relevé de l'état civil paraît avoir été fait avec plus d'exactitude que par le passé. Ils ne comprennent pas la Waywodie serbe, le Banat de Temesvar, la Croatie, la Slavonie, la Transylvanie, les confins, les colonies militaires et l'armée, le relevé de l'état civil, pour ces diverses parties de la monarchie, présentant des lacunes et de graves irrégularités,

I. — *Naissances.*

Provinces.	Enfants nés vivants.			Mort-nés.			Total des naissances.		
	Légitimes.	Naturels.	Total.	Légitimes.	Naturels.	Total.	Masculines.	Féminines.	Total.
Allemandes. .	106,859	34,496	141,355	2,259	1,238	3 497	74,396	70,456	144,8[illegible]
Illyriennes. . .	43,506	2,852	46,358	611	120	731	24,278	22,811	47,0[illegible]
Slaves.	434,297	53,454	487,751	6,975	1,820	8,795	256,455	240,091	496,5[illegible]
Italiennes. . .	189,784	6,203	195,987	2,702	280	2,982	103,032	95,937	198,9[illegible]
Hongrie. . . .	348,214	15,172	363,386	3,674	362	4,036	189,141	178,281	367,[illegible]
La Monarchie.	1,122,660	112,177	1,234,837	16,221	3,820	20,041	647,302	607,576	1,254,8[illegible]

II. — *Décès.*

(Non compris les mort-nés.)

III. — *Mariages.*

Provinces.	II. — Décès. (Non compris les mort-nés.)			III. — Mariages.
	Masculins.	féminins.	Total.	
Allemandes.	63,290	61,213	124,503	28,960
Illyriennes.	18,912	18,333	37 245	9,676
Slaves.	200,146	190,021	390,167	105,447
Italiennes.	76,758	72,812	149,570	43,053
Hongrie.	143,755	134,995	278,750	84,379
La Monarchie.	502,861	477,374	980,235	271,515

IV. — *Rapports.*

	Provinces Allemandes.	Provinces Illyriennes.	Provinces Slaves.	Provinces Italiennes.	Hongrie.	La Monarchie.
Habitants pour 1 enfant né vivant. .	29.7	29.7	24.8	25.8	21.9	24.9
Nés vivants pour 100 habitants. . .	3.37	3.37	4.04	3.88	4.57	4.03
Enfants vivants — Légitimes. . . .	75.42	93.85	89.08	96.83	95.82	90.92
Enfants vivants — Naturels.	24.58	6.15	10.92	3.17	4.18	9.08
Mort-nés. . . — Légitimes. . . .	64.60	83.58	79.31	90.61	91.03	80.94
Mort-nés. . . — Naturels.	35.40	16.42	20.69	9.39	8.97	19.06
Mort-nés pour 100 naissances. . .	2.42	1.55	1.78	1.50	1.10	1.60
Rapport sexuel dans les naissances.	105.59	106.43	106.82	107.39	106.10	106.54
Décès masculins pour 100 féminins.	103.40	103.16	105.33	105.42	106.49	105.34
Décès pour 100 naissances.	88.07	80.34	79.99	76.32	76.71	79.38
Habitants pour un décès.	33.7	37.0	31.0	33.08	28.6	31.2
Décès pour 100 habitants.	2.97	2.70	3.23	2.96	3.51	3.20
Habitants pour 1 mariage.	144.94	142.30	114.52	117.39	94.60	112.90
Mariages par 100 habitants	0.69	0.70	0.87	0.85	1.06	0.89
Enfants nés vivants par mariage. .	3.69	4.50	4.12	4.41	4.13	4.14

Les documents ci-dessus donnent lieu aux observations suivantes :

1. La plus grande fécondité générale ou absolue se rencontre en Hongrie. On constate en effet dans cette province 4.03 enfants par habitant. Mais elle n'occupe que le troisième rang au point de vue de la fécondité légitime, puisqu'un mariage n'y donne le jour qu'à 4.15 enfants, tandis que ce quotient est de 4.50 dans les provinces illyriennes, et de 4.41 dans les provinces italiennes. En considérant le chiffre de la fécondité absolue comme l'expression de la durée de la vie moyenne, c'est en Hongrie que cette durée serait la plus courte. Nous voyons d'ailleurs (ce qui confirme complétement cette supposition) que la mortalité en Hongrie est un peu plus élevée que dans le reste de la monarchie.

C'est dans les provinces allemandes, illyriennes et italiennes, les plus riches de l'Empire, que se rencontre la moindre fécondité. Après la Hongrie, ce sont les provinces slaves, les plus pauvres de la monarchie, qui voient naître le plus grand nombre d'enfants.

Si l'on étudie par province le coefficient de la fécondité légitime ou le nombre d'enfants nés (vivants) dans le mariage, les rapports que nous venons d'indiquer se modifient. C'est dans les provinces illyriennes et italiennes qu'elle présente le chiffre le plus élevé (4.50 et 4.41) et dans les provinces allemandes, où nous avons déjà constaté la moindre fécondité absolue, que l'on observe le plus petit nombre d'enfants par mariage (3.69). La Hongrie et les pays slaves sont à peu près au même rang.

Il est remarquable que c'est en Hongrie, c'est-à-dire dans la province où la population est presque exclusivement agricole, que la prédominance numérique des garçons dans les naissances (rapport sexuel) est la plus forte (106 garçons pour 100

filles), et dans les provinces allemandes et illyriennes où l'élément urbain joue le plus grand rôle qu'elle est la moins élevée.

Les relevés de l'état civil attribuent aux provinces allemandes, où nous avons signalé la moindre fécondité absolue et légitime, le plus d'enfants naturels; c'est dans les provinces italiennes puis en Hongrie que l'on en trouve le moins. Après les provinces allemandes, les provinces slaves en ont le plus.

Les provinces illyriennes viennent immédiatement après dans l'ordre de la fécondité illégitime.

Nous avons déjà dit que les documents officiels sur les mort-nés sont très-incomplets; mais s'ils se trompent sur leur nombre absolu, ils paraissent être exacts sur leur répartition par provinces. C'est, en effet, dans les provinces allemandes, où le chiffre des enfants naturels est si élevé, qu'ils en indiquent le plus. Or, l'expérience a prouvé que cette dernière catégorie d'enfants présente habituellement le plus de décès avant, pendant ou après l'accouchement.

C'est en Hongrie que, comparativement aux femmes, les hommes meurent en plus grand nombre. Le rapport est de 106.49 p. 0/0. Quoique moins élevé dans les provinces italiennes et slaves, il l'est sensiblement plus que dans les provinces allemandes et illyriennes. C'est dans les provinces allemandes qu'il est le plus faible. Ces différences ne sauraient s'expliquer par une différence correspondante dans le nombre des hommes et des femmes au sein de la population générale, puisque la Hongrie, d'après le recensement de 1851, comptait 102.20 femmes pour 100 hommes, et que c'est précisément dans les provinces allemandes que, d'après ce dénombrement, se rencontre le plus grand nombre de femmes. Seule, la connaissance approfondie des mœurs, des usages, des professions

dans ces diverses localités pourrait expliquer cette apparente anomalie.

La Hongrie, par suite du chiffre considérable de sa fécondité, est, avec l'Italie, la province de la monarchie qui compte le plus petit nombre de décès par rapport aux naissances. Sa population tend donc à s'accroître avec une assez grande rapidité, malgré le chiffre très-élevé de sa mortalité, le plus considérable que l'on constate en Autriche. Cette mortalité est d'ailleurs en rapport avec le nombre des naissances, le plus grand nombre des décès, en tout pays, portant sur les enfants, surtout dans les premières années de leur vie. Les provinces illyriennes ont le chiffre mortuaire le plus favorable ; viennent après elles, mais à une assez grande distance, l'Italie, les deux Autriche et les provinces slaves.

La Hongrie appelle encore l'attention à un autre point de vue. Non-seulement on y constate la plus grande fécondité absolue, mais encore les mariages y sont plus nombreux que dans le reste de la monarchie. Au surplus, tous ces faits s'enchaînent étroitement : la multiplicité des mariages détermine celle des naissances, et la multiplicité des naissances celle des décès. Cette relation intime et en quelque sorte nécessaire des trois actes de la vie civile a été vérifiée partout. Le seul avantage de quelque importance des mariages précoces (et trop souvent prématurés) est dans le petit nombre des naissances naturelles; on observe en effet que ces naissances sont en raison inverse du chiffre des mariages. Ainsi, en Hongrie, où il se fait un mariage sur 94.60 habitants, on ne constate, sur 100 naissances d'enfants nés vivants, que 4.18 enfants naturels. Dans les provinces allemandes, où il se fait un mariage sur 145 habitants, on compte 24.58 enfants naturels sur 100 naissances. La corrélation est évidente et s'explique d'ailleurs d'elle-même.

Les documents qui suivent font connaître, pour les mêmes années, le mouvement de la population en France.

I. — *Naissances.*

Années.	Enfants nés vivants		Total.	Morts-nés.		Total.	Total des naissances.		Total.
	légitim.	naturels		légitim.	naturels		mascul.	fémin.	
1851.	901,487	69,784	971,271	31,148	6,405	37,553	519,405	489,419	1,008,824
1852.	895,131	69,828	964,959	32,471	4,943	37,414	516,951	485,422	1,002,373
1853.	868,635	68,332	936,967	34,035	4,535	38,570	505,365	470,174	975,537

Rapports.

	1851.	1852.	1853.
Habitants pour 1 enfant né vivant.	36.84	37.08	38.19
Nés vivants pour 100 habitants. . .	2.71	2.70	2.62
Enfants vivants. . légitimes. . . .	92.82	92.76	92.71
Enfants vivants. . naturels	7.18	7.24	7.29
Enfants mort-nés légitimes. . . .	82.94	86.79	88.04
Enfants mort-nés naturels. . . .	17.06	13.21	11.96
Morts-nés par 100 naissances.	3.72	3.73	3.95

Rapports sexuels.

dans les naissances totales

1851. . .	106.13
1852. . .	106.49
1853. . .	107.48

II. — *Décès.*

Années.	Décès. Masculins.	Féminins.	Total.	Excédant des naissances.	Décès masculins pour 100 décès féminins.	Décès pour 100 naissances.	Habitants pour 1 décès.	Décès pour 100 habitants.
1851.	398,160	400,977	799,137	172,134	99.30	79.20	44.78	2.23
1852.	406,132	404,605	810,737	154,222	100.38	80.88	44.14	2.26
1853.	396,917	398,690	795,607	139,360	99.55	81.55	44.98	2.22

III. — *Mariages.*

1851.	286,884	124.73	3.14
1852.	281,460	127.18	3.18
1853.	280,609	135.06	2.97

Voici les résultats généraux du rapprochement des faits qui précèdent :

1° La fécondité générale est plus grande en Autriche qu'en France. En effet, tandis qu'on compte, dans le premier de ces deux pays, 3.80 naissances pour 100 habitants, ce rapport est, dans le second, de 2.67 seulement.

Cette différence a pour causes principales, d'abord la supériorité numérique des mariages en Autriche, où 1 individu se marie sur 114.9 en moyenne, et seulement sur 128.99 en France, puis la plus grande fécondité des mariages autrichiens qui produisent 3.99 enfants (moyenne des trois années), tandis qu'en France chaque couple marié ne donne le jour qu'à 3.09 enfants. Par suite de cette plus grande fécondité, que l'on constate d'ailleurs dans tous les pays à faible population spécifique ou agglomérée, la population doit s'accroître plus rapidement, toutes choses égales d'ailleurs, en Autriche qu'en France, où le quotient d'accroissement annuel n'est que de 155,000 personnes ou de 0.45 pour 100 habitants. Par la même raison, l'Autriche a un avantage, quoique très-faible, au point de vue du rapport des naissances aux décès ; ce rapport qui est, en effet, de 79.39 décès pour 100 naissances, s'élève à 80. 54 en France.

La France paraît avoir un plus grand nombre de mort-nés que l'Autriche, dans le rapport de 3.80 en moyenne à 1.50 seulement ; mais nous avons déjà dit ce qu'il faut penser des documents autrichiens sur ce point. A tous les autres points de

vue, l'avantage de la France est marqué. Ainsi elle a moins d'enfants naturels (7.28 contre 8.32 pour 100 naissances d'enfants nés vivants; 14.07 contre 18.34 sur 100 naissances d'enfants mort-nés). Mais surtout la longévité de sa population est bien plus prolongée. Tandis qu'en Autriche il y a 3.05 décès pour 100 habitants, en France on n'en compte que 2.23. Cette différence est d'autant sensible, que les agglomérations urbaines qui ont pour résultat d'abréger sensiblement la durée de la vie, n'ont pris encore, comparativement à la France, qu'un très-faible développement en Autriche, 32 millions au moins de ses habitants vivant encore de la vie calme, pure et saine des champs.

Le rapport sexuel dans les naissances est, d'ailleurs, à peu près le même dans les deux pays ; mais il diffère assez sensiblement dans les décès. En France, les deux sexes meurent à peu près dans la même proportion, malgré la prédominance encore notable du sexe féminin dans la population ; en Autriche, les décès masculins sont plus nombreux. L'explication de cette différence exigerait une connaissance approfondie de l'état économique, social et physiologique de l'Autriche et particulièrement des professions exercées par les deux sexes.

Sur 1,097,455 décès en 1851 (non compris la Croatie, la Serbie et l'armée), 1,031,336 ont eu lieu par des causes naturelles, c'est-à-dire par suite de maladies. La statistique officielle attribue les 66,019 autres à des causes extraordinaires, parmi lesquelles les suicides figurent pour 1,160, les meurtres pour 992, les cas d'hydrophobie pour 119, les accidents pour 9,124, les autres causes d'une nature analogue mais non dénommée, pour 3,239.

En France, on n'aurait compté, la même année, d'après les comptes rendus de la justice criminelle, que 12,315 décès de la même catégorie , savoir :

Noyés		8,717
Suicidés	Hommes	2,737
	Femmes	861
Tués ou écrasés par des corps en mouvement		1,572
Tués en tombant d'un lieu élevé ou dans des précipices.		896
Asphyxiés		657
Morts de froid, de faim et de fatigue		119
Morts d'excès alcooliques		297
Morts subitement		1,404
Autres cas de morts accidentelles		182

Mais il ne s'agit ici que des décès survenus, par le fait d'une constatation judiciaire; à la connaissance du ministère public, et ce n'est peut-être pas le plus grand nombre.

Quelques mots, en terminant, sur le mouvement de la population dans les capitales des deux Empires :

En 1856, on a recensé dans la ville de Vienne 621,707 habitants. Ce chiffre comprend la vieille ville, ses faubourgs immédiats, c'est-à-dire la nouvelle-ville, la petite banlieue, les autres localités contiguës comprises dans le rayon de police de la capitale, l'armée, la gendarmerie et le corps de police militaire. Sa population s'est accrue, de 1754 à 1856, dans les proportions suivantes, qui ne s'appliquent qu'à la portion de la ville comprise entre les deux enceintes ou dans le rayon d'octroi :

1800	1820	1830	1840	1850	1856
231.0	260.2	317.7	356.8	431.1	473.9

Le taux annuel de cet accroissement a été de 0.69 pour 0/0 de 1750 à 1800, et de 1.88 de 1800 à 1856.

La population de Paris (dans le rayon de l'octroi) s'est accrue ainsi qu'il suit, dans le même intervalle :

1801	1817	1836	1846	1856
546.8	713.9	899.3	1,054.0	1,174.3

Ainsi, elle a plus que doublé en 55 ans.

CHAPITRE VI.

Agriculture.

En 1851, on évaluait la portion du territoire autrichien livrée à la culture à 98,912,309 jochs, ou 56,933,925 hectares. Nous avons vu au chapitre *Territoire* que, par suite de renseignements plus exacts, résultant des progrès du cadastre, cette superficie a été réduite, en 1856, à 97,728,283 jochs, ou 56,252,400 hectares.

Le sol cultivé se répartissait, en 1851, par principales cultures, ainsi qu'il suit :

Terres labourables	21,086,001 ou	37.0	0/0
Vignes	704,963	1,3	0/0
Prés, vergers et jardins	8,107,769	14.3	0/0
Cultures diverses, oliviers, lauriers, amandiers, châtaigniers	62,525	0.0	0/0
Landes, pâtis, bruyères	8,954,728	45.7	0/0
Bois et forêts	18,022,939	31.7	0/0
Total	56,933,925	100	

En France (1), d'après le cadastre, les principales cultures se partagent, dans les proportions suivantes, le territoire cultivé :

(1) Le cadastre n'étant pas encore terminé dans la Corse, elle ne figure que par approximation dans les totaux qui suivent.

Terres labourables	25,871,119 ou	50.8	0/0
Vignes	2,104,161	4.1	0/0
Prés	5,159,628	10.2	0/0
Vergers et jardins	635,129	1.2	0/0
Cultures diverses (oliviers etc., etc.)	765,271	1.5	0/0
Landes, pâtis et bruyères	7,485,798	14.7	0/0
Bois (1)	8,830,799	17.3	0/0
Total	50,851,905	100	

On voit que les terres labourables occupent une place sensiblement plus considérable, en France, dans l'ensemble des cultures qu'en Autriche. Il est regrettable que les documents autrichiens ne séparent pas les prés des vergers et jardins. Si, ce qui est probable, le rapport des prés aux deux autres cultures était le même en Autriche qu'en France, on aurait, pour le premier de ces deux pays, une superficie en prés naturels de 7,370,700 hectares, et une superficie en jardins et vergers de 737,069 hectares. Or, le premier de ces deux chiffres représenterait près de 13 0/0 de la superficie totale, soit 3 0/0 de plus qu'en France. Sous ce rapport, l'Autriche se trouverait dans de meilleures conditions de production agricole; il est vrai que la différence peut être plus que compensée par les prairies artificielles, dont le chiffre ne nous est pas connu pour l'Autriche. On remarque encore, dans ce dernier pays, la superficie très-étendue qu'occupent les bois et forêts; elle est, par rapport à la superficie totale, presque double de celle qui est affectée à la même culture en France. Ce fait s'explique à la fois par le moindre morcellement de la propriété en

(1) Nous avons compris dans les bois, faute de documents détaillés, les superficies indiquées au livre terrier de la France, sous le titre de *Forêts et Domaines non productifs.* Comme ces domaines, dont nous ignorons la superficie, ne sont pas des forêts, il est évident que notre chiffre de 8,830,799 hectares de bois est supérieur à la réalité. C'est une occasion de plus de regretter que le cadastre ait été fait en France exclusivement au point de vue de l'impôt.

Autriche, et peut-être par une législation plus sévèrement protectrice du sol forestier.

La récolte céréale en Autriche a été évaluée, en 1851, ainsi qu'il suit. Les quantités sont indiquées en millions d'hectolitres. Nous donnons ci-après les mêmes renseignements pour la France; seulement nos documents remontent à 1840, les résultats de l'enquête agricole de 1852 n'étant pas encore entièrement dépouillés:

Autriche.

Froment	24,484 ou	15.2	0/0
Seigle	35,803	22.2	0/0
Orge	26,962	16.7	0/0
Avoine	47,596	29.4	0/0
Maïs	20,251	12.4	0/0
Riz et autres farineux	6,686	4.1	0/0
Total	161,782	100	

France.

Froment	69,558 ou	38.1	0/0
Seigle	27,812	15.2	0/0
Orge	16,661	9.1	0/0
Avoine	48,980	26.8	0/0
Maïs	7,620	4.2	0/0
Riz et autres légumes farineux	11,965	6.6	0/0
Total	182.517	100	

Si, conformément à l'opinion généralement acceptée, il faut juger de la supériorité d'une culture d'après le rapport de la production du froment à celles des autres céréales, l'avantage est ici très-sensible au profit de la France. Nous n'hésitons pas à penser au surplus, d'après les premiers résultats déjà publiés de la statistique agricole de notre pays en 1852, que cet avan-

tage est encore plus considérable. Ainsi, la superficie cultivée en froment, qui n'était que de 5 millions et demi d'hectares en 1840, était déjà en 1851 (année à laquelle se rapporte le document autrichien) de 6 millions, et le produit évalué à 86 millions d'hectolitres ou 16,428 millions de plus qu'en 1848: La superficie en froment a été évaluée, pour 1857, à 6,593 millions d'hectares, et la récolte à 110,426 millions d'hectolitres.

En Autriche, le rapport de la récolte céréale à la superficie des terres labourables a été, en 1851, de 7 hect. 6; en France, de 7.05 seulement en 1840. Il est évident qu'au point de vue du rendement, les documents des deux pays sont aussi inexacts l'un que l'autre. Si véritablement la récolte moyenne, en France comme en Autriche, n'était que de trois fois 1/2 la semence (évaluée à deux hectolitres par hectare), la culture serait une opération ruineuse, car la valeur du produit resterait notablement inférieure aux frais de production. Le rendement a donc été, comme il arrive inévitablement dans tous les recensements agricoles, considérablement atténué par les cultivateurs, toujours persuadés que ces sortes d'enquêtes doivent avoir pour résultat un accroissement de l'impôt, et n'étant pas d'ailleurs toujours en mesure, faute de comptabilité agricole, de se rendre compte à eux-mêmes de l'état réel de leurs récoltes. Mais, même en supposant sincères les déclarations sur le rendement, la statistique agricole ne serait complète que si les superficies consacrées à chaque culture étaient exactement déterminées, ce qui n'a pas lieu généralement. Ainsi, en Autriche, le cadastre n'était guère terminé, en 1851, que dans la moitié de l'Empire, et, par conséquent, le chiffre des terres labourables, qui sert de base à cette étude, n'est qu'une évaluation plus ou moins éloignée de la vérité. En France, on a la preuve que, depuis l'achèvement du cadastre dans chaque département, la superficie des terres labourables s'est

modifiée assez sensiblement par des défrichements de bois, par la conversion des terres en prairies naturelles ou artificielles, et par d'autres changements de cultures. Or, ces modifications ne pourraient être connues que par un dépouillement soigneux, à chaque recensement agricole, des matrices cadastrales, dépouillement qui n'a pas lieu. Enfin, en supposant l'enquête fidèle à ces divers points de vue, la comparaison du rendement agricole dans deux pays ne saurait donner des résultats de quelque valeur que si elle était déduite, non pas de l'observation d'une seule année, mais de moyennes à longue portée, c'est-à-dire se composant d'une série d'années assez étendue pour comprendre un certain nombre de récoltes plus ou moins abondantes.

Pour nous, nous n'hésitons pas à penser, d'après les résultats déjà connus de la statistique agricole en 1852, qu'en France le rendement céréale était, à cette époque, de 14 hectolitres au moins. En multipliant par ce chiffre la superficie des terres labourables, d'après le cadastre, nous aurions un rendement total de 362 millions d'hectolitres de grains de toute nature, ou de 10 hectolitres par habitant, si nos 26 millions d'hectares de terres étaient entièrement cultivés en céréales. En déduisant un cinquième pour les cultures non céréales (cultures fourragères, légumineuses, industrielles), et pour les jachères, il nous reste 21 millions d'hectares qui, multipliés par 14, donnent un produit en chiffres ronds de 300 millions de grains, dont moitié au moins en froment et en seigle, soit 4 hectolitres par habitant.

D'après la statistique officielle de 1851, on aurait récolté, en Autriche, en outre des quantités ci-dessus de céréales, les produits ci-après. Nous mettons en regard les produits autant que possible analogues récoltés en France en 1840 :

		Autriche.	France.
Légumes	hectol.	4,009,729	3,460,877 (1)
Pommes de terre	id.	51,551,145	96,233,985
Vin	id.	24,077,604	46,783,223 (2)
Tabac	kil.	42,946,400	8,889,700
Lin	id.	66,186,400	36,875,401
Chanvre	id.	91,212,800	67,507,076
Graine de lin et de chanvre	id.	29,422,400	19,812,000 (3)
Houblons	id.	3,687,600	888,289
Bois	stères	120,587,830	34,570,585
Huiles et graines oléagin...	kil.	3,149,200	167,330 (4)
Laine	id.	22,581,272	38,755,968

Quoique considérable, cette énumération des produits agricoles dans les deux pays est incomplète. Elle omet notamment une partie des cultures industrielles, telles que les graines oléagineuses (pour la France), la soie, la garance, le pastel, les fourrages et les engrais non consommés dans la ferme, les produits de l'arboriculture, de l'apiculture, le lait et le fromage, la volaille, le croît des animaux domestiques, le produit de la pêche et de la chasse.

Quelle est la valeur de la production agricole dans les deux pays? Quelques chiffres ont été proposés; aucun ne s'appuie sur des données suffisamment détaillées et dignes de foi. Cette valeur est d'ailleurs essentiellement mobile, puisque elle dépend des prix qui, eux-mêmes, dépendent de l'abondance ou de la médiocrité de la récolte. Par la raison que les prix varient, en outre, d'un pays à l'autre, il n'y a aucune comparaison sérieuse à établir entre des valeurs entièrement différentes. En ce qui concerne la France, d'après la statistique de 1840, le revenu brut agricole total ne pouvait être évalué, à cette

(1) Légumes secs seulement pour la France.

(2) Chiffre déduit des relevés annuels des agents de contributions indirectes et qui ne représente qu'une récolte moyenne.

(3) Document officiel rectifié.

(4) Huile d'olive seulement pour la France.

époque, à moins de 6 milliards. D'après M. de Czœrnig, la valeur du sol cultivé serait, en Autriche, de 26 milliards, son produit brut de 4,077 millions; la valeur des animaux domestiques de 2,876 m.; leur produit de 1,235 m.; le produit de la chasse et de la pêche de 130 m.; la valeur des constructions et de l'outillage agricole de 5,305 m.; celle du capital employé dans l'agriculture de 32,544 m., et son produit brut total de 5,290 m.

Les documents autrichiens évaluent ainsi qu'il suit les existences en bétail et chevaux en 1851 et 1857 :

1° *Bétail.*

	1851	1857
Bœufs et taureaux. .	3,795,348	3,375,399
Vaches.	6,615,136	6,621,742
Veaux.	»	4,730,476
Total des bêtes à cornes.	10,410,484	14,727,617
Bêtes à laine.	16,801,545	17,084,702
Chèvres.	2,275,900	1,605,771
Porcs.	7,401,300	8,279,764

2° *Chevaux.*

	1851		1857
Poulains de 30 ans. .	460,487		585,393
Étalons	62,566		81,071
Juments.	1,272,570		1,425,103
Chevaux hongres. . .	1,434,261		1,450,080
Total. . .	3,229,884	Total. .	3,541,647
Mulets et mulasses. .	116,210		

Le dénombrement de 1851 avait-il omis les veaux, ou les avait-il confondus avec les bœufs, taureaux et vaches? Si l'on adoptait cette dernière supposition, on trouverait que le nom-

bre des têtes de bétail s'est élevé, en sept années, de 10,410,484 à 14, 727,617 ou de 41 0/0, ce qui est peu vraisemblable. Il y a donc lieu de croire ou que le dénombrement de 1851 n'est qu'une simple évaluation de beaucoup inférieure à la vérité, ou qu'il n'a pas compris les veaux. Dans ce dernier cas, il y aurait eu une légère diminution, de l'une à l'autre opération, dans le nombre des animaux adultes de la race bovine, ce qui n'est guère admissible non plus, l'agriculture en Autriche n'ayant pas dû rester étrangère, surtout dans les provinces italiennes, au progrès général dont elle a été l'objet en Europe depuis la paix générale.

En France, nous ne possédons de documents complets que pour 1840 ; mais, d'après les résultats déjà publiés du recensement de 1852, nous pouvons donner une évaluation très-approximative des quantités dans cette dernière année :

1° *Bétail.*

	1840	1852
Bœufs et taureaux. .	2,367,864	
Vaches.	5,501,825	
Veaux.	2,066,849	
Total des bêtes à cornes.	9,936,538	14,065,517
Bêtes à laine.	32,151,430	33,195,778
Chèvres.	964,300	5,221,522
Porcs.	4,910,721	1,312,342

2° *Chevaux, ânes et mulets.*

	1840		1852
Chevaux.	1,271,630		
Juments.	1,194,231		
Poulains.	352,635		
Total. . .	2,818,496	Total. .	2,844,377
Anes.	413,519		377,536
Mulets.	373,841		314,264

En tenant ces documents pour exacts dans les deux pays, on trouve les rapports suivants par hectare de terre labourable pour chacun des animaux dont l'énumération précède :

	Autriche. 1851.	*France.* 1852.
Nombre par hectare des		
Bêtes à cornes. .	0.49	0.54
Bêtes à laine.*. .	0.71	1.28
Chèvres.	0.10	0,05
Porcs.	0.35	0.20
Chevaux.	0.15	0.11

Si l'on applique ici le principe généralement accepté que, dans une agriculture progressive, la ferme doit entretenir au moins une tête de gros bétail par hectare, sans compter les animaux accessoires, il est évident qu'en France et et Autriche la culture laisse d'autant plus sensiblement à désirer, que nous avons fait figurer les veaux parmi les bêtes à cornes et que pour avoir le véritable rapport du bétail à la superficie cultivée, il eut convenu de les distraire ou de les convertir, par le calcul, en animaux adultes.

La France paraît avoir l'avantage sur l'Autriche en ce qui concerne le nombre relatif des bêtes à cornes et à laine ; mais cet avantage est très-léger et ne saurait être invoqué comme la preuve d'une culture réellement plus avancée. En fait, les deux pays quoique en voie de progrès, sont à une grande distance de ceux qui passent pour obtenir le rendement le plus considérable, comme l'Angleterre, la Belgique et nos départements du Nord et de l'Est. Moins morcelé, le sol offre peut-être, en Autriche, à ce point de vue, des chances d'amélioration agricole qui manquent en France. En revanche, notre culture, favorisée par un système plus complet de viabilité lo-

cale et générale, est appelée à trouver, dans l'agrandissement de ses débouchés, un principe d'activité qui manque encore à l'Autriche, et dont le développement est particulièrement favorisé par les encouragements de toute nature que l'agriculture reçoit, en France, du gouvernement et des institutions fondées sous ses auspices. Mais les deux causes principales de la supériorité agricole, actuelle ou future, de la France sont d'abord dans une plus grande abondance de capitaux disponibles et applicables à l'agriculture; puis, dans le développement considérable de son industrie. Il existe en effet, comme le montre l'exemple de l'Angleterre, de la Belgique, de la Prusse rhénane, d'une partie de la Suisse et de nos départements de l'Est et du Nord, une étroite connexité entre les progrès de l'industrie manufacturière et de l'industrie agricole.

La production indigène suffit-elle, dans les deux pays, aux besoins de leur population? ou bien sont-ils obligés, comme l'Angleterre, de demander un appoint considérable à l'importation étrangère? Examinons. Mais, avant tout, il importe de faire remarquer que les publications de l'Autriche sur son commerce extérieur ne sont pas exactement comparables aux nôtres. D'abord, pour les années récentes, ils comprennent les duchés de Parme et de Modène, dont l'association douanière avec l'Autriche remonte à 1848; d'un autre côté, ils ne comprennent que séparément la Dalmatie et les portions de territoire affectées à la franchise des ports de Trieste et de Venise; enfin ils ne distinguent pas aussi clairement que les nôtres le commerce général du commerce spécial. En tenant compte de ces dissemblances, on peut établir ainsi qu'il suit les importations et les exportations céréales de l'Autriche de 1850 à 1858 :

Années.	Importation.		Exportation.	
	Céréales.	Farines.	Céréales.	Farines.
	hect.	q. m.	hect.	q. m.
1850.	1,910,916	36,426	678,358	26,764
1851.	2,073,808	51,080	700,672	42,219
1852.	3,512,469	44,643	537,557	64,546
1853.	3,427,959	43,799	262,004	74,232
1854.	4,951,299	67,459	864,071	59,421
1855.	3,380,744	116,689	1,828,799	135,800
1856.	5,799,979	68,535	3,659,805	165,481
1857.	1,865,854	87,469	2,510,752	287,631
1858.	1,640,352	100,714	1,980,589	258,764

On voït que, sauf en 1857 et en 1858, l'Autriche a constamment et sensiblement plus importé qu'elle n'a exporté. Ce fait appelle d'autant plus l'attention, que l'exportation est complétement libre pour les ceréales depuis 1852, pour les farines à partir de 1855. Quant à l'importation, les droits perçus, qui représentaient, en 1850, 0 fr. 68 par hectolitre de céréales, ne paraissent pas avoir varié dans les autres années de la période. On peut conclure de ces chiffres que l'agriculture autrichienne ne suffit pas encore entièrement aux besoins de la consommation nationale. Toutefois, à partir de 1856, les choses changent; sous l'influence probable des hauts prix, l'Autriche augmente ses superficies ensemencées, et en même temps, grâce à l'élan donné à ses transactions commerciales par la nouvelle et libérale législation douanière de 1856, ses impor-

tations, au moins pour le froment, deviennent sensiblement supérieures à ses importations. Nous devons ajouter qu'en 1856, mais surtout en 1857, la récolte a été excellente en Autriche, quand elle était insuffisante sur plusieurs points de l'Europe.

Le tableau ci-après indique qu'en ce qui concerne les bêtes à cornes, les bêtes de races ovine et porcine, les importations, de 1850 à 1858, ont été constamment supérieures aux exportations, ce qui semblerait indiquer que la production nationale en Autriche est impuissante à satisfaire aux exigences de l'agriculture et de la consommation alimentaire. Le droit est d'ailleurs modéré : il est de 10 fr. pour les bœufs et taureaux, de 5 fr. pour les vaches, les bouvillons et les génisses, de 75 c. pour les veaux au-dessous d'un an, de 70 c. pour les moutons, les chèvres et les porcs :

I. — *Importations.*

Années.	Bœufs et Taureaux.	Vaches et Génisses.	Veaux.	Moutons et Chèvres.	Porcs.
1850	74,130	51,977	43,927	93,995	584,124
1851	71,522	59,165	44,099	99,353	408,285
1852	80,851	52,536	42,041	128,645	548,190
1853	64,932	39,431	30,637	147,931	533,440
1854	67,537	50,568	19,534	164,655	640,643
1855	49,239	46,616	21,380	137,990	742,396
1856	61,799	44,535	29,224	99,214	609,465
1857	48,801	30,908	32,329	83,875	400,159
1858	73,579	40,917	49,357	96,092	460,283
	581,390	416,653	313,528	1,051,750	4,926,985

II. — *Exportations.*

Années.	Bœufs et Taureaux.	Vaches et Génisses.	Veaux.	Moutons et Chèvres.	Porcs.
1850	32,434	18,873	50,589	»	79,240
1851	23,032	17,641	20,702	»	53,324
1852	32,348	18,698	47,060	»	85,741
1853	38,125	29,812	60,891	»	125,256
1854	24,450	21,642	12,648	»	107,030
1855	29,429	18,998	10,341	»	90,828
1856	26,870	29,681	32,749	92,213	91,566
1857	35,144	28,003	32,916	92,403	106,937
1858	30,490	29,920	29,908	152,503	97,418
	272,322	213,268	297,804	337,119	837,340

Les tableaux ci-après contiennent les documents analogues pour la France; ils se rapportent au commerce spécial.

I. — *Céréales et Farines.*

Années.	Importations.		Exportations.	
	CÉRÉALES (froment, seigle, maïs, orge et avoine).	FARINES.	CÉRÉALES.	FARINES.
	hect.	q. m.	hect.	q. m.
1850.	899	136	1,879,459	1,258,150
1851.	121,345	43	4,263,644	1,549,494
1852.	316,191	399	3,278,965	747,812
1853.	1,469,834	275,204	1,768,024	449,516
1854.	5,097,432	666,006	117,771	108,492
1855.	3,593,725	268,155	28,278	100,780
1856.	8,363,990	835,329	196,863	88,768
1857.	5,437,843	109,155	249,357	148,027
1858.	3,174,250	»	846,422	»

II. — *Animaux.*

Années.	Bœufs et taureaux.	Vaches.	Veaux et génisses.	Moutons.	Porcs.
		1° IMPORTATIONS.			
1850.	3,964	12,138	16,668	73,814	4,019
1851.	5,118	8,128	14,094	99,829	2,365
1852.	3,535	8,580	13,331	103,780	2,088
1853.	9,472	24,565	20,849	187,168	11,974
1854.	32,039	54,866	33,650	272,610	35,947
1855.	43,529	73,721	40,745	309,128	35,857
1856.	37,887	66,176	35,385	327,382	35,033
1857.	42,706	59,142	35,297	390,394	47,917
1858.	23,187	42,742	33,856	339,302	»
	201,437	349,958	243,875	2,105,443	175,170
		2° EXPORTATIONS.			
1850.	8,134	3,997	4,777	51,168	34,946
1851.	9,542	5,972	4,727	44,948	33,124
1852.	10,423	6,935	3,827	46,219	29,711
1853.	15,093	8,867	4,412	43,834	22,568
1854.	13,622	9,649	5,473	49,308	22,651
1855.	11,179	7,879	5,216	53,212	19,184
1856.	10,705	8,349	6,223	50,664	24,673
1857.	12,523	11,747	8,557	54,673	26,505
1858.	13,845	14,612	6,884	54,784	»
	105,076	78,007	50,116	448,810	213,362

Pour pouvoir se rendre compte des causes qui ont pu exercer une influence plus ou moins considérable sur le commerce extérieur des animaux de ferme, en France, il importe de savoir que le droit à l'importation qui, avant le décret du 14 septembre 1853, était de 50 fr. pour les bœufs, de 25 fr. pour les vaches, de 15 fr. pour les taureaux, les bouvillons et taurillons, de 12 fr. 50 c. pour les génisses, de 3 fr. pour les veaux, de 5 fr. pour les moutons, et de 12 fr. pour les porcs, a été réduit ainsi qu'il suit par ce décret :

	fr.
Bœufs.	3
Vaches.	1
Taureaux.	3
Bouvillons et taurillons.	1
Génisses.	1
Veaux, moutons et cochons. . .	0,25

Sous l'influence de cette forte et intelligente réduction, qui pourrait, sans inconvénient, faire place aujourd'hui à une suppression complète du droit, les importations, comme on le voit, se sont très-rapidement accrues, mais pas encore dans la mésure des besoins de l'agriculture et de la boucherie.

La grande supériorité de l'importation céréale en France, à partir de 1853, s'explique, d'un côté, par l'insuffisance des récoltes de 1853 à 1856, de l'autre, par la suspension de la législation douanière en vigueur (échelle mobile) en vertu du décret du 18 août 1853, et de son remplacement par un simple droit de balance. Un décret du 29 novembre 1854 a, en outre, prohibé pendant la fin de cette année et toute l'année suivante, l'exportation des grains et farines. Enfin, un décret du 10 novembre 1857 a rétabli l'échelle mobile, en ce qui concerne l'exportation. Elle est encore suspendue pour l'importation jusqu'au 31 septembre 1859.

Sous le régime de l'échelle mobile, et en ne tenant compte seulement que du froment et de ses variétés, la France, comme l'Autriche, a plus importé qu'elle n'a exporté de grains. Mais, en France, la plus grande partie des importations n'était pas destinée à l'alimentation; convertie en farine, elle était plus tard réexpédiée à l'étranger.

En fait, de 1833 à 1853 inclusivement, et déduction faite des années 1846 et 1847, pendant lesquelles l'échelle mobile a été suspendue, la douane a constaté l'entrée en France (commerce spécial) de 11,426,236 hectolitres de froment, méteil et épeautre, et seulement de 94,971 quintaux métriques de farine. Dans la même période, la France a exporté 8,823,966 hect. de froment et variétés, et 6,679,742 q. m. de farine de froment. On est donc autorisé à dire qu'en réalité la France a notablement plus exporté qu'importé de céréales.

C'est le cas de faire remarquer combien, en présence de la variété des législations douanières, il est difficile de comparer exactement le mouvement commercial des objets de consommation alimentaire entre deux pays, et l'influence sur ce mouvement de l'état plus ou moins avancé de leur agriculture.

Que l'on suppose en effet que, dans l'un des deux, les droits à l'importation sont énormes, tandis qu'ils sont modérés ou presque nuls dans l'autre; que, par suite, les importations du premier sont insignifiantes et les autres considérables. Qu'en conclure, au point de vue de l'état de la production nationale? absolument rien. Même à droits égaux, si l'un des deux pays importe plus que l'autre, peut-on en déduire rigoureusement que son agriculture est moins productive? Non, car il entre dans le problème un autre élément dont il faut tenir grand compte; c'est l'aptitude à consommer, en d'autres termes, la richesse nationale. Si l'Angleterre est, depuis la suppression des droits, le pays

du monde qui importe le plus de farineux et d'animaux de boucherie, on doit sans doute en chercher la cause dans l'insuffisance de la production. Mais cette insuffisance est essentiellement relative; elle s'explique par des facultés de consommation tout à fait exceptionnelles, qui n'existent pas en France, encore moins en Autriche, et qui ont pour origine le développement énorme de la richesse publique dans ce pays privilégié.

Complétons ces courtes indications relatives à la production agricole, en mentionnant ici, pour en parler ailleurs avec plus de détails (voir *Finances*), l'heureuse impulsion donnée à l'agriculture aùtrichienne par le rachat des redevances féodales et des servitudes tant foncières que personnelles. Ce rachat a été décidé en principe par l'Assemblée nationale autrichienne de 1848, qui s'est inspirée, dans cette circonstance, des glorieux souvenirs de notre Constituante de 1789. Dans chaque province, dans chaque district, des commissions locales, composées de manière à offrir les plus sûres garanties d'impartialité, ont été chargées de déterminer, d'après les bases fixées par la loi du 7 septembre 1848, l'indemnité due aux propriétaires des redevances. Cette indémnité, une fois fixée, a été déclarée payable en quarante annuités; et, en même temps, des obligations représentatives de la dette contractée par chaque province, ont été émises à l'intérêt de 5 0/0, sous la double garantie des provinces et de l'État, et remises aux ayants droit pour être remboursées annuellement par la voie du sort.

On évalue le montant de l'indemnité à 1,200 millions.

CHAPITRE VII.

Production minérale.

L'Autriche possède, dans dix-neuf de ses provinces, des mines nombreuses, et dont l'exploitation s'étend chaque année. Une partie appartient à des compagnies ou à des particuliers ; les autres sont la propriété du gouvernement, qui les fait exploiter par ses agents et en vend directement les produits.

En 1851, l'industrie minière occupait en Autriche 120,000 individus, dont 32,000 en Hongrie, 22,500 en Bohême, 16,300 dans la Carinthie et la Carniole, 14,700 dans la Styrie et 11,000 dans la Moravie et la Silésie.

L'exploitation minérale y a reçu une très-vive impulsion de la loi du 23 mai 1854, qui a placé sous le régime du droit commun la propriété des mines, autrefois soumise à une législation exceptionnelle et à des redevances onéreuses variant avec chaque province.

L'établissement du réseau des chemins de fer a également favorisé ses progrès, d'abord en ouvrant un débouché considérable à la fabrication du fer, puis en fournissant aux produits de l'extraction minérale des moyens de transport rapides et à bon marché.

Les mines ont donné, en 1851 et 1855, les quantités et les valeurs ci-après :

	1854.			1855.		
	QUANTITÉS.		Valeur totale. (1)	QUANTITÉS.		Valeur totale.
	Mines privées.	Mines de l'Etat.	fr.	Mines privées.	Mines de l'Etat.	fr.
Or.	12,501	6,481	6,185,775	7,538	7,247	4,843,400
Argent.	63,901	280,330	7,222,725	44,283	305,819	7,476 400
Mercure.	1,736	168,568	1,866,400	62,160	153,104	1,178,100
Étain.	"	16,016	42,900	32,424	9.744	139,925
Zinc.	1,133,720	88,032	436.425	4,545,568	289,072	543,225
Cuivre.	471,408	1,440,992	4,695,625	1,839,824	692,552	7,194,700
Plomb.	2,608,032	1,530,032	2,586,275	3,274 208	4,538,912	5,265,525
Litharge.	241,360	1,254,848	901,725	901,984	296,912	283,450
Antimoine.	312,592	"	354,650	96,936	56,448	77,750
Cobalt et nickel. . .	7,000	3,864	48,520	227,584	8,848	304,700
Arsenic.	51,912	"	18,550	76,832	"	29,075
Soufre.	418,488	975,072	404,375	639,912	947,128	389,375
Fer { fonte.	135,329,264	37,690,464	20,310,250	194,009,536	46,072,376	36,015,500
Fer { forgé.	30,991,408	7,377,776	9,307,250	30,046,632	5,148,640	9,445,100
Pyrites de fer. . . .	"	"	"	897,064	"	4,225
Alun.	2,246,328	"	651,825	1,315,104	"	404,175
Couperose.	2,754,536	6,772,808	389,725	4,816,000	2,352	755,775
Uranium.	"	4,088	14,600	1,064	1,008	19,375
Manganèse.	132 608	"	5,900	41,888	"	1,875
Plombagine.	2,436,840	"	81,575	3,606,288	"	84,600
Asphalte.	7.806,176	"	34,850	36,446,424	"	30,450
Charbon.	1101125536	95,299,960	11,877,475	1,119,530,664	60,919,264	11,643,885
Lignite.	"	"	"	869,551,928	51,049,208	6,601,600
Bismuth.	"	"	"	"	56	500
Wolfram.	"	"	"	"	112	50
Chrome.	"	"	"	13,720	"	2,050
			67,407,375			93,115,000

(1) La valeur est en hectogrammes pour l'or et l'argent, et en kilog. pour les autres minéraux.

L'Autriche est, en outre, l'un des pays de l'Europe qui récolte le plus de sel. Sa production saline s'est élevée, en 1854, en réunissant le sel gemme au sel marin, à 351,594 tonnes de 1,000 kil.

Pour juger du progrès de l'industrie métallurgique et minérale, en Autriche, il faut savoir que, tandis qu'elle a fourni au commerce en 1855, 275 milliers de tonnes (de 1,000 kil.) de fonte et de fer, elle n'en avait produit que 203,000 en 1847. En 1855, elle extrait 1,180,441 tonnes de charbon; ses houillères n'en avaient donné que 855,631 en 1847.

La production minérale, en France, n'a d'importance qu'en ce qui concerne le fer, la houille, le cuivre et le plomb. Nous regrettons de ne pouvoir donner, pour ces trois produits, faute de documents officiels plus récents, que des documents afférents à 1847 et 1852. Pour faciliter la comparaison avec l'Autriche, nous avons converti les quantités en kilogrammes :

	1847.		1852.	
	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
		fr.		fr.
Cuivre	3,050,000	42,700	928,490	121,991
Plomb	3,045,300	820,000	11,410,700	1,104,337
Fer de fonte	701,238,800	149,054,338	612,732,000	113,638,407
Fer forgé	226,791,900	98,900,548	230,681,600	86,544,056
Aciers	12,670,700	10,659,274	18,098,100	15,888,235
Manganèse	6,804,000	160,286	2,179,900	164,743
Houille	5,003,274,500	31,423,009	4,712,107,200	44,760,126
Lignite	149,930,100	1,992,261	191,818,700	1,991,680
		313,052,416		264,213,575

Les éléments de cette comparaison seraient bien plus favorables à la France, si, au lieu des résultats de 1852, époque à laquelle notre industrie extractive commençait à peine à reprendre son essor, violemment comprimé, depuis 1848, par les événements révolutionnaires, nous avions pu donner ceux de 1855. Les chiffres qui précèdent suffisent cependant pour indiquer la grande infériorité de la production minérale en Autriche par rapport à celle de la France. C'est ainsi qu'en 1851, sa production en fonte et en fer n'est que de 211 millions de kil., tandis qu'elle s'est élevée en France, en 1847, à 929 mill. de kil., non compris près de 13 mill. kil. d'acier. La différence est plus sensible encore pour la houille, dont l'extraction n'est que de 1,180 millions de kil. en Autriche, en 1855, quand elle dépasse 5 milliards en France, en 1847. L'avantage est également très-grand, pour la France, en ce qui concerne le cuivre, le plomb et le manganèse. La valeur des huit espèces de minéraux qui figurent au tableau ci-dessus, est de 313 millions de francs pour la France, en 1847, et de 55 millions seulement en Autriche en 1855. La houille, prise sur le carreau de la mine, valait en France, en 1847, 0 fr. 01 ; en Autriche, 0 fr. 02 c. en 1851, c'est-à-dire le double. En revanche, le kil. de fonte valait en France, en 1847, pris à l'usine, 0 fr. 21 ; en Autriche, en 1851, 0 fr. 11, c'est-à-dire moitié moins cher. Le fer valait en France, 0 fr. 43 c., en Autriche seulement 0 fr. 23 c. L'Autriche était donc favorisée au point de vue du prix, à l'usine, de la fonte et du fer; mais il resterait à savoir si cet avantage, aux dates ci-dessus, n'était pas plus que compensé par la différence dans les prix de transport.

Si la France fabrique plus de fonte, de fer et d'acier et extrait plus de houille que l'Autriche, témoignage irrécusable d'une industrie plus avancée, il faut dire aussi que ce dernier

pays possède des mines plus nombreuses, plus variées; ainsi, on y trouve l'or, l'argent, le mercure, le soufre, l'alun, la couperose, la plombagine, minéraux que le sol de la France ne contient pas, ou contient en quantités insignifiantes. On peut dire, en outre, que l'exploitation minérale, en l'absence de capitaux et de moyens de transport, n'a fait encore que peu de progrès en Autriche et que ses mines n'ont pas produit jusqu'à ce jour ce qu'elles *peuvent* donner. Il n'en est pas ainsi en France, au moins au même degré.

Les mines d'or et d'argent les plus importantes de l'Autriche se trouvent en Hongrie et en Transylvanie. Quelques filons sont exploités avec succès dans la Bohême, le Tyrol, le Salzbourg et la Styrie. Les propriétaires de mines d'or et d'argent étaient autrefois obligés de livrer le produit de leur exploitation à la monnaie impériale, qui leur payait l'or sur le pied de 366 florins 53 53/71 le marc (916 fr. 29 c. les 280 grammes), et l'argent sur le pied de 24 florins (62 fr.). La loi du 1er mai 1857 a fait cesser cette obligation.

Les provinces qui produisent le plus de fonte et de fer sont par ordre décroissant d'importance : la Styrie, la Bohême, la Hongrie, la Moravie, la Lombardie, la Servie, le Banat de Temesvar, le Salzbourg, le Tyrol, la Transylvanie, la Silésie, la Galicie et la Basse-Autriche.

On s'accorde à considérer comme, devant exercer en Autriche l'influence la plus favorable sur les progrès de l'industrie extractive, les lois du 3 décembre 1852 et 5 juillet 1853 qui, en garantissant la conservation du sol forestier et en autorisant le rachat des servitudes en nature, ont assuré des ressources inépuisables aux usines à fer où le charbon de bois est encore presque exclusivement employé.

CHAPITRE VIII.

Commerce.

Le tableau suivant fait connaître, de 1830 à 1858, la valeur en millions de francs des importations et des exportations de l'Autriche, ainsi que le produit des droits (la Dalmatie non comprise).

Années.	Importation.	Produits des droits.	Exportation.	Produits des droits.	Rapport des exportations aux importations ramenées à 100.
	mill.	mill.	mill.		
1830.	413,284	48,014	272,602	2,766	61
1831.	391,422	49,976	338,062	2,888	85
1832.	518,341	56,228	484,874	2,829	93
1833.	513,219	54,566	565,661	2,641	110
1834.	542,693	42,542	566,862	2,156	104
1835.	614,809	54,543	604,523	1,604	98
1836.	752,520	54,493	653,734	1,616	87
1837.	736,492	49,868	628,862	1,310	85
1838.	829,366	55,489	762,674	1,687	92

De 1830 à 1858, la valeur des importations a juste doublé et celle des exportations plus que triplé.

Il ne faudrait pas en conclure que l'importance du commerce s'est accrue exactement dans la même proportion ; car, en principe, les valeurs sont essentiellement variables, et en fait, elles ont assez notablement varié dans la période qui nous occupe. L'indication des quantités serait une mesure plus exacte ; mais elles ne peuvent être résumées dans un tableau de l'étendue de celui qui précède. Dans tous les cas, le fait d'un accroissement très-considérable du commerce extérieur de l'Autriche est incontestable, et ce fait est dû, d'abord au développement des forces productives de ce pays, puis aux modifications profondes survenues, en 1851, 1853 et surtout en 1856, dans son régime de douanes. Ces modifications ont peut-être moins été une concession aux saines doctrines économiques en matières d'échanges, qu'un sacrifice fait au désir de préparer l'annexion (non encore obtenue) de l'Autriche à l'union douanière allemande connue sous le nom de *Zollverein*, et d'établir dans cette association la même influence qu'elle exerce au sein de la diète de Francfort. Mais, quel que soit le motif réel des réformes libérales de son tarif, l'effet ne s'en est pas moins fait sentir immédiatement sur le chiffre des transactions, et les populations en recueillent les heureux fruits.

Avant de tracer rapidement l'historique de ces réformes, nous dirons quelques mots des traités douaniers signés par l'Autriche avec les duchés de Parme et de Modène, traités qui ont achevé de supprimer l'autonomie de ces deux États, déjà occupés militairement par l'Autriche et gouvernés sous son influence directe.

Le 28 janvier 1848, le duché de Modène fait avec l'Autriche une convention destinée à faciliter les relations commerciales des deux pays. Le 2 juillet 1849, cette convention est déclarée commune au duché de Parme. Nouvelle convention à la date du 3 juillet, par laquelle les deux États italiens s'engagent à

envoyer, dans le plus bref délai, un délégué à Vienne, pour arrêter les bases d'une fusion douanière complète. Ces délégués se réunissent en 1852 et signent, le 9 août de la même année, un traité aux termes duquel les trois pays n'auront désormais qu'un seul et même rayon de douanes et seront représentés à l'étranger par les mêmes agents consulaires. Par ce traité, la grande difficulté qui, jusqu'à ce jour, a mis obstacle à l'admission de l'Autriche dans le Zollverein, c'est-à-dire l'existence des monopoles de l'État (sel, tabac et poudre), est résolue sans coup férir, les duchés consentant à la vente exclusive sur leurs territoires des produits de ces monopoles, aux prix fixés par l'administration autrichienne, et autorisant en outre l'application à leur pays de la législation autrichienne du 12 novembre 1849 relative à l'impôt sur la sucrerie indigène. Sur les recettes de douanes, distraction faite des droits de perception, il est garanti au duché de Parme un minimum de 1,130,000 livres autrichiennes, et au duché de Modène de 1,150,000. Les duchés s'engagent, d'ailleurs, à accepter tous les traités que l'Autriche pourra signer plus tard avec les États allemands. C'est une abdication complète de toute individualité douanière pour le présent et l'avenir. Ce traité n'avait pas un intérêt financier bien sensible pour l'Autriche; mais d'abord il annexait en réalité à ses possessions deux territoires d'une certaine importance stratégique qui augmentaient sa force matérielle et morale en Italie; puis il lui permettait, dans les négociations à ouvrir ultérieurement avec le Zollverein, de se présenter avec l'avantage d'un agrandissement de son rayon douanier, rayon auquel devait venir se joindre plus tard (1er août 1852) la principauté de Liechenstein.

Cette importante affaire terminée, l'Autriche s'empresse de préparer les bases d'un traité avec la Prusse destiné à faciliter l'accomplissement de son projet favori, c'est-à-dire son admis-

sion dans l'union douanière allemande. Ce traité, après quelques résistances de la Prusse, est signé à Berlin le 19 février 1853.

Par ses dispositions, les deux parties contractantes s'engagent à n'entraver leurs relations commerciales par aucune prohibition d'importation, d'exportation et de transit, sauf en ce qui concerne les produits constituant les monopoles de l'Etat en Autriche. Ils doivent s'accorder mutuellement les plus grandes facilités pour l'établissement sur leurs frontières d'une police sanitaire. Enfin, en cas d'événements graves, ils s'engagent à n'apporter aucune entrave aux expéditions de produits pouvant servir à des besoins de guerre. Ils ne peuvent d'ailleurs accorder à d'autres Etats des réductions de droit de douane sans que le bénéfice de ces réductions leur soit immédiatement appliqué et sans aucune compensation. A partir du 1er janvier 1854, les matières premières provenant des deux pays seront admises en franchise d'un territoire dans l'autre, et leurs produits fabriqués ne payeront que des droits très-modérés. Les pavillons des deux Etats jouiront dans les ports l'un de l'autre des priviléges du pavillon national. Le 4 avril 1853, ce traité est signé par les autres Etats du Zollverein, les duchés et la principauté de Liechenstein.

De nouvelles négociations ouvertes avec la Prusse conduisent à la convention du 20 février 1854, destinée à expliquer, à compléter le traité du 19 février 1853 et à préparer son application.

Parmi les traités de commerce signés par l'Autriche, à la même époque, avec d'autres Etats, nous devons encore mentionner celui du 18 octobre 1851 avec le royaume de Sardaigne, par lequel les deux Etats stipulent des réductions de droit sur plusieurs de leurs produits, s'accordent, dans leurs ports de mer, la jouissance des priviléges accordés aux nations

les plus favorisées et prennent des mesures spéciales pour la répression de la contrebande sur leurs frontières.

Les premières réformes du système douanier autrichien ont été accomplies en vertu d'un décret du 6 novembre 1851. Cet acte législatif, qui a refondu complétement le tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit, a consacré le principe de la suppression complète des prohibitions et réduit les droits sur environ 600 articles. Un nouveau tarif, dont la mise en vigueur est fixée au 1er janvier 1854 (date de l'application du traité austro-prussien), est publié le 5 décembre 1853. Le nouveau décret, visiblement inspiré par le désir de rapprocher autant que possible le tarif autrichien de celui du Zollverein, entre plus largement que le précédent dans la voie de la liberté des échanges. Il classe les marchandises en 22 classes avec 80 sous-divisions; les droits afférents à chaque classe sont divisés en droits généraux applicables à tous les pays, le Zollverein excepté, et en droits applicables au Zollverein seulement. En exécution du traité du 19 février 1853, ces droits, entièrement supprimés sur un certain nombre d'articles, sont abaissés sur 300 environ. Enfin, le décret du 19 mars 1856, en exonérant définitivement de tout droit les matières premières, a en outre si complétement assimilé les tarifs des deux associations douanières, qu'aujourd'hui seuls les monopoles et peut-être la raison politique ont pu faire échouer les négociations entamées en 1858 pour leur fusion.

Cet exposé historique serait incomplet, si nous n'ajoutions que le traité d'union avec les duchés italiens étant expiré le 31 octobre 1857, Parme a refusé de le continuer. En le renouvelant, Modène s'est réservé la perception d'un tarif spécial pour les marchandises, empruntant exclusivement son territoire à l'entrée, à la sortie et pour le transit. L'Autriche a stipulé la même réserve à son profit.

Le tableau qui précède ne comprend pas, comme nous l'avons dit, la Dalmatie soumise à un régime douanier distinct. Les documents ci-après, spéciaux à cette province, complètent nos indications sur le mouvement commercial de l'Autriche.

Années.	IMPORTATION.		EXPORTATION.	
	Valeur.	Droits perçus.	Valeur.	Droits perçus.
	fr.	fr.	fr.	fr.
1850.	12,321,000	609,900	16,094,000	82,696
1751.	16,505,000	738,400	14,476,000	84,789
1852.	17,183,000	798,700	13,146,000	84,232
1853.	19,880,000	929,500	13,547,000	87,152
1854.	19,840,000	882,900	12,254,000	63,202
1855.	47,425,000	923,000	13,086,000	64,480

Le commerce extérieur de l'Autriche (Dalmatie non comprise) s'est réparti ainsi qu'il suit entre les frontières de terre et de mer, de 1850 à 1855. Les chiffres sont en millions de francs et expriment les valeurs :

I. — *Importations.*

	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.
A. FRONTIÈRES DE TERRE.						
Allemagne du Sud. . . .	40.3	42.1	48.6	59.3	54.3	62.1
Saxe.	58.5	53.8	98.3	104.5	125.1	173.7
Prusse.	35.1	35.6	58.0	58.5	49.9	55.9
Russie.	12.0	14.1	23.7	20.3	37.2	33.8
Turquie.	48.9	55.9	68.4	66.3	80.9	96.0
États-Unis.	49.9	41.6	50.4	49.4	45.5	55.9
Suisse.	8.8	7.8	13.8	10.1	10.1	10.4
Totaux.	253.5	250.9	361.2	368.4	403.0	487.8

B. VOIE DE MER.

Fiume	3.1	2.1	2.3	2.3	2.3	3.1
Trieste	92.3	81.1	91.8	78.8	62.7	66.8
Venise	42.1	39.0	48.9	50.7	64.5	48.1
Autres ports	21.6	17.7	13.8	12.5	9.9	9.1
Totaux	159.1	139.9	156.8	144.3	139.4	127.1

II. — *Exportations.*

A. FRONTIÈRES DE TERRE.

Allemagne du Sud	28.9	31.2	46.0	52.3	29.1	25.2
Saxe	35.4	38.0	68.4	114.9	122.2	137.3
Prusse	19.5	18.7	34.6	38.0	54.6	60.1
Russie	9.6	13.5	26.0	33.3	15.4	16.9
Turquie	30.9	39.5	72.8	75.9	64.2	94.6
États italiens	30.9	44.5	61.6	57.7	58.5	48.9
Suisse	51.5	75.4	84.5	92.8	131.0	121.4
Totaux	206.7	260.8	393.9	464.9	475.0	504.4

B. VOIE DE MER.

Fiume	4.9	10.1	8.6	8.8	7.0	6.2
Trieste	37.5	44.2	55.6	60.1	61.9	72.3
Venise	13.8	13.0	18.2	22.4	11.4	11.7
Autres ports	8.8	9.4	8.1	9.1	11.2	9.6
Totaux	65.0	76.7	90.5	100.4	91.5	99.8

Il résulte du premier de ces deux tableaux : 1° que la supériorité de l'importation par la voie de terre s'élève au triple à partir de 1852, probablement par le double effet des nouveaux tarifs douaniers et de l'extension rapide du réseau des chemins de fer européens; 2° que c'est par la Saxe que l'Autriche a vu s'accroître le plus rapidement ses échanges et reçoit habituellement la plus grande quantité (ou valeur) de marchandises ; 3° mais que c'est avec la Turquie qu'elle entretient le mouvement commercial *direct* le plus considérable; ce qui explique en partie l'intérêt qu'elle apporte au maintien de l'intégrité du terri-

toire ottoman; 4° que la Russie est, après la Suisse, l'Etat européen avec lequel elle fait le moins d'échanges au moins officiellement, la contrebande étant fort active, comme on sait, avec ce pays, surtout par l'intermédiaire de la ville libre de Brody; 5° que, par suite du progrès des importations par la voie de terre, la voie de mer a perdu graduellement une assez grande partie de son importance. Cette observation s'applique particulièrement à Trieste, le port de Venise ayant au contraire vu s'accroître son activité commerciale an moins quant à l'importation.

Le tableau de l'exportation confirme quelques-uns des renseignements qui précèdent, notamment au point de vue de l'accroissement très-sensible des échanges avec la Saxe et par la voie de la Saxe, de l'importance des relations commerciales avec la Turquie, relations qui, chose remarquable, se sont soldées en balance dans l'année 1855, et de la faible part de la Russie dans le mouvement des exportations. Il nous apprend en outre : 1° que les nouveaux tarifs douaniers et le traité de 1853 avec la Prusse ont été encore plus favorables à l'exportation autrichienne qu'à l'importation prussienne, l'une ayant progressé plus rapidement que l'autre ; 2° que les exportations pour la Russie ont commencé à diminuer à partir de l'époque où ses importations s'élevaient; 3° que la Suisse, qui est au dernier rang de l'importation, est au premier de l'exportation; 4° que l'exportation pour l'Allemagne du Sud suit une marche inverse de l'importation; 5° que Trieste, dont l'importance diminue comme port d'importation, s'accroît sans relâche comme port d'exportation, tandis que le mouvement contraire semble s'opérer pour Venise; 6° que le rapport du mouvement des échanges entre la voie de terre et la voie de mer, qui est comme 100 à 26 pour l'importation, n'est plus que comme 100 à 20 pour l'exportation.

Enfin, nous avons vu, en commençant, que le rapport des importations aux exportations, calculé pour l'ensemble du mouvement commercial de 1850 à 1858, est comme 100 à 91.8.

Les provinces qui importent et exportent le plus et que l'on peut considérer, en effet, comme les provinces les plus industrielles de l'Empire sont, et à une grande distance des autres, la Lombardo-Vénétie, la Bohême et la Basse-Autriche. C'est ce qu'indique le tableau ci-après de la valeur en millions de francs de l'importation et de l'exportation, en 1850 et 1855, rapprochée de la valeur totale des échanges :

PROVINCES.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
	1850.	1855.	1850.	1855.
Lombardo-Vénétie.	44.0	41.0	37.7	68.5
Bohême.	27.1	46.4	15.7	33.8
Basse-Autriche.	25.1	41.0	17.6	65.4
Total. . . .	96.2	128.4	71.0	167.7
Le pays tout entier.	158.9	236.4	104.8	232.5

D'après ces chiffres, le rapport des importations des trois provinces au total des importations est descendu de 60 0/0 en 1850, à 54 0/0, en 1855; le rapport de leurs exportations s'est élevé de 68 à 72 0/0. La Lombardo-Vénétie, qui occupait le premier rang en 1850, à la fois comme importation et exportation, n'occupe plus que le second, comme importation, en 1855. A tous les points de vue, c'est dans la Basse-Autriche, siége du gouvernement, que le mouvement com-

mercial, sous ces deux formes, s'est le plus sensiblement accru.

Le tableau suivant permet d'apprécier l'importance de la navigation, dans les trois principaux ports autrichiens, de 1852 à 1857. La colonne affectée aux navires en indique le nombre tant à l'entrée qu'à la sortie; le tonnage est indiqué en milliers de tonnes :

Ports.	1852.		1853.		1854.		1855.		1856.		1857.	
	Bât.	Tonn.	Bât.	Tonn.	Bât.	Tonn.	Bât.	Tonn.	Bât.	Tonn.	Bât.	Tonn.
Trieste	5,396	853.4	6,028	911.5	5,649	900.7	4,809	777.0	4,930	814.4	4,454	782.5
Venise.	1,549	200.2	1,692	261.1	1,811	297.7	1,063	186.2	1,493	249.0	1,598	313.4
Fiume.	1,287	91.9	1,281	405.4	non fourni.		1,387	108.4	1,434	125.4	1,306	124.4

A Trieste, la navigation a diminué, de 1852 à 1857, à la fois comme bâtiments et comme tonnage. Il y a eu un léger progrès à Venise, à partir de 1855, à la fois pour le nombre de bâtiments et l'importance de leur cargaison. Le mouvement est resté stationnaire à Fiume, port de cabotage. Cette situation, peu favorable pour Trieste et Fiume, est peut-être due à la mesure qui a considérablement limité l'espace (décrets du 1er novembre 1858 pour Trieste, du 1er avril 1855 pour Fiume) auquel s'applique le privilége de port franc, dont jouissaient et jouissent encore ces deux villes. Quant à la ville de Venise, après avoir perdu (décret du 27 août 1849) son privilége de port franc, elle a été constituée en entrepôt le 27 mars 1851.

Jusqu'à ce moment, l'administration autrichienne n'a publié que pour 1851 le nombre total des navires de toute provenance entrés dans ses ports. On a compté, cette année, à

l'entrée, 36,158 bâtiments et 1,482,319 tonnes; à la sortie, 36,159, et 1,497,101 tonnes. Les chiffres d'entrée et de sortie sont remarquablement les mêmes. Ils s'appliquent d'ailleurs à la navigation au long cours comme au cabotage; seulement les documents officiels ne distinguent pas entre ces deux natures de navigation.

Le tableau suivant fait connaître le personnel et le matériel de la flotte marchande de l'Autriche au 31 décembre 1849, 1852 et 1856. Le tonnage est indiqué en milliers de tonnes :

ANNÉES.	1. GRANDE NAVIGATION.			2. GRAND CABOTAGE.			3. PETIT CABOTAGE.		
	Bâtim.	Tonnage	Équip.	Bâtim.	Tonnage	Équip.	Bâtim.	Tonnage	Équip.
1849	605	187.3	»	727	47.2	»	1,405	22.9	»
1852	586	186.4	6,954	685	45.1	3,649	2,082	28.2	6,488
1854	665	218.5	7,969	621	44.1	3,381	2,295	33.5	7,181
1856	651	233.9	6,804	499	44.2	2,930	2,244	36.6	7,223

Parmi les navires destinés à la grande navigation et au grand cabotage on comptait, en 1856, 68 vapeurs, jaugeant 39,043 tonneaux et de la force totale de 13,240 chevaux. La flotte marchande à vapeur ne comprenait, en 1855, que 45 vapeurs de 8,030 chevaux de force.

Nous ne connaissons que pour les années 1849 et 1850 le nombre des navires marchands construits dans les ports autrichiens :

BATIMENTS.	1849.		1850.	
	Bâtiments.	Tonnage.	Bâtiments.	Tonnage.
Grande navigation : Navires à voiles.	32	10,921	38	11,727
Grande navigation : Id. à vapeur.	2	706	4	1,469
Grand cabotage.	20	1,456	35	3,147
Petit cabotage.	65	831	54	1,396
Barques de pêcheurs.	375	271	385	340
	496	14,185	516	18,079

L'importance du transit s'est accrue sans relâche, de 1851 à 1855, sauf une dépression momentanée en 1854. C'est ce qu'indiquent les chiffres ci-après. Les valeurs sont en millions de francs :

	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.
Valeur du transit. . .	273.0	277.9	298.5	217.8	374.4

Par ordre d'importance du transit, les divers pays frontières de l'Autriche se classent à peu près dans le même ordre qu'au point de vue de l'importation et de l'exportation, sauf en ce qui concerne la Turquie. Les valeurs ci-après sont en millions de francs :

Frontières de l'importation pour transit et de l'exportation après transit.	1851.		1852.		1855.	
	Importat. pour transit.	Exportat. après transit.	Importat. pour transit.	Exportat. après transit.	Importat. pour transit.	Exportat. après transit.
Allem. du Sud. .	37.7	8.1	50.2	4.9	39.3	4.4
Saxe.	37.4	3.4	47.6	3.4	96.5	4.4
Prusse.	35.1	7.8	33.5	7.0	81.9	3.9
Russie.	7.0	22.1	8.1	17.4	8.1	36.4
Turquie. . . .	6.2	54.9	2.9	68.4	2.6	137.8
États Italiens. .	37.2	45.9	28.3	104.3	50.4	24.2
Suisse.	79.0	24.9	98.5	12.5	54.6	31.5
Côtes maritimes.	33.0	105.6	29.4	80.1	41.1	130.3
	272.6	272.7	298.5	298.0	374.5	372.9

On voit que les pays qui envoient le plus de marchandises en Autriche pour le transit ne sont pas ceux qui en reçoivent le plus après transit. C'est l'Allemagne du sud et du nord (Bavière, Saxe et Prusse) qui envoie le plus et reçoit le moins. La Turquie, qui exporte le moins en transit, importe le plus avec transit. L'exportation pour transit a plus que doublé de la part de l'Allemagne, sans qu'il y ait eu augmentation dans l'importation après transit. On remarque la diminution sensible survenue dans les envois de la Suisse.

D'après les documents français, le commerce de la France avec l'Autriche a presque doublé de 1847 à 1856, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après, qui se rapportent au commerce spécial. Les chiffres sont en millions de francs :

	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
Importation..	8.0	7.1	6.0	5.8	9.7	12.9	5.9	6.2	11.0	20.4
Exportation..	3.6	2.5	3.1	5.2	6.9	4.3	4.1	3.7	4.7	6.2

Dans cette période décennale, la France a reçu, en moyenne, pour 9 m. 3 (valeur actuelle) de marchandises d'Autriche par an, et lui en a envoyé pour 4 m. 4 seulement. C'est un commerce moyen annuel d'environ 14 millions. En 1856, l'importation s'est élevée à 20 m. 4 et l'exportation à 6.2.

Cette monographie des échanges de l'Autriche serait incomplète, si nous n'y joignions une rapide esquisse des opérations des deux compagnies de navigation qui rendent de si grands services à son commerce. La plus importante, et l'on pourrait presque dire la plus justement célèbre des deux, est connue sous le nom de Société des bâtiments à vapeur du Lloyd autrichien. Fondée en 1836, au capital de 2,600,000 fr., elle se voit obligée, dix années après, par suite du développement rapide de ses transports, d'en tripler le chiffre. Après la crise de 1848-49, pendant laquelle elle a fait des pertes considérables, elle redouble d'efforts pour étendre le cercle de ses opérations et lutter victorieusement contre la concurrence des Messageries françaises. Dans ce but, elle élève, en 1852, son capital à 18, et, en 1855, à 39 millions de fr., dont 23 millions 1/2 en actions et le reste en emprunt. En 1847, son matériel comprenait 21 vapeurs d'une force totale de 2,470 chevaux, et 9 en construction; elle avait transporté, cette même année, 127,000 voyageurs, 17,640 tonnes (de 1,000 kilog.) de marchandises, 296,000 lettres, et 96 millions de francs en numéraire ; ses bâtiments avaient fait 726 voyages et parcouru 334,555 milles marins. Au 1er décembre 1854, elle possédait une flotte à vapeur de 60 navires, ayant une force totale de 10,060 chevaux, non compris 93 remorqueurs et autres bâtiments divers. Dans la même année, cette flotte avait parcouru, en 1,875 voyages, 887,776 milles marins, transporté 361,000 voyageurs, 90,328 tonnes de marchandises, 49,000 colis-bagages, 900,000 lettres, et 221 millions de francs en numéraire. Ses

recettes, de 4,752,800 francs en 1847, s'étaient élevées à 13,384,800 fr. Ainsi, dans un espace de sept années seulement, le mouvement de ses affaires avait triplé. Ce résultat avait été obtenu de deux manières : d'abord par l'accroissement du nombre des voyages sur les lignes déjà organisées, puis par l'ouverture de lignes nouvelles, notamment entre Trieste et Alexandrie, puis entre Alexandrie et Constantinople (y compris un service dans la même direction, mais par la Palestine et la Syrie), entre Constantinople et Varna, entre Galatz et Braïla. Elle avait étendu, en outre, sa navigation sur toute la côte occidentale de l'Adriatique, depuis Trieste, par l'Istrie, Fiume, les confins militaires, la Dalmatie, l'Albanie turque, jusqu'à Corfou.

En 1853, la Compagnie ajoute à son réseau, déjà si considérable, un service de transports sur le Pô, communiquant, d'une part, par les canaux et cours d'eau de la Lombardie, jusqu'à la rive suisse du lac Majeur ; de l'autre, au moyen de grands vapeurs, jusqu'à Trieste. Pour assurer cette navigation fluviale, qui présentait d'assez grandes difficultés, elle est obligée de faire construire des bâtiments à hélice d'une forme et de dimensions particulières, qui lui permettent de transporter une plus grande quantité de marchandises et à moindres frais que les vapeurs à aubes. Aujourd'hui, le service de cette ligne est complétement organisé et fonctionne avec toute la régularité que comporte une navigation fluviale.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que la flottille à vapeur de la Compagnie est montée par des matelots, commandée par des officiers de la marine impériale, et qu'elle peut, au besoin, faire un service de guerre. Nous avons eu personnellement l'occasion d'admirer, en 1857, les magnifiques établissements maritimes de la Société, à Trieste. Ils contiennent un immense chantier de constructions, un arsenal maritime et une cale sèche dans la baie de Muggia. Ces travaux, com-

mencés en 1853, peuvent être considérés comme entièrement terminés aujourd'hui. Ils permettent à la Compagnie d'armer sa flotte dans le plus bref délai et aux moindres frais possibles, d'entretenir plus facilement ses navires et d'achever plus promptement ses constructions nouvelles.

Malgré le succès de ses opérations et par suite de leur grande extension, la situation financière de la Compagnie était devenue mauvaise. Obligée de lutter contre la concurrence des Messageries françaises, qui reçoivent une forte subvention du gouvernement français, elle avait dû faire des sacrifices considérables pour conserver sa riche clientèle. La lutte devenant de plus en plus vive et de plus en plus menaçante pour elle, elle se décide à solliciter l'appui du gouvernement. Une subvention annuelle de 2,600,000 francs, pour une période de dix années, lui est accordée en 1855, mais sous diverses conditions destinées à accroître l'efficacité des services qu'elle rend au commerce.

Pour satisfaire à ces conditions, elle a été obligée de porter son capital à 52 millions de francs, dont 30 millions en actions, le reste en obligations. En 1856, sa flotte se composait de 68 vapeurs d'une force de 13,260 chevaux, de 94 remorqueurs et grosses barques ou alléges. La même année, ses bâtiments ont parcouru, en 2,114 voyages, 928,833 milles marins; transporté 364,000 voyageurs, 125,384 tonnes de marchandises, 53,000 colis-bagages, 1,168,000 lettres et 223 millions de francs en espèces. Vers la fin de 1857, elle a commencé ses voyages-poste pour Malte et organisé le transport des marchandises pour Bari, Messine, Palerme, Catane, Marseille et Barcelone. L'importance de la navigation du Lloyd est encore attestée par ce fait que, tandis que la navigation autrichienne (celle du Lloyd non comprise) dans le port de Trieste s'est élevée de 325,000, moyenne de 1844-46, à 338,000 tonnes

seulement en 1855; celle du Lloyd a quadruplé (de 50,000 à 200,000 tonnes).

La Compagnie du Danube n'a jamais joué et n'était pas appelée, d'ailleurs, à jouer un rôle aussi considérable dans le mouvement commercial de l'Autriche. Formée en 1830, elle commence ses opérations avec un seul bâtiment à vapeur; mais déjà en 1844, elle en possédait 28 d'une force de 2,442 chevaux; ainsi qu'un petit nombre de remorqueurs et d'allé-ges. A la fin de 1847, ce matériel avait été porté à 41 vapeurs d'une force de 4,252 chevaux et à 101 remorqueurs, presque tous en fer.

A cette époque, son capital-action était de 15 millions et son capital-obligation de 7,540,000 francs. La même année, elle avait transporté 437,000 voyageurs et 112,000 tonnes de marchandises. La crise de 1848 et 1849 lui fut particulièrement sensible, les insurgés Hongrois s'étant emparés de la plus grande partie de sa flotte. Rentrée en possession de son matériel à la fin de 1849, elle songe à étendre ses opérations et à satisfaire ainsi aux exigences croissantes du commerce. Dans ce but, elle augmente à plusieurs reprises son capital social. En 1857, il s'élevait à 84 milions 1/2. Avec ces ressources considérables, obtenues par des émissions combinées d'actions et d'obligations, elle avait déjà pu, à la fin de 1856, porter sa flotte au chiffre de 100 vapeurs d'une force totale de 10,183 chevaux (dont 11 à hélice), non compris 15 autres bâtiments en construction d'une force de 1,885 chevaux. Elle possédait en outre 359 remorqueurs en fer, jaugeant de 200 à 600 tonnes, et en avait 150 en construction. En 1856, elle a transporté 1,300,000 voyageurs, et 414,000 tonnes de marchandises. Sa recette brute, de 8,182,200 francs, en 1847, s'est élevée, en 1856, à 20 millions. Nous ne connaissons pas sa recette nette. Son chantier de construction, le plus considérable peut-être

qui ait été établi par une société, est à Altofen. Plus de 400 bâtiments en sont déjà sortis.

L'État ne pouvait refuser à la compagnie du Danube l'appui financier qu'il avait accordé à la société du Lloyd autrichien; seulement cet appui a été donné sous la forme d'une garantie d'un revenu net de 7 0/0 du capital-action.

Au premier rang des établissements de crédit de l'Autriche, doit naturellement être placée la Banque nationale. Elle a été fondée en 1816, au capital-argent de 26 millions de francs, et au capital-papier de 260 millions, en tout 286 millions de francs. Le chiffre élevé de cette somme est de nature à surprendre, quand on ignore que la création de la Banque, en même temps qu'elle donnait une légitime satisfaction aux besoins du commerce, constituait, au profit du gouvernement, une opération financière très-importante. A cette époque, la monnaie métallique avait presque disparu (voir le chap. *Finances*), et sa place avait été prise par de fortes émissions de papier-monnaie. A la paix générale, comme nous le dirons plus loin, le gouvernement sentant la nécessité de diminuer le plus possible la circulation de ce papier, dont la valeur, par rapport à l'argent, avait baissé de plus de moitié, eut la pensée d'utiliser dans ce sens la création de la Banque. Le moyen fut celui-ci : la Banque reçut l'autorisation de se constituer au capital de 100,000 actions de 1,100 florins chacune, payables 1,000 fl. en papier et 100 fl. en argent. Aux termes de ses engagements avec l'État, elle était tenue d'annuler le papier-monnaie qui lui rentrerait ainsi, et son capital réel ne devait se composer que du montant de l'action-argent. En supposant la négociation complète des cent mille actions, la circulation fiduciaire devait se trouver allégée d'une somme de plus de 260 millions de francs. La combinaison était ingénieuse; toutefois, il n'était pas possible d'obliger la Banque à émettre,

dans un délai déterminé, une somme aussi considérable ; il convenait qu'elle restât juge de l'opportunité des négociations à faire successivement. Convaincue qu'en présence de l'état du marché et des besoins du commerce, la moitié du capital social autorisé devait lui suffire, elle émit 50,621 actions, et réalisa ainsi une somme de 13 millions de francs en argent, et de 131 millions en papier, qui furent annulés, mais pour lesquels l'État lui remit des obligations à 2 1/2 0/0.

Ce n'est qu'en 1853 que, sous l'influence de circonstances que nous raconterons ailleurs, elle s'est déterminée à émettre les 49,579 actions restantes. Ces actions, réservées aux porteurs des premières, ont été émises au taux de 800 fl. (2,080 fr.) payables en billets de la Banque, dont la valeur à cette époque était déjà au-dessous du pair en argent. La Banque ayant été autorisée, en 1855, à fonder une caisse hypothécaire, et son capital, même doublé, ne paraissant pas devoir suffire aux besoins de cette nouvelle branche de ses opérations, le gouvernement lui a permis de faire une troisième émission de 50,000 actions. Elle a eu lieu de novembre à décembre 1855, au taux de 1,820 francs en *argent*.

L'arrêté ministériel du 21 octobre 1855, qui a autorisé la création du nouveau département de la Banque, contient une série de dispositions destinées à faciliter les services qu'il doit rendre à la propriété. Voici les plus saillantes : 1° la loi qui détermine le taux de l'intérêt ne lui est pas applicable ; 2° il lui est accordé, pour la vente des propriétés servant de gage à ses prêts, les mêmes priviléges que le décret du 5 novembre 1841 avait concédés à l'établissement de crédit fondé par les États de Galicie, priviléges suspensifs du droit commun en matière d'expropriation ; 3° la Banque pourra émettre des *lettres de gage* à l'échéance d'au moins une année, jusqu'à concurrence de cinq fois le montant du capital affecté aux opérations

de crédit hypothécaire. L'adhésion du ministre sera nécessaire pour une échéance plus rapprochée; 4° les communes, les établissements publics, les sociétés anonymes, les tuteurs, sont autorisés à faire emploi de leurs capitaux disponibles en lettres de gage de la Banque; 5° ces valeurs pourront être négociées à la Bourse, et leur cours sera officiellement coté; 6° leur transfert aura lieu gratuitement; 7° il est permis à la Banque, sous certaines conditions et dans la mesure, déterminée à l'avance, de son encaisse métallique, de les escompter, ou de faire des avances aux porteurs, sur dépôt de leurs titres. Elle peut aussi les rembourser avant l'échéance.

La Banque d'Autriche a prêté sans doute un utile concours au commerce; mais elle aurait pu considérablement étendre le bénéfice de son crédit, si le gouvernement, en lui faisant des emprunts nombreux qui ont absorbé jusqu'à trois fois la valeur de son capital, ne l'avait mise dans la nécessité de restreindre considérablement ses escomptes.

Nous en trouverons la preuve dans le tableau détaillé de ses principales opérations, de 1848 à 1858, que nous donnerons au chapitre *Finances*.

La Banque d'Autriche, comme celle de France, est administrée par un gouverneur, nommé par le chef de l'État, et assisté d'un conseil. L'assemblée générale des actionnaires est représentée par un comité de cent membres, propriétaires d'au moins dix actions.

Les principales villes de la monarchie ont aujourd'hui une succursale de la Banque. Ces succursales se divisent en succursales-escompte et en succursales-caisses. Les premières, fondées dans seize villes chefs-lieux de province, avec un capital de 57,000,000 de francs, font toutes les opérations de l'établissement central; les autres ne remplissent que l'office d'in-

termédiaire entre la Banque de Vienne et le commerce des localités où elles sont établies.

En 1853, la valeur minima des effets à présenter à l'escompte a été abaissée de 300 florins (780 fr.) à 100 florins (260 fr.). On trouve encore ce chiffre trop élevé en Autriche, où l'on se plaint généralement que la Banque ne prête son crédit et ses capitaux qu'à l'aristocratie du négoce. Il faut dire cependant que, dans les circonstances graves qui ont suivi la révolution de 1848, elle n'a pas hésité à venir au secours, et pour des sommes considérables, du petit commerce aussi bien que des maisons les plus considérables. On évalue à 36 millions les capitaux qu'elle a prêtés, à cette époque, et très-souvent sans autre garantie que la signature des intéressés, non-seulement à l'industrie et au commerce, mais encore à quelques établissements publics (caisses d'épargne) et même à un certain nombre de villes.

La Banque émet des billets de toute coupure jusqu'à 1 florin.

On sait que, depuis le 1er janvier de cette année, en exécution de la convention monétaire allemande du 24 août 1857, elle a repris ses payements en espèces.

Au 31 décembre 1858, la Caisse hypothécaire avait déjà prêté une somme de 93 1/2 millions de francs.

Après la Banque, vient, par ordre d'importance, le *Comptoir d'escompte de la Basse-Autriche*, autorisé par décret du 16 novembre 1853. Cet établissement a été formé pour venir en aide aux négociants qui n'ont pas de crédit à la Banque et offrent cependant des garanties de solvabilité suffisantes, c'est-à-dire qu'il a été institué dans l'intérêt de ce que nous appellerons le commerce *moyen*, le grand commerce ayant seul accès à la Banque. Celle-ci lui a, d'ailleurs, ouvert un crédit, à 4 0/0, de 26 millions de francs. Le capital de la Compagnie a été fixé à 26 millions de francs, répartis entre 20,000 actionnaires.

Jusqu'à ce moment, il n'a été fait sur ces actions qu'un versement de la moitié de leur valeur nominale. L'intérêt servi aux actionnaires est de 4 0/0, le dividende de 80 0/0 des bénéfices nets; le reste est versé au fonds de réserve.

En janvier 1856, a été fondée à Vienne la société du *Crédit mobilier*, sur le modèle de l'établissement de même nature qui existe en France depuis 1852. Les fondateurs ont d'ailleurs été les mêmes dans les deux pays. La société autrichienne s'est formée au capital-action de 60 millions de florins (156 millions de francs). Sur cette somme, les fondateurs se sont réservé 10 millions de florins (26 millions de francs). Le reste a été souscrit sous forme d'actions. La souscription, ouverte du 10 au 15 décembre 1855 seulement, a vu se produire des demandes pour 1,676 millions de francs.

Le commerce et l'industrie ne sont pas encore entièrement affranchis, en Autriche, du principe de l'autorisation administrative, ainsi que des liens de la maîtrise et des corporations. Toutefois la loi de 1854 a déjà profondément amélioré l'ancien état de choses, et, d'après les dispositions d'un nouveau projet soumis en ce moment à l'examen des Chambres de commerce, il n'est pas douteux que l'intention du gouvernement ne soit de consacrer, en Autriche, l'entière liberté du travail, sous la réserve des mesures de police dans un intérêt d'hygiène publique, comme en France.

Il n'existe pas encore de statistique de l'industrie en Autriche, ou du moins cette statistique, qui paraît être terminée pour certaines branches de la production nationale, n'a encore été publiée que pour l'industrie cotonnière, en 1851, et quelques industries secondaires. En 1851, on comptait, en Autriche, 202 filatures employant 6,480 machines et 1,482,138 broches. Ces établissements disposaient d'une force motrice évaluée à 247 chevaux de vapeur. La vapeur figurait dans cette

force pour 58 chevaux, l'eau pour 179 et les bras pour 10.

L'industrie cotonnière avait employé, cette même année, 342,580 quintaux métriques de matière premiere, et produit 248,423 q. m. de tissus. Elle avait occupé 12,306 ouvriers, 12,472 ouvrières, et 5,242 enfants au-dessous de quatorze ans.

La quantité de betteraves employée dans les sucreries indigènes a été, d'après la statistique officielle, de 1,925,130 q. m., en 1851, de 3,271,520 en 1852, et seulement de 3,001,600 en 1853.

D'après un document cité par Dessary, et qui paraît avoir un caractère officiel, on aurait compté, en Autriche, à une date qui n'est pas indiquée, mais que nous croyons se rapporter à 1851 :

7,315 fabricants et manufacturiers ;
30,599 changeurs, banquiers, commissionnaires et autres négociants ;
709,892 marchands, boutiquiers et artisans ;
75,839 professions diverses se rapportant à l'industrie et au commere.

Enfin, en 1851, on évaluait le produit de l'industrie à 3,120 millions de francs. Un sixième de ce produit était attribué à la Bohême ; un septième à la Basse-Autriche (Vienne compris) ; un dixième à la Lombardie ; un autre à la Moravie et à la Silésie.

Grâce à l'admirable clarté de nos documents officiels et à l'unité de notre rayon douanier, les résultats généraux complets du commerce de la France peuvent se résumer dans le petit nombre de tableaux suivants. Les valeurs y sont exprimées en millions de francs. Elles se rapportent toujours au commerce spécial :

I. — *Valeur (officielle) des importations et exportations réunies.*

Moyenne des périodes décennales.	
1827-1836.	1,001
1837-1846.	1,489
1847-1856.	2,205

Dans une période de 20 ans, l'importance de nos échanges a plus que doublé, malgré les obstacles opposés à leurs progrès par un tarif douanier incomparablement moins libéral que celui de l'Autriche.

II. — *Détail par année pour la période* 1847-1856.

Valeurs. . .	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
Officielles. . .	1,867	1,390	1,812	1,904	2,020	2,219	2,467	2,419	2,808	3,148
Actuelles. . .	1,676	1,164	1,662	1,859	1,923	2,246	2,738	2,705	3,152	3,883

De 1847 à 1856, l'accroissement a été de 68 0/0. Les deux périodes antérieures n'ont pas offert l'exemple d'un progrès aussi rapide. La comparaison des valeurs officielles et actuelles conduit à une remarque intéressante. Sensiblement inférieures aux valeurs officielles (dont la fixation remonte à 1826) jusqu'en 1850, les valeurs actuelles (déterminées chaque année par une commission spéciale depuis 1847), après s'être accrues sensiblement à partir de 1849, les dépassent dès 1852, et leur sont supérieures en 1856 de 23 0/0 ou de près d'un quart. Ce fait peut s'expliquer par la profonde dépression commerciale et industrielle de la première période (1848 à 1851), pendant laquelle les produits ne se vendaient qu'avec la plus grande difficulté, et au contraire, par le

vif essor de l'industrie manufacturière, que déterminent les progrès du bien-être général, de 1852 à 1856. La spéculation, appuyée sur les ressources extraordinaires mises à sa disposition par les établissements de crédit, et peut-être aussi l'affluence de l'or, ont eu une certaine part à cette hausse considérable des prix.

III. — *Valeur officielle des importations et exportations.*

Moyenne des périodes.	Importations.	Exportations.
1827-1836	480	521
1837-1846	776	713
1847-1856	1,001	1,204

Sauf dans la période 1837-46, les exportations ont été constamment supérieures aux importations. Nous avons constaté le résultat contraire en Autriche. Ce résultat aurait autrefois réjoui les partisans de la balance commerciale et des soldes en métaux précieux ; aux yeux des saines doctrines économiques, il n'a guère plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité. Il contient toutefois un enseignement assez significatif : c'est que si nous achetons moins à l'étranger qu'il ne nous achète, c'est que les exagérations de notre tarif ne nous permettent pas de alancer au moins nos échanges :

IV. — *Détail par année, de 1847 à 1856.*

	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
Importations.	976	556	780	781	781	986	1,104	1,158	1,366	1,521
Exportations.	891	830	1,032	1,123	1,289	1,233	1,363	1,261	1,442	1,627

Ces chiffres indiquent clairement qu'un excédant considérable des exportations n'est pas toujours l'indice d'une bonne situation commerciale. Il est certain en effet que le grand écart que l'on constate, de 1848 à 1853, et surtout en 1848 et

1849, entre la valeur des entrées et des sorties, s'explique uniquement par la crise industrielle, et par conséquent, par la baisse énorme des prix qui en avait été la conséquence. La France ressemblait alors à un négociant presque ruiné, qui vend à tout prix et n'achète que le moins possible. A mesure que la situation devient meilleure, que le mouvement des échanges se régularise, l'écart diminue et revient à sa proportion normale.

V. — *Commerce par terre et par mer.*

Baignée par trois mers sur lesquelles elle développe un front de 613 lieues de côtes, la France devait nécessairement avoir un commerce maritime supérieur à ses échanges par la voie de terre, d'une part, la mer la mettant en communication directe avec un plus grand nombre de pays que sa frontière de terre, et, de l'autre, les transports sur cette frontière étant sensiblement plus coûteux que par la voie maritime. Les documents officiels confirment cette prévision dans les proportions suivantes.

PÉRIODES.	RAPPORT POUR °/o DE LA VALEUR DU COMMERCE.			
	DE MER.		DE TERRE.	
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
1827-1836	66.9	72.5	33.1	27.5
1837-1846	70.5	72.4	29.5	27.6
1347-1856	65.4	77.4	34.6	22.6

En ce qui concerne l'importation par la voie de mer, sa va-

leur, après s'être notablement élevée de la première à la deuxième période, est revenue au chiffre de la première ; c'est le résultat probable du développement successif du réseau des chemins de fer européens. Nos exportations maritimes ont au contraire suivi un mouvement progressif marqué de la deuxième à la troisième période ; ce qui indique l'accroissement de notre intercourse avec les pays dont nous sommes séparés par l'Océan et notamment avec l'Angleterre et les États-Unis.

VI. — *Part du pavillon français dans le commerce de mer.*

Le tableau suivant, qui comprend les importations et les exportations réunies, indique cette part en rapports centésimaux. Par pavillon *étranger*, il faut comprendre celui du pays soit de provenance, soit de destination :

PAVILLONS.	1827-1836.		1837-1846.		1847-1856.	
	NOMBRE de navires.	Tonnage.	NOMBRE de navires.	Tonnage.	NOMBRE de navires.	Tonnage.
Français. . .	44.7	43.0	43.1	40.1	44.0	41.7
Étranger. . .	46.6	45.9	47.8	47.1	48.5	47.1
Tiers.	8.7	11.1	9.1	12.8	7.5	11.2

Ce document constate l'un des résultats les plus regrettables de notre commerce intérieur, l'absence de tout progrès dans la concurrence du pavillon français aux autres pavillons, malgré les avantages que lui assure notre système douanier. On s'accorde à l'expliquer par la cherté de notre fret. Cette

presque immobilité du rapport entre les trois pavillons, dans une période de trente ans, est d'ailleurs un fait assez curieux. Il en est un cependant qui voit son importance s'accroître, lentement il est vrai, mais sûrement, c'est le pavillon étranger. Félicitons-nous de ce que ce progrès ne s'opère qu'aux dépens du pavillon tiers.

VII. — *Répartition de notre commerce par pays.*

Les pays qui ont fourni le plus de marchandises à la France, dans la période 1847-56, se classent ainsi qu'il suit par ordre d'importance des valeurs :

PAYS.	Valeurs actuelles.	PAYS.	Valeurs actuelles.
États-Unis.	13.5 %	Espagne.	4.2 %
Belgique.	11.6 »	Indes anglaises.	3.9 »
Angleterre.	11.0 »	Suisse.	3.0 »
États sardes et Monaco.	8.6 »	Deux-Siciles.	2.2 »
Turquie.	4.8 »	Ile de la Réunion.. . .	2.2 »
Zollverein..	4.7 »	Algérie.	1.8 »
Russie.	4.4 »		

Ces treize pays figurent pour 77 0/0 dans le total de nos échanges des dix dernières années.

En supposant que ces pays aient été depuis 1826, avec des modifications plus ou moins sensibles dans le classement qui précède, nos principaux importateurs, le tableau suivant indique, en millions, la valeur officielle de leurs expéditions en France dans les trois périodes :

PAYS.	1827-1836.	1837-1846.	1847-1856.	Accroissement p. 0/0 de la 1re à la 2e période.
États-Unis. . .	64.0	120.8	154.7	142.2
Belgique. . . .	»	88.9	116.6	31.4
Angleterre. . .	22.2	80.4	110.2	400.0
États sardes. .	64.0	77.5	85.9	34.2
Turquie. . . .	12.6	27.2	48.0	269.2
Zollverein. . .	40.2	48.2	47.0	17.5
Russie.	19.9	34.9	44.2	120.0
Espagne. . . .	23.0	30.3	42.0	82.6
Indes anglaises.	15.5	22.7	39.1	152.2
Suisse.	12.9	22.8	29.7	130.2
Deux-Siciles. .	11.4	16.7	21.6	90.0
Ile de la Réunion	12.6	18.7	21.6	71.4
Algérie.. . . .	1.2	2.1	18.2	583.3

Il résulte de ce tableau que le commerce d'importation de ces treize Etats avec la France n'a cessé de s'accroître, dans des proportions inégales sans doute, depuis trente ans. Il a presque triplé avec les États-Unis, quintuplé avec l'Angleterre, quadruplé avec la Turquie, doublé ou presque doublé avec la Russie, l'Espagne, les Indes anglaises, la Suisse, les Deux-Siciles. Il n'est résté à peu près stationnaire qu'avec le Zollverein. C'est l'Algérie dont les importations se sont le plus rapidement accrues ; elles ont presque vingtuplé.

Ces Etats conservent-ils leur importance au point de vue de l'exportation? C'est ce que nous apprend le tableau ci-après :

PAYS.	1827—1836.	1837—1846.	1847—1856.	Accroissement p. 0/0 de la 1re à la 3e période.
États-Unis.. . .	93.6	91.4	171.8	83.5
Belgique.. . . .	»	45.3	108.4	139.3
Angleterre . . .	65.4	97.2	239.6	266.3
États sardes.. .	27.7	39.5	59.1	113.3
Turquie.	9.6	11.1	27.5	186.6
Zollverein.. . .	42.5	50.8	50.7	19.3
Russie	7.8	12.9	13.8	77.0
Espagne.. . . .	39.2	65.2	74.0	88.7
Indes anglaises.	0.2	0.5	1.0	»
Suisse..	29.6	41.8	56.7	91.5
Deux-Siciles.. .	6.2	7.7	16.2	161.3
Ile de la Réunion	8.3	14.0	15.9	91.5
Algérie.	6.3	42.0	103.7	1546.0

A l'exception des Indes anglaises, qui nous envoient beaucoup de matières premières, mais reçoivent à peu près exclusivement de la mère patrie les produits fabriqués dont elles ont besoin, les treize Etats du premier tableau conservent en grande partie leur place dans le second. Toutefois la proportion d'accroissement de nos envois chez eux n'a pas été la même que celle de leurs expéditions chez nous. Les Etats dont les envois chez nous se sont plus rapidement accrus que nos expéditions chez eux sont, en omettant les Indes anglaises : les Etats-Unis, l'Angleterre, la Turquie, la Russie, la Suisse. Les Etats pour lesquels nos exportations se sont plus rapidement accrues que leurs importations sont : la Belgique, les Etats sardes, le Zollverein, l'Espagne, les Deux-Siciles, la Réunion et l'Algérie. Ceux qui habituellement nous achètent plus que nous ne leur achetons sont : les Etats-Unis, l'Angleterre, le Zollverein,

l'Espagne, la Suisse et l'Algérie. Les Etats de la série opposée sont : la Belgique, les Etats sardes, la Turquie, la Russie, les Deux-Siciles et la Réunion.

Pour la période 1847-56, un autre Etat doit prendre place dans le tableau qui précède, par suite de la supériorité de ses importations, et en éliminer un autre; c'est le Brésil qui, de 12 millions de produits qu'il nous avait achetés en moyenne de 1827 à 1836, nous en a acheté pour près de 29 millions de 1847 à 1856.

En résumé, voici comment se classent par ordre d'importance d'importation et d'exportation, en 1847-56, les Etats ci-dessus :

VALEUR OFFICIELLE DES			
PAYS.	Importations.	PAYS.	Exportations.
États-Unis.......	154.7	Angleterre......	239.6
Belgique.......	116.6	États-Unis......	171.8
Angleterre......	110.2	Belgique.......	108.4
États sardes.....	85.9	Algérie........	103.7
Turquie.......	48.0	Espagne.......	74.0
Zollverein......	47.0	États sardes.....	59.1
Russie........	44.2	Suisse........	56.7
Espagne.......	42.0	Zollverein......	50.7
Indes anglaises...	39.1	Brésil........	28.7
Suisse........	29.7	Turquie.......	27.5
Deux-Siciles.....	21.6	Deux-Siciles.....	16.2
Ile de la Réunion..	21.6	Bourbon.......	15.9
Algérie.......	18.2	Russie........	13.8

A l'importation, comme à l'exportation, les trois pays avec lesquels nous faisons le plus d'échanges sont toujours les

Etats-Unis, l'Angleterre et la Belgique; seulement nous vendons un peu plus que nous n'achetons aux deux premiers, tandis que le contraire a lieu pour le troisième. L'Algérie est devenue le quatrième de nos plus importants débouchés. L'Espagne, qui ne nous envoie que pour 42 millions de ses produits, nous achète pour 75 millions des nôtres, et prend ainsi le cinquième rang dans l'ordre de nos débouchés. Les Etats sardes, auxquels nous achetons pour 86 millions en grande partie de matières premières, ne nous demandent que pour 59 millions de nos fabricats. Même observation pour la Turquie, dont les exportations pour la France sont inférieures de 20 millions à ses importations, et pour la Russie chez laquelle notre industrie s'approvisionne de matières premières pour 44 millions, tandis qu'elle ne lui expédie que pour un peu moins de 14 millions. Il en est autrement pour le Zollverein, qui nous prend pour 5 millions de produits de plus que nous ne lui en achetons (triste résultat qu'un échange de 100 millions entre deux pays contigus qui réunissent à eux deux plus de 70 millions de consommateurs!); pour la Suisse surtout qui, quoique le pays le plus manufacturier de l'Europe, après la Belgique, nous prend pour 57 millions de produits; enfin pour le Brésil, qui est déjà au neuvième rang de nos principaux débouchés et tarderait si peu à se placer dans les premiers, si nous pouvions lui acheter un peu plus de sucre et de café.

VIII. — *Transit.*

Le tableau ci-après témoigne de l'accroissement rapide de cette branche de notre commerce, source de profits pour nos entreprises de transport, et dont le développement coïncide, d'une part, avec l'exécution de notre réseau de voies ferrées, de l'autre, avec la réduction des droits. Les quantités sont en milliers de quintaux métr., les valeurs en millions de francs :

PÉRIODES.	QUANTITÉS moyennes. Quintaux mét.	VALEURS (OFFIC.) PAR NAVIRES		Par terre.	VALEUR totale.
		Français.	Étrangers.		
1833-1836.	248.7	35.4	54.7	58.5	148.6
1837-1846.	379.5	23.6	92.3	78.6	194.4
1847-1856.	576.2	43.5	176.0	87.0	306.6
Accroissement p. °/o					
de 1833 à 1846.	52	85	91	11	58
de 1833 à 1856.	131	23	222	49	106

Ainsi, voilà pour nos chemins de fer, de terre et d'eau, un trafic moyen annuel de 57,000 tonnes de marchandises, qui pourrait facilement doubler si le droit était entièrement supprimé. La part du pavillon français dans le transit maritime, de 64.8 0/0 dans la première période, est descendue à 24 0/0 dans la troisième. Comme pour le commerce proprement dit, le transit emprunte surtout la voie de mer.

IX. — *Effectif de notre marine marchande.*

PÉRIODES.	NAVIRES A VOILES ET A VAPEUR CONFONDUS.		
	Nombre.	Tonnage total.	Tonnage moyen.
1827-1836	14,896	679,336	42.9
1837-1846	14,549	639,528	43.9
1847-1856	14,396	723,609	50.2

On voit que le nombre de nos navires, au lieu de s'accroître dans d'énormes proportions, comme en Angleterre et aux

États-Unis, a graduellement diminué. Ce fait a un certain rapport de cause à effet avec la presque immobilité du concours de notre pavillon aux transports du commerce maritime depuis trente ans. Mais si le nombre de nos navires diminue, leur tonnage s'élève. Cet accroissement du tonnage est considérable dans la dernière période. On en jugera par le détail ci-après :

Années	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
Nombre de navires à voiles de 400 tonneaux et au-dessus.	58	69	72	78	94	106	134	197	279	421

Le nombre moyen de ces bâtiments, de 47 dans la période précédente, s'est ainsi élevé à 141, de 1847 à 1856; c'est une compensation au triste résultat de la diminution de l'effectif.

Notre marine marchande à vapeur ne s'est pas accrue moins rapidement de 1847 à 1856, comme l'indiquent les quantités suivantes. Le tonnage est en millier de tonnes :

Années	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
Navires	109	117	118	119	126	139	151	174	197	225
Tonnage	10.9	15.6	13.1	13.4	13.9	19.5	22.2	26.4	35.1	45.5

Non-seulement le nombre des navires à vapeur a doublé de 1849 à 1856, mais encore la capacité moyenne s'est élevée de 100 tonnes par navire en 1847, à 202 en 1856.

X. — *Droits perçus.*

De 105 millions en moyenne, de 1829 à 1836, le montant des droits perçus s'est élevé à 138 dans la deuxième période, et à 147.4 dans la dernière. On va voir que l'occroissement a été sensible dans les dix dernières années :

1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
144	96	135	133	126	148	150	158	198	185

Bien supérieur à celui de l'Autriche, ce revenu est insignifiant auprès de celui de l'Angleterre (550 m.), et ne donne pas une juste idée des facultés de consommation de la France. Nous croyons qu'avec une refonte intelligente de notre tarif douanier, il pourrait être considérablement accru, sans aucun péril pour nos forces productives.

XI. — *Cabotage.*

Le grand cabotage (commerce d'une mer dans l'autre) a diminué encore plus sensiblement que le petit (commerce dans la même mer) de la période 1837-46 (il n'existe pas de relevés pour la période décennale antérieure) à 1847-56. C'est le résultat, prévu d'avance, de la concurrence que, pour la rapidité et le bon marché des transports, la voie de fer a déjà faite à la voie maritime et qui se continuera jusqu'au moment où la substitution de la vapeur à la voile et une meilleure organisation administrative du service des transports par mer aura permis à ces transports de lutter efficacement, comme en Angleterre, contre la locomotive. Les nombres suivants sont donnés en milliers :

MOYENNE des périodes.	CABOTAGE (NAVIRES CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS). DANS LA MÊME MER.			D'UNE MER DANS L'AUTRE.		
	Navires.	Tonnage.	Équipage.	Navires.	Tonnage.	Équipage.
1837-1846.	99.5	3,016	392.3	1.4	193.8	12.6
1847-1856.	94.3	3.251	395.1	1.1	150.9	9.4

Si le nombre des navires a diminué de 5.5 0/0 au petit ca-

botage, et de 27.5 au grand, ces pertes sont compensées dans une certaine mesure par l'accroissement du tonnage moyen qui, de 30.3 t. par navire pour le petit cabotage, et de 135.5 pour le grand, s'est élevé à 34.4 et 136.8.

La première et la seule statistique officielle de l'industrie française qui ait encore été publiée remonte à 1846. Il est certain que les résultats recueillis à cette époque sont loin d'être aujourd'hui l'expression de la vérité, et il serait vivement à désirer que les faits nouveaux constatés en 1851, pour l'industrie manufacturière par le ministre des finances, en 1852 par les soins du ministre de l'agriculture et du commerce pour l'ensemble de l'industrie, fussent publiés le plus promptement possible. Sous le bénéfice de cette observation, voici comment la statistique de 1846 résume la production industrielle de notre pays à cette date.

71,164 établissements (Paris non compris) ont été recensés sans distinction du nombre des ouvriers employés par établissement, et par conséquent sans aucune distinction entre les manufactures proprement dites et les simples fabriques. La valeur des matières premières employées par ces établissements s'élevait à 2,924 millions, et celle des produits fabriqués à 4,160 millions. Ces valeurs se répartissaient ainsi qu'il suit par nature de produits :

PRODUITS.	ÉTABLISSEMENTS.	Valeur annuelle des matières premières en mill. de fr.	VALEUR des produits.
Minéraux	11,557	381.3	699.3
Végétaux	52,348	1,812.3	2,338.5
Animaux.	7,259	730.9	1,122.7
	71,164	2,924.5	4,160.5

La fabrication des tissus de coton pur et de leurs accessoires (produits végétaux) était répartie entre 2,394 établissements et employait pour 260 millions de matières premières qu'elle convertissait en produits valant 416 millions de francs. Elle occupait 244,819 personnes, 311,000 métiers et 3 millions 1/2 de broches.

La fabrication des tissus de laine pure et de leurs accessoires (produits animaux) était répartie entre 2,424 établissements, employant par an pour 335 millions de matières, produisant pour 473 millions de tissus et occupant 144,146 personnes, 38,500 métiers et 1,267,000 broches.

La fabrication des tissus de soie pure occupait 1,459 manufactures ou fabriques, consommant pour 233 millions de matières, produisant pour 406 millions de tissus, donnant de l'ouvrage à 65,115 personnes et mettant en mouvement 88,864 métiers et 7,440 broches.

Notre industrie tout entière employait à cette époque 1,190,410 bras, comptait comme moteurs 36,886 moulins à eau, 8,649 à vent, 1,747 à manége, 2,494 machines à vapeur dont la force n'est pas indiquée, 37,489 chevaux ou mulets et 3,192 bœufs.

Le progrès de notre industrie cotonnière est attesté par les chiffres suivants, recueillis à diverses époques, pour les départements de l'Est seulement, par un de nos plus éminents manufacturiers, M. Émile Dollfus:

Départements.	1828.		1846.		1856.	
	Filatures.	Broches.	Filatures.	Broches.	Filatures.	Broches.
Haut-Rhin..	»	466,363	46	779,300	53	974,298
Vosges . . .	»	20,000	26	210,000	35	318,884
Hte-Saône..	»	21,000	7	46,000	9	73,316
Bas-Rhin. .	»	35,000	5	80,000	6	85,808
Doubs. . . .	»	6,000	3	21,000	4	35,334
Meurthe . .	»	9,000	2	9,000	2	20,800
	»	557,363	83	1,145,300	109	1,498,440

Le produit total en filés de tous numéros qui était évalué, en 1828, à 4 1/2 millions de kilog. (ou 8 kil. par broche du prix moyen de 5.50 le kil.), et en 1846, à 12,645,000 kil. (ou 11 kil. par broche du prix de 4 fr.), était, en 1856, de 20 millions de kil. (ou 13 kil. par broche du prix moyen de 3 fr. 50).

Les documents que nous avons analysés sur les résultats de l'enquête industrielle de 1846, ne comprennent pas la ville de Paris. Le recensement industriel de cette ville a été fait en 1847, par les soins de la Chambre de commerce. En voici le résumé :

La fabrique parisienne, en 1847, se répartissait entre 325 industries et 64,816 industriels, entrepreneurs d'industrie, dont:

7,117 occupaient plus de 10 ouvriers.
25,116 » de 2 à 10 »
32.583 » 1 ouvrier ou travaillaient seuls.

Ces entrepreneurs occupaient en tout 204,185 ouvriers.

La valeur de la production s'était élevée à 1,463,628,350 f., c'est-à-dire à 35 0/0 de la valeur de la production totale du reste de la France.

Nous avons peu de chose à dire de nos établissements de crédit. Comme l'Autriche, nous avons notre Comptoir d'escompte, notre Crédit mobilier, notre Crédit foncier et, comme couronnement de l'édifice, la Banque de France. Un établissement nouveau qui vient de se former, au capital de 60 millions de francs, sous le titre de *Société générale anonyme de Crédit industriel et commercial*, paraît appelé à prendre un rang considérable parmi nos institutions financières.

Nous n'avons pas ici à faire l'histoire de la Banque de France, les phases diverses de l'heureuse existence de ce grand établissement, si justement célèbre par la sagesse de ses opérations, étant suffisamment connues même à l'étranger. Nous nous bornerons, pour donner une idée des services qu'elle rend à l'industrie et au commerce, nous pouvons dire aujourd'hui de la France entière et non plus seulement de Paris, à rappeler le chiffre de ses escomptes de 1847 à 1857 :

1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.
1,808	1,643	1,025	1,176	1,241	1,824	2,843	2,943	3,762	4,674	5,600

La Banque prête encore des sommes considérables sur dépôt de valeurs publiques et de bonnes valeurs particulières, comme actions ou obligations de canaux et de chemins de fer, obligations de la ville de Paris, etc. Elle avait prêté, en 1856, la somme énorme de 882 millions; ce chiffre évidemment extraordinaire et justifié par des besoins accidentels, est descendu, en 1857, à 240, somme qui se rapproche de la moyenne de ses opérations en ce genre.

CHAPITRE IX.

Forces militaires.

Avant 1848, sous le régime des États provinciaux, la noblesse, sauf la dans Lombardo-Vénétie, était dispensée, en Autriche, du service militaire. « En fait, dit M. de Zœrnig (*œsterreich's Neugestaltung*), elle usait peu de ce privilége, et ses fils entraient presque tous volontairement dans l'armée. » La durée du service variait selon que la recrue appartenait aux provinces allemandes et slaves, à la Hongrie ou à la Lombardo-Vénétie et au Tyrol, entre 14, 10 et 8 années. Le recrutement n'avait pas de base uniforme. Ainsi, pour 1000 habitants, la Galicie devait fournir 26.67, l'Autriche intérieure 25.82, la Moravie et la Silésie 25.45, l'Autriche, au-dessus et au-dessous de l'Ems, ainsi que le Salzbourg 25.00; la Bohême 23.22; la Transylvanie 1.89, la Lombardo-Vénétie 10.52; la Hongrie 9.19, la Dalmatie 8.60; Tyrol 5,30 recrues. Les ports libres de Trieste et de Fiume et leur circonscription étaient dispensés du recrutement.

Aujourd'hui, tout sujet autrichien est tenu au service militaire, sans distinction de classe et de province, dans les conditions déterminées par la loi. L'âge du recrutement a été fixé par le décret du 5 decembre 1848, de 20 à 26 ans. Il a lieu, par la voie du sort, sur la totalité des individus qui ont atteint

cet âge. Aux termes d'un arrêté ministériel du 23 décembre 1849, tout individu, désigné par le sort, peut s'exempter du service militaire en payant une taxe ou prestation, dont le montant, réglé plus tard par le décret du 13 février 1856 (imité de notre loi du 26 avril 1855), est destiné à former un fonds sur lequel les réengagés reçoivent un supplément à la pension fournie par l'État et une certaine somme en argent. Cette taxe ou prestation, qui est fixée annuellement comme en France, varie, selon les provinces, entre 5 et 700 florins (de 13 à 1,820 f.), payables en espèces métalliques et *non en papier-monnaie.*

La durée du service est aujourd'hui de huit années. A l'expiration de ces huit années, le soldat entre dans la réserve, et peut encore, en cas de guerre, être appelé sous les drapeaux pendant deux ans. La réserve ne fait pas de service, au moins régulier.

L'armée autrichienne a été réorganisée, depuis 1848, au point de vue administratif et économique, presque sur le modèle de l'armée française; mais elle en diffère sensiblement au point de vue de l'effectif par régiment. L'effectif de l'infanterie a été fixé à 62 régiments de lignes, 14 régiments frontières et 1 bataillon frontière. Sur le pied de guerre (tous les cadres sont préparés et maintenus sur ce pied), chaque régiment de ligne a 5 bataillons, dont 1 de dépôt, 32 compagnies et un effectif réglementaire de 6,869 hommes. C'est, en tout, 372 bataillons, 1,984 compagnies et 425,878 baïonnettes. Les régiments frontières comprennent 3 bataillons, 16 compagnies et un effectif de 3,847 hommes; en tout, 43 bataillons, 240 compagnies et 55,200 hommes. L'infanterie légère comprend 1 régiment de chasseurs tyroliens de 7 bataillons et 25 bataillons de chasseurs, formant un effectif total de 32 bataillons, 125 compagnies et 32,534 hommes. D'après ces données, l'infanterie, sur le pied guerre, est de 513,612

baïonnettes, dont 425,878 pour l'infanterie de ligne, 55,200 pour les régiments frontières, et 32,534 pour l'infanterie légère. Cet effectif comprend les bataillons de guerre et de dépôt.

La cavalerie se divise en cavalerie de ligne et en cavalerie légère. La cavalerie de ligne ou grosse cavalerie comprend 8 régiments de cuirassiers et 8 de dragons; chaque régiment est composé de 3 divisions ou sections et de 6 escadrons. L'effectif est de 1,343 hommes et de 1,138 chevaux. L'effectif total est de 21,488 hommes. La cavalerie légère comprend 12 régiments de hussards et 12 régiments de hulans, composés chacun de 4 sections et 8 escadrons, et ayant un effectif de 2,037 hommes et 1,749 chevaux. C'est, pour toute la cavalerie, un effectif de 70,776 hommes et 60,184 chevaux.

L'artillerie comprend 12 régiments; chaque régiment a 4 batteries à pied, armées de canons de 6; 3 batteries de canons de 12; 6 batteries à cheval, et 1 batterie d'obusiers de 8. Sur le pied de paix, ces 12 régiments réunissent 1,056, et, sur le pied de guerre, 1,344 canons. L'effectif en hommes est de 3,890 soldats. Le régiment d'artillerie des côtes se divise en 3 bataillons et 15 compagnies, et comprend 3,441 soldats. L'artillerie autrichienne comprend, en outre, 1 régiment de fuséens de 20 batteries et un corps spécial appelé *artillerie technique*, de 15 compagnies, avec un effectif de 4,532 hommes. Ce corps, qui forme une des institutions nouvelles de l'armée, est chargé de la confection, de l'entretien et du service administratif de toutes les armes à feu et de l'armement des côtes et des places. Il est établi dans l'arsenal central de Vienne, le plus magnifique établissement de ce genre qui existe, et dont nous avons eu personnellement l'occasion d'admirer, en septembre 1857, les proportions colossales, la remarquable architecture (style militaire du quatorzième siècle), et les excellentes dispositions intérieures. Cet édifice a été construit par les ordres de l'empe-

reur régnant; c'est le Vincennes, mais le Vincennes d'une étendue au moins quadruple, de la ville de Vienne.

L'arme du génie comprend 12 bataillons dont l'effectif est de 11,644 hommes, sur le pied de guerre.

Le corps des pionniers est organisé comme l'artillerie. Il comprend, comme elle, une division dite technique ou d'ouvriers, chargés de la confection des équipages de pont, et d'une division dite pratique, chargée du service militaire. Ce corps comprend 6 bataillons de pionniers proprement dits, trois dépôts d'équipages de pont et trois dépôts d'ouvriers.

L'organisation militaire de l'Autriche comporte en outre un corps dit de la flottille, création nouvelle qui a pour but d'assurer à l'armée en campagne la possession des grands cours d'eau placés au centre d'un rayon d'opérations militaires. On compte en ce moment cinq flottilles de guerre placées, l'une sur le Danube, l'autre sur le Pô, la troisième sur le lac Garda, la quatrième sur le lac Majeur, la cinquième dans les lagunes de Venise. L'effectif de guerre des flottilles est de 3,030 hommes et de 153 bâtiments armés.

Le train des équipages militaires est divisé en 7 commandements, en 24 escadrons, en 12 dépôts personnel et 9 dépôts matériel. Nous ignorons l'effectif.

La gendarmerie forme 19 régiments. Son effectif est évalué à 19,000 hommes. Il existe en outre un corps analogue, chargé de la police dans les grandes villes, et qui a remplacé, au grand profit du maintien de l'ordre et de la sécurité publique, les anciens gardes de ville. Ce corps est sous les ordres du gouvernement et soumis au régime militaire. Son effectif nous est inconnu.

Nous devons encore mentionner le corps des ingénieurs-géographes, chargés, comme nos officiers d'état-major, de la rédaction de la carte d'Autriche. Il comprend 44 officiers pla-

cés sous les ordres du directeur de l'Institut Géographique militaire.

L'Intendance ou Commissariat militaire est organisée sur les mêmes bases qu'en France. Elle comprend 1 directeur (au ministère de la guerre), 11 commissaires ou intendants généraux, 32 commissaires supérieurs des guerres de 1re classe et 54 de 2e classe, 183 commissaires ordinaires, 63 commissaires adjoints de 1re classe, 63 de 2e classe, et 28 aide-commissaires.

Au point de vue de l'organisation, l'armée est divisée en brigades, divisions; au point de vue stratégique ou des opérations militaires, en 13 corps d'armée et en 4 armées.

L'état-major comprend 5 feld-maréchaux en activité de service, 49 généraux de cavalerie, dont 20 dans le cadre de réserve; 258 lieutenants feld-maréchaux, dont 144 dans la réserve; 389 majors-généraux, dont 259 dans la réserve; 425 colonels, dont 259 dans la réserve; 140 officiers-adjudants et la garde allemande composée de 92 officiers.

L'effectif de l'armée sur le pied de guerre est porté sur les documents officiels pour 592,845 hommes. Dans ce chiffre ne figurent pas le corps des gardes de 575 hommes, la gendarmerie, la police militaire, le train des équipages, les 6 compagnies de discipline, les invalides (occupant cinq hôtels et trois succursales), ni le personnel des écoles militaires.

La force de la réserve nous est inconnue.

Le ministère de la guerre, appelé en Autriche Commandement Supérieur de l'armée, comprend les quatre directions générales: 1° des affaires et de la justice militaires; 2° de l'artillerie; 3° du génie; 4° de l'administration. Près de ce ministère siégent des comités spéciaux, sous le nom de comité de l'état-major général, avec les archives militaires, comité du génie, comité de la médecine militaire. Ces comités, imités de

l'organisation française, ont les mêmes attributions que les nôtres. Au ministère de la guerre ressortissent en outre les inspections générales des remontes, du service sanitaire, des armes, des chevaux, du train des équipages militaires, du corps des pionniers et des flottilles (placés sous le même commandement et la même administration), ainsi que la comptabilité centrale et l'aumônerie militaire.

Une commission composée de fonctionnaires des divers ministères et chargée de placer dans l'administration civile, dans la mesure de leur aptitude et du besoin, les militaires libérés du service, siége également au ministère de la guerre.

Une commission centrale des fortifications dont font partie les membres du comité de l'état-major et du génie, est chargée de la direction de toutes les affaires qui intéressent cette branche du service militaire.

Le service de santé comprend 14 compagnies d'infirmiers militaires. Nul ne peut en faire partie qu'après s'être exercé dans une école préparatoire aux divers soins qu'exige un malade et avoir reçu d'un médecin spécial un certificat d'aptitude. Ces infirmiers doivent pouvoir poser un premier appareil en l'absence du chirurgien. On compte 29 grands hôpitaux. Ces hôpitaux sont organisés de manière à pouvoir, en cas de guerre, fournir à bref délai tous les éléments d'un service de campagne. Il est attaché à chaque compagnie ou escadron un chirurgien aide-major et un chirurgien major par deux compagnies ou escadrons. Le service hospitalier de campagne a des transports qui lui sont propres. Le service de santé est centralisé au ministère de la guerre, et placé sous la direction d'un médecin ou chirurgien en chef, assisté d'un certain nombre d'autres médecins ou chirurgiens.

La justice militaire a été réorganisée par le décret du 22 décembre 1851, qu'a suivi de près la publication d'un nou-

veau Code militaire (décret du 15 janvier 1855), plus conforme que l'ancienne législation aux exigences toujours difficiles à concilier de l'humanité et du maintien d'une sévère discipline.

La justice militaire comprend des tribunaux de 1re, 2e et 3e instance. Elle est rendue en seconde instance par un seul tribunal supérieur, et, en dernier ressort, par le sénat de justice militaire siégeant près du ministère de la guerre. La juridiction militaire comprend les crimes et les délits ordinaires, comme les contraventions spéciales à la discipline.

L'aumônerie militaire est représentée auprès des régiments par des ministres de tous les cultes, même par des rabbins. Elle est placée sous la direction d'un vicariat général militaire.

L'organisation de l'enseignement militaire a fait en Autriche, comme toutes les autres branches de l'armée, des progrès très-sensibles. Les écoles militaires ne sont plus exclusivement destinées comme autrefois aux enfants de la noblesse ou des familles riches. « Elles sont ouvertes, dit M. de Zœrnig, au fils du prince comme du simple paysan. C'est l'examen, c'est-à-dire la capacité et non le titre et la fortune, qui décident de l'admission. »

L'enseignement militaire est donné par deux catégories d'établissement : les établissements d'instruction élémentaire et les établissements d'instruction secondaire. Les premiers sont au nombre de dix ; les orphelins et les enfants de militaires y sont reçus à partir de l'âge de sept ans. La durée des cours est de quatre ans. A la fin de la quatrième année, les élèves qui ont satisfait avec le plus de distinction aux examens de sortie, entrent aux Instituts des Cadets; les autres sont envoyés aux établissements d'instruction secondaire. Ces établissements sont également au nombre de dix ; on y est admis, ou à la suite

des examens de sortie subis dans les écoles inférieures, ou directement à partir de l'âge de onze ans. Après quatre années d'études, les élèves (dont la majorité est destinée à l'infanterie) sont incorporés dans une des compagnies-école de cette arme, pour y suivre un cours pratique de deux années. Les élèves destinés à la cavalerie, à l'artillerie, au génie et aux autres armes, font également un cours pratique dans des compagnies dites d'application. On est admis aux quatre Instituts des Cadets à la sortie, soit comme nous l'avons dit, des écoles élémentaires, soit directement des établissements d'instruction privés. La durée des cours y est de quatre années à l'expiration desquelles les élèves entrent dans l'une des quatre académies dont nous allons parler. Les moins capables sont renvoyés dans les établissements d'instruction secondaires ou rendus à leurs parents. L'instruction militaire supérieure est donnée dans quatre académies : l'académie de Vienne pour l'infanterie et la cavalerie, les académies du génie, de l'artillerie et de la marine. On est admis dans ces académies, soit à la sortie des Instituts de Cadets, soit à la suite d'examens sévères, quel que soit l'établissement où le candidat ait été préparé. Les cours sont de quatre années, à l'issue desquelles les élèves entrent dans les armes qu'ils ont choisies, avec le grade de lieutenant, ou dans la marine avec le grade d'enseigne. Les élèves dont les examens de sortie n'ont pas été complétement satisfaisants entrent dans l'armée comme simples sous-lieutenants ; ceux qui se destinaient à la marine ne sont admis que dans l'infanterie de marine. Les établissements d'instruction militaire primaire et secondaire reçoivent ou peuvent recevoir 3,600 élèves, dont 600 payants et 3,000 entretenus aux frais de l'Etat ; les Instituts de Cadets et les quatre académies 1,680, dont 1,159 entretenus aux frais de l'Etat. Les pensions entières ne sont données qu'aux fils des offfciers sans fortune ; il

n'est fait d'exception que pour les élèves les plus distingués, sortis des établissements secondaires et des Instituts. Les demi-pensions sont accordées aux fils d'officiers aisés ou occupant des grades élevés.

On compte en outre des établissements spéciaux d'enseignement militaire, qui sont les suivants : 1° l'Ecole normale militaire, destinée à former des professeurs pour les écoles élémentaires et secondaires; 2° l'Institut d'équitation centrale militaire à Vienne; 3° l'Ecole supérieure d'artillerie et du génie dans laquelle sont admis les officiers distingués de ces armes qui, après deux années de service au moins, veulent compléter leur instruction au point de vue scientifique, pour rentrer ensuite dans l'armée avec un grade supérieur; 4° l'Ecole d'état-major, destinée à former des officiers supérieurs de toutes armes. Les officiers admis à suivre les cours de cette école doivent avoir servi au moins pendant deux ans et n'avoir pas plus de 26 ans. L'admission n'a lieu d'ailleurs qu'après un examen très-sévère. Les cours sont de deux ans; les officiers sortants rentrent dans l'armée avec le grade de lieutenant en premier.

L'Ecole de médecine et de chirurgie militaires, pour le recrutement du corps de santé, est établie à Vienne. Dissoute en 1848, elle a été réorganisée et son enseignement notablement amélioré par le décret du 15 février 1854.

Nous avons vu que les emplois subalternes de l'administration sont réservés aux sous-officiers et aux simples soldats devenus, par le fait de blessures ou autrement, impropres au service; des emplois de même nature, mais plus élevés, sont réservés aux officiers placés dans les mêmes conditions.

Un mot sur les colonies ou frontières militaires. Ce sont celles des frontières de l'Empire qui font face à la Turquie; elles sont situées dans la Croatie, la Slavonie et le Banat serbe. Les habitants de ces frontières étaient, avant 1848, soumis au

régime féodal; leurs propriétés appartenaient à l'État, qui leur en laissait la jouissance, moyennant certaines prestations en nature. Aujourd'hui, ils sont, à ce point de vue, placés sous le droit commun, en ce sens que la pleine propriété de leurs champs et de leurs maisons leur a été assurée. Lorsqu'ils sont sous les drapeaux, l'État leur doit le vêtement et la nourriture. Autrefois, ils appartenaient à l'armée pour leur vie entière; maintenant ils ne servent que de 20 à 50 ans. Ils jouissent du privilége de prendre gratuitement leur bois de chauffage et de construction dans les forêts de l'État, d'y ramasser de l'herbe et des feuilles mortes pour la nourriture ou la litière de leurs bestiaux, et d'y faire leurs provisions de châtaignes. Le service militaire est inhérent au droit de propriété. La famille est organisée par la loi. Elle se compose d'un certain nombre de personnes placées sous le même toit, et reconnaissant pour chef le membre le plus âgé et le plus capable, lorsqu'il est libéré du service militaire. Ce chef est choisi comme tel par l'association, et, en cas de dissentiment, par l'autorité locale. Les propriétés immobières de la famille sont en commun; elles servent à la satisfaction de leurs besoins, sous la direction du chef ou père, qui doit rendre compte de sa gestion à la famille, et prendre son avis dans les affaires les plus importantes. Une portion des gains que font ses divers membres, avec l'autorisation du chef, est versée à la caisse commune.

L'administration de cette partie des frontières est entièrement militaire, et la loi civile n'y est appliquée que dans des cas exceptionnels et expressément déterminés. Elles sont divisées en deux commandements généraux, ayant leur siége, l'un, pour la Croato-Slavonie, à Agram, l'autre, pour le Banat serbe, à Temesvar. Les officiers auxquels ces commandements sont confiés exercent, sur la circonscription qu'ils administrent, l'autorité la plus étendue. Le pays est divisé adminis-

trativement en quatorze arrondissements-régiments, commandés chacun par un chef qui réunit la plénitude du pouvoir civil et militaire. Quelques communautés militaires, dites communautés libres, échappent seules à sa juridiction. Le commandement général d'Agram comprend dix de ces arrondissements; quatre, avec le bataillon d'infanterie frontière Titler, relèvent du commandement de Temesvar. Chaque arrondissement se subdivise en douze cantons-régiments, le bataillon Titler en six. Chaque canton est placé sous les ordres d'un capitaine commandant de compagnie. Le canton comprend un certain nombre de communes représentées, au sein d'une sorte de conseil municipal, par les plus *anciens* de la localité. La commune est, en outre, administrée par un officier commandant de station, et la police y est faite et la justice rendue par un magistrat de l'ordre des Anciens. Les communautés militaires libres, qui constituent des localités d'une certaine importance, sont administrés par des magistrats librement élus.

L'armée autrichienne n'est pas formée, comme en France, sans aucune distinction entre les départements qui ont concouru au tirage. Chaque province est exclusivement représentée dans les régiments recrutés sur son territoire. De là, les régiments hongrois, italiens, allemands, slaves, tschèques, roumains. Le maintien du principe de la nationalité dans la composition de l'armée et jusque dans l'armement et l'uniforme, nous paraît soulever d'assez graves objections. Ainsi, une insurrection vient-elle à éclater en Italie, les régiments italiens doivent nécessairement en être renvoyés pour aller prendre en Bohême ou en Hongrie, la place des régiments tschèques ou magyares. Si c'est la Hongrie qui s'insurge, ses régiments doivent être le plus tôt possible internés en Italie ou dans les provinces allemandes. Le gouvernement voit ainsi se neutrali-

ser entre ses mains une partie de ses ressources, et il est obligé d'opérer des mouvements de troupes très-onéreux pour ses finances. Toutefois, si malgré ces inconvénients, dont la réalité a dû éclater au grand jour en 1848 et 1849, le gouvernement autrichien a cru devoir maintenir cette organisation, c'est qu'il y a trouvé des avantages supérieurs aux inconvénients. Les plus importants paraissent être : l'esprit de corps, la confiance réciproque, les liens d'affection qui unissent les soldats du même pays et qui, en tempérant pour eux les rigueurs du service, leur donnent sur le champ de bataille une force d'unité, de cohésion, très-favorable à l'action militaire. Les soldats de chaque nationalité ont, en outre, des qualités spéciales, dont l'emploi, dans un moment donné, peut donner les résultats les plus efficaces. C'est ainsi que la cavalerie hongroise a laissé, sur les champs de bataille du premier empire, les plus brillants souvenirs, par la vivacité de ses mouvements, l'impétuosité bouillante de ses charges, et son redoutable maniement du sabre léger. Par la même raison, le corps des officiers de l'artillerie et du génie est particulièrement recruté dans la Bohême, où le goût du calcul est général, et où, par conséquent, les études mathématiques sont très-fortes. Si le Hongrois, familier dès le bas âge avec l'usage du cheval et des armes blanches, a conservé le sabre national, le Polonais a gardé la lance, et le Tyrolien la carabine.

La force annuelle fournie par le recrutement est inconnue, ainsi que l'effectif de la réserve ; le gouvernement conserve ce double renseignement dans ses archives les plus secrètes. En ce qui concerne les ressources du recrutement, la connaissance du mouvement annuel de la population peut jeter quelque lumière sur leur étendue. Nous avons vu, en effet, que le nombre moyen annuel des naissances, en Autriche, déduit des chiffres afférents aux années 1851, 1852 et 1853, est de

[illegible] arrondissements-régiments, comman-
dés chacun par un chef qui réunit à [illegible] du pouvoir civil et militaire. [illegible] communautés militaires, dites communautés libres, échappent seules à sa juridiction. Le commandement général [illegible] de ces arrondissements [illegible] le bataillon d'infanterie frontière Titler, [illegible] du commandement de Temeswar. Chaque arrondissement [illegible] en douze cantons-régiments, le bataillon Titler en six. Chaque canton est placé sous les ordres d'un capitaine commandant de compagnie. Le canton comprend un certain nombre de communes représentées, au sein d'une sorte de conseil municipal, par les plus *anciens* de la localité. La commune est, en outre, administrée par un officier commandant de station, et la police y est faite et la justice rendue par un magistrat de l'ordre des Anciens. Les communautés militaires libres, qui constituent des localités d'une certaine importance, sont administrés par des magistrats librement élus.

L'armée autrichienne n'est pas formée, comme en France, sans aucune distinction entre les départements qui ont concouru au tirage. Chaque province est exclusivement représentée dans les régiments recrutés sur son territoire. De là, les régiments hongrois, italiens, allemands, slaves, tschèques, [illegible]. Le maintien du principe de la nationalité dans la composition de l'armée et jusque dans l'armement et l'uniforme, [illegible] assez graves objections. Ainsi, une in- [illegible] en Italie, les régiments italiens [illegible] être envoyés pour aller prendre en [illegible] les régiments tschèques ou [illegible] qui s'insurge, ses régiments [illegible] internés en Italie ou dans les [illegible] gouvernement voit ainsi se neutrali-

ser entre ses mains une partie de ses ressources, et il est obligé d'opérer des mouvements de troupes très-onéreux pour ses finances. Toutefois, si malgré ces inconvénients, dont la réalité a dû éclater au grand jour en 1848 et 1849, le gouvernement autrichien a cru devoir maintenir cette organisation, c'est qu'il y a trouvé des avantages supérieurs aux inconvénients. Les plus importants paraissent être : l'esprit de corps, la confiance réciproque, les liens d'affection qui unissent les soldats du même pays et qui, en tempérant pour eux les rigueurs du service, leur donnent sur le champ de bataille une force d'unité, de cohésion, très-favorable à l'action militaire. Les soldats de chaque nationalité ont, en outre, des qualités spéciales, dont l'emploi, dans un moment donné, peut donner les résultats les plus efficaces. C'est ainsi que la cavalerie hongroise a laissé, sur les champs de bataille du premier empire, les plus brillants souvenirs, par la vivacité de ses mouvements, l'impétuosité bouillante de ses charges, et son redoutable maniement du sabre léger. Par la même raison, le corps des officiers de l'artillerie et du génie est particulièrement recruté dans la Bohême, où le goût du calcul est général, et où, par conséquent, les études mathématiques sont très-fortes. Si le Hongrois, familier dès le bas âge avec l'usage du cheval et des armes blanches, a conservé le sabre national, le Polonais a gardé la lance, et le Tyrolien la carabine.

La force annuelle fournie par le recrutement est inconnue, ainsi que l'effectif de la réserve; le gouvernement conserve ce double renseignement dans ses archives les plus secrètes. En ce qui concerne les ressources du recrutement, la connaissance du mouvement annuel de la population peut jeter quelque lumière sur leur étendue. Nous avons vu, en effet, que le nombre moyen annuel des naissances, en Autriche, déduit des chiffres afférents aux années 1851, 1852 et 1853, est de

1,385,682, dont un peu plus de la moitié, ou 695,000 environ, sont masculines. En France, il n'est que de 951,024, avec un rapport sexuel égal à celui de l'Autriche. Ceci posé, si le rapport des recrues aux naissances masculines de l'année correspondante, qui est, en France, de 305,000 environ, ou de 61.52 pour 100 naissances, pouvait être appliqué à l'Autriche, tous les ans 434,375 jeunes gens y atteindraient l'âge recrutable, que, pour faciliter ce rapprochement, nous supposons être le même qu'en France, c'est-à-dire vingt ans *accomplis*. Mais, quand on pense que la durée de la vie moyenne, en Autriche, ne dépasse pas 31 ans, tandis que, pour les mêmes années qui ont servi de base à nos calculs, elle est, en France, de 44 ans, il est raisonnable d'admettre que ce n'est pas 61.62 mais tout au plus 50 sur 100 garçons qui arrivent à l'âge de 20 ans. L'élément recrutable descend alors à 348,000 hommes, ou 43,000 de plus qu'en France. Cet excédant est considérable sans doute; mais il y a lieu de se demander si les mêmes causes auxquelles est due la différence de mortalité dans les deux pays ne se manifestent pas dans le nombre des maladies ou infirmités qui déterminent l'exemption du service militaire. Or, en France, on évalue à 35 0/0 du nombre des examinés (et cette proportion s'applique probablement à la classe entière) le nombre des rejets pour infirmités et maladies ; sur une classe de 305,000 recrutables, c'est 106,750 individus à éliminer, ce qui réduit la classe valide à 199,000 hommes. Si (en supposant que les conseils de révision opèrent avec le même degré de sévérité dans les deux pays) on applique à l'Autriche, en ce qui concerne cette nature d'exemption, le rapport de sa mortalité à celle de la France, on trouve que le nombre des rejets, pour maladies et infirmités, doit être au moins de 45 0/0, ce qui réduit l'élément valide à 192,000 hommes. Les ressources du recrutement deviennent

ainsi à peu près les mêmes dans les deux pays. Resterait ensuite à y connaître la proportion respective des insoumis, le nombre des cas d'exemptions légales, celui des hommes que des nécessités de famille obligent à laisser dans leurs foyers, le nombre, plus ou moins grand, des omissions sur les listes de tirage, circonstances qui réduisent ou élèvent plus ou moins notablement l'effectif recrutable. La durée du service exerce également une action très-sensible sur la force numérique d'une armée. En Autriche, la durée du service est de huit années; en France, elle n'est que de sept; si le contingent est le même dans les deux pays, l'armée autrichienne sera numériquement supérieure à l'armée française, dans le rapport de 8 à 7, c'est-à-dire d'un septième, ou de 14 0/0. Cette armée comptera, en outre, un plus grand nombre d'anciens soldats, de soldats aguerris. Les institutions militaires jouent également un grand rôle ici. Que l'on suppose, en Autriche, une garde nationale fortement organisée, et, pouvant non-seulement assurer le maintien de l'ordre, mais encore faire le service des places; toute l'armée devient immédiatement disponible et peut être portée en masse sur le terrain des opérations. Que l'on suppose, au contraire, que non-seulement cette force civique n'est pas organisée, mais encore qu'il existe en Autriche plusieurs provinces dont la désaffection peut se traduire, au moment le plus imprévu, par une levée de boucliers, une partie de l'armée active est alors obligée de rester à l'intérieur pour assurer le maintien de l'ordre. Vient ensuite la grave question de la réserve. Si elle n'existe pas dans l'un des pays que l'on veut comparer militairement, et si, au contraire, elle est organisée dans l'autre d'après le système prussien, c'est-à-dire de manière à pouvoir mettre en réquisition tous les hommes valides jusqu'à 45 ans, quelle différence dans les forces militaires des deux États!

D'après les autorités les plus compétentes et les plus impartiales, l'armée autrichienne de nos jours serait sensiblement supérieure, à tous les points de vue, à celle que nous avons connue sur les champs de bataille du premier empire. A cette dernière époque, c'était encore une armée féodale, très-imparfaitement commandée, dans laquelle l'officier, inconnu de sa troupe, n'exerçait sur le soldat aucune action personnelle. Les services administratif et économique étaient en quelque sorte dans l'enfance ; transports, approvisionnements, hôpitaux, rien n'était organisé, rien n'était assuré ; et cependant cette armée, quand elle était commandée par l'archiduc Charles, le plus grand homme de guerre autrichien après ou au même degré que Montecuculli, ou même par Mélas, par Wurmser, par Mack, par Schwartzemberg, se battait avec un succès marqué, surtout quand elle avait devant elle des adversaires comme Scherer ou Joubert.

Aujourd'hui, reconstituée en grande partie sur le modèle de l'armée française, elle réunit, aux avantages d'une forte et savante organisation, les qualités militaires spéciales de quelques-unes des diverses races qui concourent à son recrutement. Ainsi, la Hongrie lui fournit la première cavalerie légère du monde ; le Tyrol, des chasseurs familiers dès l'enfance avec la carabine, et très-redoutables dans un service de tirailleurs ; la Croatie, une infanterie justement renommée par sa solidité. L'Autriche n'est, d'ailleurs, restée étrangère à aucun des perfectionnements les plus récents apportés dans les armes à feu. C'est ainsi que nous avons été personnellement témoin, à Vienne, en 1857, de la vivacité des mouvements de son artillerie, de la force et de la beauté des pièces, de la rapidité et de la précision de leur tir.

Le corps des officiers, depuis la réorganisation de l'enseignement militaire, peut être considéré comme l'un des plus

distingués de l'Europe ; cela est vrai, surtout pour l'artillerie et le génie. Nous lui reprocherons peut-être de ne pas assez connaître le soldat, et, par conséquent, de ne pas avoir sur lui cet ascendant, cette action vive, entraînante, qu'exerce à un si haut degré l'officier français sur sa troupe. Le corps des sous-officiers n'a peut-être pas non plus, en Autriche, les qualités brillantes des nôtres, ni cette *mainmise* sur le soldat, qui en fait des intermédiaires si prompts, si habiles, si efficaces de l'officier. Le soldat autrichien n'a pas non plus cette aptitude militaire, c'est-à-dire cette intelligence rapide des ressources d'un pays, d'un lieu, d'un point donné, qui caractérise le nôtre, cette fertilité d'expédients qui le fait se tirer heureusement des situations les plus compromises, et lui donne, grâce surtout à cette grande école pratique de l'Algérie, une force d'initiative, un élan personnel peu commun.

L'Autriche, avec l'aide des grandes ressources de sa population masculine, et de la forme de son gouvernement, qui lui permet, dans des circonstances extrêmes, de disposer sans contrôle de tout l'élément viril, et, au besoin, grâce à des émissions illimitées de papier-monnaie, de toute la fortune de cette population, l'Autriche peut soutenir très-longtemps son action militaire; et, en définitive, dans les diverses guerres qu'elle a faites en Europe, elle est presque toujours, malgré de nombreuses défaites, restée maîtresse des champs de bataille. Son aptitude à réparer ses pertes a même quelque chose d'extraordinaire. C'est ainsi qu'elle a pu prendre, pendant trente ans, une part active aux guerres religieuses d'Allemagne, et continuer seule la lutte contre la France, en 1713, même après que l'Angleterre et la Hollande s'en étaient retirées, ou ne combattaient plus qu'avec leurs subsides. Marie-Thérèse aurait mis la même ténacité dans sa longue et sanglante hostilité contre la Prusse, si, en 1763, elle ne s'était vue abandonnée de tous ses

alliés. Mais c'est surtout dans son conflit avec la France, conflit acharné qui, de 1792 à 1815, a duré au moins neuf ans, que l'Autriche, soutenue, il est vrai, par les subsides anglais, a le plus énergiquement pratiqué cet axiome militaire, que celui-là finit par être vainqueur qui peut revenir le plus souvent sur le champ de bataille. Vaincue dans la campagne de l'Argonne, en 1792, vaincue quatre fois dans la campagne de 1796, vaincue en 1800, vaincue en 1805 (Ulm et Austerlitz), vaincue en 1809 (Eckmül, Essling et Wagram), elle reparaît en 1813, et fait encore la campagne de Saxe et de France!... Il est vrai que, dans les diverses luttes que nous venons de rappeler, l'Autriche a autant combattu par ses alliances que par ses armes, et la question de savoir quelle serait l'issue d'un engagement avec une grande puissance européenne, dans lequel elle n'aurait à compter que sur ses seules ressources, est une question sans solution dans le passé.

En France, l'armée comprend : 1° l'*état-major général*, où figurent les maréchaux de France, les officiers généraux des cadres d'activité et de réserve; le corps d'*état-major*, l'*intendance militaire* et l'*état-major des places*; 2° la *garde impériale*, formée de corps de différentes armes ; 3° la *gendarmerie;* 4° les corps d'*infanterie de ligne et légère* français ou étrangers, les compagnies de vétérans et de discipline ; 5° les corps de *cavalerie de réserve, de ligne et légère*, français ou étrangers ; 6° l'*artillerie* ; 7° le *génie ;* 8° les *troupes d'administration,* comprenant l'état-major, les ateliers de construction et les escadrons du train des équipages militaires, les compagnies d'ouvriers d'administration et d'infirmiers militaires; 9° le *corps de santé*, composé de médecins militaires de régiments et d'hôpitaux, et de pharmaciens militaires; 10° le corps des *officiers d'administration* des divers services des hôpitaux, de l'habillement, du campement, et des subsistances

militaires, chargés, sous les ordres de l'intendance militaire, de la gestion et des détails d'exécution des divers établissements affectés à ces services ; 11° le service de la *remonte générale* et les *vétérinaires militaires ;* 12° le service de la *justice militaire* ; 13° les *écoles militaires ;* 14° l'hôtel des Invalides.

Les cadres réglementaires de l'état-major général, tels qu'ils ont été déterminés par la loi du 4 août 1839, comprennent 6 maréchaux en temps de paix, et 12 en temps de guerre ; 80 généraux de division et 160 généraux de brigade en activité de service. Toutefois (décrets des 29 février et 1er novembre 1852), les officiers généraux nommés sénateurs pouvant être remplacés dans le cadre d'activité, l'effectif normal peut ainsi être dépassé. Le cadre de réserve comprend tous les officiers généraux qui cessent de faire partie du cadre d'activité par suite des limites d'âge, fixées pour les généraux de division à 65 ans, pour les généraux de brigage à 62 ans. Les généraux de division qui ont été commandants en chef d'armée, sont indéfiniment maintenus au cadre d'activité. Les cadres d'activité et de réserve comprenaient, en 1856, le nombre ci-après d'officiers généraux :

	Maréchaux.	Généraux de division.	Généraux de brigade.
Activité. . . .	10	102	165
Réserve. . . .	»	63	154

Le corps d'état-major se compose d'officiers de différents grades, dont les fonctions consistent à seconder les officiers généraux pourvus de commandements ou de missions d'inspections générales, dans tous les détails que comportent ces commandements et inspections. Les officiers d'état-major sont à cet effet, théoriquement et pratiquement, instruits dans toutes les parties de l'art militaire. Ce corps comprend réglementairement :

30 Colonels.
30 Lieutenants-colonels.
100 Chefs d'escadron.
150 Capitaines de 1re classe.
150 Capitaines de 2e classe.
100 Lieutenants.

En 1856, à la fin de la guerre d'Orient, il comprenait :

42 Colonels.
41 Lieutenants-colonels.
155 Chefs d'escadron.
154 Capitaines de 1re classe.
48 Capitaines de 2e classe.

Le corps d'état-major se recrute, soit parmi les jeunes sous-lieutenants sortis de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr ou de l'École polytechnique, soit parmi les sous-lieutenants de l'armée, qui sont admis par voie de concours avec eux. Après deux ans d'étude, les élèves sont appelés à remplir les emplois vacants de lieutenant d'état-major.

L'intendance militaire (chargée de la direction et du contrôle des services dépendant de l'administration de la guerre) se compose, aux termes du décret du 12 juin 1856, de 8 intendants-généraux inspecteurs ; de 26 intendants divisionnaires ; de 50 sous-intendants militaires de 1re classe ; de 100 de 2e classe ; de 56 adjoints de 1re classe ; de 24 de 2e. En fait, au 31 décembre 1856, le corps comprenait :

2 Intendants-généraux.
30 Intendants divisionnaires.
54 Sous-intendants de 1re classe.
108 Sous-intendants de 2e classe.
54 Adjoints de 1re classe.
24 Adjoints de 2e classe.

Le cadre des intendants militaires comprend, comme celui

des officiers généraux, une section d'*activité* et une section de *réserve*. Ils passent de la première à la deuxième à 62 ans. Le corps se recrute parmi les officiers des divers corps de l'armée, après examen préalable.

L'état-major des places comprend 341 officiers de différents grades, préposés aux services d'ordre et de police militaire des places de guerre; le nombre des commandements de places est de 151. En 1856, ce corps comprenait le nombre d'officiers ci-après :

30 Colonels *commandants de place ou de fort.*
12 Lieutenants-colonels, id.
48 Chefs de bataillon, id.
56 Capitaines, id.
146
11 Chefs de bataillon *majors de place.*
118 Capitaines adjudants de place et commandants de postes militaires.
47 Lieutenants, id.
15 Capitaines, secrétaires archivistes.
13 Lieutenants, id.
3 Sous-lieutenants.
207

La garde impériale, rétablie par le décret du 1er mai 1854, comprenait, en 1856 :

Infanterie	7 Régiments d'infanterie 1 Régiment de zouaves 1 Régiment de gendarmerie 1 Bataillon de chasseurs		21,889 d'effectif
Cavalerie	6 Régiments	5,801	5,949 id.
	Escadron des cent-gardes	148	
Artillerie. — 2 Régiments		2,839	4,104 id.
Génie. — 2 Compagnies		309	
Équipages militaires. — 1 Escadron		956	

D'après ces chiffres de détail, l'effectif de la garde était, en 1856, de 31,942 hommes.

La gendarmerie comprend les légions départementales au nombre de 25, la légion d'Afrique, la gendarmerie coloniale, le régiment de la garde impériale, la garde de Paris à pied et à cheval, la compagnie de gendarmes vétérans. En 1856, son effectif (y compris le régiment de la garde) s'élevait à 24,758 hommes et 13,445 chevaux.

L'infanterie comprenait, en 1856, 106 régiments de ligne (dont 4 licenciés dans le courant de l'année) y compris les 2 régiments étrangers, — 22 bataillons de chasseurs, composant l'infanterie dite *légère*, — 3 régiments de zouaves, — 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, et 8 compagnies de discipline. Son effectif s'élevait à 317,217 hommes.

La cavalerie comprenait 57 régiments de ligne et 10 compagnies de cavaliers de remonte, réunissant un effectif de 76,038 sabres, et se répartissant ainsi qu'il suit par nature de cavalerie :

Cavalerie de réserve	2 Régiments de carabiniers.
	10 Régiments de cuirassiers.
Cavalerie de ligne	12 Régiments de dragons.
	8 Régiments de lanciers.
Cavalerie légère	12 Régiments de chasseurs.
	9 Régiments de hussards.
	4 Régiments de chasseurs d'Afrique.

Depuis cette époque, le 9e de hussards et le 4e chasseurs d'Afrique ont été supprimés.

L'artillerie comprenait, en 1856, 16 régiments, 1 régiment de pontonniers et 14 compagnies d'ouvriers. L'effectif s'élevait à 47,384 soldats.

Les établissements de l'artillerie comprennent : 1° quatre arsenaux et directions, à Douai, à Lille, à Rennes et à Toulon ;

CHAPITRE X.

Marine.

Le soulèvement de Venise, en 1848, ayant fait tomber la plus grande partie de la flotte de guerre autrichienne au pouvoir des insurgés, le gouvernement se décida à la reconstituer en prenant pour noyau les quelques bâtiments échappés à la destruction. Les efforts de la Prusse pour se constituer une marine militaire contribuèrent également à cette détermination du gouvernement autrichien, jaloux de suivre dans tous ses développements militaires sa grande rivale en Allemagne. L'insurrection de Venise lui faisait d'ailleurs comprendre la nécessité d'avoir en tout temps, en dehors du port de Venise, une force maritime qui permît, si un pareil événement se reproduisait, d'attaquer la ville par mer. L'accroissement du commerce autrichien pouvait également lui faire considérer comme un devoir de se mettre en mesure de protéger le pavillon national dans les régions éloignées où il commençait à se montrer. L'empereur a, d'ailleurs, manifesté très-clairement la pensée de donner à cette partie des forces militaires de ses États tout le développement compatible avec la situation financière du pays, en confiant à son frère, l'archiduc Ferdinand-Maximilien, le commandement supérieur du nouvel établissement maritime, et en détachant du ministère de l'armée, pour en

faire un département spécial, les affaires relatives à la création, à l'entretien et au développement de la flotte.

L'une des premières mesures prises par le gouvernement a consisté à interdire aux marines militaires étrangères l'entrée des ports militaires de Venise, Pola et Lissa. Une exception a été admise pour ces deux derniers ports, dans le cas d'un danger de mer imminent. L'accès des ports de Trieste et des autres ports n'est permis que sous certaines conditions, et un séjour prolongé ne peut y avoir lieu que sur l'autorisation expresse du gouverneur ou commandant supérieur (décret du 24 janvier 1850). En 1854, la baie de Cattaro a été déclarée port militaire et son entrée interdite aux pavillons de guerre étrangers, sauf le cas d'un naufrage imminent.

Les officiers de la marine autrichienne sortent de l'Académie de marine, qui a été transportée de Venise à Trieste en 1848, puis de Trieste à Fiume. Venise a conservé une école, et Trieste possède des Compagnies d'instruction pratique, destinées à former des sous-officiers. L'Autriche a cru devoir, en outre, prendre à son service, après la dissolution de la flotte allemande, un certain nombre d'officiers allemands et danois. Le corps des matelots avait été, jusque dans ces dernières années, exclusivement formé par la voie du recrutement ; mais un décret de 1857 vient d'appliquer aux ports autrichiens l'institution française de l'inscription maritime, et d'accroître ainsi les ressources destinées à assurer le service de la flotte.

Avant 1848, l'Autriche n'avait pour sa marine militaire qu'un seul arsenal établi à Venise. Utilisant depuis l'admirable situation du port de Pola, elle en a fait son premier port militaire, et y a établi des docks, un arsenal et d'immenses magasins. C'est là qu'a été construit son premier vaisseau de ligne. L'arsenal de Venise n'en a pas moins été conservé, et les chantiers de Muggia, près de Trieste, pour la construction

2° les écoles d'artillerie et de pyrotechnie; 3° un dépôt central de l'artillerie et un atelier de précision à Paris; 4° quatre fonderies de canons; 5° les poudres et salpêtres; 6° la capsulerie de guerre; 7° les forges; 8° les manufactures d'armes; 9° les arsenaux de construction; 10° les magasins d'artillerie et de pontonnerie.

Le génie comprenait 3 régiments et deux compagnies d'ouvriers, formant un effectif de 12,324 hommes. Les établissements du génie comprennent : le dépôt des fortifications à Paris; la galerie des plans en relief; l'arsenal du génie à Metz; les 3 écoles régimentaires du génie à Metz, Arras et Montpellier, et 24 directions.

Les équipages militaires se composaient de 48 compagnies du train et de 5 compagnies d'ouvriers constructeurs. Effectif: 15,860 hommes.

Les vétérans étaient au nombre de 1,085 hommes.

En 1856, l'effectif total de l'armée s'élevait, d'après les détails qui précèdent, à 526,608 hommes. Il représente une sorte d'état transitoire entre le pied de guerre et le pied de paix, des réductions notables ayant eu lieu dans l'armée immédiatement après la guerre d'Orient, c'est-à-dire dans l'année même qui nous occupe.

Les écoles militaires comprennent : 1° l'École polytechnique, ayant entretenu, en 1856, 274 élèves, dont 60 boursiers, 23 demi-boursiers et 191 pensionnaires; 2° l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, ayant entretenu, la même année, 796 élèves, dont 245 boursiers, 117 demi-boursiers et 434 pensionnaires; 3° le Prytanée militaire : 415 élèves, dont 294 boursiers, 92 demi-boursiers, et 29 pensionnaires; 4° l'École de cavalerie : 403 élèves; 5° l'École d'application d'état-major : 90 élèves; 6° l'École d'application de l'artillerie et du génie : 140 élèves, dont 87 pour l'artillerie et 53 pour le génie; 7° les

Gymnases militaires, comprenant cinq gymnases divisionnaires, les gymnases régimentaires et l'École de tir; 8° les Écoles régimentaires pour l'instruction primaire des soldats.

L'effectif réglementaire d'un régiment de ligne comprend 3 bataillons à 8 compagnies, dont deux d'élite (grenadiers et voltigeurs) et 6 de fusiliers, plus une compagnie hors rang. Les bataillons de chasseurs à pied ont 10 compagnies, plus un cadre de dépôt. Les régiments de zouaves ont chacun 3 bataillons à 9 compagnies, plus une compagnie hors rang. Les bataillons d'infanterie légère d'Afrique ont 10 compagnies et une section hors rang. Les régiments étrangers ont 2 bataillons à 8 compagnies, dont 2 compagnies d'élite. Les régiments d'infanterie de la garde ont 4 bataillons. Les régiments de cavalerie ont 6 escadrons.

Sur les 16 régiments d'artillerie, 5 sont à pied et comprennent 18 batteries, avec un peloton hors rang et un cadre de dépôt; 7 sont montés avec 15 batteries, un peloton hors rang et un cadre de dépôt; 4 sont à cheval avec 8 batteries, un peloton hors rang et un cadre de dépôt. Le régiment des pontonniers a 16 compagnies, plus un peloton hors rang et un cadre de dépôt. L'effectif total de l'artillerie est de 32,571 hommes sur le pied de paix, et de 57,421 sur le pied de guerre.

Les régiments du génie ont chacun 2 bataillons de 8 compagnies, dont 1 de mineurs et 7 de sapeurs, plus 1 compagnie hors rang, 1 compagnie de sapeurs-conducteurs, pour les voitures à la suite du régiment, et 2 compagnies d'ouvriers.

Les diverses armes de l'armée française sont représentées, auprès du Ministre de la guerre, par des comités consultatifs d'artillerie, de cavalerie, d'État-major, d'infanterie et de gendarmerie. Un comité consultatif des fortifications est, en outre, saisi de l'examen de tous les travaux à exécuter dans nos places de guerre.

des bâtiments à vapeur, ont été considérablement agrandis.

En même temps que le gouvernement construisait dans ses ports un grand nombre de bâtiments, il en faisait acheter en Angleterre qui peuvent être considérés comme les meilleurs de sa flotte. Étudiant avec soin les changements survenus dans les grandes marines européennes au point de vue de la substitution de la vapeur à la voile, il a eu soin, dans ses constructions ou ses achats à l'étranger, de donner la préférence aux bâtiments à vapeur et surtout aux bâtiments à hélice. Depuis quelques années, la flotte autrichienne a franchi l'Adriatique pour paraître dans la Méditerranée, où elle montre avec avantage son jeune pavillon.

En 1847, la marine de guerre autrichienne se composait de 57 bâtiments armés (dont 3 frégates et 3 corvettes), portant 586 canons ; une année plus tard, même après ses pertes dans le port de Venise, elle comptait encore 57 bâtiments (dont 3 frégates et 3 corvettes) et 551 canons. Voici son effectif en 1857 :

BATIMENTS								
A VOILES.			A VAPEUR ET A ROUES.			A VAPEUR ET A HÉLICE.		
Nombre.	Nature.	Canons.	Nombre.	Nature.	Canons.	Nombre.	Nature.	Canons.
3	Frégates. . . .	194	4	Corvettes. . . .	24	1	Vaisseau de ligne . . .	90
5	Corvettes. . . .	100	7	Avisos.	29	3	Frégates . . .	129
7	Bricks.	112	»	»	»	2	Corvettes. . .	44
5	Schooners. . .	20	»	»	»	»	»	»
5	Goëlettes. . . .	50	»	»	»	»	»	»
2	Frames	24	»	»	»	»	»	»
1	Bombarde. . . .	10	»	»	»	»	»	»
32	Canonnières. .	174	»	»	»	»	»	»
9	Transports. . .	»	»	»	»	»	»	»

En tout, 108 bâtiments portant 910 canons, non compris cinq batteries flottantes. L'accroissement des prévisions budgétaires donne la mesure de l'importance croissante que le gouvernement attache au développement de sa flotte. En 1848, les dépenses de la marine ne dépassaient pas 3,900,000 fr. ; en 1857, elles s'élevaient déjà à 13 millions de francs.

Le personnel de la flotte, en 1857, était composé ainsi qu'il suit :

1 Vice-amiral.	40 Lieutenants de vaisseau.
2 Contre-amiraux.	45 Lieutenants de frégate.
7 Capitaines de vaisseau.	53 Enseignes de vaisseau.
11 Capitaines de frégate.	37 Enseignes de frégate.
14 Capitaines de corvette.	111 Cadets du corps de marine.

En réunissant à ce personnel le corps des matelots, on arrive à un total de 595 officiers, 7,275 sous-officiers ou matelots.

Les ports-amirautés sont placés à Venise, à Trieste et à Pola.

Nous nous bornerons à donner, pour la France, le tableau suivant, préparé avec le plus grand soin sur les documents officiels, et qui fournit une idée très-nette et très-complète de l'état de notre flotte au 1er janvier 1857. Nous croyons que l'effectif-vaisseaux s'est peu modifié depuis; seulement un certain nombre de bâtiments a passé de la classe des vapeurs à roues dans celle des vapeurs à hélice. Mais on lira d'abord avec intérêt le relevé, au 31 décembre 1856, du personnel de la flotte :

2 Amiraux.	326 Lieut. de vaiss. de 1re classe.
10 Vice-amiraux.	320 Lieut. de vaiss. de 2e classe.
19 Contre-amiraux.	535 Enseignes de vaisseau.
35 Capit. de vaiss. de 1re classe.	97 Élèves de 1re classe.
79 Capit. de vaiss. de 2e classe.	155 Élèves de 2e classe.

Total. . . . . 1,817 Officiers.

Le cadre de réserve comprenait, à la même date, 8 vice-amiraux et 14 contre-amiraux. Ce cadre reçoit les vice-amiraux à 65 ans accomplis, et les contre-amiraux à 62 ans.

Dans le tableau ci-après, nous donnons le chiffre réglementaire des équipages d'un vaisseau armé; mais on comprend que l'effectif embarqué varie selon les allocations budgétaires et la nature du service que fait un bâtiment. En 1856, l'effectif moyen *pour le temps d'armement* a été, pour 310 bâtiments *armés* et *à la mer*, de 52,971 hommes, dont 50,436 représentant les équipages et 2,535 l'état-major. Ces chiffres ne comprennent pas le vaisseau-école, l'école flottante des mousses, 117 bâtiments en commission de port et 31 bâtiments de servitude.

En outre du corps des équipages, le service de la flotte comprend en France un corps d'infanterie de marine et un corps d'artillerie de marine. Le premier avait, en 1856, un effectif de 13,128 hommes; le second de 3,824 canonniers.

La marine comprend, en outre des officiers chargés du commandement des bâtiments, les corps suivants : 1° le commissariat, chargé de l'administration et de la comptabilité; 2° l'inspection des services administratifs, dont le titre indique les fonctions; 3° le corps du génie maritime chargé de la construction des vaisseaux; 4° le corps des ingénieurs géographes chargés d'un service exclusivement scientifique; 5° le corps des ingénieurs des ponts et chaussées employés, dans les ports, au service des travaux hydrauliques et des bâtiments civils; 6° le corps des officiers de santé.

Les écoles de la marine sont : 1° les écoles d'hydrographie destinées à former des capitaines au long-cours; 2° les écoles de maistrance; 3° l'École centrale de pyrothecnie; 4° l'École navale de Brest, qui fournit au corps de la marine le plus grand nombre d'officiers; 5° l'École d'application du génie maritime.

DÉSIGNATION DES BATIMENTS.	BATIMENTS À FLOT				
	à voiles.	mixtes.	A VAPEUR		TOTAL.
			à hélice.	à aubes.	
Vaisseaux de 1er rang	1	5	1	»	7
— de 2e rang	3	8	1	»	12
— de 3e rang	9	7	5	»	21
— de 4e rang	5	»	»	»	5
Total	18	20	7	»	45
Frégates de 1er rang	9	1	5	»	15
— de 2e rang	13	3	1	»	17
— de 3e rang	9	2	»	»	11
— *à aubes*	»	»	»	19	19
Total	31	6	6	19	62
Corvettes de 1re classe	9	»	7	»	16
— de 2e classe	8	2	»	»	10
— *à aubes*	»	»	»	9	9
Total	17	2	7	9	35
Bricks de 1re classe	21	»	»	»	21
— de 2e classe	13	»	»	»	13
Bricks-canonnières	6	»	»	»	6
Goëlettes	26	»	»	»	26
Cutters	9	»	»	»	9
Bombardes	6	»	»	»	6
Total	81	»	»	»	81
Transports de 1,200 tonneaux	»	13	»	»	13
— de 800 tonneaux	10	5	»	»	15
— de 300 tx. et au-dessous.	7	»	»	»	7
Total	17	18	»	»	35
Avisos de 1re classe	»	»	5	16	21
— de 2e classe	»	4	7	39	50
— de flottille	»	»	»	17	17
Total	»	4	12	72	88
Canonnières	»	»	20	»	20
Chaloupes-canonnières	»	»	8	»	8
Batteries flottantes	»	»	5	»	5
Total général	164	50	65	100	379

BÂTIMENTS EN CONSTRUCTION				TOTAL GÉNÉRAL.	FORCE DES NAVIRES.			
					1°	2° Chevaux-vapeur		3°
…iles.	mixtes.	à vapeur et à hélice.	TOTAL.		Bouches à feu.	Mixtes.	A vapeur.	Équipage réglementaire.
»	»	»	»	7	650 à 120	650	1,200	1,089 h.
»	»	7	7	19	100	650 à 540	900 à 800	916
»	1	»	1	22	90 à 86	650 à 450	900 à 800	860
»	»	»	»	5	82	»	»	677
»	1	7	8	53				
3	»	1	4	19	60 à 56	250	800	513
7	»	»	9	26	52 et 50	Id.	650	442
2	2	»	4	15	46 et 40	Id.	»	311
»	2	»	»	19	16 à 12	»	650 à 450	303
2	4	1	17	79				
3	»	2	5	21	30 et 28	400	»	»
»	»	»	»	10	20 à 10	200	»	»
»	»	»	»	9	10 à 6	»	400	200
3	»	2	5	40				
2	»	»	2	23	18	»	»	»
»	»	»	»	13	10	»	»	»
»	»	»	»	6	4	»	»	»
»	»	»	»	26	6 à 2	»	»	»
»	»	»	»	9	2	»	»	»
»	»	»	»	6	2 mortiers	»	»	»
2	»	»	2	83				
»	6	»	6	19	»	250	»	»
»	»	»	»	15	»	»	»	»
»	»	»	»	7	»	»	»	»
»	6	»	6	41				
»	»	2	2	23	4	220 à 200	220 à 200	100
»	»	2	2	32	4	200 à 100	200 à 100	80
»	»	»	»	17	4	100 et au dess.	100 à 25	50
»	»	4	4	92				
»	»	»	»	20	4	110	»	»
»	»	»	»	8	2	25	»	»
»	»	»	»	5	16	225	»	»
17	11	14	42	421				

CHAPITRE XI.

Finances.

Des éléments de la force et de la grandeur d'un pays, le plus important, sans contredit, est une bonne situation financière. On peut même dire qu'il est la base et la condition d'existence de tous les autres. Forces militaires, justice, administration, toutes les institutions, en un mot, qui assurent l'indépendance nationale et la sécurité intérieure, qui facilitent le développement de la civilisation morale et matérielle, reposent sur l'élément financier. Cette vérité a un caractère d'évidence telle, elle porte à un si haut degré tous les signes de ce que les Anglais appellent un *truism*, qu'on pourrait juger inutile de la rappeler. Eh bien! quand on jette les yeux sur une carte de l'ancien et du nouveau monde, on ne signale pas un seul État où elle ait passé de la théorie dans le domaine des faits. Dans aucun on ne trouve des finances bien réglées, se soldant régulièrement par des excédants de recettes. Il en est bien peu notamment où ces recettes proviennent d'impôts équitablement assis, facilement perçus, et pouvant, dans un moment de crise, être sensiblement élevés, sans surcharger les populations; bien peu dont la solvabilité soit si solidement assise, que les appels au crédit s'y fassent dans les conditions les plus favorables pour l'État. Partout, même en temps de paix, par le fait surtout d'armements disproportionnés aux ressources, comme aux besoins

tant intérieurs qu'extérieurs des gouvernements, on ne fait face aux charges croissantes des budgets que par des aggravations d'impôts ou des appels réitérés à l'emprunt. L'exemple mal expliqué, mal compris de l'Angleterre, ayant accumulé une dette de 20 milliards pour soutenir la lutte la plus gigantesque des temps modernes, semble avoir profondément troublé les intelligences sur la prétendue innocuité des grosses dettes publiques. Des théories complaisantes se sont même produites pour les justifier et démontrer leurs avantages au point de vue de la stabilité des gouvernements. Étrange aberration! comme si une dette, dont l'intérêt absorbe plus d'un tiers du revenu public, était pour l'Angleterre une garantie de force et de puissance! Pour nous, nous ne connaissons à la dette anglaise qu'un seul, mais un grand avantage : celui de garantir, dans une certaine mesure, l'indépendance et la sécurité de l'Europe. Si l'Angleterre, avec le développement si rapide de sa richesse publique, avait l'entière disposition des recettes de son échiquier, sa politique extérieure, qui pèse déjà si lourdement sur le monde entier, deviendrait, ou du moins pourrait impunément devenir fatale à la liberté d'action de la plupart des autres gouvernements, condamnés désormais à graviter dans son orbite comme d'humbles satellites. C'est la dette anglaise qui nous sauve de la domination anglaise. Si le gouvernement de ce pays pouvait consacrer à l'entretien d'une armée les six cents millions qu'absorbe le service de sa dette, il ne faudrait pas moins d'une coalition européenne constante pour lui résister.

A l'autre pôle de l'Angleterre, en ce qui concerne, sinon la bonne organisation des finances, au moins l'étendue des ressources, se trouve l'Autriche. Nous ne voudrions pas cependant rendre entièrement responsables du déficit presque permanent de ses budgets, les divers gouvernements qui se sont succédé dans ce pays. Il n'en est pas un, en effet, qui n'ait com-

pris la nécessité et l'urgence de faire cesser une situation qui, en même temps qu'elle paralyse le crédit et la puissance de l'État, entrave au plus haut degré le développement de la prospérité publique. C'est que, s'il est un aphorisme exact en matière politique, c'est celui qui nous apprend que, lorsque l'État fait mal ses affaires, les particuliers ne font guère mieux les leurs. Si les dépenses de l'État sont continuellement supérieures à ses ressources régulières, c'est-à-dire au produit de l'impôt, s'il ne comble ses déficits que par des emprunts incessants ou par la réalisation de ressources extraordinaires, il vient inévitablement un moment où la confiance générale s'affaiblit. La crainte de mesures violentes, de coups d'État financiers, s'empare des esprits; dès lors l'horizon se rembrunit; dans la perspective d'éventualités fâcheuses, le commerce n'engage plus d'opérations à longs termes; toutes les transactions qui, pour réussir, ont besoin d'entrevoir l'avenir avec sécurité, se raréfient. De là l'affaiblissement graduel, ou au moins l'immobilité des revenus dérivés des taxes indirectes; de là l'appauvrissement, ou au moins l'état stationnaire du pays, quand tout peut-être marche et progresse autour de lui. Aussi, a-t-on pu dire avec raison que l'homme d'État qui, en Autriche, aura rétabli l'équilibre dans le budget, aura gagné plus de vingt batailles de Novarre, et aura plus grandi l'Empire aux yeux de l'Europe que la réunion à son territoire d'une seconde Lombardo-Vénétie.

Si nous absolvons en partie le gouvernement autrichien de l'état grave de ses finances, c'est que nous reconnaissons qu'il a eu à lutter et qu'il lutte encore contre des difficultés intérieures et extérieures, qui se sont rarement produites aussi fortes, aussi nombreuses, aussi persistantes dans un autre pays. Engagée, presque dès l'origine de notre révolution, dans une guerre acharnée contre la France, qui a duré, avec de ra-

res intermittences, jusqu'à la paix générale, l'Autriche a subi, dans cette longue et sanglante mêlée, malgré la bravoure de ses soldats et les hautes qualités militaires de leurs chefs, des pertes pénibles qui n'atteignaient pas moins ses finances que les forces vives de ses populations. Sans doute, les subsides de l'Angleterre venaient fréquemment à son aide, et lui permettaient de montrer dans la lutte cette ténacité inouïe qui a surpris le monde, et qui est l'un des faits les plus saillants, les plus caractéristiques des guerres du premier Empire. Mais les appoints, quoique considérables, de l'or britannique ne suffisaient pas à combler le déficit qu'entretenaient les armements extraordinaires exigés par les rudes épreuves de cet interminable conflit. La paix venue, nous croyons que le gouvernement eût pu faire plus qu'il n'a fait réellement pour replacer ses finances dans une condition favorable, moins en élevant la quotité des impôts ou en en créant d'autres, qu'en réduisant ses dépenses, et notamment son état militaire bien supérieur aux exigences du moment. Grâce aux ressources que cette réduction aurait laissées disponibles entre ses mains, il eût pu entreprendre dès lors, dans l'ensemble de ses institutions administratives, avec le succès que lui garantissaient le calme profond des esprits et la paix extérieure, les réformes qu'il n'a entreprises que plus tard, sous le coup d'une révolution, et au milieu des vives émotions et des énormes dépenses d'une double lutte en Italie et en Hongrie.

La crise, si imprévue en Europe, mais surtout en Autriche, de 1848, a sans doute été fatale à ses finances. Mais, cette fois, il est sorti des sacrifices qu'elle a dû s'imposer pour en neutraliser les effets un enseignement utile et dont elle a su profiter. Elle a compris, en effet, qu'elle avait trop longtemps maintenu à l'état purement fédératif quelques-unes de ses provinces les plus importantes; que ces provinces, en conservant

pris la nécessité et l'urgence de faire cesser une situation qui, en même temps qu'elle paralyse le crédit et la puissance de l'État, entrave au plus haut degré le développement de la prospérité publique. C'est que, s'il est un aphorisme exact en matière politique, c'est celui qui nous apprend que, lorsque l'État fait mal ses affaires, les particuliers ne font guère mieux les leurs. Si les dépenses de l'État sont continuellement supérieures à ses ressources régulières, c'est-à-dire au produit de l'impôt, s'il ne comble ses déficits que par des emprunts incessants ou par la réalisation de ressources extraordinaires, il vient inévitablement un moment où la confiance générale s'affaiblit. La crainte de mesures violentes, de coups d'État financiers, s'empare des esprits; dès lors l'horizon se rembrunit; dans la perspective d'éventualités fâcheuses, le commerce n'engage plus d'opérations à longs termes; toutes les transactions qui, pour réussir, ont besoin d'entrevoir l'avenir avec sécurité, se raréfient. De là l'affaiblissement graduel, ou au moins l'immobilité des revenus dérivés des taxes indirectes; de là l'appauvrissement, ou au moins l'état stationnaire du pays, quand tout peut-être marche et progresse autour de lui. Aussi, a-t-on pu dire avec raison que l'homme d'État qui, en Autriche, aura rétabli l'équilibre dans le budget, aura gagné plus de vingt batailles de Novarre, et aura plus grandi l'Empire aux yeux de l'Europe que la réunion à son territoire d'une seconde Lombardo-Vénétie.

Si nous absolvons en partie le gouvernement autrichien de l'état grave de ses finances, c'est que nous reconnaissons qu'il a eu à lutter et qu'il lutte encore contre des difficultés intérieures et extérieures, qui se sont rarement produites aussi fortes, aussi nombreuses, aussi persistantes dans un autre pays. Engagée, presque dès l'origine de notre révolution, dans une guerre acharnée contre la France, qui a duré, avec de ra-

res intermittences, jusqu'à la paix générale, l'Autriche a subi, dans cette longue et sanglante mêlée, malgré la bravoure de ses soldats et les hautes qualités militaires de leurs chefs, des pertes pénibles qui n'atteignaient pas moins ses finances que les forces vives de ses populations. Sans doute, les subsides de l'Angleterre venaient fréquemment à son aide, et lui permettaient de montrer dans la lutte cette ténacité inouïe qui a surpris le monde, et qui est l'un des faits les plus saillants, les plus caractéristiques des guerres du premier Empire. Mais les appoints, quoique considérables, de l'or britannique ne suffisaient pas à combler le déficit qu'entretenaient les armements extraordinaires exigés par les rudes épreuves de cet interminable conflit. La paix venue, nous croyons que le gouvernement eût pu faire plus qu'il n'a fait réellement pour replacer ses finances dans une condition favorable, moins en élevant la quotité des impôts ou en en créant d'autres, qu'en réduisant ses dépenses, et notamment son état militaire bien supérieur aux exigences du moment. Grâce aux ressources que cette réduction aurait laissées disponibles entre ses mains, il eût pu entreprendre dès lors, dans l'ensemble de ses institutions administratives, avec le succès que lui garantissaient le calme profond des esprits et la paix extérieure, les réformes qu'il n'a entreprises que plus tard, sous le coup d'une révolution, et au milieu des vives émotions et des énormes dépenses d'une double lutte en Italie et en Hongrie.

La crise, si imprévue en Europe, mais surtout en Autriche, de 1848, a sans doute été fatale à ses finances. Mais, cette fois, il est sorti des sacrifices qu'elle a dû s'imposer pour en neutraliser les effets un enseignement utile et dont elle a su profiter. Elle a compris, en effet, qu'elle avait trop longtemps maintenu à l'état purement fédératif quelques-unes de ses provinces les plus importantes; que ces provinces, en conservant

pris la nécessité et l'urgence de faire cesser une situation qui, en même temps qu'elle paralyse le crédit et la puissance de l'État, entrave au plus haut degré le développement de la prospérité publique. C'est que, s'il est un aphorisme exact en matière politique, c'est celui qui nous apprend que, lorsque l'État fait mal ses affaires, les particuliers ne font guère mieux les leurs. Si les dépenses de l'État sont continuellement supérieures à ses ressources régulières, c'est-à-dire au produit de l'impôt, s'il ne comble ses déficits que par des emprunts incessants ou par la réalisation de ressources extraordinaires, il vient inévitablement un moment où la confiance générale s'affaiblit. La crainte de mesures violentes, de coups d'État financiers, s'empare des esprits; dès lors l'horizon se rembrunit; dans la perspective d'éventualités fâcheuses, le commerce n'engage plus d'opérations à longs termes; toutes les transactions qui, pour réussir, ont besoin d'entrevoir l'avenir avec sécurité, se raréfient. De là l'affaiblissement graduel, ou au moins l'immobilité des revenus dérivés des taxes indirectes; de là l'appauvrissement, ou au moins l'état stationnaire du pays, quand tout peut-être marche et progresse autour de lui. Aussi, a-t-on pu dire avec raison que l'homme d'État qui, en Autriche, aura rétabli l'équilibre dans le budget, aura gagné plus de vingt batailles de Novarre, et aura plus grandi l'Empire aux yeux de l'Europe que la réunion à son territoire d'une seconde Lombardo-Vénétie.

Si nous absolvons en partie le gouvernement autrichien de l'état grave de ses finances, c'est que nous reconnaissons qu'il a eu à lutter et qu'il lutte encore contre des difficultés intérieures et extérieures, qui se sont rarement produites aussi fortes, aussi nombreuses, aussi persistantes dans un autre pays. Engagée, presque dès l'origine de notre révolution, dans une guerre acharnée contre la France, qui a duré, avec de ra-

res intermittences, jusqu'à la paix générale, l'Autriche a subi, dans cette longue et sanglante mêlée, malgré la bravoure de ses soldats et les hautes qualités militaires de leurs chefs, des pertes pénibles qui n'atteignaient pas moins ses finances que les forces vives de ses populations. Sans doute, les subsides de l'Angleterre venaient fréquemment à son aide, et lui permettaient de montrer dans la lutte cette ténacité inouïe qui a surpris le monde, et qui est l'un des faits les plus saillants, les plus caractéristiques des guerres du premier Empire. Mais les appoints, quoique considérables, de l'or britannique ne suffisaient pas à combler le déficit qu'entretenaient les armements extraordinaires exigés par les rudes épreuves de cet interminable conflit. La paix venue, nous croyons que le gouvernement eût pu faire plus qu'il n'a fait réellement pour replacer ses finances dans une condition favorable, moins en élevant la quotité des impôts ou en en créant d'autres, qu'en réduisant ses dépenses, et notamment son état militaire bien supérieur aux exigences du moment. Grâce aux ressources que cette réduction aurait laissées disponibles entre ses mains, il eût pu entreprendre dès lors, dans l'ensemble de ses institutions administratives, avec le succès que lui garantissaient le calme profond des esprits et la paix extérieure, les réformes qu'il n'a entreprises que plus tard, sous le coup d'une révolution, et au milieu des vives émotions et des énormes dépenses d'une double lutte en Italie et en Hongrie.

La crise, si imprévue en Europe, mais surtout en Autriche, de 1848, a sans doute été fatale à ses finances. Mais, cette fois, il est sorti des sacrifices qu'elle a dû s'imposer pour en neutraliser les effets un enseignement utile et dont elle a su profiter. Elle a compris, en effet, qu'elle avait trop longtemps maintenu à l'état purement fédératif quelques-unes de ses provinces les plus importantes; que ces provinces, en conservant

des institutions particulières, et notamment des priviléges en matière d'impôts, avaient gardé toutes les exigences d'une nationalité distincte; que ces exigences, en cas de conflit extérieur, d'une part diminuaient ses ressources, de l'autre l'exposaient aux redoutables éventualités d'une rébellion à l'intérieur. On l'a vue dès lors entreprendre avec une rare énergie, et poursuivre avec un esprit de suite remarquable, un vaste et épineux travail d'*unification* des diverses parties de son vaste empire, dans le sens d'une complète égalité des institutions. Ce travail n'est pas encore terminé, et on ne sait rien officiellement des difficultés qu'il doit nécessairement soulever; mais il est incontestable que, s'il peut s'achever paisiblement, un grand pas aura été fait dans la voie de l'homogénéité de la monarchie. Nous doutons toutefois que, même avec les meilleures chances, cette forte et compacte unité nationale, qui fait la force de la France, et que nulle autre puissance européenne ne possède au même degré, puisse jamais être obtenue en Autriche. Séparés par la langue, par la différence des origines, des traditions, des mœurs, des usages, des institutions, longtemps séparés matériellement par l'imperfection des voies de communication, les peuples divers qui reconnaissent le pouvoir de l'Autriche n'ont entre eux aucune communauté d'idées ou de sentiments. Seul, le lien religieux les réunit, lien puissant sans doute, mais insuffisant à lui seul pour opérer cette profonde et intime fusion des races sans laquelle l'Autriche, pour lui appliquer, en le modifiant, le mot célèbre du plus éminent de ses hommes d'État, ne sera jamais qu'une *expression politique.* Mais on peut tenir pour certain qu'à moins d'événements imprévus, le gouvernement de ce pays poursuivra, avec la ténacité qui le caractérise, la réalisation du principe de l'égalité absolue de ses provinces devant une loi devenue uniforme, et le jour où ce résultat aura été obtenu, la

puissance financière de l'Autriche, et par suite son influence sur les affaires de l'Europe, se seront considérablement accrues. Toutefois, cette seconde réforme n'aura pas été accomplie sans des dépenses très-sensibles, et nous verrons plus loin que la réorganisation administrative de l'Empire, à partir de 1848, bien qu'incomplète encore, a déjà grevé le budget de dépenses très-lourdes.

Mais avant d'aborder l'examen de son système financier, et pour en préparer l'intelligence, il convient de jeter un coup d'œil historique sur les diverses péripéties de la lutte que le gouvernement autrichien a soutenue depuis le commencement du dernier siècle, et probablement avant, contre d'énormes et sans cesse renaissantes difficultés tant intérieures qu'extérieures.

Nous partagerons cette étude en trois périodes. La première s'étendra de 1700 à 1815; la seconde de 1815 à 1848; la troisième de 1848 à 1858.

PREMIÈRE PÉRIODE.

(Période de guerre.)

Vers 1703, les sacrifices nécessités par une longue et ruineuse guerre soutenue contre la France, par une insurrection en Hongrie dont la diète n'avait pas craint de déclarer le trône vacant, avaient placé l'Autriche dans la plus cruelle situation. L'écart entre ses recettes et ses dépenses allait croissant chaque année, et le déficit était aggravé par la mauvaise administration des ressources de l'État. Ce déficit était tel, que le traitement des employés et la solde de l'armée n'étaient pas payés depuis quelques mois et que, dans certains moments, l'argent manquait pour payer même les frais de courrier.

Le 29 août 1703, un emprunt forcé est établi; la moitié

doit être acquittée en numéraire, l'autre en *produits* ou *nature*. Le payement est échelonné sur une période de cinq années. Au remboursement de cet emprunt est affecté le produit de la vente du sel, dont le prix est augmenté, et les états provinciaux sont chargés de l'administration de ce fonds d'amortissement.

La guerre contre la Prusse sous le règne de Marie-Thérèse oblige à recourir de nouveau à des ressources extraordinaires. Un second emprunt forcé est décrété le 11 juillet 1759. Toutes les personnes *(capitalien-besitzer)* qui possèdent, déduction faite de leurs dettes, plus de 1,000 florins (2,600 fr.) (1), devront payer à l'État 3 0/0 des sommes ou valeurs leur appartenant, que ces sommes soient placées chez des particuliers ou sur l'État, ou disponibles entre leurs mains. Les établissements publics et les fondations pieuses n'en sont pas exemptés. Conformément aux ordres du Gouvernement, des bulletins en blanc déclaratifs du montant des capitaux qu'il possède sont remis à chaque habitant, et il est tenu de les remplir exactement, sous peine d'une pénalité sévère en cas de dissimulation. Une forte récompense est promise aux dénonciateurs. De pareils expédients indiquaient, dit avec raison M. de Hauer, à qui nous empruntons ces détails (2), une situation singulièrement critique.

Un troisième emprunt forcé est ordonné le 1er février 1760 jusqu'à concurrence de 3 millions de florins (7,800,000 fr.). Son remboursement est garanti par une affectation hypothé-

---

(1) Lorsque, dans le cours de cette étude, nous convertirons les florins en francs, nous prendrons pour base de conversion l'ancien florin qui vaut 2 fr. 60 c. Toutes les fois que, par voie d'abréviation, nous emploierons le mot *million* sans autre désignation, il sera toujours question de florins.

(2) *Beiträge zur geschichte der œsterr. Finanzen.* — Vienne, 1848.

caire sur les revenus de la Hongrie, dont le produit net annuel était alors de 300,000 florins. Les créanciers, en cas de non-payement ou de payement inexact du capital ou des intérêts, sont autorisés à poursuivre judiciairement leur mise en possession des domaines de l'État dans cette province. L'intérêt est fixé à 6 0/0, avec bonification de 2 à 8 p. 0/0 pour ceux qui acquitteront le montant de leur souscription avant le 1er juillet. Le remboursement aura lieu quatre années après la fin de la guerre, par la voie du tirage au sort, de semestre en semestre.

Décret du 1er février 1761 qui ordonne l'ouverture d'un quatrième emprunt sous la forme de rentes viagères au profit des souscripteurs. Le minimum de la souscription est fixé à 100 florins; le taux de la rente à 10 p. 0/0.

Cinquième emprunt en juillet 1761, pour une somme de 18 millions de florins (46,800,000 fr.). L'État remet aux souscripteurs pour 7 millions d'obligations dites de payement aux coupures de 25 et 100 florins; et, pour les onze millions restants, des obligations dites d'emprunt, toutes les deux portant intérêt à 6 0/0. Ces dernières sont au porteur et transmissibles par la voie d'un simple endos. Elles doivent être remboursées, à partir de la 2e année de leur émission, par un tirage au sort semestriel. Cet emprunt, autorisé par les états de Bohême, de la haute et basse Autriche, est ouvert dans ces trois provinces seulement.

Sixième emprunt en rentes viagères à la date du 2 octobre 1762. — Septième emprunt le 28 décembre 1762 spécial à la Hongrie et aux provinces adjacentes. Le produit de l'impôt sur le sel dans ces provinces est affecté à son remboursement. Le minimum de la souscription est fixé à 1,000 florins, l'intérêt à 6 0/0. Le payement du capital doit avoir lieu six ans après la fin de la guerre, dans la proportion d'un mil-

lion par an. Une bonification de 1 à 8 0/0 est accordée aux souscripteurs au prorata du montant de leur souscription depuis 1,000 jusqu'à 100,000 florins. Aux obligations délivrées par l'État est accordé le privilége de la transmission sans frais; si les souscripteurs sont étrangers, elles sont garanties contre la confiscation qui, à cette époque, est la règle en temps de guerre.

L'année suivante, le Gouvernement est encore obligé de demander au crédit une somme de 22 millions de florins, sous la garantie des états de la Bohême et des provinces héréditaires (Autriche supérieure et inférieure). Les coupures sont de 15, 30, 60 et 120 florins. Les obligations émises portent des coupons d'intérêt payables chaque année ou recevables en payement de l'impôt dans les caisses publiques. Remboursement après la fin de la guerre dans la proportion d'un million chaque année.

En 1766, trois ans après la conclusion de la paix, l'État, sentant renaître son crédit et voyant d'ailleurs ses ressources s'accroître, offre, aux porteurs d'une certaine portion de sa dette, ou leur remboursement en espèces, ou la réduction de l'intérêt à 4 0/0. C'est peut-être la première opération financière de ce genre qui ait été faite en Europe. Elle était d'ailleurs parfaitement légale, surtout dans un pays où la dette publique était stipulée remboursable dans des délais déterminés, et où la rente perpétuelle était inconnue. Mais ce qui était beaucoup moins régulier, c'est la mesure par laquelle les créanciers non acceptants sont soumis à un intérêt calculé de manière à réduire à 4 0/0 l'intérêt primitivement stipulé. A la même époque, un décret, inspiré par la pensée de réduire le taux de l'intérêt en Autriche, en fixe à 4 0/0 le maximum légal. Une nouvelle conversion est ordonnée par les décrets des 5 et 19 septembre, pour les obligations garanties par les états

des diverses provinces. Les documents que nous consultons n'en font pas connaître l'issue.

Déjà depuis quelques années, le Gouvernement avait prescri que le montant des dons faits aux établissements religieux et les fonds libres de tutelle et de curatelle seraient exclusivement déposés dans les caisses de l'État, qui en servirait l'intérêt. En 1774, il croit devoir soustraire les fonds pupillaires à cette obligation et en autoriser le placement sur hypothèque.

En 1773, l'ordre des jésuites ayant été supprimé, toutes les valeurs mobilières et immobilières qu'il possède en Autriche sont déclarées propriétés de l'État.

De 1766 à 1787, la situation financière de l'Empire s'est assez améliorée pour que l'État puisse satisfaire à ses dépenses, sans être obligé de recourir à des mesures extraordinaires. Mais, à partir de cette dernière année, l'insurrection des Pays-Bas, les mouvements séditieux des réformés en Hongrie et la guerre contre la Turquie en 1788, rendent insuffisantes les ressources régulières du budget. Parmi les mesures financières de cette époque, il faut citer le décret du 2 avril 1782, qui ordonne que tous les capitaux des églises, des couvents et établissements religieux seront versés dans les caisses de l'État et ne pourront plus désormais être placés sur hypothèque. Un autre décret du 24 janvier 1788 suspend le remboursement, alors en voie d'exécution, des obligations de l'État en 4 et 3 1/2 0/0. Les dépôts des particuliers sont acceptés à l'intérêt de 4 0/0. Tous les fonds pupillaires, tous les capitaux appartenant aux établissements civils devront être déposés au Trésor, qui en payera l'intérêt sur le pied de 3 1/2 0/0. Le 10 décembre 1789, les acquéreurs des biens ecclésiastiques, dont la vente a été prescrite sous le règne de l'empereur Joseph, sont autorisés à en payer le prix pour moitié en fonds publics à 4 0/0. Le 11 février 1790, l'intérêt des dépôts volontaires

dans les caisses de l'État est porté à 5 0/0. Le même intérêt est accordé aux fonds pupillaires ; seulement, au remboursement en espèces de ces fonds à la majorité des mineurs, est substitué leur conversion en obligations 5 0/0. Le 18 octobre 1792, un décret supprime l'obligation du dépôt exclusif entre les mains de l'État des fonds pupillaires et des capitaux appartenant aux établissements civils et religieux, aux orphelins et aux fidéicommis.

La même année, l'Autriche signe avec la Prusse la célèbre convention de Pilnitz, et déclare la guerre à la France. La crise financière reparaît aussitôt.

Un décret du 3 avril de la même année ordonne l'ouverture d'un emprunt volontaire ; cet emprunt doit être payé soit en monnaie métallique, soit en *lingots* d'or et d'argent. D'après les écrivains du temps, l'adoption de ce mode de payement avait surtout pour but d'empêcher l'exportation des métaux précieux. En outre de l'intérêt à 5 0/0, il est accordé aux prêteurs des primes de 4 à 4 1/2 0/0, selon le chiffre de leur souscription et l'époque plus ou moins rapprochée de leurs versements, lesdites primes payables six ans après la date de l'emprunt.

Une circulaire du 15 avril 1793 ordonne la remise au Trésor de tout l'or et l'argent monnayé ou non appartenant aux mineurs, et de tous les vases et objets précieux des églises et des couvents. « Ce dernier sacrifice doit être accompli avec d'autant plus d'empressement, dit la circulaire, qu'il a pour but de faciliter la guerre contre les ennemis de toute religion. »

Un emprunt forcé en 3 1/2 0/0 est prescrit le 1er janvier 1794 dans les provinces allemandes héréditaires. Doivent y souscrire : 1° les propriétaires ruraux, dans la proportion de 60 0/0 de l'impôt foncier pour les terres nobles, de 30 0/0

pour les terres non nobles ; 2° les propriétaires de maisons dans les villes chefs-lieux de province, pour 50 0/0 de l'impôt qui frappe ces maisons ; 3° les juifs pour 30 0/0 de taxes qu'ils acquittent sous diverses dénominations ; 4° les fonctionnaires publics et employés de l'État, de la province et des communes, les pensionnaires de l'État, dans un rapport qui s'élève avec le montant de leurs traitements ou pensions ; 5° toutes les personnes non comprises dans les catégories ci-dessus (*quartum genus hominum*, dit le décret), ayant plus de 100 florins (260 fr.) de revenu, jusqu'à concurrence de 4, 6, 8 et 12 0/0 de ces revenus. Cet emprunt est déclaré remboursable, selon l'usage, au rétablissement de la paix.

Un emprunt volontaire lui succède, le 1er février 1795, au taux de 5 0/0, pour ceux qui souscriront en argent, à un intérêt moindre pour ceux qui feront leur versement en papiers de l'État, ou moitié en papiers, moitié en espèces. Une prime, calculée en raison du chiffre de la souscription et de l'époque des payements, est, en outre, accordée aux prêteurs. Le remboursement aura lieu dix années après, sur la demande des porteurs d'obligations, ou à la volonté de l'État, par voie de tirages au sort semestriels.

Un emprunt de 6 millions de florins, avec loterie, est ouvert, en vertu d'un décret du 20 janvier 1796, sous la garantie des états de la Basse-Autriche. Les lots sont de 250, 500 et 1,000 florins. L'intérêt est fixé à 4 0/0. Le remboursement doit commencer douze années après, et être terminé en quatre ans. Des primes annuelles sont, en outre, allouées aux souscripteurs. Le calcul suivant démontre combien cette opération fut onéreuse pour l'État.

	Flor.
Intérêts de 1796 à 1811.	3,480,000
Remboursement du capital.	6,000,000
Montant des primes.	1,305,000
	10,785,000

La taxe de guerre prescrite, sous forme d'emprunt forcé, en 1794, est de nouveau perçue, en vertu de décrets spéciaux, dans les années 1796, 1797, 1798 et 1799, avec cette différence que la cote des propriétaires de biens nobles est portée au double.

Le traité de *Campo-Formio* (17 octobre 1797) ne peut assurer la paix au delà d'une année. La guerre éclate de nouveau en 1798; mais déjà, le 18 novembre 1797, un second emprunt-loterie de 10 millions de florins, à 4 0/0, a été ouvert pour être remboursé en quatre ans, à partir de 1810. De 1797 à 1810, neuf tirages de lots et de primes devront avoir lieu, au profit des souscripteurs, pour une somme totale de 2,200,000 florins.

Un décret du 18 juin 1798 ordonne à tous les porteurs d'obligations de la banque administrée par la ville de Vienne (autrefois banque de l'État) de verser dans les caisses publiques, en espèces métalliques et à titre de prêt, 30 0/0 du montant desdites obligations. A la garantie du remboursement de cette avance forcée, l'État affecte hypothécairement le produit de la vente du sel dans la Galicie orientale et occidentale, et du tabac dans les provinces héréditaires.

Deux autres emprunts forcés de même nature sont ordonnés les 1er et 15 juin 1800.

La paix de Lunéville (9 février 1801) ne pouvait rétablir immédiatement l'équilibre du budget autrichien. Le gouvernement fait un nouvel appel aux capitalistes sous la forme d'un emprunt-loterie, en espèces métalliques, de 10 millions de florins. Le tirage des lots, garanti par la Banque de Vienne, est échelonné sur dix années, et comprend 122,000 lots. Le résultat de l'opération devait se liquider ainsi qu'il suit :

	Flor.
Capital..........	10,000,000
Intérêts.........	400,000
Lots............	4,704,800
	15,104,800

Un décret du 12 avril 1802 ordonne la reprise du remboursement (suspendu depuis plusieurs années) du capital et du service des intérêts des emprunts contractés à l'étranger. Les créanciers reçoivent, à cette occasion, de nouveaux titres sous la forme d'obligations hypothécaires de la Banque de Vienne. D'après le plan élaboré par le gouvernement, les intérêts devront être payés à partir de 1802; mais le payement du capital sera échelonné sur une période de vingt années, par la voie du tirage au sort d'un nombre d'obligations déterminé. Une partie des intérêts arriérés est payée sous forme d'obligations portant intérêt à 5 0/0.

En 1803, les circonstances continuant à être critiques, le gouvernement s'approprie, à titre d'épaves, pour une somme de 20 millions de florins environ, des capitaux appartenant à des congrégations, corporations, fondations pieuses ou autres dont le siége est dans les provinces conquises par l'ennemi, et qui ont cessé d'exister légalement comme telles en vertu de la législation du nouveau pays dont elles font partie.

Un décret de la même année (23 décembre) ordonne que les capitaux disponibles, ainsi que les excédants annuels de recettes de tous les établissements publics, et particulièrement des établissements religieux, d'instruction publique, de bienfaisance publique, etc., seront remis à l'État, qui leur en servira l'intérêt sur le pied de 5 0/0. Cette mesure est restreinte, en 1804, aux excédants de recettes des établissements religieux et d'instruction publique ; les autres devront, comme par le passé, employer leurs fonds disponibles en achats d'obligations

de l'État. La même année est suspendu le payement de l'intérêt des emprunts forcés annuels réalisés sous forme de contribution de guerre. Les coupons échus de cet intérêt s'élevaient à 2,058,000 florins.

En 1805, un emprunt libre, auquel le commerce seul doit prendre part, est ouvert à Venise. Les souscriptions se faisant attendre, il est converti en emprunt forcé. Il est remarquable que cet emprunt, dont le montant s'éleva à 1,379,069 *lires*, fut payé en monnaie de billon (*biglioni*). Était-ce le résultat de la nécessité? était-ce une sorte de protestation du commerce contre la violence qui lui était faite? M. de Hauer, tout en citant le fait comme une curiosité financière, ne s'explique pas sur ce point.

La campagne de 1805 fut fatale aux armes combinées de l'Autriche et de la Russie, soutenues par les subsides anglais. La paix de Presbourg était à peine signée, que la nécessité de couvrir les dépenses extraordinaires de l'État, ainsi que le désir de relever le cours des billets de la Banque de Vienne (*Bancozettel*) et de conjurer le plus possible la hausse continue des prix, décide l'ouverture d'un emprunt-loterie de 20,000,000 de florins, payables moitié en numéraire, moitié en papier de la Banque, et dont le remboursement est garanti par cet établissement. Cette fois aucun intérêt n'est stipulé; seulement des tirages de lots auront lieu pendant seize années, par suite desquels les souscripteurs les moins favorisés recevront au moins 4 0/0 de leur mise, et les plus heureux pourront gagner jusqu'à 80,000 florins (208,000 fr.). L'État reçut 10,000,000 de florins, pour lesquels il dut rembourser 16 millions 495,504 florins.

Les emprunts dont l'historique précède sont ceux qui, par la variété des combinaisons qui s'y rattachent ou leur importance, nous ont paru mériter le plus d'attention; mais nous

n'avons pas l'intention de les énumérer tous. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'ils ne comprennent qu'une faible partie de ceux qui ont été ouverts séparément dans chacune des provinces de la monarchie, en y comprenant les Pays-Bas jusqu'en 1788, et de ceux qui ont été souscrits à l'étranger sur les principales places de l'Europe, notamment à Londres, à Amsterdam, à Rotterdam, à Francfort, à Leipzig, à Trèves, à Ratisbonne, à Zurich, à Berne, à Augsbourg, à Naples, à Gênes, à Livourne. L'Autriche, dans cette période critique de son histoire, se vit même obligée d'emprunter à des princes régnants, à de petites républiques, à de riches particuliers, à des villes étrangères et aux corporations juives. Les emprunts faits à Londres furent garantis par le gouvernement anglais; ils produisirent une somme nette de 155 millions et demi de francs. Les prêteurs reçurent, pour 2,500 francs effectivement payés, une somme double en 3 0/0.

Ces emprunts ont été remboursés en partie par le trésor anglais en 1823, en partie par le gouvernement autrichien, qui s'est libéré moyennant une somme de 65,000,000 de fr. (De Hauer, p. 161.)

Dès 1800, on voit l'Angleterre venir directement en aide à l'Autriche par des subsides considérables, dont M. de Hauer indique ainsi qu'il suit le montant pour cinq années :

	Flor.
1800.	9,943,333
1803.	7,557,128
1805.	471,396
1806.	4,441,317
1807.	8,132,867
1808.	736,250
	31,282,291

Ainsi, dans ces six années, les secours en argent transmis

par l'Angleterre à son alliée se sont élevés à 81,000,000 1/2 de francs.

Le tableau suivant, emprunté au même écrivain que l'on peut considérer comme l'historien officiel des finances de l'Autriche, fait connaître l'accroissement successif de la dette publique de 1781 à 1811. Les chiffres sont en millions de florins :

Années.	Capital.	Intérêts.	Années.	Capital.	Intérêts.
1781. . .	286.9	11.4	1796. . .	409.5	17.8
1782. . .	287.7	11.5	1797. . .	466.1	16.9
1783. . .	282.3	11.3	1798. . .	515.5	25.0
1784. . .	292.5	11.4	1799. . .	605.4	25.3
1785. . .	297.4	12.2	1800. . .	689.9	27.9
1786. . .	303.0	13.3	1801. . .	772.3	25.2
1787. . .	310.1	13.2	1802. . .	788.0	23.7
1788. . .	327.2	13.0	1803. . .	792.7	23.5
1789. . .	338.4	13.2	1804. . .	»	26.9
1790. . .	»	14.3	1805. . .	»	21.6
1791. . .	»	15.1	1806. . .	»	25.0
1792. . .	377.6	17.2	1807. . .	630.9	30.6
1793. . .	»	15.9	1808. . .	627.8	36.4
1794. . .	»	15.9	1809. . .	624.3	37.6
1795. . .	»	16.2	1810. . .	658.2	39.7

Au commencement de 1811, la situation est tellement grave, qu'un décret impérial du 11 février réduit l'intérêt de la dette publique non hypothéquée sur les propriétés de l'État de la moitié, et le papier-monnaie (*Bancozettel*) des quatre cinquièmes de sa valeur nominale (nous parlerons plus loin

de cette dernière mesure). C'était un expédient désastreux, parce que, d'une part, il frappait le crédit de l'État d'un coup terrible, et que, de l'autre, il condamnait probablement à la misère un grand nombre de familles, sans améliorer sensiblement la situation du Trésor. Il eût été de beaucoup préférable, à nos yeux, d'abord de réduire dans les plus fortes proportions possibles les dépenses publiques, et notamment celles de l'armée; puis, si le résultat de ces réductions n'avait pas été suffisant, et s'il eût absolument fallu recourir à quelque mesure de salut extraordinaire, au lieu de donner à la réduction de l'intérêt de la dette un caractère définitif, il eût convenu de déclarer que l'État se trouvait dans l'absolue nécessité d'ajourner à quelques années le payement de la totalité de l'intérêt, dont, quant à présent, il ne servirait que la moitié, sauf remboursement ultérieur avec restitution.

Dans la pensée du ministre des finances de cette époque (le comte de Vallis), le sacrifice imposé aux rentiers devait être compensé par la baisse des prix qu'occasionnerait la démonétisation pour quatre cinquièmes du papier-monnaie. Mais il perdait de vue que cette baisse devait naturellement se faire attendre assez longtemps, les prix ne se mettant pas immédiatement en rapport avec l'état de la circulation. Il était d'ailleurs facile de prévoir qu'elle s'opérerait d'autant plus lentement que le papier-monnaie subirait, par le fait même de la mesure dont il venait d'être l'objet, une nouvelle dépression.

L'inégalité de la situation faite aux rentiers, selon qu'ils étaient porteurs d'obligations hypothéquées et non hypothéquées, était, en outre, difficile à justifier. Quoi! vous frappez de préférence ceux qui, en vous prêtant leur argent sans garantie, vous ont témoigné une plus grande confiance! — Mais, dit-on, les autres avaient une hypothèque dont ils pouvaient poursuivre l'effet! — Est-ce que le pouvoir absolu qui dépouillait une

catégorie de porteurs de leur droit à une portion de leur intérêt n'était pas suffisant pour enlever aux autres le privilége d'une garantie hypothécaire?

La mesure produisit naturellement une grande émotion, et si nous avions la cote officielle de la rente à cette époque, nous constaterions certainement une baisse considérable. Sous le coup de cette émotion et du profond discrédit qui atteignit immédiatement toutes les valeurs autrichiennes, le recours à l'emprunt était pour longtemps impossible. Aussi, voyons-nous la dette publique demeurer stationnaire en 1812 et 1813, c'est-à-dire rester au chiffre de 687 millions de florins (1,786 millions de francs). Le dernier appel au crédit, dans la période que nous étudions, est celui du 29 mars 1815 provoqué par la nouvelle du retour de l'île d'Elbe. Cet emprunt, ouvert pour une somme de 50 millions de florins, produisit 44 millions 1/2 en papier-monnaie *(Einlosung-scheine* ou *Wiener - Wahrung*, monnaie de Vienne). L'intérêt fut bonifié sur le pied de 2 1/2 0/0. Comme ce papier-monnaie perdait déjà les 2/3 de sa valeur par rapport à l'argent, c'était, en réalité, un intérêt de 8 3/4 0/0. Le remboursement, qui devait commencer en 1816 à l'aide d'un fonds d'amortissement annuel de 300,000 florins, fut garanti par une hypothèque sur les salines de la Galicie.

D'après M. de Hauer, la dette publique se composait, au 31 décembre 1814, des valeurs ci-après. Les chiffres sont en millions de florins :

	Mill.
Dettes garanties par les états provinciaux	178.5
Dettes contractées par l'État à l'intérieur	433.4
Dette contractée à l'étranger	78.0
Loteries de l'État	26.0
Dettes diverses	0.3
	716.2

Sur cette somme, 314 millions de florins portaient intérêt (réduit alors de moitié) à 5 0/0; 49 millions à 4 1/2; 282 millions à 4; 40 millions à 3 1/2; 1 million à 3.

En rendant impossible pour quelques années de nouveaux appels aux capitalistes autrichiens ou étrangers, le décret de 1811 imposait au Gouvernement la nécessité de multiplier le papier-monnaie. Ceci nous conduit à faire rapidement l'historique des diverses émissions de ce papier, qui a joué un rôle si considérable dans les opérations financières de l'Autriche depuis le milieu du dernier siècle jusqu'à nos jours. Avant 1760, les emprunts négociés par l'État avaient été émis dans des conditions telles, que les petits capitaux n'avaient pu, par suite du chiffre élevé du minimum de la souscription, y prendre part. Sur les observations d'un financier de l'époque, M. le comte de Sinzerdorf, le Gouvernement se décide à changer de système. Le 30 juin 1761, il ouvre, sous la garantie des états de la Bohême et des deux Autriches, un emprunt de 18 millions de florins payables, en partie en argent, en partie en obligations d'une dette antérieure. Deux natures de valeurs sont remises aux souscripteurs : des obligations de payement (*zahlungs Obligationen*) plus tard appelées coupons, pour 7 millions en coupures de 25 et 100 florins, et pour les 11 millions restants des obligations d'emprunt (*darlehen-Oblig.*) en coupures de 250, 500 et 1,000 florins. Ces deux catégories de valeurs portent toutes les deux intérêt à 6 0/0. Les premières doivent être reçues dans les caisses de l'État, d'après leur valeur du jour, et données en payement des dépenses publiques par ces mêmes caisses. Un tableau annexé à chaque obligation indique sa valeur, jour par jour, d'après le montant de l'intérêt échu, intérêt qui est de 1 kreut. (0 fr. 026), pour les obligations de 100 florins, et de 1 pfennig (0 fr. 006), pour celles de 25 florins. Dans le cas où elles n'auraient pas

été absorbées dans un délai de cinq ans par le payement de l'impôt, elles devront être remboursées en argent. Ces coupures ayant réussi, il en est émis en 1762, 1763 et 1764 pour quelques millions de plus. Lorsque le public a ainsi été préparé à une circulation fiduciaire, le Gouvernement n'hésite plus à substituer à ces valeurs, qui ne laissent pas que d'être onéreuses pour ses finances par suite du fort intérêt qui leur est attribué, du papier-monnaie proprement dit, ne portant aucun intérêt, sous le nom de billets de banque (*Bancozettel*). Ce papier, comme le précédent, doit être reçu en payement de l'impôt, pour moitié, et donné par l'État à ses créanciers. Il est émis en coupures de 5, 10, 25, 50 et 100 florins. Ces coupures doivent, dans un délai déterminé, être converties en obligations 5 0/0, puis être successivement remboursées en argent. On leur accorde, d'ailleurs, divers priviléges. Ainsi, elles peuvent être utilisées comme monnaie dans les transactions du commerce; leur contrefaçon est punie de mort; le dénonciateur, même lorsqu'il est complice, reçoit une récompense de 10,000 florins, etc., etc., etc.

A la suite de cette émission, il se trouvait dans la circulation deux espèces de papier, l'un portant, l'autre ne portant pas intérêt. Ils n'auraient pas manqué de se nuire, si peu de temps après les premiers n'eussent pas été remboursés. Restés seuls dans le commerce, les bancozettels obtiennent la faveur publique. L'exécution fidèle des conditions de leur émission, la possibilité de les employer pour les transactions journalières du commerce, la supériorité qu'ils semblent avoir sur la monnaie métallique exposée à des altérations, à des falsifications fréquentes; enfin, les avantages naturellement attachés à une monnaie facile à porter, à garder, à transmettre, les font rechercher. D'après M. de Hauer, ils auraient même exercé (conjointement, il est vrai, avec le retour de la paix) une in-

fluence salutaire sur le taux de l'intérêt, qui baissa sensiblement à cette époque.

Ce succès enhardit le Gouvernement à faire, huit années après, une seconde émission. Elle réussit également. Il est vrai qu'à ce moment une grande partie des premiers bancozettels avait été convertie en obligations et amortie; mais il en restait encore pour une somme considérable entre les mains du public. Troisième émission en 1771, pour 12 millions, avec les différences suivantes par rapport aux précédentes : 1° que les coupures sont relevées et portées à 100 et 200 florins; 2° que les nouveaux billets sont reçus dans les caisses publiques pour la totalité de l'impôt et non pas seulement pour moitié, comme les premiers; 3° qu'ils ne pourront être convertis en obligations. On voit que si l'on confère aux seconds billets un nouvel avantage, celui de l'admission dans les caisses de l'État pour la totalité de leur valeur, on leur retire le plus considérable, c'est-à-dire leur convertibilité en titres de la dette publique. Ils prennent ainsi, de plus en plus, le véritable caractère de papier-monnaie, c'est-à-dire de signe représentatif du numéraire métallique. Toutefois, les nouveaux billets ne font pas encore réellement cette fonction, puisque, d'une part, ils n'ont pas cours forcé; que, de l'autre, d'après M. de Hauer, l'État, en faisant cette nouvelle émission, ouvre, sur divers points de l'Empire, des caisses destinées, les unes, à échanger les billets contre du numéraire, les autres, le numéraire contre des billets. Chose remarquable, tel est l'engouement dont ils sont encore l'objet, que c'est surtout vers ces dernières que le public se porte avec le plus d'empressement. On voit que le trésor autrichien remplit ici assez exactement le rôle d'une banque publique. Il émet du papier remboursable à vue; et, grâce à la confiance qu'il inspire, il se procure des sommes considérables sans intérêt, sous la seule

condition d'avoir une réserve métallique de quelques millions, pour faire face aux demandes, très-rares au début, du remboursement en espèces.

Dans ces conditions, la combinaison n'avait que des avantages ; elle dispensait l'État de recourir à des emprunts onéreux: elle familiarisait le public avec la monnaie fiduciaire, bien préférable, d'ailleurs, à la monnaie métallique lorsque sa conversion en espèces est assurée ; elle donnait un vif élan aux transactions commerciales à l'intérieur, en multipliant, si ce n'est la richesse elle-même, au moins le signe représentatif de cette richesse (et l'un est presque toujours pris pour l'autre) ; enfin, elle faisait baisser le taux de l'intérêt.

Mais en même temps qu'elle avait, et précisément parce qu'elle réunissait ces divers avantages, elle portait avec elle un grand péril, le péril de l'abus presque inévitable par le gouvernement des ressources qu'elle procurait. C'est, en effet, l'éternelle histoire des expédients financiers de ce genre. C'est l'histoire du système de Law; c'est l'histoire plus funeste encore de nos 40 milliards d'assignats ; c'est l'histoire de la banque d'Angleterre de 1797 jusqu'en 1815. Aussi ne nous étonnons-nous pas de voir le gouvernement autrichien, pressé par des nécessités financières de plus en plus urgentes, élargir sans relâche le chiffre des émissions et diminuer en quelque sorte proportionnellement celui de la réserve métallique, jusqu'au moment où le cours forcé et l'inconvertibilité seront officiellement proclamés. En 1785 et 1788, en 1796, des sommes considérables de bancozettels sont de nouveau jetées dans la circulation, qui en est déjà saturée. L'édit ou décret qui ordonne l'émission de 1796 contient ou des dispositions ou des lacunes significatives. Ainsi, pour la première fois, le montant de la somme émise est tenu secret; l'article habituel qui autorise le *libre* usage des billets dans les transactions privées est sup-

primé. La récompense de 10,000 florins promise au dénonciateur, en cas de falsification des billets, est remplacé par une rémunération que le gouvernement se réserve de fixer. En 1791, des plaintes éclatent en Bohême et dans quelques autres provinces sur les difficultés que rencontre, de la part des caisses publiques, l'échange des billets contre du numéraire. En 1797, une panique se déclare, la foule se porte en masse aux caisses d'échange. Le Gouvernement intervient par une circulaire destinée à calmer les esprits; mais en même temps il prend les mesures nécessaires pour mettre momentanément la réserve métallique des caisses en rapport avec les demandes de remboursement; peu de temps après, il déclare le cours forcé des billets.

Pour les maintenir dans la circulation, qui les repousse de plus en plus, on imagine, en 1800, d'émettre des coupures de 1 et 2 florins destinées à faciliter les opérations journalières du petit commerce. Ces coupures doivent être remises par les caisses en échange des grosses, et autant que possible en remplacement du numéraire. L'insuffisance de ce palliatif ne devait pas tarder à se faire sentir. La guerre ayant enlevé à l'Autriche plusieurs de ses provinces, les billets qui s'y trouvaient en circulation arrivent en foule aux caisses d'échange. Ce n'est pas tout : le commerce étranger, qui n'avait accepté cette monnaie fiduciaire qu'avec une assez grande répugnance, se décide à les refuser, et le cours des transactions est ainsi gravement menacé. D'un autre côté, le numéraire s'est enfui ou caché en raison de la fréquence et de l'abondance des émissions, et l'agio, c'est-à-dire la différence entre la valeur du papier et de l'argent ou, en d'autres termes, entre le prix des marchandises selon qu'elles sont achetées en papier ou en espèces, s'est élevé très-sensiblement. En 1806, le papier ne circulait déjà plus que pour moitié de sa valeur en argent. M. de Hauer assure

que le gouvernement fut tenté, dès cette époque, d'abaisser par voie de décret la valeur légale du bancozettel ; mais il céda devant les considérations qui durent lui être soumises sur le danger d'ébranler profondément la confiance publique par cette violation flagrante des engagements pris vis-à-vis du public. Il y avait lieu de prévoir, en outre, qu'une aussi brusque et aussi considérable réduction de la valeur du billet, par ce fait que les prix ne baisseraient pas immédiatement et peut-être de longtemps dans la même proportion, amènerait dans les rapports de la consommation et de la production une déplorable perturbation qui consommerait la ruine d'une foule de familles.

Probablement frappé de ces réflexions, le Gouvernement, par une circulaire du 22 juillet 1806, affirme solennellement que la situation financière du pays n'est pas telle qu'il soit obligé, comme le bruit en a couru, de recourir à la mesure extrême de la démonétisation partielle des bancozettels. Conformément à cette déclaration, et en exécution des promesses qu'elle contient, il est créé, le 29 août 1806, une caisse avec une dotation convenable chargée de retirer de la circulation le trop-plein des billets. Cette dotation est formée avec le produit 1° d'un emprunt, en partie forcé, de 75 millions de bancozettels, emprunt dont le remboursement doit être effectué à l'aide d'un fonds d'amortissement à créer, et dont les ressources se composeront du montant d'un droit de douane nouvellement créé sur le sucre, le café et le cacao ; 2° d'un emprunt-impôt sur le capital; 3° de centimes additionnels à divers impôts existants; 4° de taxes nouvelles.

L'emprunt-impôt est établi ainsi qu'il suit : toute personne ayant une fortune de plus de 10,000 florins (26,000 fr.) est tenue de souscrire dans la proportion de 1 0/0 de ce capital; il lui est remis en échange des obligations 5 0/0 remboursables

en 35 ans. Ces intérêts seront capitalisés sur le pied de 3 1/2 0/0 et payés en même temps que le capital; mais moitié seulement en argent, le reste en billets. Le même décret établit un fonds d'amortissement de la dette publique; ce fonds doit recevoir pour dotation 1° le produit de la vente d'immeubles domaniaux, 2° l'intérêt des obligations ou rentes publiques remboursées. Enfin tous les impôts doivent être élevés de 16 0/0 pour opérer le payement des lots d'un emprunt-loterie de 20 millions ouvert le 5 octobre 1805.

Les événements ne devaient pas permettre l'exécution de ce plan financier. Dès le 29 octobre 1806 un décret fait connaître que la plupart des ressources extraordinaires créées deux mois avant pour opérer le remboursement du papier-monnaie seront consacrées en presque totalité à payer les frais de la neutralité armée à laquelle le Gouvernement vient de se décider. Cependant la baisse des billets faisant des progrès alarmants et les plaintes devenant générales, un nouveau décret ordonne l'ouverture d'un emprunt 5 0/0 au remboursement duquel sont affectés hypothécairement les domaines de l'État situés dans la Bohême, les deux Autriches et la Galicie. Les bancozettels seront acceptés en payement et devront être annulés après la réalisation de l'emprunt.

Le besoin de numéraire pour le payement des dépenses de l'État devenant de plus en plus urgent, le Gouvernement annonce (décret du 13 février 1809) qu'il recevra, pour un délai de six mois, les pièces d'argent de 7 et 8 kreutzers 1/2, et que, pour chaque pièce de ce métal qui sera portée aux caisses publiques, il sera remis en bancozettels ou en monnaie de cuivre 12 kreutzer pour 7 kr. en argent, et 14 k. 1/2 pour 8 kr. 1/2.

La guerre ayant de nouveau éclaté avec la France, et la monnaie métallique faisant complétement défaut dans les

caisses du Trésor, l'emprunt du 15 février est étendu à la vaisselle d'or et d'argent et à la monnaie de cuivre.

La paix est signée le 14 octobre 1809; mais elle ne pouvait porter immédiatement remède à une situation que venaient d'aggraver les contributions de guerre imposées par les Français à leur seconde entrée à Vienne (12 mai 1809). Pour pouvoir acquitter ces contributions, de nouveaux sacrifices étaient nécessaires, et l'État ne pouvait y faire face que par des mesures extrêmes. L'une de ces mesures est prise par le décret du 19 décembre 1809, qui ordonne la remise au Trésor de tous les objets en argent, vaisselle, bijoux, ornements d'église, vases sacrés existant dans l'Empire. Aux propriétaires de ces objets il est remis, à leur choix, ou des récépissés qui leur permettront de prendre part à l'emprunt en numéraire dont il va être parlé, ou des bancozettels pour trois fois la valeur de leur prêt; c'est-à-dire que pour un marc en poids d'argent il leur sera donné 70 fl. 48 kr., et pour un marc d'or (la remise des objets en or est déclarée libre) 1,078 fl. 1/2. Celui qui veut garder les matières d'argent qu'il possède est tenu d'en remettre la valeur en numéraire; il lui est alors délivré un récépissé portant un timbre de libération. L'emprunt-loterie en numéraire qui accompagne cette opération est fixé à 10 millions. Les souscripteurs reçoivent des obligations de 125, 250 et 500 florins. Pendant les cinq premières années, l'intérêt seul est payé; le capital est remboursé dans les cinq années suivantes. Des lots pour une valeur de 1,400,000 florins sont attachés à cet emprunt, dont le remboursement est garanti par une inscription hypothécaire prise, au nom des maisons qui se sont chargées de le négocier, sur des immeubles domaniaux d'une valeur de 16 millions.

La paix ayant paru solidement rétablie à la suite du mariage de l'empereur Napoléon avec la fille de François Ier, le

Gouvernement songe à prendre des mesures décisives pour sortir de ses embarras financiers. La première et la plus indispensable consistait à retirer le papier-monnaie et, en attendant, à mettre un terme à ses émissions. Par décret des 26 février et 18 mai 1810, les diverses provinces de la monarchie sont invitées à envoyer des délégués à Vienne, et ces délégués, une fois arrivés, reçoivent du Gouvernement mission de se charger en son lieu et place de la fabrication du papier-monnaie et de la conversion des bancozettels en un autre papier-monnaie du nom de billet de remboursement (*Einlosungs scheine*), destiné à être maintenu au pair de l'argent.

D'après le plan du ministre des finances, ces billets doivent être exclusivement employés au retrait des bancozettels ; à leur tour ils seront retirés de la circulation à l'aide d'un fonds d'amortissement et d'emprunts hypothéqués sur les propriétés de l'État. Ce fonds d'amortissement, appelé à la fois à retirer le papier-monnaie et à réduire la dette inscrite, sera alimenté à l'aide d'un impôt du dixième de leur valeur sur les biens nobles, échelonné sur plusieurs années. Au besoin, l'État donnera en hypothèque la totalité des biens ecclésiastiques. Enfin, des dons volontaires seront provoqués de la part des propriétaires fonciers de la Hongrie, qui, par suite des priviléges dont jouit cette province, n'ont pris jusqu'à ce moment qu'une faible part aux sacrifices énormes que s'est imposés le reste du pays. L'échange des bancozettels contre le nouveau papier aura lieu à des époques déterminées, d'après leur valeur au cours du jour, mais sans qu'il puisse être donné plus de 100 florins de la nouvelle monnaie fiduciaire pour 300 florins de l'ancienne. Pour ces diverses opérations il est convenu que la députation se concertera avec le ministre des finances. Au 23 février 1811, il se trouvait en

circulation ou dans les caisses du Trésor pour 1,060,798,753 florins (2,756 millions de fr.) de bancozettels.

Ce projet ne devait pas plus se réaliser que les précédents, car il ne reposait que sur des espérances, des éventualités plus ou moins fondées, et non sur des ressources réelles et immédiates. En attendant, le mal empirait; la valeur du papier s'affaissait chaque jour; à la Bourse, le florin de papier ne valait plus que le douzième du florin en argent; les prix s'étaient élevés dans les mêmes rapports, c'est-à-dire qu'ils avaient plus que décuplé; toutes les transactions étaient arrêtées dans la crainte d'une baisse pire encore; le numéraire était introuvable; la misère était profonde, la souffrance générale; peu de fortunes avaient résisté à ce profond ébranlement de tous les intérêts. La capacité des hommes placés à la tête des finances était d'ailleurs très-douteuse; on leur reprochait en outre le gaspillage des deniers de l'État; enfin le crédit public était nul, tant à l'intérieur qu'au dehors. Dans des circonstances aussi graves, on pouvait entrevoir un coup d'État financier qui dépasserait par sa brutale énergie, disons mieux, par sa violence, les actes les plus regrettables des précédentes administrations. Ce coup d'État fut accompli par le décret du 20 février 1811, dont nous croyons devoir, dans un intérêt historique, reproduire les plus importantes dispositions en ce qui concerne le papier-monnaie.

1° La valeur des bancozettels (que nous appellerons *banco* par abréviation) est réduite, à partir de la promulgation du décret, des quatre cinquièmes par rapport à celle des *einlosungs scheine* (que nous appellerons *einlos*). Ils seront échangés contre ce dernier papier et devront être entièrement retirés de la circulation au plus tard le 31 janvier 1812. Le montant des banco, par suite de la réduction de leur valeur, n'étant plus que de 212,159,750 florins, celle des einlos

à émettre est fixée à cette somme. Ces billets, qui ne sont pas encore au pair de l'argent, devront y être amenés par l'effet d'un amortissement dont la dotation se composera tout d'abord du produit de la vente des biens ecclésiastiques. Ce résultat obtenu (le pair des einlos), ils devront être considérés comme monnaie légale, et en rempliront les fonctions sous le nom de monnaie de Vienne (*Wiener-Wahrung*) dans tous les contrats et transactions, sauf le cas où les payements auraient été stipulés en numéraire.—2° Les payements à faire en exécution d'engagements antérieurs au décret, et qui n'ont pas été stipulés en espèces, si leur échéance est postérieure au 15 mars 1811, seront effectués d'après la valeur moyenne des banco par rapport à l'argent dans le mois de l'engagement, soit en einlos, soit, jusqu'au 31 janvier 1812, en banco, mais alors dans la proportion de cinq florins pour un, aussi bien pour le capital que pour les intérêts. Pour assurer l'exécution de cette disposition, le cours du banco par rapport à l'argent est réglé ainsi qu'il suit : du 31 décembre 1798 à la fin de 1799, il doit être considéré comme étant au pair ; à partir de 1799, son cours est indiqué mois par mois par un tableau annexé au décret; du 30 septembre 1810 à la fin de mars 1811, il ne doit plus valoir que le cinquième de l'argent. — 3° A partir du 15 mars 1811, tous les droits et impôts seront acquittés en banco, mais dans le rapport de cinq fois sa valeur nominale, ou simplement en einlos. L'État s'engage à payer dans les mêmes conditions les traitements, la solde de l'armée, les pensions et les autres dépenses.

Nous avons dit plus haut que cette mesure fut accompagnée d'une réduction de moitié dans l'intérêt de la dette publique.

M. de Hauer, qui a pris une part considérable à la préparation de ce décret, essaye de le justifier en se demandant si, dans la situation où se trouvait la monarchie, en 1811, il y avait

une autre mesure à prendre. Il fait remarquer à ce sujet que le décret se bornait à consacrer, à légaliser, en quelque sorte, un fait existant, en ce sens qu'en réalité le banco ne circulait plus que pour les quatre cinquièmes de sa valeur nominale. « Fallait-il attendre, dit-il, qu'à la suite d'une série indéfinie d'années de paix, ce papier fût de lui-même revenu au pair? Fallait-il ramener les métaux précieux dans la circulation, puis en retirer les banco, en les remboursant en numéraire à un prix déterminé? Mais, dans le premier cas, on perpétuait, en quelque sorte, le mal en l'aggravant. La seconde combinaison était impraticable, puisqu'il n'eût été possible de se procurer des espèces métalliques que par un emprunt très-considérable à l'étranger; or, à l'intérieur comme à l'extérieur, le crédit de l'État, à la suite de la guerre désastreuse de 1809, était à peu près anéanti. » Nous nous permettons de croire qu'il y avait deux moyens parfaitement légaux de réduire le nombre des banco, et de relever rapidement le cours des autres. On pouvait d'abord tenter, à l'intérieur, un très-fort emprunt payable entièrement en banco, avec cette déclaration que l'intérêt (à 2 1/2 ou 3 1/2 p. 0/0, par exemple) ne serait payé, y compris les arrérages, qu'à partir d'une époque déterminée. Il était encore plus facile à l'État de mettre en vente une partie de ses domaines, et de recevoir en payement ou en banco exclusivement, ou en banco avec un appoint en argent.

Sans doute, la baisse de ce papier était énorme; mais les porteurs avaient l'espoir qu'il pourrait un jour remonter au pair. La baisse n'était grande, d'ailleurs, que parce que, dans l'état de stagnation complète des transactions de toute nature dans l'Empire, la circulation n'avait pas besoin d'une monnaie fiduciaire de deux milliards et demi de francs. Mais que l'on suppose le pays revenant, sous l'influence féconde de la paix, à un état normal; que l'on suppose l'industrie et le commerce

revivifiés, la production et la consommation reprenant leur essor, cette monnaie, surtout avec l'absence complète du numéraire, pouvait reconquérir sa valeur première ; à une condition toutefois, c'est que l'État n'en augmenterait pas le chiffre.

Maintenant, nous aurions compris, sans la justifier toutefois, la démonétisation partielle des banco, s'il avait été possible de les amortir, une fois réduits, sous la forme d'un remboursement en espèces métalliques. Mais ce remboursement avait lieu avec un autre papier, auquel on attribuait une valeur tout à fait fictive, puisque les réssources avec lesquelles il devait être amorti lui-même étaient loin encore d'être réalisées.

Les hostilités ayant de nouveau éclaté en 1812, l'Autriche, pour fournir contre la Russie le corps auxiliaire demandé par la France, et pour se préparer aux éventualités qui peuvent naître de cette guerre, est obligée de faire de nouveaux armements. Pour y subvenir, le Gouvernement est obligé de recourir encore au papier-monnaie. Il en est créé (décrets des 16 avril et 7 mai 1813) une troisième catégorie, sous le nom d'*anticipations scheine*, pour la somme de 45 mill. de fl. (117 mill. de francs), en coupures de 20, 10, 5 et 2 fl., d'une valeur égale (officiellement) à celle des einlos. Aux termes des décrets, ces nouveaux billets devront être remboursés en argent, par douzième, dans une période de douze années. Le public les accueillit comme les précédents, c'est-à-dire avec la défaveur la plus marquée. L'Autriche ayant, en 1815, tourné ses armes contre la France, et voulant porter son effectif militaire au plus haut degré de puissance possible, de nouvelles émissions ont lieu, mais dont le chiffre est resté secret. La paix de Paris (20 novembre 1815) ferme momentanément le gouffre dans lequel les finances de l'Autriche menaçaient de s'abîmer. Le tableau suivant fait connaître le chiffre et le cours du papier-

monnaie au 31 décembre de chaque année, de 1796 à 1811, pour les banco seulement. Les quantités sont en millions de florins.

Années.	Cours de l'argent par rapport au papier.	Montant de la circulation.	Années.	Cours de l'argent par rapport au papier.	Montant de la circulation.
1796 . .	100 1/4	46.8	1804 . .	135	337.6
1797 . .	102	74.2	1805 . .	146	377.1
1798 . .	101	91.9	1806 . .	175	449.8
1799 . .	107	141.0	1807 . .	202	487.6
1800 . .	115	200.9	1808 . .	222	524.2
1801 . .	116	262.0	1809 . .	315	650.9
1802 . .	120	337.2	1810 . .	552	995.0
1803 . .	133	339.2	1811 . .	833	1,061.0

Au 31 décembre 1811, il y avait en outre en circulation pour 212 mill. de florins d'einlos, et à cette date, ils perdaient déjà plus de moitié par rapport à l'argent. Au 31 décembre, la quantité n'en ayant pas été augmentée, ils remontent et ne perdent plus que 37 p. 0/0.

Si l'on réunit les einlos et les anticipations, on trouve que, de 1813 à 1817, leur cours a varié dans les proportions ci-après :

Années.	Cours par rapport à l'argent.	Montant de la circulation.
Déc. 1813. .	183	295.6
1814. .	228	457.6
1815. .	351	610.1
1816. .	328	638.7
1817. .	333	428.7

DEUXIÈME PÉRIODE.

(Période de paix de 1815 à 1848.)

L'exercice 1815 commençait sous les auspices d'une paix qui, cette fois, paraissait devoir être de longue durée. Elle ouvrait un vaste et libre champ aux efforts de l'Autriche pour obtenir cette balance des recettes et des dépenses que son budget ne connaissait plus depuis près d'un siècle, en supposant qu'il l'eût jamais connue. Les traités de 1815 lui avaient bien rendu toutes ses anciennes possessions, moins la Belgique; mais elle les retrouvait épuisées par les contributions de guerre et par les pertes de toute nature que subissent les pays qui sont le théâtre des hostilités. En résumé, la situation était celle-ci : la dette publique s'élevait en capital à près de 800 millions de florins (2,080 mill.); le papier-monnaie en circulation à 610 millions en einlos (soit 3,050 mill. en anciens banco). Le retrait du papier devait être la première et la plus pressante préoccupation du Gouvernement, car, malgré le retour de la paix, sa valeur continuait à fléchir par rapport à l'argent. La création de la Banque nationale peut être considérée comme la mesure la plus considérable qu'il ait prise dans ce sens. Il est remarquable, en effet, d'après les plus sûrs écrivains de l'époque, que cet établissement fut créé bien moins dans le but de venir en aide à l'industrie et au commerce, que de faciliter au Gouvernement les moyens d'amortir le papier-monnaie, par la substitution de ses billets à ceux de l'État. Ce qui n'est pas moins curieux, c'est que ce n'est pas la première fois que l'État recourait à cette substitution du crédit privé au crédit public pour opérer le retrait d'un papier discrédité. En 1703, un décret du 16 juin avait ordonné la fondation, à Vienne, d'une banque de virément (*banco*

del giro, selon les termes du décret), dotée concurremment par l'État et par les provinces, jusqu'à concurrence de 7 millions de florins (somme considérable pour l'époque), et administrée directement par les agents du Gouvernement. Au fond, cet établissement, bien qu'autorisé à recevoir les dépôts des particuliers, n'avait rien des caractères généraux des institutions financières qui florissaient alors sous le même nom à Venise, à Hambourg et à Amsterdam. C'était tout simplement une sorte de caisse d'amortissement de la dette publique. Cet amortissement devait s'effectuer à l'aide d'un prélèvement annuel sur les recettes publiques, en outre de la somme une fois payée qu'elle avait reçue à sa création. Quelques années suffirent pour démontrer tout ce que ce mécanisme avait de coûteux et d'insuffisant. L'État, d'ailleurs, s'était trouvé presque immédiatement dans l'impossibilité de lui continuer sa dotation annuelle, et, d'un autre côté, les mandats (*assegni*) du nouvel établissement n'avaient pu pénétrer que très-difficilement et en petite quantité dans la circulation. Après divers efforts pour la maintenir dans la situation anormale qui lui avait été faite au début, l'État se vit obligé, pour rassurer ses créanciers et les déposants, d'en remettre l'administration à la ville de Vienne, représentée par ses magistrats municipaux. La Banque prit alors le nom de *Banque de la ville de Vienne*. Peu de temps après, elle cessa entièrement ses opérations de virement pour se consacrer à celles de l'amortissement; puis, par suite des nécessités du temps, les ressources primitivement affectées à cet amortissement ayant manqué, elle n'eut bientôt plus aucune raison d'être, et finit obscurément au milieu d'une liquidation compliquée, dont les déposants et les rentiers firent en grande partie les frais.

Les fautes commises en 1704 ne devaient pas toutes se renouveler en 1816. Ainsi, la nouvelle banque est constituée par

une société de capitalistes, en dehors du Gouvernement, et avec l'intention officiellement déclarée par ses statuts de se livrer aux opérations d'escompte, de dépôt, de virement, qui sont les principales attributions de ces grandes institutions financières. Mais, en même temps, elle accepte du Gouvernement la mission de retirer, au nom de l'État, le papier-monnaie de la circulation. Ce retrait doit s'opérer de deux manières · d'abord par la constitution du capital social de la Banque ; puis par la substitution de ses billets à ceux de l'État, pour toute la portion de la circulation fiduciaire appelée *Wiener-Wahrung*. La combinaison est celle-ci : le capital social de la Banque est fixé par le Gouvernement à 100,000 actions de 1,100 florins chacune. L'action, comme nous l'avons dit ailleurs, doit être libérée pour 100 florins en monnaie métallique, pour 1,000 florins en papier. Les 100 millions de florins en papier à retirer ainsi de la circulation seront annulés, et leur montant converti en obligations de l'État vis-à-vis de la Banque, à l'intérêt de 2 1/2 p. 0/0, payable en argent, et en réalité à 7 1/2 p. 0/0, le cours du papier étant de 300 p. 0/0 en argent. Ces obligations seront successivement amorties, dans la proportion de deux pour 1,000 florins en argent. La Banque ayant jugé convenable de limiter à 50,621 l'émission de ses actions, l'amortissement du papier, par cette voie, ne s'élève qu'à 50,621,000 florins (132 millions de francs), et le capital destiné aux opérations d'escompte à 5,062,000 florins (13 millions de francs). En retour du service qu'elle consent ainsi à rendre à l'État, elle obtient la faculté d'émettre des billets que l'État accepte d'avance comme numéraire, *en s'interdisant la faculté d'en demander le remboursement*, faculté expressément réservée aux particuliers seulement. Sa charte lui garantit, en outre, le monopole des opérations d'escompte dans l'Empire, affranchit de tout impôt ses propriétés mobilières, et déclare que ses opéra-

tions seront exemptes de l'impôt du timbre. Remarquons, en passant, qu'en 1841 (décret du 1er juillet), à l'occasion du renouvellement de son privilége jusqu'en 1866, le monopole de l'escompte lui a été retiré.

Le 3 mars 1820 intervient le traité aux termes duquel la Banque doit commencer l'amortissement du papier-monnaie. Conformément à cette convention, le cours de ce papier est fixé à 250 p. 0/0 en billets de la Banque ou en argent. C'est d'après cette base que la Banque doit être couverte par l'État, sous la forme d'obligations 2 1/2 p. 0/0, de ses avances pour le retrait de la totalité du papier en circulation. La valeur nominale de ce papier, aujourd'hui complétement amorti, s'élevait alors à 450 millions de florins (1,170 millions de francs); au taux de 250 p. 0/0, son amortissement exigeait en argent ou en billets de banque une somme de 180 millions de florins (468 millions de francs). Comme la Banque avait un grand avantage à retirer le plus promptement possible de la circulation, au taux de 250, avec ses billets qui ne lui coûtaient rien et dont l'émission n'était pas limitée, un papier qui, en réalité, était tombé à 300 p. 0/0, l'opération fut menée très-rapidement, et en peu de temps l'État y consacra, par son intermédiaire, une somme de 70 millions de florins provenant d'emprunts. Cette faculté illimitée d'émettre des billets devait, d'ailleurs, exposer plusieurs fois la Banque à de grands périls ; c'est ainsi qu'en 1831, sa circulation ayant dépassé de huit ou neuf fois son encaisse métallique, l'État dut venir à son secours, pour prévenir une déclaration imminente d'insolvabilité. Cette disproportion s'étant élevée, en 1840, comme 1 à 10, force lui fut de faire appel d'urgence aux banques privées de Vienne, et de contracter un fort emprunt en espèces métalliques. Plus tard, nous verrons l'État obligé de suspendre le remboursement de ses billets.

Nous avons dit que le décret du 20 février 1811 avait réduit

de moitié les intérêts de la dette publique non hypothéquée. En réalité, la réduction avait été beaucoup plus considérable, si l'on tient compte de cette circonstance, que la portion d'intérêt conservée était payable en papier-monnaie, et que plus tard, à l'occasion de son amortissement par la Banque, le cours légal de ce papier avait été fixé à 250 p. 0/0 en argent. La banqueroute de l'État (disons le mot) était donc des quatre cinquièmes de l'intérêt de la plus grande partie de sa dette. Il est facile de s'imaginer combien ont dû être vives les souffrances de quelques-uns des créanciers de l'État, quand on songe que parmi eux figuraient des mineurs et un grand nombre d'établissements charitables, dont les tuteurs et administrateurs avaient été contraints par loi à porter tous leurs capitaux disponibles dans les caisses de l'État.

Après avoir fait un sacrifice considérable pour le retrait du papier-monnaie, il était indispensable que le Gouvernement songeât à revenir, autant que possible, sur le décret de 1811. Tel fut l'objet de celui du 21 mars 1818, qui peut se résumer dans les deux dispositions suivantes. La dette (appelée l'*ancienne,* par rapport aux emprunts contractés depuis 1815) sera divisée en 488 séries d'un million de florins chacune. Cinq séries seront tirées au sort chaque année. Il sera offert, aux porteurs des obligations composant ces cinq séries, ou le remboursement en espèces, ou le rétablissement de l'intérêt sur le pied de 5 p. 0/0, payable en argent. On fit, à cette époque, le calcul que, dans la supposition de la continuation de la paix, et en ne tenant pas compte des opérations du fonds d'amortissement nouvellement institué, l'opération exigerait, pour être menée à bonne fin, une période de 97 années, et de 30 ans en tenant compte de l'amortissement. Une semblable réparation était évidemment dérisoire, et le plus grand nombre des créanciers n'était pas appelé à en profiter de son vivant. Elle n'eût

été sérieuse que si le nombre des tirages annuels eût été triple au moins, et si au remboursement ou au rétablissement de l'ancien intérêt avait été jointe une prime représentant la portion de l'intérêt non payée depuis 1811. Il est vrai que les rentiers pouvaient ne pas attendre le tirage au sort, et aller vendre à vil prix leurs titres à la Bourse, où l'État les faisait racheter par la Caisse d'amortissement, que venait de créer définitivement un décret du 22 janvier 1817, complété plus tard par celui du 21 mars 1818.

En exécution de ces décrets, les ressources de la nouvelle institution financière devaient se composer : 1° d'une dotation annuelle de 2 millions de florins en argent (5 millions 1/4 de francs), entièrement affectée au rachat de la dette au cours du jour (on espérait ainsi amortir la totalité de la dette en 50 ans); 2° du montant des obligations amorties jusqu'à ce moment pour un capital de 50 millions de florins et dont l'intérêt lui serait servi annuellement; 3° du produit de l'aliénation d'une partie des domaines de l'État; 4° des intérêts des obligations qu'elle racheterait successivement. A l'aide de ces diverses allocations, la caisse devrait pouvoir disposer d'un revenu annuel de 7,285,560 florins (environ 19 millions de francs). Si l'État avait prélevé sur un excédant régulier de recettes la dotation annuelle promise à la Caisse, elle aurait pu contribuer efficacement, en effet, à l'amortissement de la dette. Mais comme ce prélèvement se faisait sur un budget en déficit, il fut bientôt reconnu nécessaire de l'interrompre, et, à partir de ce moment, une réorganisation de la Caisse devenait indispensable. Elle s'effectua en 1829, c'est-à-dire précisément à l'époque où, en Angleterre, on supprimait entièrement l'institution fondée dans le même but, pour ajourner l'amortissement de la dette à l'époque où l'État aurait un excédant de recettes à y consacrer. Cet exemple ne devait pas être perdu pour

l'Autriche. Par un décret du 1er octobre, les conditions d'existence de la Caisse sont profondément modifiées. Elle cesse de recevoir une dotation sur les fonds de l'État, et ses ressources sont réduites à celles qu'elle possède à cette date. Le décret distingue entre ses propriétés, qu'il frappe d'inaliénabilité, et ses revenus. Ses propriétés sont déclarées comprendre : 1° les rentes qu'elle a reçues à sa fondation et celles qu'elle a rachetées depuis ; 2° les rentes qu'elle s'est procurées avec le produit de la vente des domaines qui lui ont été remis. Ses revenus devront se composer : 1° des intérêts de ses rentes ; 2° des *excédants de recettes que le Gouvernement pourra réaliser ;* 3° des bénéfices résultant de la différence entre l'intérêt qu'elle servira sur les dépôts qui lui seront faits, comme Caisse des dépôts et consignations, et celui qu'elle pourra se procurer en faisant usage de ces dépôts. Il était facile de prévoir qu'à partir de ce moment la Caisse ne rendrait, au point de vue du rachat de la dette, que des services insignifiants. Aujourd'hui la totalité de ses revenus est versée au Trésor, qui les inscrit à la fois à ses dépenses et à ses recettes et ne bénéficie réellement que de la plus-value d'intérêt qu'elle obtient sur ses dépôts. Il en est de même au surplus en France depuis déjà longtemps. Seulement en France l'interruption des fonctions de la Caisse a été moins sensible par suite du haut cours presque constant de la rente qui aurait fait du rachat une opération très-onéreuse.

Après avoir pris les mesures dans son opinion les plus sages pour amortir le papier-monnaie et réparer l'acte de spoliation du 20 février 1811, le Gouvernement devait songer à réaliser dans ses finances des réformes profondes et durables à la fois en réduisant ses dépenses et en modifiant l'assiette de ses impôts. C'est la dernière partie de ce programme qui appelle de préférence son attention. L'impôt foncier, cette base des recettes publiques dans tous les pays où la richesse mobi-

lière n'a pas encore fait de progrès sensibles et où par conséquent les contributions indirectes sont encore peu productives, le préoccupe tout d'abord et avec raison. En l'absence de tout cadastre, c'est-à-dire de toute notion sur l'étendue, la consistance, la valeur, le produit brut et net de la propriété immobilière, la taxe foncière ne pouvait reposer que sur des évaluations fort incertaines, c'est-à-dire peser lourdement sur les uns et épargner indûment les autres. Il est probable ensuite qu'elle ne fournissait pas à l'État les ressources qu'il en aurait tirées si elle eût été équitablement répartie et si, pour son assiette, il n'eût été fait aucune distinction entre les biens nobles et non nobles.

Le Gouvernement, préalablement à toute réforme sur ce dernier point, le plus délicat de tous, ordonne, par décret du 25 décembre 1817, un cadastre général du sol, sauf en Lombardie, où il existe depuis 1760. Un crédit est porté annuellement au budget pour cette dépense, et l'ordre donné de commencer les opérations sur le plus grand nombre de points possible à la fois et de les pousser avec toute la célérité que comportent les ressources créées par ce crédit.

L'effet de cette refonte éventuelle des bases de l'impôt foncier devait évidemment se faire attendre fort longtemps et ne pouvait avoir d'autre résultat, quant à présent, que de convaincre le pays de la ferme volonté du Gouvernement d'arriver le plus tôt possible à un état financier régulier. En attendant, comme on n'avait pas cru devoir réduire immédiatement l'armée, ni introduire dans l'administration les réformes qu'aurait peut-être justifiées son organisation défectueuse et énormément coûteuse, force était de recourir à l'emprunt pour apporter dans le budget un équilibre qui ne pouvait s'obtenir par l'accroissement des recettes.

En 1818, un emprunt 5 0/0 est négocié à l'étranger. En

1821 et 1822, nouveaux emprunts avec loterie, amortis depuis. Dans la première de ces deux années, autre emprunt à 5 0/0 pour rembourser à l'Angleterre une partie de ses subsides de guerre. En 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, nouveaux emprunts à 5 0/0, pour couvrir les déficits des budgets. En 1828, en même temps qu'il négocie de nouvelles rentes, à un taux probablement peu favorable, le Trésor émet des bons (*Central-casse-Anweisungen*) portant intérêt à 4 0/0, et remboursables dans les six mois de leur émission. Pour pouvoir faire face à cet engagement, il se voit encore obligé de solliciter l'appui des capitalistes étrangers, et émet de nouvelles rentes 4 0/0, qu'il réussit à négocier au taux de 89.

C'était son douzième emprunt depuis 1815! La même année, l'extension à tout l'Empire de l'impôt de consommation, et la nécessité d'accorder une indemnité à un grand nombre de personnes, de communes ou d'établissements publics au profit desquels cet impôt était antérieurement perçu, amènent de nouvelles inscriptions de rentes 5 0/0. En 1830, l'Autriche, persuadée que l'élévation de son crédit et le bas prix relatif des capitaux en Europe doivent lui rendre facile une expérience financière tentée quelques années avant, sans succès, en France, se décide à convertir une partie de sa dette 5 0/0. L'opération, habilement préparée par un emprunt fait dans de bonnes conditions et destiné à rembourser les créanciers opposants, était en voie d'exécution, lorsque les événements de juillet 1830 vinrent en arrêter et en suspendre indéfiniment le cours. Ces événements, par les nouvelles précautions militaires qu'ils nécessitaient, par la perturbation profonde qu'ils apportaient dans les intérêts économiques de toute l'Europe, devaient nécessairement se traduire en Autriche, particulièrement exposée, en Italie, au contact de l'élément révolutionnaire, par une aggravation de dépenses. Aussi voyons-nous à cette époque les emprunts se

succéder rapidement et se continuer alors même que l'ordre et la paix ont triomphé en Europe.

Le premier est ouvert en 1830 à 5 0/0, et souscrit au taux de 97, pour une somme de 4 millions de florins en nombres ronds; le second en 1831, en 5 0/0, au taux de 80 seulement pour 21 millions; le troisième en 1832, en 5 0/0, à 84, pour 48 millions; le quatrième en 1833, en 5 0/0, à 82 1/2, pour 36 millions; le cinquième en 1834, en 5 0/0 au pair, pour 25 millions; le sixième en 1835, à 3 0/0, à 75, pour 30 millions; le septième en 1839, en 4 0/0 et au pair, avec loterie, pour 30 millions; le huitième en 1841, en 5 0/0, à 102, pour 40 millions; le neuvième en 1843, en 5 0/0, à 106, pour 43 millions; le dixième, en 1847, à 5 0/0, à 103, pour 11 millions 1/3.

A ces emprunts réalisés avec une facilité et à un bas prix vraiment surprenants, quand on songe à leur multiplicité, il faut joindre des négociations de rentes pour remboursement des avances de la Banque, et des négociations de bons du Trésor pour des sommes assez considérables. En résumé, de 1830 à 1847, le résultat de ces diverses opérations s'est soldé par une recette extraordinaire d'environ 430 millions ou 1,118 millions de francs. De là, un accroissement des intérêts de la dette (le capital nous est inconnu pour ces années) dans les proportions ci-après :

Années.	Intérêt de la dette en obligations (mill. de flor.)	Intérêt de la dette flottante (mill. de fl.)
1831. . . .	23,318	1,392
1835. . . .	28,164	782
1841. . . .	28,275	1,439
1845. . . .	31,707	918

C'est un accroissement de 36 0/0, d'une année à l'autre, pour la dette consolidée.

Les ressources considérables que l'administration autrichienne s'est ainsi procurées en dehors du produit de l'impôt, indiquaient des besoins extraordinaires et dont on ne se rend pas facilement compte en temps de paix, et avec un accroissement notable, comme nous l'allons voir, des recettes ordinaires.

En 1831 ces recettes avaient été de 345 millions en chiffres ronds; en 1846, l'année la plus favorable de la période, elles se sont élevées à 400 millions : c'est un accroissement de 45 millions ou de 14 p. 0/0. Les dépenses ordinaires ne se sont pas accrues dans la même proportion : de 392 millions en 1831, nous les voyons s'élever d'un million seulement en 1846. Il est vrai qu'elles s'accroissent de 16 millions en 1847; mais les troubles de l'Italie et les mesures militaires qui en sont la suite expliquent suffisamment ce surplus de dépenses. En somme, de 1831 à 1847, c'est-à-dire dans une période de dix-sept ans, il a été versé au trésor autrichien, en recouvrement des recettes ordinaires, une somme de 6,240,910 millions de francs, et il en est sorti, pour l'acquittement des dépenses de même nature, 6,256,734 millions; c'est une balance presque complète. Mais la situation cesse d'être aussi bonne quand on rapproche les recettes ordinaires, provenant des ressources régulières et permanentes de l'État, des dépenses totales tant ordinaires qu'extraordinaires. Il se produit alors le résultat suivant :

Recettes ordinaires. . . .	6,240,910	mill. de fr.
Dépenses totales	7,344,663	—
Différence.	1,103,753	

Or, ce déficit n'a pu être couvert qu'à l'aide d'emprunts ou de la dette flottante, les aliénations de domaines n'ayant donné que des ressources sans importance. Maintenant les dépenses

1. Contributions directes.

Impôt foncier . . .	37.5
Taxe sur les maisons.	4.7
Taxe personnelle..	1.3
Taxe sur les successions.	0.1
Impôt sur les bénéfices du commerce.	2.7
Taxe sur les juifs..	1.4
Diverses.	0.1
	47.8

2. Contributions indirectes.

Impôt de consommation.	20.0
Douanes.	19.4
Monopole du sel. .	25.6
Id. du tabac.	12.4
Timbre.	5.7
Enregistrement . .	1.0
Loterie.	5.0
Postes.	2.0
Péages et droits de navigation. . . .	2.4
Diverses.	0.8
	94.3

3. Produits domaniaux et divers.

Produit des domaines.	3.3
Id. des vacances des bénéfices ecclésiastiques	0.03
Produit des usines et fabriq. de l'État.	Déficit.
Produit de l'exploitation des mines. . .	0.2
Produit de l'exploitation des chemins de fer.	0.2
Vente de domaines. .	0.3
Recettes diverses. . .	5.5
	9,5

En 1847, les recettes de l'État se sont donc élevées à 152 millions de florins en chiffres ronds, ou à 394 millions de francs. Sur cette somme, le produit des impôts proprement dits ne représente réellement, en y comprenant la taxe de consommation, le timbre et l'enregistrement, les droits de péage et de navigation, qu'une somme de 77 millions de florins, ou 200 millions de francs. Pour une population approximative de 35 millions d'habitants à cette époque, c'est 5 fr. 71 cent. par tête. On peut dire hardiment qu'en 1847, aucun pays en Europe ne payait à l'État un tribut aussi léger, et il est évident que, déjà depuis longtemps, le Gouvernement aurait pu, sans pressurer les populations, en élever le chiffre et s'exonérer ainsi en partie du cruel souci de demander sans relâche des ressources à l'emprunt. Ce sacrifice supplémentaire eût été d'ailleurs d'autant moins lourd, pour les contribuables, qu'il ne se fût pas agi d'élever la quotité de l'impôt, mais tout simplement de le répartir plus également d'une part, et, de l'autre, de l'appliquer à toutes les provinces de l'Empire, en tenant

compte, bien entendu, des facultés imposables de chacune d'elles. Le vice fondamental du système financier de l'Autriche consistait en effet, au moment qui nous occupe, dans ce double fait que les biens nobles, au moins dans le plus grand nombre des provinces de l'Empire, ou n'acquittaient pas la taxe foncière, ou ne la payaient pas sur les mêmes bases que les autres propriétés, et que chaque province avait, sauf peut-être en ce qui concerne la taxe de consommation, un système d'impôts particulier. Dans la Hongrie et les provinces adjacentes (Serbie, Croatie, Transylvanie, Banat de Temesvar, Waywodie, Confins militaires), l'État ne percevait même pas directement les impôts ; ils étaient répartis chaque année par la diète et les représentations locales d'après des principes, des règles ou des usages dans l'application desquels l'autorité centrale n'avait aucun droit d'intervention.

Toutefois, pour juger équitablement le système des taxes en Autriche, en 1847, et avant d'incriminer les ménagements peut-être excessifs de l'administration financière vis-à-vis des contribuables, il convient de ne pas perdre de vue les difficultés particulières contre lesquelles elle avait à lutter. L'Autriche, nous l'avons déjà dit, n'était pas un pays unitaire comme elle a cherché à le devenir depuis; c'était plutôt une fédération de nationalités diverses. Or, le lien par lequel ces nationalités se rattachaient entre elles était tel, qu'il pouvait être nécessaire de prendre de grandes précautions pour ne pas en compromettre la solidité. De là, très-probablement, l'extrême réserve du Gouvernement dans les matières d'impôt, celles qui touchent de plus près aux susceptibilités des populations et compromettent le plus gravement la popularité du pouvoir.

Aux yeux de la science financière même en 1847, un certain nombre des contributions indirectes et des produits domaniaux de l'Autriche ne sauraient être jugés favorablement.

Dès cette époque, on considérait comme funestes aux intérêts du pays et du Trésor les monopoles et les entreprises industrielles de l'État. En démontrer aujourd'hui les inconvénients, alors que, dans tous les pays éclairés, l'État a cessé de faire concurrence à l'industrie privée et ne s'est guère réservé que la fabrication de ses armes et de ses vaisseaux, serait chose inutile. Nous en dirons autant de la loterie, que le sentiment général de l'Europe a mise au rang des jeux publics et frappée de la même réprobation.

En 1847, les dépenses ordinaires se répartissaient ainsi qu'il suit :

Dette publique..	consolidée	32.3
	flottante	1.4
Liste civile		5.2
Affaires étrangères		2.3
Armée		61.2
Dépenses générales de l'administration civile		23.6
Administrations financières		8.2
Subventions aux établissements publics de bienfaisance, d'instruction publique, etc., etc.		17.9
Police		2.4
Cadastre		0.7
Indemnités pour la généralisation de l'impôt de consommation (1)		1.0
Dépenses diverses		0.8
	Total	154.2

Ainsi, en 1847, l'État faisait face à ses dépenses courantes avec 154 millions de florins ou 400 millions de francs : pour une population de 35 millions d'habitants, c'est 11 fr. 50 c.

(1) Dans beaucoup de localités, cet impôt était autrefois perçu au profit de communes, d'établissements publics et même de simples particuliers. En en faisant partout un impôt de l'État, le Gouvernement a dû accorder des indemnités aux personnes ou aux corporations qui cessaient ainsi d'en toucher le produit.

par habitant. Distraction faite de la dette publique, qui n'est pas une dépense de gouvernement proprement dite, la dépense ne serait que de 313 millions, c'est-à-dire d'un peu moins de 9 francs par habitant. En apparence, il semble impossible de gouverner un grand pays à plus juste prix; toutefois, il ne serait possible de se faire, à ce sujet, une opinion de quelque valeur que si les documents officiels nous fournissaient le détail des dépenses. Nous verrions alors ce que coûtaient à l'État, à cette époque, l'armée de terre et de mer, la justice, l'administration proprement dite, les cultes, les travaux publics, la perception de l'impôt, l'instruction publique et les autres services généraux qui composent l'ensemble des moyens par lesquels un gouvernement pourvoit à la sécurité des personnes, des propriétés, des transactions, et favorise le développement de la grandeur morale et de la prospérité matérielle d'un pays. Malheureusement l'extrême laconisme des documents placés sous nos yeux ne permet pas cette étude. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'à cette époque l'État n'avait à pourvoir, en Autriche, ni aux frais du culte, l'Église y jouissant de ressources indépendantes du budget, ni aux frais d'une marine qui n'existait pas; que la justice y était en grande partie rendue par des tribunaux privés, c'est-à-dire par les propriétaires de biens nobles (*patrimonial Gerichte*); que l'instruction publique y était presque en totalité à la charge des budgets provinciaux et communaux; que la Hongrie et les provinces adjacentes (c'est-à-dire près du tiers de la population de l'Empire) ne coûtaient presque rien au budget. On sait, d'ailleurs, que la rémunération des services publics diffère dans chaque pays, non pas seulement en raison des ressources budgétaires, mais encore du prix des subsistances. Or, longtemps l'Autriche a passé pour le pays de l'Europe où le prix de la vie matérielle était le moins élevé.

Bien que, dans le tableau qui précède, nous ayons fait figurer les administrations financières pour une somme de $8^m,2$, l'ambiguïté des termes de cette partie de la nomenclature officielle nous permet de douter que la totalité des frais de perception des produits de l'État soit représentée par cette somme. Nous sommes confirmés dans ce doute par le rapport de cette somme aux recettes qui ne serait que de 6,26 0/0, taux dépassé de beaucoup dans les pays où le système de la perception financière a été l'objet des réformes les plus intelligentes. Si notre supposition était fondée, il en résulterait, d'une part, que nous ne connaîtrions pas la totalité des charges qui pesaient, en 1847, sur le contribuable, puisque seules les dépenses nettes sont portées au compte; de l'autre, qu'une partie, et une partie importante des dépenses de l'État, échappe à toute appréciation.

Nous n'avons parlé jusqu'à ce moment que des recettes et des dépenses ordinaires de 1847. Les recettes extraordinaires, dues exclusivement au produit d'emprunts et de négociations de bons du Trésor, se sont élevées à $40^m,3$, et les dépenses de même nature à $43^m,2$. Ces dépenses ont eu pour objet le service de la dette publique pour $9^m,1$, la construction de chemins de fer par l'État pour $9^m,9$, l'achat des chemins de fer établis par des compagnies pour $24^m,2$.

Nous n'avons trouvé nulle part des documents dignes de foi sur les éléments de la dette publique, en 1847. Celui que nous allons analyser, et que nous empruntons à l'exposé des motifs de la loi de finances pour 1849, ne les donne que pour la fin de juin 1848; or, à cette époque, elle était déjà supérieure de près de 100 millions de francs au moins au chiffre du 31 décembre 1847.

Rappelons d'abord que, d'après les comptes de 1831 à 1847, la dette s'était accrue, dans cette période, de 429 millions 1/2 de florins (1,116 millions de francs). Nous avons dit plus haut que

l'intérêt s'était élevé de 23 en 1831, à 32 millions en chiffres ronds en 1845 (de 60 à 73 millions de francs). Ceci posé, voici de quels fonds se composait la dette au 30 juin 1848. Les sommes sont en millions de florins.

I. — *Dette portant intérêt en argent.*

1° Dette consolidée à 5 p. %.

	Capital	Intérêts
Dette antérieure à 1815.	31.1	1.5
Id. postérieure	656.0	32.8
	687.1	34.3

2° Dette remboursable à diverses époques.

a) en obligations de l'État.

	Capital	Intérêts
Intérêt	40.1	1.6
Sans intérêt	40.5	»
	80.6	1.6

b) Dette flottante.

	Capital	Intérêts
Bons du Trésor en 3 % remis à la Banque	50.0	»
Id. remis à des particuliers	9.2	»
A la Caisse d'amortissement	37.0	»
A la Caisse des dépôts.	2.0	»
Bons divers à 5, 5 1/2 et 6 %	1.3	»
Avances de la Banque	13.7	»
	114.0	»

c) Lots des emprunts-loteries.

	Capital	Intérêts
Emprunt de 1834	18.0	»
Id. de 1839	36.2	»
	54.2	»

II. — *Dette portant intérêt en papier-monnaie.*

1° En voie d'amortissement en 2 1/2 %

	Capital	Intérêts
A intérêt	144.5	3.6
Sans intérêt	2.5	»
	147.0	3.6
2° Non-amortissable, 5 %	5.1	»

D'après ces détails, le total de la dette, à la date ci-dessus, s'élevait à 1,077 millions de florins (2,800 millions de francs). Sur cette somme, la Caisse d'amortissement possédait pour 163 mill. de florins environ (424 mill. de fr.) d'obligations ou rentes. Le reste était entre les mains des particuliers et des établissements publics. Dans la somme de 1,077 mill. de flor. n'est pas comprise la dette de la Lombardo-Vénétie qui, à la même date, s'élevait à 58,1 mill. de fl., et absorbait pour le service des intérêts en 5 0/0 la somme de 2m,9.

Les destinées financières de la Banque étant étroitement unies, depuis son origine et par le fait même de sa création, à celles de l'État, nous croyons devoir faire connaître le mouvement de sa circulation à la fin des années 1831 et 1847. Les chiffres sont en millions de florins.

Années.	Circulation des billets.	Encaisse métallique.
1831. . . .	124.0	12.8
1847. . . .	219.0	70.2

Ainsi, à la fin de 1847, son encaisse représentait le tiers de sa circulation, proportion jugée suffisante, en temps ordinaire, pour garantir le remboursement des billets.

A la même date, elle avait retiré de la circulation, conformément à son traité avec l'État, une somme de papier-monnaie de 442 mill. de fl. (1,149 mill. de fr.); il en restait encore en circulation pour 7 mill. de florins.

TROISIÈME PÉRIODE

(1848-1858).

Les événements de février 1848 ont eu sur la situation politique de l'Allemagne en général, et particulièrement de l'Autriche, une influence bien plus décisive que ceux de 1789 et de 1830. La raison nous en paraît claire : en 1789, les gouvernements, avertis par les développements successifs des faits révolutionnaires en France, avaient eu le temps de se mettre sur leurs gardes; les esprits, d'ailleurs, n'étaient pas prêts, en Allemagne, pour une propagande démocratique efficace; enfin les idées généreuses de 1789, déshonorées par la Terreur, devaient finir plus tard par devenir un objet universel de dégoût ou d'effroi. En 1830, l'effet fut plus considérable; aussi les gouvernements s'empressèrent-ils de faire des concessions, reprises de-

puis pour la plupart. De 1830 à 1848, la presse nationale et étrangère, les tribunes libres élevées çà et là dans quelques-uns des petits États de la Confédération, l'écho de la tribune française, mais surtout les sociétés secrètes, avaient miné, en quelque sorte, au sein de l'Allemagne, le sol politique. Aussi put-on voir, sans trop d'étonnement, au signal donné par l'explosion imprévue de 1848, les deux monarchies qui, jusque-là, avaient le mieux résisté, s'ébranler jusque dans leurs fondements.

Certes, nous aimons peu les réformes accomplies par les voies violentes; nous repoussons les révolutions, précisément parce qu'elles sont les ennemies les plus redoutables de la liberté et du progrès; nous croyons fermement que, dans l'ordre politique, seules, les conquêtes lentement, péniblement, laborieusement faites, sont stables et fécondes. Eh bien! la vérité nous oblige à dire que la révolution de mars 1848 a eu, pour le développement de la grandeur, de la puissance de l'Autriche, les plus heureux et les plus rapides effets. Il semblerait qu'à la sinistre lueur des événements les hommes d'État de ce pays aient entrevu, pour la première fois, les véritables conditions du salut de leur pays, c'est-à-dire la fusion des races qui l'habitent par l'uniformité des institutions civiles, judiciaires, administratives et financières; l'égalité devant l'impôt, c'est-à-dire la suppression des priviléges qu'avaient cessé de justifier, depuis des siècles, les prestations militaires autrefois à la charge des grands et petits feudataires; l'égalité devant la loi, assurée par des tribunaux émanant du souverain et ne relevant que de lui; la liberté de la terre comme la liberté de l'individu, c'est-à-dire le rachat des servitudes foncières, et la suppression, sans indemnité, des redevances d'origine féodale reposant sur des services purement personnels.

Cette profonde rénovation matérielle et sociale de l'Au-

triche se fût-elle accomplie sans la révolution de mars 1848? Peut-être; mais aux allures des gouvernements précédents, elle eût été l'œuvre d'un siècle au moins. Il est permis de douter notamment, pour rentrer dans notre sujet, que les grandes améliorations financières que nous aurons à signaler eussent été réalisées avec l'énergie, l'esprit de suite et de résolution qui ont caractérisé les actes des hommes d'État de l'Autriche, particulièrement à partir du coup d'État du 31 décembre 1851.

Rarement un gouvernement eut à pourvoir, au milieu de circonstances intérieures et extérieures plus graves, aux besoins nouveaux d'un pays profondément révolutionné. Au dedans, l'élément démagogique déchaîné, puis une assemblée irrésolue, sans idées, sans principes, perdant en récriminations ou en discussions stériles un temps précieux, et devenant chaque jour pour le Gouvernement un obstacle, un embarras qui, dans certains moments, pouvait s'élever jusqu'à la hauteur d'un danger. Au dedans encore, une guerre sanglante avec la Hongrie, violemment détachée du faisceau des provinces de l'Empire, et sacrifiant follement ses anciens priviléges pour chercher à conquérir une indépendance qui devait aboutir à l'anéantissement complet de sa nationalité. Au dehors, une guerre formidable avec la Sardaigne s'appuyant sur l'insurrection triomphante du royaume lombardo-vénitien; telles étaient les difficultés énormes dont étaient assaillis à leur début les hommes qui n'avaient pas craint d'accepter le pouvoir dans de semblables conditions. Ces hommes, il faut le dire à leur honneur, ne désespérèrent pas un seul instant du salut du pays et menèrent de front, avec cette ténacité propre au génie autrichien, et les embarras du dedans et les terribles complications du dehors.

Des éléments dont se composait la crise intérieure, le plus

dangereux n'était pas l'élément politique, mais l'élément financier. L'Autriche, en effet, se trouvait amenée à faire le plus grand déploiement de forces possible, précisément dans un moment où la source de l'impôt tarissait, où la désorganisation frappait ses ressources tant ordinaires qu'extraordinaires, où l'argent se cachait, où la panique était générale. L'attention du Gouvernement fut tout d'abord appelée sur la Banque, dont la situation était devenue des plus critiques, les porteurs de ses billets demandant en masse leur remboursement. En quelques semaines, son encaisse métallique était descendu de 70,240,569 à 35,023,030 florins. L'État avait, il est vrai, contribué pour une forte part à cette situation, en lui empruntant pour les besoins les plus pressants de son armée d'Italie une somme considérable en espèces. Sur la demande instante de la Banque, réduite aux expédients pour défendre son numéraire, un décret du 2 juin 1848 l'autorise à suspendre le remboursement en espèces de ses billets et leur donne cours forcé.

Avant d'en arriver à cette mesure extrême, le Gouvernement, dans la pensée d'aider la Banque à retenir sa réserve métallique, avait, par décrets des 2 et 4 avril 1848, interdit la sortie des espèces d'or et d'argent, oubliant, d'une part, que le mouvement des métaux précieux obéit à des lois économiques indépendantes des législations spéciales; de l'autre, que, dans les temps de crise, l'enfouissement joue un plus grand rôle que l'exportation dans la disparition du numéraire. L'exécution rigoureuse de prohibitions de ce genre conduit d'ailleurs nécessairement à des actes d'inquisition et de violence qui blessent profondément les populations et peuvent compromettre l'ordre public. Comment, par exemple, assurer sans moyens vexatoires l'exécution de la disposition de ce décret qui interdit aux voyageurs d'emporter plus de 100 florins avec eux!

L'impôt ne rentrant que lentement et péniblement, tandis que les besoins sont urgents, le Gouvernement se voit obligé de revenir aux émissions de papier-monnaie. Le 24 avril 1848, il est mis en circulation, pour une somme de 30, puis de 40 millions de florins, des mandats (*Hypothecar Anweisungen*) hypothéqués sur les salines de Gmünden (Haute-Autriche) et portant intérêt à 5, 5 1/2 et 6 p. 0/0, selon qu'ils sont remboursables à 4, 8 et 12 mois. Seconde émission la même année (1848), sous la dénomination de mandats de caisse (*Kasse Anweisungen*) à 5 p. 0/0, remboursables ou renouvelables aux mêmes échéances. Troisième émission dans les premiers jours de 1849, jusqu'à concurrence de 25 millions, de bons 3 p. 0/0 remboursables en argent à des époques fixées et recevables dans les caisses de l'État et à la Banque. La même année, un emprunt est ouvert; mais, en attendant qu'il soit souscrit, le Gouvernement décrète une quatrième émission de bons de caisse à 3 p. 0/0, avec cours forcé, et retire à ceux de la première le privilége du remboursement en argent.

Cette nouvelle invasion du papier-monnaie produit son effet ordinaire, c'est-à-dire que la monnaie métallique disparaît rapidement. Les appoints de 6 à 10 kreut., si nécessaires aux opérations journalières du petit commerce, manquant de toutes parts, le Trésor fait frapper des pièces de même valeur nominale sur le pied de 28 flor. 48 kreut. le marc d'argent fin, au lieu du taux normal de 20 florins. Cette altération des monnaies ne produit pas l'effet désiré; les nouvelles pièces disparaissent comme les anciennes. Vainement le Gouvernement les remplace par une monnaie encore plus légère, c'est-à-dire frappée sur le pied de 33 flor. 36 kreut., la spéculation les absorbe en grande partie.

Le besoin de la monnaie d'appoint se fait si vivement sen-

tir, que l'on voit des particuliers, des marchands notamment, émettre en leur nom des billets de petites sommes, les donner et les recevoir en payement.

Sur la demande du Gouvernement, la Banque avait émis des billets de 1 florin; l'usage se répand de les diviser en quatre parties, chacune de 65 kreut., pour les dépenses journalières des petits ménages, et les marchands, sur l'assurance de la Banque qu'elle échangera ces coupures, n'hésitent pas à les accepter.

Les 20 juin et 5 août 1849, le Trésor met en circulation pour 5 millions de florins de papiers de 6 et 10 kreutz. (16 et 26 centimes). De son côté, la Banque fait une nouvelle émission de billets de 1 et 2 florins, mais cette fois avec défense de les couper. En même temps un arrêté ministériel, se fondant sur ce principe que le droit de battre monnaie est un droit essentiellement régalien, interdit l'émission par les particuliers des bons en papier. Même en 1852 et 1853, la monnaie d'argent était encore invisible; il n'était resté dans le commerce que quelques-unes des pièces de 6 et 10 kreut. les plus récemment frappées, bien qu'elles perdissent jusqu'à 68 p.0/0 par rapport à la monnaie d'argent ordinaire.

En 1849, les billets de la Banque eux-mêmes, enveloppés dans le discrédit qui frappe en masse le papier-monnaie de toute origine, ont perdu 50 p. 0/0 de leur valeur nominale. Justement alarmé d'une baisse aussi considérable de la valeur qui jusque-là a le mieux résisté, et dont il peut avoir le plus grand besoin plus tard, le Gouvernement s'engage, par une déclaration solennelle du 28 juin, à ne plus faire aucun emprunt à cet établissement, et, par conséquent, à ne pas provoquer de nouvelles émissions de sa part. En même temps, il signe avec la Banque, le 6 décembre 1849, un traité par lequel il la reconnaît créancière de l'État pour une somme de

97 millions de florins. Cette dette sera successivement amortie par la remise à la Banque d'une somme de 24 mill. de flor. sur l'indemnité sarde; d'une autre somme de 60 mill. 1/2 sur le produit de l'emprunt national ouvert en septembre de la même année, et de divers autres versements qui devront l'avoir réduite, au 31 septembre 1851, à 7 millions 1/2.

L'insurrection est à peine vaincue dans les provinces italiennes, qu'elles sont frappées d'une taxe de guerre sous la forme d'un impôt additionnel de 50 centimes aux contributions directes. En même temps le Gouvernement émet, dans le royaume lombardo-vénitien, pour 120 millions de livres autrichiennes de bons du Trésor à 3 p. 0/0, avec cours forcé, recevables en payement des impôts dans la proportion de moitié seulement, et remboursables en dix ans avec le produit de la taxe de la guerre. Seuls, les billets-appoints de 5 et 10 *lires* ne portent point intérêt. Cet essai de monnaie fiduciaire dans une province habituée à une circulation exclusivement métallique ayant complétement échoué, les billets sont amortis au moyen d'un emprunt forcé d'une somme égale. Quelques mois après, une mesure analogue est prise en Hongrie ; des mandats avec cours forcé, sans intérêt, y sont émis en remboursement des frais de la guerre. Le cours forcé de ces bons, applicable d'abord à la Hongrie seulement, est étendu plus tard à toutes les autres provinces, le royaume lombardo-vénitien excepté.

Les besoins du Trésor s'accroissant sans relâche, malgré l'heureuse conclusion des guerres de Hongrie et d'Italie, malgré le payement des premiers termes de l'indemnité sarde, malgré le rétablissement graduel de l'ordre dans les finances, et le produit d'emprunts dont nous parlons plus loin, le Gouvernement, séduit par la dangereuse facilité de battre monnaie avec du papier, ajoute aux bons qu'il a déjà répandus à profu-

sion des billets dits du Trésor de l'Empire (*Reichsschatzscheine*), portant intérêt à 3 0/0 et ayant cours forcé (décret du 1er janvier 1850). Mais, en même temps, il décide que les mandats de caisse (*Kassen Anweisungen*) 3 0/0 émis le 1er juillet 1849 seront échangés contre les nouveaux billets à partir du 1er juillet 1850. Pour appeler autant que possible la faveur du public sur le nouveau papier, il est ordonné que son émission aura lieu avec le concours et sous le contrôle de la Banque, et que le montant des billets émis et retirés sera publié tous les trimestres.

Les bons en ce moment en circulation portaient tous intérêt à des taux plus ou moins élevés; ce qui les distinguait du papier-monnaie proprement dit, qui généralement ne jouit pas de cet avantage. Mais le service de ces intérêts était très-onéreux pour l'État; d'un autre côté, la variété des billets mis en circulation, la différence de leurs dénominations, de leurs formes, de leur couleur, l'inégalité des avantages qui leur étaient faits, apportaient de sérieux obstacles à leur circulation. Il convenait donc d'abord de les remplacer le plus tôt possible par un papier uniforme, puis de faire des coupures assez fortes, pour qu'elles pussent aller se placer dans le portefeuille des capitalistes, comme valeurs de placement, au lieu de remplir, comme par le passé, l'office de monnaie. Enfin, il fallait faciliter cette immobilisation des grosses coupures en ne stipulant d'intérêts qu'à leur profit seulement. Conformément à ces données le 1er janvier 1851, le Gouvernement émet de nouveaux *reichs* (qu'on nous permette cette abréviation de *Reichsschatzscheine*) en coupures de 1,000, 500, 100, 50, 20, 10, 5, 2 et 1 florins, et déclare que celles de 1,000 à 100 florins jouiront seules d'un intérêt de 3 0/0. Dans le cours de l'année doivent être échangés contre ces reichs tous les bons circulant sous le nom de *Central Kasse Anweisung*, ainsi que

les anweisungen ou mandats hypothéqués sur les revenus de la Hongrie. Enfin, les reichs émis le 1[er] janvier 1850 devront être retirés le plutôt possible de la circulation.

Un nouvel effort est fait le 2 avril 1852 pour simplifier encore et rendre moins onéreuse pour l'État la circulation en papier. Un décret rendu à cette date ordonne le retrait des *C. K. Anweisungen* 3 0/0 des années 1849 et 1850, ainsi que des reichs de 1850 et 1851 à intérêt. Ces bons seront échangés contre de nouveaux reichs ne portant aucun intérêt. A partir du 1[er] janvier 1853, les reichs 3 0/0 cesseront d'avoir cours forcé et devront être échangés ou contre le même papier en cours forcé mais sans intérêt se trouvant dans la circulation, ou contre des reichs 3 0/0 mais sans cours forcé aux coupures de 100, 500 et 1,000 florins à émettre en 1853. Enfin, ces derniers devront eux aussi être retirés et remplacés, au choix des porteurs, ou par des reichs sans intérêt ou contre des *Staats-central Cassen Anweisungen* 3 0/0 à émettre aussi ultérieurement.

Ces échanges multipliés, ces substitutions nécessairement très-lentes de bons d'une certaine dénomination à d'autres de nom et de valeur différente, ne pouvaient avoir qu'un seul résultat : c'est d'inonder le marché de papiers de toutes couleurs, de toutes dimensions, placés, quant à l'intérêt et au cours forcé, sous des législations diverses très-imparfaitement connues, et de porter à son comble la confusion qui s'y était déjà produite. Aussi ces diverses mesures sont-elles suivies d'une baisse générale et énorme de toutes les valeurs émises par le Gouvernement sans distinction de date. Seuls, les billets de la Banque, momentanément enveloppés dans le discrédit qui frappe toute la circulation fiduciaire, ont repris faveur, grâce à la déclaration solennelle du Gouvernement (décret du 28 juin 1849) qu'il ne fera plus aucun emprunt à cet établissement, et au traité par lequel l'État a liquidé, jusqu'à concurrence de

7 millions 1/2, sa dette avec lui. Cette faveur relative des billets de la Banque inspire au Gouvernement l'heureuse idée de les offrir en échange, sinon de la totalité du papier-monnaie en circulation, au moins de la portion de ce papier qui a cours forcé. Mais, en même temps, il comprend que, pour ne pas établir des différences injustes entre les divers créanciers de l'État, il importe d'aviser aux moyens d'amortir, dans la plus grande mesure possible, les bons à cours non forcé portant ou ne portant pas intérêt. Si ces deux résultats sont obtenus, c'est-à-dire si une forte partie du papier-monnaie est échangée contre des billets de la Banque, et l'autre, par exemple, contre des rentes à l'aide d'un emprunt, ce qui restera en circulation ne dépassera pas les besoins du commerce et, dès lors, pourra remonter au pair. Le Gouvernement se décide immédiatement. Il commence par déclarer, pour rassurer l'opinion assez légitimement effrayée, que le papier-monnaie circulant avec cours forcé ne dépasse pas 200 millions de florins, que des mesures vont être prises pour le retirer de la circulation, et qu'il n'en sera pas émis d'autre. En même temps, il ouvre (1er septembre 1851) un emprunt en 5 et 2 1/2 0/0, divisé en deux séries destinées à être négociées, la première en 2 1/2 0/0 en Autriche, la seconde en 5 0/0 à l'étranger. Le montant de cet emprunt, aux termes de la même déclaration, doit être consacré, jusqu'à concurrence des 2/3 au moins, au retrait du papier-monnaie à cours forcé.

Avant de procéder à l'exécution de la deuxième partie de son programme d'amortissement, c'est-à-dire à la conversion en billets de la Banque du papier à cours forcé, il régularise, par un nouveau traité signé le 22 février 1852, sa situation avec cet établissement, auquel il avait fait de nouveaux emprunts sous forme d'escompte de bons du Trésor, et reconnaît l'État son débiteur jusqu'à concurrence de 71 millions 1/2,

somme qu'il réduit, dans le courant de la même année, par des à-compte successifs, à 35 millions. Les voies ainsi préparées, un troisième traité est signé le 23 février 1854, par lequel la Banque consent à échanger contre ses billets, dans un délai à déterminer ultérieurement, tout le papier-monnaie ayant cours forcé (140 millions environ). De son côté, le Gouvernement s'oblige à ne plus en émettre désormais. Aux termes d'un nouveau règlement, par le même traité, de la dette de l'État, la Banque est reconnue créancière d'une somme de 161 millions, et le Trésor s'engage à amortir cette somme par un versement annuel de 10 millions en argent à prélever sur le revenu des douanes, qui est spécialement affecté à ce remboursement. Il s'engage également à concourir de tous ses efforts à la reprise des payements en numéraire de la Banque, dans le plus bref délai possible. Enfin il promet, dans le but de relever la valeur des billets déjà émis et qu'elle doit encore émettre pour retirer le papier-monnaie de la circulation, d'offrir aux porteurs de ces billets de les échanger contre des inscriptions de rentes 5 p. 0/0, payables en espèces métalliques. Cette dernière mesure constituait, à notre sens, une concession excessive et onéreuse pour l'État. Elle dépassait le but à atteindre, qui consistait à n'avoir, dans tout l'Empire, qu'une seule monnaie fiduciaire ne portant point intérêt et ayant cours forcé. Cette rigueur du cours forcé fut même modifiée plus tard par un décret du 7 février 1856, aux termes duquel les prêts faits en argent, à partir du 13 du même mois, étaient *de droit* remboursables en monnaie métallique, à moins d'une stipulation contraire.

Ces divers arrangements étaient sans doute très-favorables au crédit de l'État et de la Banque, dont les destinées financières étaient plus que jamais étroitement unies; mais leur effet ne pouvait se faire sentir sur-le-champ, c'est-à-dire qu'elles ne pouvaient faire affluer immédiatement dans les

caisses publiques les ressources extraordinaires dont le Gouvernement avait besoin pour faire face aux exigences d'une situation toujours très-compliquée. Il est vrai que, par suite de réformes profondes introduites dans le système des impôts et dont nous parlerons plus loin, les recettes s'étaient sensiblement élevées; mais les dépenses avaient marché d'un pas non moins rapide, et la dette publique notamment n'avait pas cessé de s'accroître ; de là la nécessité absolue de recourir aux ressources du crédit.

Nous avons déjà mentionné l'emprunt ouvert en septembre 1849 et destiné à retirer de la circulation une partie des bons du Trésor; cet emprunt, émis à 85, en 4 1/2 p. 0/0, pour un capital nominal de 71 millions de florins, ne produit en réalité que 60 millions 1/2, dont moitié en papier.

La même année, il est offert aux porteurs étrangers des inscriptions de rentes dites *métalliques*, c'est-à-dire dont l'intérêt est stipulé payable en *argent*, mais n'a pu encore être servi qu'en billets de la Banque, de convertir leurs coupons échus en obligations 5 p. 0/0, dont l'intérêt sera *réellement* payé en numéraire. Par suite de cette conversion, généralement acceptée, il est inscrit au grand-livre de la dette publique une nouvelle somme de 32 millions de florins.

Nous avons vu qu'en 1849 un emprunt *forcé* de 120 mille livres autrichiennes (*lire austriace*) a été imposé au royaume lombardo-vénitien pour retirer de la circulation le papier-monnaie émis dans cette province et bientôt complétement discrédité. Un second emprunt, mais libre cette fois, y est ouvert en 1850 dans les conditions suivantes : les souscripteurs payeront moitié en bons du Trésor (*biglietti del Tesoro*), moitié en argent, avec certaines bonifications. Il leur sera délivré des inscriptions 5 p. 0/0, avec coupures de 100, 500, 900, 1,500 et 3,000 livres autrichiennes, rem-

boursables en vingt-cinq ans, en monnaie métallique, à partir du 1er janvier 1855 et par la voie du sort. La souscription se faisant attendre, l'emprunt est encore déclaré *forcé* le 25 novembre 1850 pour une somme de 97 millions 1/4; mais l'État ne reçoit que 94 millions, dont 31 1/4 en argent. Le retrait des bons du Trésor, qui était l'un des buts de ces deux opérations financières, n'ayant pas été complétement effectué, un décret du 11 avril 1851 convertit d'autorité en rentes 5 p. 0/0 ceux qui sont restés dans la circulation.

Le 1er septembre 1851, emprunt libre de 85 millions de florins en 5 p. 0/0, destiné à l'amortissement, pour les 2/3 au moins de son produit, du papier-monnaie dans les autres provinces de l'Empire. Il est divisé en deux séries : la série A, négociable en Autriche, avec intérêt payable en billets de banque; la série B, négociable à l'étranger, avec intérêt payable en argent. Le minimum de la souscription est fixé à 1,000 florins; les souscripteurs d'au moins 1/2 million recevront une bonification de 1/2 p. 0/0, et il sera accordé un escompte de 4 p. 0/0 sur les versements anticipés; enfin, l'intérêt sera servi sur la totalité de l'emprunt dès le payement du premier terme. L'opération produit net 83 millions. Cette ressource étant insuffisante, un nouvel emprunt de 80 millions est ouvert le 9 septembre 1852. Son produit doit être consacré : pour 15 millions, au remboursement de la dette de l'État envers la Banque, dette fixée par le traité du 23 février 1852 à 71 millions 1/2 et réduite depuis à 55 millions; pour 25 millions, au retrait du papier-monnaie; pour 20 millions, à la construction des chemins de fer; pour le surplus, aux besoins généraux du Trésor. Les mêmes avantages qu'à l'occasion du précédent emprunt sont accordés aux souscripteurs. On remarque, en outre, la stipulation par laquelle le souscripteur *payant en argent* une certaine portion de ses versements

peut demander le double en rentes 2 1/2 p. 0/0. Émis en 5 p. 0/0 au taux de 95, cet emprunt produit 77 millions en 5 p. 0/0 et 11 millions en 2 1/2 ; mais l'État ne touche réellement que 79 millions. Déjà, en mai de la même année, le Trésor se trouvant hors d'état de faire en argent le service des emprunts souscrits à l'étranger, la maison Rothschild avait été chargée de négocier à Londres et à Francfort pour 35 millions de rentes 5 p. 0/0, remboursables annuellement, par la voie du sort, dans la proportion de 2 p. 0/0. Cette négociation avait eu lieu au taux de 90 et en espèces.

Une partie des ressources réalisées à l'aide de ces emprunts était consacrée à l'amortissement du papier-monnaie ; aussi en voyons-nous le chiffre diminuer assez sensiblement à partir de 1851, ainsi qu'il résulte des documents ci-après, qui font connaître en millions de florins l'état de la circulation à la fin de chacune des années de la période 1849-53.

1849.	1850.	1851.	1852.	1853.
71.1	116.6	167.1	155.8	148.3
250.5	255.4	215.6	194.9	188.3
321.6	272.0	382.7	350.7	336.6

Les complications de la question d'Orient ayant paru assez graves pour motiver un accroissement de l'armée, le Gouvernement se voit encore obligé de demander 50 millions au crédit. Émis à 90, en 4 0/0, cet emprunt, déclaré remboursable en cinquante ans à partir du 30 juin 1855, produit net 45 millions. L'opération avait eu lieu au mois de mars 1854 ; en mai, la maison Rothschild est chargée d'en ouvrir un second de 35 millions à l'étranger. Il est souscrit en 4 0/0 au taux de 75.

Cependant la situation est devenue des plus graves; la guerre vient d'être déclarée à la Russie; les hostilités vont commencer.

Sympathique à l'alliance anglo-française, mais craignant de s'attirer, par une communauté d'action militaire, la haine redoutable de la Russie, à laquelle, d'ailleurs, elle doit la pacification de la Hongrie en 1849, l'Autriche prend une attitude mixte, inglorieuse pour elle, onéreuse pour ses finances et néanmoins fatale à son ancienne alliance avec la Russie. Sa neutralité armée exigeant un effectif militaire considérable, et, par conséquent, des ressources extraordinaires; d'un autre côté, les billets de la Banque, qui forment, comme on vient de le voir, une très-grande partie du papier-monnaie de l'Empire, subissant une dépréciation chaque jour plus considérable, qui met en péril le crédit de cet établissement auquel, d'ailleurs, l'État n'a pas cessé d'emprunter depuis le dernier règlement de sa dette, le Gouvernement se décide à risquer la plus grande opération de crédit dont son histoire financière fasse mention. Un décret du 26 juin 1854 ordonne l'ouverture d'un emprunt national libre de 350 millions de florins au moins, de 500 millions au plus, à 95 en 5 0/0, *payable en monnaie métallique.* Le minimum de la souscription est fixé à 20 florins; les inscriptions comprennent des coupures très-nombreuses depuis 20 jusqu'à 10,000 florins. Les souscriptions sont facilitées par des mesures tout à fait exceptionnelles. Ainsi toutes les caisses publiques sont autorisées à les recevoir. Les souscripteurs n'opérant pas leurs versements dans les délais prescrits pourront en obtenir la prorogation sur dépôt de bonnes valeurs. L'État se charge de faire, sur le traitement des employés et fonctionnaires publics qui veulent prendre part à l'emprunt, des retenues proportionnelles. Les tuteurs et curateurs, les établissements publics, les communes, sont autorisés à placer dans le nouvel emprunt leurs capitaux disponibles. On remarque, en outre, la disposition en vertu de laquelle les coupons d'intérêts à échoir, quand ils n'auront pas plus d'un an de date, devront

être reçus en payement de l'impôt. Aux termes du décret, le produit de cette immense opération doit être employé ainsi qu'il suit. Il sera remis à la Banque une somme suffisante pour qu'en y ajoutant l'amortissement d'une ancienne dette de l'État (environ 3 millions 1/2 par an) et les 10 millions (prélevés sur le revenu des douanes) qu'elle doit recevoir annuellement en exécution du traité du 23 février 1854, la dette nouvelle soit réduite, dans les délais fixés pour les divers versements de l'emprunt, de 268 à 80 millions. Mais, en même temps, le Gouvernement exige de la Banque, qui accepte, qu'elle reprenne ses payements en espèces au plus tard avant l'expiration du terme fixé pour le dernier de ces versements.

Sous l'influence irrésistible des événements ces engagements réciproques de l'État et de la Banque ne devaient pas être tenus : le Gouvernement, ayant à porter l'armée tout entière sur le pied de guerre, emprunte à la Banque, sur les 134 millions 1/2 qu'il s'est engagé à lui remettre, d'abord 80, puis 20, en tout 100 millions; de sorte que la dette de l'État, au lieu d'être réduite à 80 millions, se trouve ramenée à 155 millions. Nouveau traité en date du 1er octobre 1855, par lequel l'État transmet à la Banque, en garantie du payement de cette somme et avec faculté de les aliéner, des immeubles domaniaux d'une valeur approximative de 156 millions 1/2. Cette cession indiquait bien la ferme volonté du Gouvernement de s'acquitter définitivement, et de rendre ainsi à la Banque, avec la totalité de ses ressources, la liberté de ses mouvements, notamment la faculté de reprendre ses payements en espèces; mais elle constituait un mode de remboursement tellement lent, qu'il ne pouvait exercer aucune influence sur la valeur de ses billets, dont la dépression allait toujours croissant. Il est évident, en effet, que le moyen le plus sûr pour la Banque de tirer parti de son gage hypothécaire consistait, non pas à le jeter en masse sur

le marché, où il fût resté invendable, tout en apportant une immense perturbation dans la valeur de la propriété foncière, mais à ne l'aliéner que successivement, dans la mesure des ressources disponibles d'un pays peu riche, et auquel le dernier emprunt venait d'enlever la plus grande partie de ses économies disponibles. Aussi, malgré son empressement à réaliser le plus tôt possible la garantie qui lui a été donnée, la Banque n'avait-elle pu se procurer par cette voie, à la fin de 1855, qu'une somme d'un peu moins de 9 millions. Ce mode de libération était, d'ailleurs, onéreux pour l'État, qui aliénait ainsi ou laissait aliéner, dans des conditions évidemment très-défavorables, des propriétés dont il eût tiré, à coup sûr, un meilleur parti dans des temps moins difficiles. A notre sens, mieux eût valu peut-être ouvrir de nouveau, quoi qu'il eût pu en coûter, le grand-livre de la dette, et y inscrire de nouvelles rentes négociées à l'étranger (payables en numéraire) pour une somme égale à celle dont la Banque était créancière. Cette négociation, dans un mouvement où presque toute l'Europe faisait appel au crédit, ne se fût peut-être pas opérée au même prix que les précédentes; mais elle avait, sur la garantie hypothécaire, l'avantage signalé de permettre à l'État de se libérer immédiatement envers la Banque, de se libérer en numéraire surtout, et de la mettre ainsi en état de reprendre à bref délai ses payements en espèces.

La nécessité de venir plus efficacement au secours de cet établissement ne devait pas tarder, au surplus, à se faire sentir. On sait que, par la convention monétaire du 24 janvier 1857, qui a préparé l'uniformité des monnaies en Allemagne, il a été stipulé, d'une part, que les parties contractantes ne pourraient désormais émettre de papier-monnaie avec cours forcé qu'avec la stipulation formelle du remboursement à vue et en espèces; de l'autre, que ce principe recevrait son applica-

tion à partir du 1er janvier 1859. La Banque d'Autriche était donc tenue de reprendre, à cette époque, ses payements en numéraire. Le 26 décembre 1858, c'est-à-dire cinq jours avant l'échéance du délai fixé par la convention monétaire, un décret lui abandonne, jusqu'à concurrence de 30 millions, une portion du prix de la vente par l'État du chemin de fer du Sud (prix stipulé payable en cinq échéances de 1860 à 1864), lui remet, en outre, pour 23 millions des obligations 3 0/0 créées en 1849 pour le rachat des redevances féodales. En représentation des 100 millions que l'État lui reste devoir, le même décret l'autorise à émettre pour une somme égale de billets de 1 florin, destinés à être retirés de la circulation avec le produit de la vente des domaines qui lui ont été précédemment abandonnés. Ce nouveau règlement, quoique bien préférable à celui du 18 octobre 1855, ne nous paraît pas encore de nature à garantir la durée du remboursement en espèces que la Banque a repris depuis le 1er janvier de cette année. Il est à craindre, en effet, qu'elle ne veuille pas escompter les obligations 5 0/0 qu'elle a reçues, parce qu'elles portent un assez fort intérêt ou que leur négociation lui coûterait fort cher, et que les petites coupures qu'elle a émises pénètrent difficilement dans une circulation déjà saturée de papier, quoique remboursables en argent, et bien que le décret du 26 décembre 1858, qui a autorisé leur émission, ait en même temps prescrit le retrait des anciens billets de la Banque de 5, 2 et 1 florin. Au 31 décembre dernier, la créance de la Banque sur l'État s'élevait encore à 196 millions de florins (510 millions de francs), soit environ 92 millions de florins (239 millions de francs) de plus que son capital. Ce seul fait indique que sa situation n'est pas normale et qu'une crise quelque peu sérieuse doit l'obliger, malgré les mesures d'une extrême sévérité par lesquelles elle défend son numéraire vivement demandé, à suspendre de nou-

veau le remboursement de ses billets. Ce qui est certain, c'est qu'au moment où nous écrivons (23 mars) ces billets sont cotés, à Londres et à Berlin, à 2, 3 et même 5 0/0 au-dessous du pair.

Quand on jette les yeux sur les opérations de la Banque depuis 1848, on voit combien l'énormité du chiffre de sa créance sur l'État a paralysé ses rapports avec le commerce et rendu sa situation précaire en l'obligeant à faire des émissions hors de toute proportion avec son numéraire et son portefeuille. Le chiffre de ses avances sur dépôts de valeurs de l'État, chiffre exagéré, puisqu'il est quelquefois supérieur à celui de l'escompte, indique en outre les efforts de la Banque, par suite de la grandeur des intérêts qui la rattachent à l'État, pour soutenir à tout prix les titres de la dette publique. C'est ce qui résulte du tableau ci-après, où les chiffres sont en millions de francs et se rapportent au 31 décembre de chaque année.

Années.	Dette de l'État.	Billets.	Argent.	Portefeuille.	Avances sur valeurs publiques.	Capital de la Banque.
1848. . .	452.2	579.7	79.1	80.0	37.3	78.9
1849. . .	533.2	651.2	78.2	77.7	39.6	78.9
1850. . .	510.7	663.9	84.0	92.9	52.0	78.9
1851. . .	572.7	560.6	111.3	113.6	39.1	78.9
1852. . .	339.7	506.8	112.4	92.3	46.2	78.9
1853. . .	316.4	489.6	116.7	130.9	62.0	142.7
1854. . .	765.1	997.0	117.5	188.3	125.3	180.6
1855. . .	658.2	982.5	128.5	223.6	205.5	224.1
1856. . .	553.2	780.5	226.8	218.4	225.3	268.1
1857. . .	529.8	997.0	254.9	205.1	224.1	268.2
1858. . .	509.6	962.0	256.3	199.7	201.2	269.9

Aux opérations de la Banque contenues dans le document qui précède, il faut joindre des prêts hypothécaires pour 4 millions de francs en 1856, pour 36 millions de francs en 1857, pour 96 millions en 1858.

Ces chiffres sont instructifs. La dette de l'État, qui diminuait assez rapidement à partir de 1850, double tout à coup de 1853 à 1854, ce qui ne peut s'expliquer que par le traité de 1854 aux termes duquel la Banque s'est engagée à substituer ses billets au papier-monnaie, traité dont son intérêt, comme nous l'avons dit ailleurs, lui prescrivait de presser l'exécution. On voit, en effet, la même année, sa circulation s'élever de 489 à 997 millions. L'État lui fait, d'ailleurs, à partir de 1855, des remboursements considérables, par suite de la nécessité pour la Banque de reprendre le plus tôt possible ses payements en espèces. C'est de 1855 à 1856 qu'elle élève, en grande partie par le fait du doublement de son capital, son encaisse métallique dans la proportion de 3.92 de ses billets. Au moins cette proportion avait-elle été atteinte le 31 décembre 1858, c'est-à-dire la veille même de la reprise de ses payements en espèces.

D'après le compte rendu pour 1858, la valeur des billets escomptés dans le cours de cette année s'est élevée à 880 millions de francs. C'est un peu moins du sixième des opérations de même nature de la Banque de France en 1857, en supposant encore que le chiffre de 880 millions ne comprenne, comme en France, que la négociation des billets de commerce et non celle des bons du Trésor. En présence de ce résultat, on est naturellement amené à penser que la Banque d'Autriche est beaucoup plus la banque de l'État que celle du commerce.

Quel a été l'effet sur la dette publique des diverses opérations de crédit que nous venons d'analyser. En l'absence d'un document officiel précis, il nous est assez difficile de l'indiquer. D'après Dessary, fonctionnaire supérieur du ministère des finan-

ces à Vienne (*Grundzuge der œsterr. Finanz Gezetzkunde*, 1855), la dette était, au 31 décembre 1846, de 1,087 millions de florins ou 2,826 millions de francs. Au 31 décembre 1856, elle se serait élevée, d'après l'*Annuaire de Gotha* qui déclare puiser aux sources officielles, de 2,417 millions de florins ou 6,284 millions de francs. On trouve le même chiffre dans un document officiel anglais (*Statistical tables relating to foreign countries;* 1858). Eh bien, nous croyons qu'il n'est pas exact. Nous y voyons figurer, en effet, la dette de l'État envers la Banque pour 411 millions de florins ou 1,068 millions de francs; tandis que, d'après le tableau ci-dessus, qui est extrait des comptes de la Banque, elle n'aurait été, en 1856, que de moitié de cette somme. Mais il ne s'agit ici que de la dette consolidée, et pour avoir le véritable chiffre des engagements de l'État, il faudrait y ajouter la dette flottante et le montant du papier-monnaie en circulation non encore racheté par la Banque. Or, ces deux renseignements ne sont pas donnés par les documents officiels. Nous nous bornerons à rappeler qu'au 31 décembre 1853 la somme du papier-monnaie s'élevait à 148 millions 1/3 de florins (385 millions de francs); mais, par suite des rachats de la Banque, il a dû sensiblement diminuer depuis.

Si nous ne connaissons pas le capital de la dette publique, consolidée et flottante, dans ces dernières années, nous pouvons en déterminer l'augmentation d'après celle des intérêts. Or, ces intérêts, qui avaient été portés au budget de 1847 pour 33.7 millions de florins ou 87.6 millions de francs, figurent aux dépenses ordinaires de 1857 pour 91.8 millions ou 238.6 mill. de francs. C'est un accroissement de 172 p. 0/0; au taux 5 p. 0/0 ce serait, pour 1857, un capital de 5,950 millions de francs, somme inférieure de 334 millions à celle de l'Almanach de Gotha. Il importe d'ailleurs de faire remarquer

que le service de la dette comprend, en 1847 comme en 1857, les rentes appartenant à la Caisse d'amortissement.

Maintenant, il y a lieu d'ajouter au capital de la dette le montant de l'emprunt émis sur la place de Londres, le 31 décembre dernier, par l'intermédiaire de la maison Rothschild, pour une somme de 6 millions livres sterling (151 millions de francs). Les avantages accordés aux souscripteurs sont tels, qu'il est probable, quoi qu'en aient dit les feuilles anglaises, qu'une notable partie de cet emprunt a dû être placé. Pendant, en effet, que l'intérêt est stipulé sur le pied de 5 p. 0/0 payable en argent, le prix d'émission a été fixé à 80; c'est en réalité 6 p. 0/0. Les premiers versements ont dû être faits les 15 février et 15 avril; les autres auront lieu les 15 juillet, septembre et octobre, par portions égales de 250 francs.

Un accroissement aussi considérable de la dette publique indique que, de 1848 à 1857, les budgets autrichiens ont dû tous se liquider en déficit. C'est ce que montre le tableau ci-après, dont les chiffres sont en millions de francs :

	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.
Recettes ordinaires..	320.1	388.3	473.8	525.2	584.5	613.4	637.9	672.1	698.1	717.3
Dépenses totales. . .	434.8	706.8	651.8	678.2	713.7	744.4	765.8	782.3	385.6	844.2
Excédant des dépenses.	114.7	318.5	178.0	153.0	129.2	131.0	127.9	110.2	157.5	126.9

En résumé, de 1848 à 1857, les recettes totales ordinaires se sont élevées à 5,631 millions de francs, et les dépenses de même nature à 7,158. La différence est de 1,527 millions. Cette différence ne constituerait entièrement un déficit que si elle avait été couverte exclusivement à l'aide de l'accroissement de la dette consolidée et flottante. Mais l'État s'est créé,

en dehors des emprunts, des ressources d'une certaine importance par la vente de plusieurs de ses chemins de fer. Le montant de ces ressources, qui figurent au budget pour la première fois à partir de 1855, s'est élevé, pour les trois années de la période 1855-57, à 67 millions de florins ou 174 millions de francs.

Quand on étudie le tableau qui précède, on est frappé de l'accroissement des recettes ordinaires, c'est-à-dire du produit de l'impôt, malgré la mauvaise situation financière en quelque sorte permanente du pays. Cet accroissement a été, de 1848 à 1857, de 124 p. 0/0, tandis que celui des dépenses n'a été que de 94 p. 0/0. Il n'est certainement pas un pays en Europe où un résultat aussi considérable ait été obtenu en si peu de temps. Il atteste toute l'étendue, toute l'élasticité des ressources de l'Autriche, et indique la possibilité pour ce pays d'arriver à un équilibre financier complet le jour où son gouvernement se décidera à apporter dans le budget des dépenses l'esprit de réforme énergique et résolu qu'il a appliqué avec un rare succès au budget des recettes. Ceci nous conduit à rechercher dans quelle proportion s'est répartie entre les divers impôts l'augmentation que nous venons de signaler. C'est ce que va nous apprendre le rapprochement des recettes de 1848 et de 1857. Les chiffres suivants sont donnés en florins :

I. — *Contributions directes.*	1848.	1857.
	—	—
Impôt foncier	25.4	63.2
Id. sur les maisons	4.5	11.7
Id. sur le commerce et l'industrie	2.1	9.9
Id. sur le revenu	0.1	9.8
Autres contributions directes	1.0	0.9
	33.1	95.5
II. — *Contributions indirectes.*		
Impôt de consommation	16.1	36.9
Douanes	13.0	18.8
Vente du sel	17.5	26.9
Id. du tabac	11.4	26.7
Timbre et enregistrement	4.9	31.0
Loterie	3.0	7.1
Postes	1.1	2.1
Droits de péage et de navigation	2.2	2.5
Autres contributions indirectes	0.1	0.3
	69.3	152.3

III. — *Revenus domaniaux.*	1848.	1857.
	—	—
Produit des domaines	2.6	3.4
Vente des domaines	0.5	
Revenus de bénéfices vacants	0.8	»
Chemins de fer de l'État	0.4	0.6
Télégraphes de l'État	»	0.2
Usines et fabriques de l'État	Déficit.	1.3
Mines de l'État	1.6	0.9
Bénéfices de la Monnaie		0.6
	5.9	7.0
IV. — *Recettes de la Caisse d'amortissement*	10.0	12.9
V. — *Recettes diverses*	4.3	8.9
Total	122.6	276.6

Parmi les contributions directes, le produit de l'impôt foncier s'est accru de 150, de l'impôt sur les maisons de 160, de l'impôt sur le commerce et l'industrie de 371 p. 0/0. Pour l'ensemble des contributions directes, l'accroissement a été de 186 p. 0/0. Il a été de 119 pour les contributions indirectes. Parmi ces dernières, c'est le timbre et l'enregistrement qui ont donné les produits le plus rapidement croissants, puisqu'ils ont plus que quintuplé (532 p. 0/0). Le produit de la loterie s'est accru de 137, celui de la vente du tabac de 134, celui de la taxe de consommation de 129 p. 0/0. Les douanes et la vente du sel n'ont donné qu'un accroisse-

ment de recettes de 51 et 53 p. 0/0; la poste de 91, les droits de péage et de navigation de 14 seulement. Le total des recettes diverses s'est accru de 200 p. 0/0. Quant aux revenus domaniaux, leur plus-value a été sans importance.

Sans doute, comme nous l'avons dit, ces accroissements énormes, au milieu d'une situation financière des plus critiques, constituent une sorte de phénomène dont on ne retrouve d'exemple nulle part. Toutefois, le phénomène s'explique, du moins en grande partie, quand on sait que ce ne sont pas exactement les mêmes impôts dont le rendement s'est aussi sensiblement élevé; ce sont ou des impôts nouveaux, ou des taxes dont l'assiette a été élargie pour les uns, dont la perception pour d'autres, limitée d'abord à un certain nombre de provinces, a été progressivement étendue à tout l'Empire. Or, c'est ici le moment d'indiquer rapidement les changements considérables introduits, depuis 1848, dans le système des taxes autrichiennes et de donner de chacune d'elles une courte monographie.

L'impôt foncier est, en Autriche comme en France, une taxe sur le revenu net de la terre. Depuis 1817, les opérations cadastrales entreprises sur un grand nombre de points à la fois, ont été menées avec toute la célérité que comportait la somme annuellement portée au budget pour cette dépense. Aujourd'hui, elles peuvent être considérées comme achevées dans les deux tiers de la monarchie. Jaloux de régulariser le plus tôt possible l'assiette de l'impôt foncier, le Gouvernement, au fur et à mesure que ces opérations étaient complètes dans une partie d'une province, appliquait à l'ensemble de la province les premières évaluations ainsi obtenues, et décrétait ce que les documents financiers appellent un *provisorium*, qui, quoique imparfait, était encore préférable à l'état de choses antérieur, et faisait place plus tard à l'établissement définitif de

l'impôt. Partout où le cadastre a servi de base à la contribution foncière, elle a été fixée à 16 p. 0/0 du revenu net. Ce rapport peut paraître très-élevé, quand on songe qu'en France, d'après la nouvelle évaluation du revenu territorial en 1851 (2,639 millions), l'impôt en principal à cette époque (160 millions) ne représente que 6 p. 0/0 du produit net du sol. Mais il faut savoir que les prix d'après lesquels le revenu a été évalué, en Autriche, remontent à l'année 1824. Or, on peut admettre que, depuis, surtout en tenant compte de la cherté produite par le papier-monnaie, ils ont au moins doublé. L'impôt ne serait donc plus aujourd'hui que de 8 p 0/0 du revenu.

En 1856, le revenu net, déterminé dans les parties du royaume lombardo-vénitien cadastrées à nouveau, a été appliqué à l'ensemble des provinces italiennes, et l'impôt fixé en principal, non plus à 16, mais à 28.785 p. 0/0 de ce revenu ! Cette aggravation des charges de la propriété en Lombardie serait de nature à provoquer de pénibles réflexions si le document officiel qui nous sert de guide dans cette partie de notre travail n'avait soin d'ajouter ce qui suit : « Une aussi notable différence dans la quotité de l'impôt, par rapport aux autres provinces de la monarchie, s'explique par ce fait que si l'on avait appliqué à la Lombardie les bases d'évaluation employées pour le reste de l'Empire, son revenu net aurait été porté de 1 à 2.27. Au surplus, les réclamations élevées sur l'assiette de l'impôt dans l'Italie autrichienne par les représentations locales, sont en ce moment soumises à l'examen d'une commission spéciale. »

En 1849, la nécessité de satisfaire aux exigences financières a fait ajouter à l'impôt foncier des centimes additionnels dans la proportion du tiers du principal. La propriété est donc censée payer actuellement, en Autriche, 21 1/3 p. 0/0 de son revenu net ; cette proportion est de 38.86 dans le royaume

lombardo-vénitien. La plus-value de l'impôt foncier en 1857, par rapport à 1848, s'explique donc : 1° par une meilleure assiette de la taxe ; 2° par les centimes additionnels imposés en 1849 ; 3° par ce fait important, et qui est l'un des résultats les plus considérables de la révolution de 1848, la soumission à l'impôt, dans des conditions égales, de toutes les propriétés foncières, sans distinction de biens de nobles ou de biens de paysans ; 4° enfin, par l'introduction de l'impôt en Hongrie sur la même base que dans les autres provinces, l'une des plus grandes difficultés intérieures qu'ait eu à vaincre le Gouvernement.

En même temps que la propriété était appelée à contribuer aux charges de l'État pour une plus forte somme que par le passé, le Gouvernement favorisait au plus haut degré le développement de la richesse agricole en poursuivant, avec une fermeté de volonté qui témoigne du vif intérêt qu'il attachait avec raison à la mesure, le rachat des redevances et des servitudes foncières décrété en principe par la Constituante autrichienne de 1848 et réglé l'année suivante par le décret impérial du 4 mars 1849.

Aux termes de la loi et du décret d'application, tous les droits, redevances et servitudes provenant de l'organisation féodale de la propriété, sont supprimés. Cette suppression a lieu moyennant indemnité pour les redevances et servitudes foncières, sans indemnité pour celles qui ont un caractère purement personnel et qui étaient primitivement destinées à constater l'état de soumission, d'infériorité, de vassalité du possesseur.

Les redevances fixes (dîmes et autres) acquittées au profit du clergé, des communes et des établissements publics, sont déclarées rachetables à la volonté des intéressés.

Les prix cadastraux (prix de 1824) serviront de base au ra-

chat des redevances en nature consistant en produits du sol et autres produits agricoles, les prix courants à l'évaluation en argent des redevances stipulées rachetables à l'amiable.

Les redevances en travail (corvées) seront estimées d'après la valeur d'un travail obligatoire, et ce prix ne pourra pas être supérieur au tiers de la valeur d'un travail libre.

Quant aux redevances fixes en argent, le prix de rachat sera déterminé d'après leur capitalisation à un taux déterminé.

Cette législation n'était applicable qu'aux provinces allemandes et slaves, où l'organisation de la propriété était à peu près la même; mais, par suite de l'extrême variété, de l'extrême complication des droits seigneuriaux dans les autres provinces, il était indispensable de faire des lois spéciales pour chacune d'elles. Ces lois une fois faites, une commission chargée d'évaluer les indemnités à payer aux ayants droit est instituée dans chaque province. Elle est composée de fonctionnaires publics, de représentants des parties intéressées et d'un délégué du Trésor chargé d'assurer l'exécution de ses décisions. En même temps que cette commission procède à son long et difficile travail, il est institué dans chaque province, en exécution du décret du 25 septembre 1850, une administration financière spéciale chargée de pourvoir, au fur et à mesure que les évaluations sont terminées, anx payements à faire et à recevoir par les intéressés. Les ayants droit reçoivent, quand les débiteurs ne sont pas libérés, soit immédiatement, soit par des conventions spéciales, des obligations dites de rachat portant intérêt à 5 p. 0/0, remboursables en quarante années.

Chaque année, il doit être tiré au sort et remboursé avec une prime de 5 p. 0/0 un certain nombre d'obligations. Les ressources affectées à cet amortissement et au service des intérêts se composent du produit de centimes additionnels à la contri-

bution foncière des débiteurs, dont la quotité est déterminée chaque année par un arrêté du ministre des finances. Lorsque ce produit est supérieur aux remboursements à faire dans l'année ou au service des intérêts, l'excédant est versé au Trésor et sert provisoirement à défrayer les dépenses de l'État. Cet excédant est l'un des éléments de la dette flottante. Dans chaque province, l'amortissement des obligations et le service des intérêts se font par les soins d'une direction spéciale. Nous n'avons pas besoin de dire que la loi relative au rachat des redevances foncières ne s'applique pas aux provinces placées autrefois sous la domination française, comme la Lombardie, la Dalmatie et les provinces Illyriennes, où elles avaient depuis longtemps disparu devant le Code Napoléon.

L'impôt sur les maisons se divise en deux taxes distinctes. La première, dont l'établissement ou plutôt la réorganisation remonte à 1820, n'a d'abord été perçue, sous le nom de taxe sur le loyer des maisons (*hauszinssteuer*), que dans les villes chefs-lieux des provinces et dans quelques villes de bains. Jusqu'à 1849, elle avait été établie sur le pied de 18 p. 0/0 du revenu net. Par décret du 10 octobre 1849, cette quotité a été abaissée à 16 p. 0/0 du produit brut, déduction faite de 30 p. 0/0 pour les frais d'entretien. Un arrêté ministériel du 9 août 1850 a étendu le *hauszinssteuer* à toutes les localités où au moins la moitié des maisons est habituellement en location et, en dehors de ces localités, à toutes les maisons dont il est tiré un revenu sous cette forme. En 1852, il a été appliqué aux habitations rurales dans les provinces allemandes et slaves. La seconde taxe, connue sous le nom de *hausklassensteuer* (impôt sur les maisons divisées par classe) est déterminée, non plus d'après la valeur locative, mais d'après le nombre des locations que contient une construction. Ce nombre est divisé en douze classes pour les maisons qui n'ont qu'un rez-de-chaussée, et

en neuf pour celles qui ont des étages. Le chiffre de l'impôt s'élève avec le nombre des locations, mais non avec celui des étages ; seulement il est plus fort, à nombre égal de locations, pour les maisons avec étages que pour celles qui n'en ont pas. Ces deux taxes frappent les maisons, qu'elles soient louées ou occupées par le propriétaire. Les maisons consacrées à la location qui sont vacantes ne payent pas le *hauszinssteuer;* mais elles acquittent le *hausklassensteuer*. Les deux impôts ne sont pas perçus simultanément sur toutes les maisons ; ainsi, à Vienne, dans les chefs-lieux de province et autres grandes localités, le premier seul est perçu. En dehors de ces villes, tantôt ils sont réunis , tantôt l'un ou l'autre est seul perçu conformément à une réglementation qui ne saurait être analysée ici. Là où ils sont perçus tous les deux sur la même maison, on distrait du revenu net le montant du premier pour déterminer l'assiette du second. L'impôt sur les maisons a été accru provisoirement d'un tiers en 1849, comme l'impôt foncier. Le revenu des maisons pour l'assiette du *hauszinssteuer* est déclaré annuellement par les propriétaires ; des peines sont attachées aux atténuations ou dissimulations volontaires du revenu. Dans les provinces italiennes, l'impôt sur les maisons est confondu avec la contribution foncière. En 1856, la valeur locative des maisons soumises à l'une ou à l'autre des deux taxes ou aux deux taxes réunies (au nombre de 4 millions 1/2) était officiellement estimée à 95,240,653 florins (247 millions de francs).

En 1850, la quotité des deux impôts a été élevée d'un tiers par application de la taxe sur le revenu.

En résumé, l'augmentation du produit des deux impôts, de 1848 à 1857, est dû, ainsi qu'on a pu le voir, à plusieurs circonstances : d'abord à l'extension du *hauszins* à un grand nombre de communes où il n'était pas perçu avant 1849 ; à son introduction successive dans les diverses provinces de la mo-

narchie autres que les provinces italiennes; au progrès du cadastre qui a fait constater l'existence de beaucoup de constructions non imposées; enfin, à l'accroissement naturel de la matière imposable, c'est-à-dire du nombre des maisons.

L'impôt sur les profits du commerce et de l'industrie (correspondant à notre impôt des patentes), établi par le décret du 31 décembre 1812, modifié dans son assiette par ceux des 5 septembre 1822 et 4 février 1832, qui en ont fait un impôt de quotité d'impôt de répartition qu'il était, s'applique aux quatre catégories suivantes de commerçants ou industriels: 1° les fabricants; 2° les négociants; 3° les marchands et artisans; 4° tous les autres états ou métiers qui rendent un service à prix d'argent. Les professions libérales n'y sont pas soumises. Cet impôt, dans le royaume lombardo-vénitien, a pour base la loi française du 13 juin 1811, améliorée, depuis, sur quelques points. Cet impôt a été accru du tiers en 1849.

Les individus atteints par la taxe personnelle (créée en 1802) forment trois catégories, depuis les ouvriers et les domestiques jusqu'aux classes les plus élevées de la société. Seuls en sont exempts les militaires en activité de service, les individus sans domicile fixe, les mendiants et indigents, les religieux des ordres mendiants et les religieux des deux sexes attachés au service des hôpitaux. La taxe, au lieu d'être fixe comme en France, est en raison directe de la situation de fortune ou de la situation sociale. Elle n'existe pas dans les provinces allemandes, slaves et italiennes.

La taxe sur le revenu, perçue pour la première fois en 1850, en vertu des décrets des 10 et 29 octobre 1849, et *uniquement pour pourvoir aux besoins extraordinaires de cet exercice*, a pris un caractère définitif; c'est l'éternelle histoire de tous les impôts dits provisoires. Les revenus soumis à cette taxe peuvent se diviser en trois classes. La première com-

prend : 1° le revenu des professions soumises à l'impôt des patentes; 2° le revenu produit par l'exploitation des mines et des forges; 3° les bénéfices que les fermiers retirent de leurs fermes.

La deuxième comprend : les traitements et accessoires (à titre non onéreux) dont jouissent les employés de l'État, des communes et des établissements publics, des sociétés industrielles et commerciales, des particuliers; les pensions et les traitements de non-activité; les subventions annuelles accordées aux ecclésiastiques, aux couvents, aux établissements religieux par l'État et les communes; enfin, les revenus des professions libérales.

La troisième comprend: les intérêts des prêts et autres obligations, à l'exception des prêts sur hypothèques, ainsi que les rentes viagères ou autres représentant la jouissance d'un capital.

Sont exempts de l'impôt, dans la première classe, les revenus provenant de l'exercice des arts et métiers, de la profession d'instituteur privé et en général de toutes les professions composant la dernière catégorie de l'impôt des patentes. Dans la seconde, la loi affranchit également de l'impôt : la solde des militaires et officiers en activité de service; les subventions accordées aux ordres mendiants, aux religieux qui font le service des établissements de bienfaisance; enfin, les revenus de cette classe ne dépassant pas 600 florins (1,560 fr.). La taxe n'atteint pas, dans la troisième classe, les intérêts des fonds placés aux caisses d'épargnes et autres intérêts ou rentes perçus par des personnes dont le revenu ne dépasse pas, en les comprenant, 300 florins (780 fr.).

On remarque que la taxe ne s'applique pas aux rentiers de l'État.

L'impôt est de 5 0/0 sur les revenus de la première et de la troisième classe. En ce qui concerne les revenus de la

deuxième, il est progressif, c'est-à-dire qu'il est de 1 0/0 sur les revenus de 600 à 1,000 florins (de 1,560 à 2,600 fr.) et de 1 0/0 en sus par chaque millier de florins de plus. La progression s'arrête à partir des revenus de 9,000 florins (23,400 fr.) qui payent 10 0/0.

La taxe est assise sur les déclarations faites par les contribuables. En remplissant le bulletin imprimé qui leur est remis à cet effet, ils doivent indiquer leur revenu dans les trois dernières années. Ce revenu est définitivement fixé par les agents des contributions directes, dans les grandes villes ; par l'autorité administrative, dans les autres ; dans la Lombardo-Vénétie, par des commissions spéciales. L'inspection des livres de commerce n'a lieu que très-rarement, et seulement dans les cas déterminés par la loi. L'administration financière statue sur les demandes en modération ou remise de l'impôt.

Le montant de la taxe sur les revenus des professions soumises à l'impôt des patentes est établi, déduction faite de cet impôt. Le propriétaire d'une entreprise commerciale ou manufacturière est autorisé à déduire 5 0/0 des intérêts qu'il sert aux capitaux engagés dans son commerce ou son industrie.

Dans la Hongrie et la Transylvanie, la taxe est perçue sur les capitaux placés hypothécairement. Cette différence, relativement aux autres provinces, s'explique par ce fait que le tiers additionnel à la taxe foncière établi dans le reste de l'Empire, avec droit de retenue de 5 0/0 sur les intérêts des créances hypothécaires, n'y a pas été introduit.

Dans la Lombardie, où nous avons dit qu'il n'existe pas de taxe sur les maisons, où plus exactement cette taxe est confondue avec l'impôt foncier, le produit des loyers est frappé d'un income-tax de 5 0/0.

Quelques financiers autrichiens ne considèrent pas, comme faisant partie de la taxe sur le revenu, le tiers additionnel établi

par les décrets des 10 et 29 octobre 1849 à l'impôt foncier, à l'impôt sur les maisons, à l'impôt sur les profits de l'industrie. D'autres, au contraire, envisagent ce tiers comme faisant partie intégrante de l'income-tax.

Parmi les contributions indirectes, nous signalerons le timbre et l'enregistrement établis par les décrets des 9 février et 2 août 1850 sur le modèle (modifié quant à la quotité des taxes, qui est moindre) de la législation française ; la taxe de consommation perçue, à l'entrée des communes, sur le plus grand nombre des objets de consommation alimentaire (le pain excepté, sauf dans le royaume lombardo-vénitien), et dont le tarif varie à peu près avec chaque province, et dans chaque province selon que la localité *sujette* appartient à la catégorie des villes ou des communes rurales.

L'accroissement des droits de douane s'explique d'abord par la suppression de la ligne intérieure qui isolait commercialement la Hongrie des autres provinces de la monarchie ; puis par le tarif libéral du 6 novembre 1851 qui a supprimé les prohibitions, abaissé les droits protecteurs, réduit très-sensiblement les droits sur les matières premières et simplifié les bases de la perception ; par le traité de commerce du 19 février 1853 avec le Zollverein qui, en consacrant le libre échange entre les deux pays des matières premières, a réduit notablement les droits sur leurs produits fabriqués ; par le nouveau tarif du 5 décembre 1853 qui, plus libéral encore que celui de 1851, a supprimé, à peu d'exceptions près, les droits à l'exportation, proclamé la libre entrée des matières premières et abaissé de nouveau les droits protecteurs ; enfin par le décret du 19 mars 1856, qui est un pas nouveau et encore plus marqué dans la voie de la liberté des échanges. Si cette heureuse révolution (car on peut l'appeler ainsi) dans le système douanier de l'Autriche a, pendant quelque temps, retardé l'essor des recettes, qui n'a

pas été aussi rapide que celui du produit des autres impôts, elle a donné un admirable élan au commerce et à l'industrie de la monarchie. Ainsi la valeur des importations et des exportations réunies, de 149 millions de florins, s'est élevée à 530 millions (1,378 millions de francs) en 1856. Les *quantités*, qui sont une plus sûre expression que la *valeur* de l'accroissement des échanges, ont également plus que quintuplé.

Les monopoles de l'État comprennent la vente du sel, du tabac et de la poudre à tirer. Ainsi que nous l'avons vu (chapitre *Production minérale)*, l'État est en outre propriétaire de mines et de forges, dont il vend directement les produits dans ses magasins, d'après des mercuriales affichées périodiquement et publiées par la voie du journal officiel, Une partie de ces forges et mines a été vendue à la Société austro-française des chemins de fer autrichiens. Enfin, l'État est propriétaire d'établissements manufacturiers ou industriels, qui sont : une fabrique de lainages à Linz (nous croyons, mais sans avoir pu vérifier, qu'elle n'existe plus), la fabrique de porcelaine de Vienne et l'imprimerie impériale.

L'accroissement très-rapide du produit de la vente du tabac est dû, comme en France, à une réduction des prix, à l'amélioration des qualités, enfin à la diffusion du goût du tabac et aussi, dans une certaine mesure, au progrès de l'aisance au sein des classes ouvrières.

Il nous reste à donner une idée sommaire des dépenses de l'État en 1857, dernier exercice dont les résultats soient officiellement connus, rapprochées de celles de 1848.

I. — *Dépenses ordinaires.*	1848.	1857.
	—	—
Dette publique (consolidée et flottante)	43.4	91.8
Liste civile et cabinet de Sa Majesté	4.6	9.1
Conseil de l'Empire	»	0.2
Conseil des ministres	0.06	0.03
Affaires étrangères	1.9	2.0
Intérieur	11.1	29.5
Police	1.4	10.5
Commandement supérieur de l'armée de terre et de mer	72.2	106.9
Finances	13.6	27.7
Justice	4.5	15.9
Instruction publique et cultes	2.0	5.5
Commerce, industrie et travaux publics	11.3	21.8
Agriculture et mines	0.03	» (1)
Comptabilité générale	2.6	3.7
Total	168.7	324.6
II. — *Dépenses extraordinaires*	» »	16.1
III. — *Dépenses spéciales*	41.6	119.0
Total général	210.3	459.7

On voit que les dépenses en onze ans ont plus que doublé. De 547 millions de francs en 1848, elles se sont élevées à 1,195 millions en 1857. Nous avons dit, en parlant des recettes, qu'aucun État en Europe n'offrait l'exemple d'un pareil accroissement de produits ; nous regrettons d'être obligé de dire qu'une semblable augmentation des dépenses est également sans exemple. Sans doute, l'application à la monarchie autrichienne du principe de la centralisation a dû élever très-notablement les dépenses administratives proprement dites, parce que l'État s'est vu obligé de prendre entièrement à sa charge des dépenses qui figuraient autrefois en grande partie sur les budgets provinciaux, comme la justice, la police, l'ins-

(1) Ce département n'existait plus en 1857; ses attributions avaient été réunies à celles des ministères de l'intérieur et des finances.

truction publique, les travaux publics, les encouragements au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. La concentration à Vienne de la gestion supérieure des intérêts locaux a dû également accroître les frais de l'administration centrale (ministère de l'intérieur). On comprend encore que la cherté résultant d'une insuffisance prolongée de récoltes et d'une circulation énorme en papier ait entraîné une amélioration des traitements. Enfin, les nombreux emprunts de 1847 à 1854 expliquent suffisamment que les intérêts de la dette publique aient doublé. Mais il est d'autres accroissements de dépenses qui se justifient moins, et le plus considérable, c'est celui qui a pour objet le budget de l'armée. Quoi! en pleine paix, quand la Lombardo-Vénétie, cette éternelle plaie au flanc de l'Autriche, est calme, quand le conflit oriental est réglé, lorsque l'exécution du traité de Paris ne donne lieu tout au plus qu'à quelques difficultés d'une solution facile pour la diplomatie, le budget est accru des deux tiers par rapport à 1848, année de troubles graves à l'intérieur et à l'extérieur! et cet accroissement se produit au milieu d'une situation financière des plus compliquées! Il y a là évidemment une faute, et une faute grave, de nature à porter un préjudice sensible au crédit de l'Autriche. Nous savons bien qu'elle explique et cherche à justifier son grand établissement militaire par celui de quelques autres puissances. Mais, d'une part, ces puissances peuvent avoir à sauvegarder des intérêts qui n'existent pas pour elle, et, de l'autre, leurs finances supportent probablement sans chanceler un fardeau qui écrase les siennes; enfin les fautes des uns ne justifient pas celles des autres.

Le compte de 1857 ne contient, pas plus que celui de 1847, les frais ou au moins la totalité des frais de perception de l'impôt et des produits domaniaux. Nous voyons bien figurer au budget du ministère des finances le traitement de ses agents

supérieurs, et même d'une catégorie considérable d'agents inférieurs (*finanz wache*); mais une grande partie du personnel de la recette n'y figure pas, et notamment le service des douanes et des autres contributions indirectes, celui des monopoles, des forêts, des mines et des usines de l'État, des monnaies, etc. Dessary qui, comme nous l'avons dit, appartient à l'administration des finances, établit ainsi qu'il suit les frais de perception pour 1853 :

Contributions directes et indirectes. .	48.5	mill.
Produits domaniaux.	47.5	—
Monnaies	11.0	—
Recettes diverses.	2.0	—
	109.0	—

Les recettes ordinaires officiellement publiées s'élevant à 236 millions en nombre rond, pour la même année, la perception aurait coûté 46 p. 0/0, ou bien près de la moitié de la recette. Il est évident que l'énormité de ces frais est encore l'une des plaies des finances autrichiennes, et qu'il y a, dans cette branche des services publics, des améliorations à introduire. Mais des réformes plus considérables sont nécessaires. Selon nous, elles devraient commencer par la suppression des monopoles (moins celui des poudres) ; ils seraient remplacés par des taxes sur les produits qui en sont l'objet, et dont la fabrication serait désormais abandonnée à l'industrie privée. Ces produits, mieux faits et à meilleur marché, livrés par conséquent en quantités plus considérables à la consommation, ne tarderaient pas à donner à l'État une recette nette supérieure à celle qu'il perçoit aujourd'hui, en même temps que le contribuable, en les payant moins cher, serait exonéré d'une partie de ses charges. L'État devrait surtout aliéner, dans le plus bref délai possible, ses mines et ses usines. La force des choses l'a déjà

obligé d'entrer dans cette voie, à l'occasion de la vente de ses chemins de fer les plus importants ; mais il importe, selon nous, que de nouvelles mesures plus décisives que les premières soient prises immédiatement dans ce sens. Nous ne voudrions laisser entre les mains de l'État que les forêts, propriété précieuse, dont la conservation répond à un intérêt de l'ordre le plus élevé, et qui ne pourrait être mise dans le commerce sans devenir bientôt la proie d'un défrichement barbare et ruineux pour le pays.

Qnelques mots en terminant sur les services publics les plus importants composant le budget des dépenses.

Les dépenses, à la charge de l'État, de la maison de l'Empereur et de sa famille qui figuraient au budget de 1856 pour 16 millions 1/2 de francs, y sont inscrites pour 23,670,400 fr., en 1857. Dans cette somme ne sont pas compris les revenus de la fortune personnelle de la maison régnante, fortune immobilière très-considérable. La loi n'a pas fixé en Autriche, comme dans les pays à gouvernements représentatifs, le chiffre des dépenses du chef de l'État. Elles peuvent donc varier et varient effectivement d'un exercice à l'autre.

Les déoenses du ministère de l'intérieur se sont élevées, en 1857, à 53 millions 1/4 de francs. Ces dépenses se répartissent en millions de francs, ainsi qu'il suit :

Administration centrale. . .	1.4 fr.	États provinciaux	0.2 fr.
Établissements scientifiques de Vienne.	0.3	Établissem. de bienfaisance.	1.8
Administration politique . .	38.7	Commissions pour le rachat des redevances.	3.6
Prisons.	9.6	Secours publics	»
Agriculture	0.3		

Le budget du ministère des finances se divise en deux parties : le personnel et les dépenses diverses. Les dépenses du personnel absorbent une somme d'environ 63 millions de

francs; les payements divers 75 millions; la justice civile figure au budget pour 41 millions; les cultes pour 4 millions 1/2; l'instruction publique pour 9 millions 1/2.

On comptait, en Autriche, en 1851, 206 établissements d'instruction publique supérieure (universités et autres établissements analogues) auxquels étaient attachés 1,715 professeurs ou instituteurs. Ces établissements avaient été fréquentés par 25,359 étudiants ou élèves. L'instruction secondaire comprenait 598 établissements (colléges ou gymnases, séminaires, pensionnats et écoles spéciales). L'enseignement y était donné par 3,320 professeurs à 60,569 élèves. Les écoles militaires, au nombre de 63, avaient reçu 5,520 élèves; il leur était attaché un personnel de 1,297 professeurs. On comptait, en outre, 1,676 écoles diverses privées, dont 564 pour les garçons, 1,084 pour les filles et 28 pour les deux sexes réunis. Ces écoles avaient un personnel de 5,541 instituteurs, et avaient été suivies par 57,743 enfants. Enfin, les écoles primaires publiques étaient au nombre de 41,860; le nombre des instituteurs de 67,304; celui des enfants qui les avaient fréquentées, en 1851, de 3,345,613.

Le total des ressources affectées à l'instruction publique s'était élevé à 8,470,812 francs, provenant des ressources ci-après :

	mill.
Revenus propres aux établissements.	2,896
Allocations par les états et les communes.	3,675
Allocations par des institutions religieuses. . . .	1,448
Par l'État.	0,454

Le ministère du commerce, des manufactures et des travaux publics a dépensé, en 1857, 57 millions, dont 33 pour les routes de terre, et 11 1/2 pour la navigation fluviale.

L'armée a coûté 264 et la marine 14 millions.

La police, qui forme un service distinct dirigé par un haut fonctionnaire n'ayant pas toutefois rang de ministre, a exigé une dépense de 27 millions, dont 18 pour la gendarmerie et 8 pour la police (organisée militairement) des principales villes de la monarchie.

La Comptabilité Centrale de l'empire forme également un service distinct complétement indépendant des autres ministères. Elle a les attributions de notre cour des comptes. Ses dépenses ont été de 9 1/2 millions en 1857.

La dette publique, qui occupe une place à part dans la nomenclature des départements ministériels, mais paraît se rattacher à celui des finances, a absorbé, en 1857, 236 millions. Cette dépense se décompose ainsi qu'il suit :

Service des intérêts de la dette inscrite.	194.7
Service de la dette flottante.	7.8
Lots des emprunts-loterie à tirer dans l'année. . .	7.8
Dotation de la Caisse d'amortissement	5.2
Intérêts des rentes et Bons du Trésor appartenant à cette caisse.	20.2
	235.7

Les dépenses *extraordinaires* se sont élevées à 42 millions, dont 30 pour l'armée et la marine. Enfin, les dépenses *spéciales*, payées à l'aide d'emprunts, de négociations de bons du Trésor et autres éléments de la dette flottante, de payements à compte sur les prix de vente des chemins de fer de l'État, ont atteint le chiffre de 309 millions. La différence entre le chiffre total des dépenses et celui des recettes ordinaires est de 505 millions. Elle avait été ainsi qu'il suit dans les neuf années antérieures:

1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
167.8	424.1	418.9	435.4	444.1	314.0	379.3	1,308.4	593.7

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaire.

Le budget est arrêté tous les ans par l'Empereur, sur l'avis du conseil d'État et du conseil des ministres.

Comme dans tout pays, les dépenses publiques se divisent, en Autriche, en dépenses de l'État, dépenses des provinces et dépenses des communes.

Il existe dans les provinces des ressources spéciales pour certains établissements publics placés sous la haute tutelle de l'État. Ces ressources proviennent pour la plupart de fondations, donations et legs. On leur donne le nom de *fonds*, et on ajoute à ce nom générique celui de l'établissement aux dépenses duquel il doit pourvoir. Ainsi, dans un assez grand nombre de provinces, on trouve un fonds de religion, un fonds d'instruction publique, un fonds d'école normale, un fonds pour le traitement des malades à domicile ou dans les hôpitaux, un fonds de prêts sur gage, un fonds pour les enfants trouvés, pour les orphelins, pour des maisons de secours et de travail. Ces fonds quoique administrés par des préposés spéciaux, sont placés sous la surveillance de l'État ; à ce titre, on les désigne sous le nom commun de *fonds politiques*. Leur comptabilité rentre dans celles des dépenses provinciales, dont nous parlons plus loin.

De ces fonds, les uns ont des ressources suffisantes ; d'autres sont dans la situation contraire. A ceux-ci l'État accorde une subvention, une *dotation*. Par le fait de cette subvention, les fonds qui la reçoivent sont placés sous le contrôle immédiat du Gouvernement, et prennent le nom de fonds *dotés*. Dans la Lombardo-Vénétie, il n'existe pas de fonds ou d'établissements de cette nature pour les besoins religieux et pour les écoles normales. Ces deux natures de dépenses sont donc entièrement à la charge de l'État.

Dans plusieurs provinces de la monarchie, il existait des

états avec des droits politiques assez étendus. Ces états ont disparu avec la révolution de 1848, au moins en ce qui concerne les priviléges politiques; mais ils continuent à exister comme corps administratifs. A ce titre, ils ont leur budget, leur comptabilité, leur dette et des ressources spéciales avec lesquelles ils font face à leurs besoins. Ces ressources constituent les *Standischen domestical fonde,* restés sous leur administration.

Les ressources annuelles qui font recette au *Domestical fond,* dans les provinces où se trouvaient des états, et avec lesquels ce fonds fait face aux dépenses qui lui incombent, sont des revenus de domaines, de maisons et de droits utiles; des revenus de capitaux placés; le produit de divers impôts locaux; des indemnités payées par l'État à la suite de la suppression de certaines taxes, etc. Lorsque ces revenus sont insuffisants, le fonds reçoit une dotation ou subvention de l'État, ou bien l'autorisation de percevoir des centimes additionnels aux impôts généraux.

L'arrêté ministériel du 20 décembre 1853, qui régit le *Landes fond*, a mis à sa charge les dépenses suivantes :

Hygiène publique;

Casernement de la troupe et de la gendarmerie;

Frais des chambres de commerce;

Instruction primaire;

Hôpitaux, hospices et autres établissements de bienfaisance;

Intérêt et amortissement des obligations pour le rachat des redevances foncières.

Par application de l'article 694 du Code civil, il est perçu, en dehors des droits ordinaires de mutation, sur le produit des successions, une taxe spéciale dont le produit est versé dans les caisses des établissements ou fonds de bienfaisance et d'instruction publique.

Les dépenses des communes, en Autriche, sont à peu près les mêmes qu'en France, et leurs ressources ont une origine

semblable. Comme en France, elles ont toutes, ou doivent toutes avoir, aux termes de la loi, un bureau de bienfaisance, alimenté en partie avec le produit de certaines amendes et des dons et legs, en partie avec une subvention de la commune. Leur gestion financière est soumise, comme en France, au principe de la tutelle de l'État.

Nous n'avons pas l'intention de donner sur les finances de la France des détails correspondants aussi étendus. Ces détails n'auraient d'ailleurs qu'un faible intérêt, les publications du gouvernement français, si complètes, si loyales, donnant chaque année, sur la situation au vrai du Trésor, des renseignements très-développés que tout le monde peut se procurer avec la plus grande facilité. Nous nous bornerons donc à trois courtes notices : l'une sur le produit de l'impôt à diverses époques, jusqu'en 1857, dernier exercice dont les résultats aient été officiellement publiés ; l'autre sur le mouvement de la dette publique ; la troisième sur les finances des départements et des communes.

§ Ier. — *Recettes et dépenses.*

En 1789, le produit des impôts (recettes ordinaires) s'est élevé à 537,427,000 fr., et les frais d'administration et de perception à 76 millions, soit environ 14 0/0.

En l'an XII, les voies et moyens ordinaires ont produit 909 millions pour 108 départements, ce qui donnerait, pour 86 départements, un revenu proportionnel de 724 millions. Ce revenu s'est accru ainsi qu'il suit, de 1820 à 1857 :

1820.	933 mill.	1851.	1.273 mill.
1830.	971	1852.	1.336
1840.	1.160	1853.	1.391
1846.	1.331	1854.	1.417
1847.	1.334	1855.	1.535
1848.	1.207	1856.	1.638
1849.	1.257	1857.	1.593
1850.	1.269		

L'accroissement a été de 70.7 0/0 depuis 1820; de 64 0/0 depuis 1830; de 37.3 0/0 depuis 1840; de 23.5 0/0 depuis 1850.

En France, comme en Autriche, l'impôt se divise en contributions directes et contributions indirectes. Les premières comprennent dans les deux pays, mais sous des noms différents, la contribution foncière, la contribution sur les maisons (portes et fenêtres, en France), l'impôt personnel et mobilier, l'impôt des patentes ou sur le commerce et l'industrie.

La contribution foncière ne s'est que faiblement accrue en principal, c'est-à-dire pour la part qui revient à l'État; elle a même été réduite à diverses époques, et notamment en 1856 par la suppression de 17 centimes additionnels sans affectation fixe. Mais, d'un autre côté, elle s'est élevée sensiblement par le fait de la progression rapide des centimes additionnels destinés au payement des dépenses départementales et communales. Voici quel en était le chiffre à diverses époques :

1829.	1839.	1849.	1857.
—	—	—	—
245.1 mill.	265.6 mill.	281.3 mill.	277.1 mill.

Dans ce dernier chiffre, le principal (qui fait seul recette à l'État) figure pour 164 millions, les centimes additionnels pour 112,7 millions. L'accroissement de 1829 à 1857 n'a été que de 13 0/0. Cette presque immobilité de l'impôt foncier, en 30 ans, malgré l'accroissement rapide de la valeur de la matière imposable, est un des actes les plus sages de la politique financière de la France. Non-seulement elle favorise les progrès de la production agricole, mais encore elle autorise l'État, en cas de circonstances graves par suite desquelles les sources de l'impôt indirect viendraient à s'affaiblir, à faire peser momentanément sur la propriété des charges extraordinaires. Si l'on évalue aujourd'hui à 3 milliards (et cette évaluation est plutôt

au-dessous qu'au-dessus de la vérité), le revenu net de la propriété foncière, l'impôt foncier, en principal et additionnel, ne représente que 9 0/0 de ce revenu. Nous avons vu qu'en Autriche, en y comprenant le tiers additionnel décrété en 1849, la propriété foncière paye, ou du moins est censée payer à l'État 21 0/0 de son revenu net.

L'impôt personnel et mobilier s'est accru, de 1829 à 1859, dans les proportions suivantes :

1829.	1839.	1849.	1857.
41.5 mill.	56.3 mill.	60.1 mill.	67.8 mill.

Sur cette somme de 67. 8 millions en 1857, l'État n'a touché que 43. 4 millions ; le reste a fait recette aux départements et aux communes. L'accroissement, de 1829 à 1857, est de près de 65 0/0. Pour la part afférente à l'État, il n'est que de 59 0/0 (de 27 à 43 millions), et provient exclusivement de l'accroissement de la matière imposable.

La contribution des portes et fenêtres s'est accrue plus rapidement, comme l'indiquent les documents ci-après :

1829.	1839.	1849.	1857.
15.5 mill.	30.2 mill.	35.6 mill.	41.5 mill.

Sur la somme de 41. 5 millions en 1857, l'État n'a reçu que 31. 3 millions ; les départements et les communes ont encaissé le reste. On voit que le produit de cet impôt a presque triplé. Cet accroissement est également dû, pour la part afférente à l'État, à celui de la matière imposable. Ainsi le nombre des ouvertures s'est élevé de 36,127,396 en 1830 à 48,839,453 en 1857.

Le produit de la contribution des patentes s'est accru ainsi qu'il suit :

1829.	1839.	1849.	1857.
27.0	37.9	48.2	68.7

Sur la somme de 68. 7 millions en 1857, l'État n'a touché que 46. 5 millions ; le reste a fait recette aux départements et aux communes. L'accroissement total a été de 154 0/0, et pour la part afférente à l'État de 102 0/0. L'accroissement du principal (de 23 à 46 millions) est dû à l'élévation rapide du nombre des patentes, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après :

1830.	1,163,355	1849.	1,280,516
1840.	1,375,919	1855.	1,551,049
1847.	1,443,678	1857.	1,606,826

Le produit des quatre contributions directes s'est accru de de 38 0/0 de 1829 à 1857 :

1829.	1839.	1848.	1857.
329.4	391.9	426.0	456.0

Les centimes additionnels ont joué, comme nous l'avons vu, un rôle considérable dans cet accroissement. Le tableau suivant fait connaître leur produit de 1830 à 1857 en millions de francs :

	1830.	1846.	1851.	1854.	1857.
Départements	40	75	84	87	87
Communes.	18	39	48	53	58

Le produit des impôts et revenus indirects s'est élevé bien plus rapidement que celui des contributions directes. Le tableau ci-après en indique la marche de 1820 à 1859. Nous donnons, pour ce dernier exercice, les évaluations du budget.

Années.	1820.	1830.	1840.	1850.	1859.
	—	—	—	—	—
	451.7	483.8	687.4	747.8	1,044.8
Accroissement 5 p. %. .	»	7. 1	42.0	8.7	3.9

De 1820 à 1859, l'accroissement total a été de plus du double. Il a surtout été très-rapide de 1830 à 1840. A partir de cette époque, l'accroissement absolu continue à être considérable ; mais l'accroissement relatif s'affaiblit très-sensiblement. En 1859, d'après les prévisions du budget de cette année, le produit des contributions indirectes est supérieur de 13 0/0 à celui des contributions directes.

L'accroissement du rendement des contributions indirectes de 1820 à 1848 s'est produit sous l'influence d'une législation uniforme ; mais il en a été autrement de 1848 à 1857. On calcule que, dans cette dernière période, les modifications législatives survenues dans la base de l'impôt ont déterminé un accroissement de produits de 35,353,000 fr. Comme les contributions de cette catégorie ont produit, en chiffres ronds, 684 millions en 1848, et 1,045 en 1859, la part de la nouvelle législation dans cette plus-value, qui a été de 53. 3 0/0, n'est guère que de 5 0/0.

Les produits des domaines, des forêts et de la pêche ont suivi la progression suivante :

	1841.	1847.	1857.
	—	—	—
Domaines.	6.4	6.3	21.7
Forêts et pêche	34.4	38.7	38.3

Ces produits étant extrêmement éventuels, notamment en ce qui concerne le prix de vente des domaines, il n'y a aucune induction de quelque intérêt à tirer des chiffres qui précèdent. On ne peut toutefois s'empêcher de remarquer que le produit des forêts n'a pas cessé de s'accroître, malgré la diminution

assez considérable, par suite d'aliénations, du sol forestier appartenant à l'État. C'est ce que démontrent les documents ci-après :

1816.	1826.	1830.	1850.	1857.
17.8	21.6	24.9	32.8	34.2

Les recettes et revenus divers ont obéi au même mouvement progressif. De 32.8 millions en 1830, elles se sont élevées à 38.4 en 1840; à 73.9 en 1850; à 115.6 en 1857.

L'ensemble des recettes, par nature de produits, a donné les résultats suivants à diverses époques :

	1830.	1840.	1850.	1857.
A. *Recettes ordinaires.*				
Impôts directs pour le compte de l'État	249.7	287.2	293.1	286.2
Impôts directs pour le compte des Départements et des Communes	81.0	108.5	139.8	169.8
Impôts et revenus indirects	574.6	687.4	747.8	1,066.2
Forêts et pêche	27.1	33.2	32.9	38.3
Domaines	5.9	5.7	9.0	21.7
Recettes et revenus divers	32.8	38.4	73.9	115.6
Total des recettes ordinaires	971.1	1,160.4	1,296.5	1,697.8
B. *Ressources extraordinaires.*	60.8	74.1	135.1	115.9
Total général	1,031.8	1,234.5	1,431.6	1,813.7

Les ressources extraordinaires comprennent le produit des aliénations de domaines, d'emprunts, de consolidation des fonds des caisses d'épargne, des réserves de l'amortissement et du prix de vente des chemins de fer (intérêt ou capital selon le cas).

De 1830 à 1857, les recettes ordinaires ont produit une somme de 34,478,595 millions, et les recettes extraordinaires

celle de 4,663,467,444 fr.; c'est une masse de ressources de 37 milliards 1/2.

Aux mêmes époques, les dépenses se sont élevées aux chiffres ci-après :

	1830.	1840.	1850.	1857.
A. *Dépenses ordinaires.*	Mill.			
Dette publique et dotations	349.9	353.0	398.1	559.1
Ministère d'État	»	»	»	9.5
Justice et cultes	55.4	56.7	67.9	74.3
Affaires étrangères	8.9	10.7	10.1	11.3
Instruction publique	2.2	15.3	21.3	20 9
Intérieur	57.4	107.2	122.8	183.6
Agriculture et commerce	10.9	18.5	16.6	90.5
Travaux publics	54.4	59.9	65.8	
Guerre	233.6	367.2	323.2	418.2
Marine	90.4	99.1	100.7	139.3
Finances	21.8	21.1	17.4	24.2
Frais de perception des impôts et revenus	128.7	130.1	146.4	176.6
Remboursements et restitutions, non-valeurs et primes	46.8	59.7	89.9	124.5
Dépenses diverses	34.6	»	»	»
Totaux	1,095.0	1,298.5	1,380.2	1,832.0
B. *Dépenses ou travaux extraordinaires.*				
Ministère d'État	»	»	»	4.1
Ministère des travaux publics	»	65.2	83.4	58.5
Guerre	»	»	4.8	»
Marine	»	»	4.1	5.0
	»	65.2	92.3	67.6

Les résultats définitifs, par exercice, des 27 années de la période 1830-1856 se sont soldés par un excédant de dépenses de 1,468,217,703 fr., excédant auquel il a fallu faire face tout

d'abord avec les ressources de la dette flottante. C'est un déficit moyen annuel de 55 millions en chiffres ronds. La période antérieure (1814-1849) s'était soldée à peu près en balance, c'est-à-dire avec un excédant de dépenses de 20 millions seulement ou de 1,200,000 fr. par an.

De 1830 à 1856, les recettes ordinaires, les seules sur lesquelles doit compter un gouvernement soucieux des intérêts financiers de son pays, se sont accrues, en chiffres absolus, de 666 millions ou de 68. 6 0/0; les dépenses de toute nature, de 1100 millions ou de 109 0/0. Celles-ci ont plus que doublé, tandis que les premières ne se sont guère accrues que des deux tiers. C'est une situation fâcheuse et de nature à préoccuper très-vivement ceux qui savent la haute, la décisive influence que de bonnes finances exercent sur la sécurité, sur la prospérité intérieure, sur la puissance à l'extérieur d'un grand pays.

En France comme en Autriche, et même plus qu'en Autriche, c'est l'armée de terre et de mer qui pèse le plus lourdement sur les finances, et en compromet le plus gravement l'économie, puisque les dépenses militaires se sont élevées à 55 0/0 des recettes ordinaires en 1856. Toutefois le chiffre de 900 millions afférent à l'armée et à la marine, dans cette année, représente un état de guerre. Les deux ministères n'ont dépensé que 557 millions en 1857, et ne figurent au budget de 1859 que pour 491 millions.

Le total des ressources extraordinaires s'est élevé, de 1830 à 1856, à 4,662 millions. Cette somme se décompose ainsi qu'il suit :

RESSOURCES diverses.	VENTES de bois.	EMPRUNTS	CONSOLIDATION des fonds des Caisses d'épargne.	CONSOLIDATION DE L'AMORTISSEMENT POUR les besoins généraux des Budg^s.	CONSOLIDATION DE L'AMORTISSEMENT POUR les travaux extraordinaires.	TOTAL GÉNÉRAL.
576.1	135.5	2,445.9	202.3	1,120.5	182.4	4,662.7

Les frais de perception et d'exploitation des impôts et revenus que nous avons vu s'élever, d'après Dessary, à 46 0/0 en Autriche, n'ont été que de 10 0/0 en France en 1857. Si leur chiffre absolu s'est accru, de 1830 à 1857, de 37,5 millions, leur rapport aux recettes a diminué ainsi qu'il suit :

1830.	1840.	1850.	1857.
13.2	11.2	11.3	10.0

Peut-être cependant, et telle est l'opinion de toutes les commissions du budget, eût-il été possible de satisfaire, avec une moindre dépense absolue, aux exigences de l'accroissement des recettes.

Les découverts de nos budgets sont considérables, sans doute; mais ils se justifient en partie par les sommes importantes consacrées aux travaux extraordinaires. Ces travaux se sont répartis ainsi qu'il suit, entre quatre ministères, de 1835 à 1856 :

		mill.
Ministère d'État.		59.9
—	de la Guerre.	249.5
—	de la Marine.	97.4
—	des Travaux publics. . .	1,668.4
		2,075.2

La spécialité des ministères indique suffisamment la nature de ces travaux. C'est, pour le ministère d'État, la réparation de nos édifices diocésains ou historiques, et la construction du Louvre ; pour le ministère de la guerre, les travaux publics de l'Algérie, la construction de son principal port et l'amélioration de nos travaux de défense en France ; pour le ministère des travaux publics, c'est la part de l'État dans l'établissement de nos chemins de fer pour 700 millions environ, et l'achèvement de notre réseau fluvial pour 400 millions au moins ; pour le

ministère de la marine, l'amélioration de nos ports militaires et de nos arsenaux maritimes.

§ II. — *Dette publique.*

En France, comme à peu près partout ailleurs, l'État a fait appel de très-bonne heure au crédit public. On constate l'existence d'emprunts en rentes perpétuelles ou viagères dès le XIVe siècle. En 1604, le Trésor servait encore des rentes créées en 1375.

A la mort de Mazarin, le capital de la dette s'élevait à 500 millions, l'intérêt à 27 millions 1/2 de livres tournois. A la fin du règne de Louis XIV, on l'évaluait à 1,925 millions. En 1789, d'après le compte rendu de Necker, l'État servait, en rentes perpétuelles ou viagères, une somme qu'il évalue à 161,466,000 livres. Le règlement de la dette publique du 1er août 1793 en fixa l'intérêt à 127,805,000 francs, dont 78,810,000 représentant l'ancienne dette consolidée. En 1798, cet intérêt s'était déjà accru de 47 millions environ. Dans cette somme figurait celui des emprunts forcés pour 8,650,000 francs, et le montant de la conversion des rentes viagères en rentes perpétuelles pour 12 millions. La loi de finances de 1798 (9 vendémiaire an VI) liquida la dette publique dans des conditions désastreuses pour les rentiers. L'État en fit trois parts; les deux premières furent remboursées en mandats territoriaux qui, presque immédiatement après leur émission, perdirent 80 0/0, et eurent bientôt le sort des assignats; le troisième tiers fut inscrit en rentes 5 0/0 au grand-livre (créé par cette loi), pour la somme de 40,216,000 francs de rentes. C'est ce qu'on appela jusqu'en 1802 le *tiers consolidé*. La dette publique actuelle en France date ainsi réellement de cette époque.

Le premier Empire, après une période de guerre à la suite de laquelle la dette anglaise s'était élevée de 10 milliards, n'avait accru celle de la France que de 23,191,637 francs de rentes. Ce résultat s'explique d'abord par l'ordre remarquable que l'Empereur avait introduit dans nos finances, par l'esprit de rigoureuse économie qui présidait, sous sa direction, à toutes les dépenses intérieures, puis par les indemnités de guerre considérables acquittées par les pays conquis. Au 1er janvier 1814, la dette s'élevait, en capital, à 1,266,102,740 francs, en intérêts à 63,307,637 francs.

Du 1er avril 1814 au 1er août 1830, la dette s'est accrue, en rentes, d'un somme de 101,260,463 francs, se décomposant ainsi qu'il suit :

Pour le payement de dettes arriérées [Lois des 23 septembre, 21 décembre 1814, 28 avril 1816, etc., etc., etc.].	35,622,768
Contributions et charges de guerre [Lois des 23 décembre 1815, 6 mai 1818, etc., etc.].	43,185,199
Pour couvrir l'insuffisance des budgets [Lois des 28 avril 1816, 6 et 15 mai 1818, etc., etc.].	59,974,950
Pour opérer la conversion [Loi du 15 mai 1825].	25,493,799
Indemnité aux émigrés..	25,995,310
	190,272,026

En défalquant de cette somme le montant des rentes converties (31,723,956), et des annulations de rentes ayant fait retour à l'État (3,454,433 fr.), ainsi que les rachats effectués par la Caisse d'amortissement (53,833,174 fr.), elle se réduit à 101,260,463 fr. Ainsi, au 1er 1830, les rentes inscrites ou à inscrire s'élevaient à 164,568,100 francs.

On sait combien ont été onéreux, au début, les emprunts de la Restauration. Le premier, négocié en 1816, ne put se réaliser que sous la forme de vente directe de rentes à la Bourse, au taux moyen de 58 à 59 francs pour une rente de 5 francs. De 1815 à 1817, l'État a reçu en emprunts une

somme de 516,600,000 francs, et s'est reconnu débiteur d'un capital en 5 0/0 de 720 millions. Ce n'est qu'en 1818 que le raffermissement du crédit de l'État amène la formation de compagnies financières avec lesquelles le Gouvernement peut traiter à forfait et directement. La première négociation de cette nature a lieu pour une somme de 165 mil. au prix de 67 fr. en 5 0/0. La paix s'affermissant et les ressources du pays se développant rapidement, le Gouvernement recourt au système plus efficace, plus en rapport avec les intérêts de l'État, de l'adjudication sur soumissions cachetées, avec publicité et concurrence. Le 9 août 1821, un emprunt de 214 millions est adjugé au taux de 85,55. Deux années plus tard, le 10 juillet 1823, la maison Rothschild soumissionnait un emprunt de 414 millions au taux de 89.55, toujours en 5 0/0. En neuf années, on avait ainsi demandé au crédit une somme de près 1,500 millions.

Les progrès de la hausse inspirent à M. de Villèle l'idée, prématurée pour cette époque (1825), d'une conversion qui échoue, et ne devait réussir que vingt-huit ans après, mais au prix de difficultés très-grandes, dont a pu seul triompher l'emploi de ressources et de moyens extraordinaires.

Le dernier emprunt de la Restauration est négocié en janvier 1830, en 4 0/0, au taux de 102.07 1/2, ce qui représentait un intérêt de 3.92 0/0.

Du 1er août 1830 au 1er mars 1848, la dette est portée en rentes à 176,845,367 francs. Cet accroissement est déterminé par des emprunts, pour 31,158,734 fr. de rentes, par des créations de rentes à la suite de la consolidation des fonds des Caisses d'épargne en 1837 et 1845, pour 8,092,647 fr.; par des rétablissements de rentes et des remises de rentes aux communes pour biens vendus, pour une somme de 424 fr. Des annulations diverses et des rachats par la Caisse d'amortissement ramènent l'accroissement total à 12,277,267 francs.

Du 1er mars 1848 au 1er janvier 1852, la dette s'accroît de 53,924,996 francs de rentes, et s'élève en conséquence à 230,770,363 fr. Cet accroissement a pour causes : les deux emprunts de 1848, pour 14,935,387 fr. de rentes ; les rentes créées à l'occasion de la consolidation des fonds des caisses d'épargne et de la dette flottante du Trésor (décret du 7 juillet 1848), pour 35,774,513 fr.; le rachat du chemin de fer de Paris à Lyon (décret du 17 août 1848), pour 6,817,348 fr.; le payement de l'indemnité après la suppression de l'esclavage dans nos colonies pour 6 millions. Ces accroissements ont été réduits, par des rachats et des annulations de rentes, à la somme ci-dessus de 53,924,996 francs.

Du 1er janvier 1852 au 1er janvier 1858, la dette a été portée de 230 à 283 millions de rentes, soit une augmentation de 52,297,135 f. L'accroissement réel aurait été de 79,758,833 f. sans le bénéfice résultant de la conversion de la rente 5 0/0 en rente 4 1/2 (17,566,401 fr.), sans diverses annulations et remboursements, enfin sans les achats de rentes par la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Au 1er janvier 1858, le total des rentes inscrites s'élevait en chiffres ronds à 311 millions, dont 28 environ appartenant à la Caisse d'amortissement.

Ces rentes se répartissaient ainsi qu'il suit, par nature de fonds, au 1er janvier 1858 :

	fr.
4 1/2 [ancien]. . . .	854,560
4 1/2 [nouveau] . . .	172,004,413
4	2,353,568
3	135,638,412
	310,850,953

Sur cette somme de rentes, qui représente un capital de 8 milliards 411 millions, on en comptait pour 67 millions 1/3

qui étaient provisoirement ou définitivement mobilisées. Ces dernières sont celles de la Caisse d'amortissement.

Les rentes mobiles, c'est-à-dire pouvant à chaque instant se présenter sur le marché, s'élevaient à 243 millions 1/2.

En 1823, on comptait à peine cent mille rentiers. Leur nombre, au 1er janvier 1858, était pour les rentes mobiles de 941,088, possédant une somme de 243 millions 1.2; c'est par rentier 258 fr. de rentes. En 1823, la rente était presque entièrement concentrée à Paris ; au 1er janvier 1858, on comptait 155,378 rentiers dans les départements, pour une somme de 25 millions 1/3.

On sait l'influence que les évènements exercent sur le cours de la rente. Voici quelques indications sur les oscillations les plus considérables de nos divers fonds publics.

Le 4 1/2 (ancien), après avoir dépassé le pair en 1825 (102.42), le perd dans les trois années suivantes, le regagne en 1829 (103.13), le perd de nouveau en 1831, pour le reconquérir en 1845, année de son plus haut cours. Il faiblit dans les deux années suivantes, et tombe à 71 en 1848, pour rester constamment depuis au-dessous du pair.

Les mouvements du 4 p. 0/0 sont à peu près les mêmes. Il gagne le pair en 1834 (100.82), le perd en 1841, le regagne l'année suivante, pour le perdre de nouveau et définitivement en 1848.

Le 3 p. 100 atteint, sous la Restauration, son cours le plus élevé en 1829 (80.05); sous la monarchie de 1830 en 1845 (84.10). Il tombe à 49,80 en 1848. Son cours le plus élevé a été depuis de 79.52 en 1853.

Le tableau ci-joint contient, sur les divers emprunts négociés de 1816 à 1855, les renseignements les plus utiles à connaître.

Première période (Restauration).

DATES.	RENTES inscrites	TAUX d'émission.	NATURE de la Rente.	INTÉRÊT RÉEL d'après le taux de la négociation.
	fr.	fr.		
Du 6 mai 1816 au 1er avril 1817. .	6,000,000	57.26	5	8.73
1817 et 1818. . . .	30,000,000	57.55	5	8.70
Mai 1818	14,225,500	66.50	5	7.52
Novembre 1818. .	12,313,433	67.00	5	7.44
Août 1821. . . .	9,585,220	85.55	5	5.84
Juillet 1823 . . .	23,114,516	89.55	5	5.58
Janvier 1830. . .	3,134,950	102.07 1/2	4	3.92
Deuxième période (Monarchie de 1830).				
1831	7,142,858	84.00	5	5.95
Août 1832. . . .	7,614,213	98.50	5	5.07
Octobre 1841. . .	5,130,659	78.52 1/2	3	3.82
Décembre 1844. .	7,079,646	84.75	3	3.54
Novembre 1847. .	9,966,777	75.25	3	3.99
Troisième période (République).				
9 Mars, 7 et 24 juillet 1848. . .	14,935,387	75.25	5	6.64
Quatrième période (Empire).				
1854 et 1855. . .	71,709,380	65.25	3	4.60

Ce tableau indique très-clairement les oscillations du crédit public, en France, depuis près d'un demi-siècle. C'est en 1830, la dernière année de son existence, que la Restauration

voit son crédit s'élever le plus haut; c'est en 1844, année de sa plus grande stabilité apparente, que la monarchie de 1830 trouve l'apogée du sien. Trois années après, presque à la veille de son renversement, la confiance des capitalistes dans sa destinée s'est affaiblie, et l'intérêt réel de ses emprunts a monté de 3,54 à 3,99 0/0.

Remarquons, en finissant, que le taux d'émission des emprunts dont le tableau précède, est le taux nominal; le taux réel est plus élevé, si l'on tient compte des bonifications résultant des termes de payement. On sait, en effet, que l'intérêt est servi par l'État, même sur les versements non encore effectués.

Du second semestre de 1833 au 1er janvier 1858, la Caisse d'amortissement a reçu du Trésor : 1° en intérêt des bons du Trésor formant la réserve de ses rentes; 2° en arrérages de rentes provenant de la Caisse des retraites pour la vieillesse, une somme totale de 2,260 millions. Sur cette somme, elle n'a réellement consacré au rachat de la dette que celle de 376 millions en capital, et 14 millions 1/2 en rentes. La plus grande partie du reste a été consolidée en rentes 4 et 3 0/0.

§ III. — *Finances départementales et communales.*

Les principales dépenses publiques qui, en France, sont acquittées par les départements, comprennent : l'entretien des bâtiments départementaux, et les contributions acquittées par ces bâtiments; le loyer et le mobilier des hôtels de préfecture et de sous-préfecture; le casernement de la gendarmerie; les dépenses des tribunaux et des cours d'assises (moins les dépenses du matériel des cours impériales et de la cour de cassation); les corps de garde des préfectures; l'entretien des routes départementales; l'assistance des enfants abandonnés ou orphelins; le traitement des aliénés dans des asiles publics; le classement et la garde des archives départementales; la dette

départementale, et divers autres services que la loi a jugé avoir un intérêt purement provincial. Divers établissements pénitentiaires, autrefois à la charge des départements, ont été mis au compte de l'Etat par la loi des finances de 1856.

Les départements font face à leurs dépenses avec des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont la loi de finances fixe annuellement le nombre en ce qui concerne les dépenses dites ordinaires ou obligatoires. Seuls les centimes additionnels applicables aux dépenses extraordinaires sont illimités; mais ils doivent être autorisés par une loi spéciale. Les départements ne peuvent également emprunter qu'en vertu d'une loi.

Le budget des dépenses départementales se compose de quatre sections. La première comprend les dépenses *obligatoires ;* ce sont celles que nous venons d'énumérer. La seconde, les dépenses dites *facultatives*, ayant pour objet la construction (non plus l'entretien) des édifices départementaux ; l'ouverture de nouvelles routes ; la construction de ponts ; les subventions aux communes pour les dépenses diverses ; des encouragements et secours ; des dépenses relatives aux cultes et à l'extinction de la mendicité. La troisième, les dépenses *extraordinaires.* La quatrième, les dépenses *spéciales*, relatives : 1° aux chemins vicinaux de grande communication, c'est-à-dire n'ayant pas un intérêt purement communal ; 2° à l''instruction primaire.

Ces dépenses ont absorbé les sommes suivantes en 1847 et 1857 :

		1847.	1857.
		mill.	mill.
Dépenses	obligatoires. . .	33.5	33.2
Id.	facultatives. . .	12.5	15.4
Id.	extraordinaires..	21.4	52.4
Id.	spéciales. . . .	22.0	24.6
		89.5	126.3

L'augmentation d'un exercice à l'autre est de 41 0/0. Il a été en grande partie déterminé par les dépenses extraordinaires qui se sont accrues de 145 0/0. C'est donc dans les dépenses de cette catégorie, dans la regrettable facilité avec laquelle elles sont autorisées par l'administration supérieure et le pouvoir législatif, que consiste le danger des finances départementales. Ces dépenses sont généralement motivées par les grands travaux d'utilité départementale, et par l'insuffisance des ressources inscrites à la deuxième section pour y faire face.

Les dépenses mises à la charge des communes se divisent en dépenses *ordinaires* et *extraordinaires*. Les premières comprennent : les frais d'administration fixés à 50 cent. par habitant ; l'entretien des édifices communaux ; la police et l'hygiène publique ; l'entretien des chemins vicinaux ; les frais d'administration de l'octroi ; les secours publics (subvention aux hospices, bureaux de bienfaisance, etc.) ; la garde nationale (traitements, corps de garde, mobilier, etc.) ; l'instruction publique (traitements, entretien des bâtiments, mobilier, etc.) ; le culte (logement des desservants et au besoin supplément à leur traitement) ; le service des emprunts ; les contributions des propriétés communales et les dépenses diverses.

Les dépenses extraordinaires les plus usuelles ont pour objet des constructions ou acquisitions de maisons d'école, de maisons curiales, d'hôtels de mairie, des acquisitions de maisons ou de terrains pour élargissement de la voie publique, et autres travaux publics.

Le tableau suivant fait connaître, pour les années 1836 et 1846, les seules dont les résultats financiers aient été relevés jusqu'à ce jour, le montant des recettes et des dépenses communales. Ces documents, très-peu connus, appellent l'attention :

I. — *Recettes ordinaires.*	1836.	1846.
	mill.	
5 centimes additionnels	9.4	9.7
Attributions sur les patentes	1.9	2.8
Impositions pour insuffisance des revenus ordinaires	9.1	56.1
Produit brut de l'octroi	67.6	84.4
Locations de places sur les marchés, pesage, mesurage, etc.	13.7	14.7
Fermage des biens communaux	6.7	11.0
Coupes ordinaires de bois	3.3	5.6
Taxes affouagères et de pâturage	9.9	11.2
Rentes sur l'État	2.8	3.1
Rentes sur particuliers et intérêts de capitaux placés	0.7	0.7
Taxes communales diverses	2.3	6.3
Intérêts de fonds placés au Trésor	1.4	3.3
Recettes diverses	12.4	21.5
II. — *Recettes extraordinaires.*		
Ventes d'immeubles	2.3	9.7
Coupes extraordinaires de bois	7.4	12.6
Impositions pour dépenses extraordinaires	4.7	9.4
Emprunts	2.5	6.3
Dons et legs	0.1	2.7
Recettes éventuelles diverses	7.6	67.3
	165.5	338.4

En onze ans, les recettes des communes ont un peu plus que doublé (104 0/0). Si cette proportion d'accroissement s'était maintenue de 1846 à 1856, comme cela paraît probable, surtout si l'on tient compte des nouvelles mesures financières destinées à accroître les ressources des communes (taxe sur les chiens, suppression du dixième au profit de l'Etat sur les produits de l'octroi, etc.), leurs revenus de toute origine s'élèveraient à bien près de 700 millions en 1856. C'est un peu plus que le budget ordinaire de l'Autriche dans les mêmes années. C'est 40 0/0 du budget de nos recettes publiques en 1856, distraction de la portion du produit des quatre contributions directes afférente aux départements et aux communes. Si l'on réunit, pour

1856, les recettes communales (évaluées) aux recettes départementales réelles et à celles de l'Etat, on trouve que les trois budgets réunis forment un total de 2,575 millions de francs. C'est à ce prix seulement que la France peut satisfaire aux charges que lui imposent les différents services de son administration.

Voici quel a été, pour 1836 et 1846, le montant des dépenses communales, tant ordinaires qu'extraordinaires :

I. — *Dépenses ordinaires.*		1836. mill.	1846. mill.
Frais d'administration.	Personnel	13.8	21.2
	Matériel	4.5	4.8
Entretien des immeubles communaux		7.8	46.3
Police et salubrité.	Personnel	7.1	10.3
	Matériel	6.3	11.1
Administration de l'octroi et 10e du Trésor		12.0	13.7
Secours publics		14.2	15.6
Garde nationale		3.3	2.1
Instruction publique		15.6	21.2
Cultes	Personnel	3.2	3.8
	Matériel	1.4	2.2
Intérêts d'emprunts		5.9	3.8
Pensions de retraite et secours		0.4	0.5
Contributions des propriétés communales, prélèvements pour casernement, etc		15.4	8.9
Dépenses diverses		10.6	20.3
		121.4	185.8
II. — *Dépenses extraordinaires.*			
Travaux publics pour :	le culte	3.6	11.4
	l'instruction publique	2.4	9.6
	divers services	18.5	32.3
Culte		0.6	1.2
Instruction publique		0.8	2.4
Services divers		4.0	10.4
Dépenses diverses		7.9	24.6
		37.8	91.9
	TOTAL GÉNÉRAL	159.2	277.7

Tandis que les recettes ont doublé, il semblerait que les dépenses ne se sont accrues que de 74 0/0. On peut considérer comme certain que les ressources ont grandi plus rapidement que les charges, ainsi que l'atteste la diminution assez sensible de l'intérêt des emprunts ; mais une très-grande partie de l'excédant des recettes se compose de fonds reportés d'un exercice sur un autre et affectés à des dépenses en cours d'exécution qui doivent les absorber.

FIN.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

CHAPITRE I[er]. — HISTORIQUE.

CHAPITRE II. — CONSTITUTION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

CHAPITRE III. — TERRITOIRE.

CHAPITRE IV. — VOIES DE COMMUNICATION.

CHAPITRE V. — POPULATION.

CHAPITRE VI. — AGRICULTURE.

CHAPITRE VII. — PRODUCTIONS MINÉRALES.

CHAPITRE VIII. — COMMERCE EXTÉRIEUR.

CHAPITRE IX. — FORCES MILITAIRES.

CHAPITRE X. — MARINE.

CHAPITRE XI. — FINANCES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

